



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 147 • NUMÉRO 028 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le lundi 2 décembre 2013

Présidence de l'honorable Andrew Scheer

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 décembre 2013

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1105)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-489, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (conditions imposées aux délinquants), dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président: Comme il n'y a aucune motion à l'étape du rapport, la Chambre passe maintenant sans débat à la mise aux voix de la motion d'adoption du projet de loi à l'étape du rapport.

M. Mark Warawa (Langley, PCC) propose que le projet de loi soit agréé.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord

M. Mark Warawa propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

— Monsieur le Président, je tiens à remercier mes collègues de part et d'autre de la Chambre pour le sérieux avec lequel le Comité de la justice a étudié les avantages du projet de loi C-489, surnommé « projet de loi sur la sécurité au foyer ». Dès le départ, j'étais ouvert aux amendements qui viendraient renforcer le projet de loi. Le comité a fait son travail, et d'importants amendements ont été apportés. Je remercie donc tous mes collègues.

À l'origine, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, je me suis intéressé à ce dossier parce qu'une mère est venue à mon bureau et m'a dit que sa fille avait été agressée sexuellement par son voisin d'en face. Après six mois de prison, le voisin a obtenu l'autorisation de purger le reste de sa peine à domicile. C'était terrible d'entendre les témoins, en particulier la famille de la victime, raconter comme il est atroce de vivre juste en face d'un contrevenant. La famille a finalement dû quitter le quartier, car c'était trop difficile à vivre.

Le projet de loi est une mesure importante, car il vise à répondre aux besoins des victimes afin de leur permettre de guérir. Les tribunaux conserveraient le pouvoir discrétionnaire de décider de la

distance appropriée. Le projet de loi prévoit deux kilomètres ou toute autre distance que le tribunal juge appropriée. L'autre amélioration considérable que le projet de loi C-489 apporterait au Code criminel concerne les organismes administratifs, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il incomberait à ces derniers de veiller à ce que la distance imposée par les tribunaux soit respectée pendant toute la durée de la peine, y compris après la condamnation, au moyen de l'article 810 du Code criminel si nécessaire.

Nous devons protéger les victimes et leur donner la chance de guérir. C'est ce que fait le projet de loi C-489. Tous les témoins que nous avons entendus au comité ont dit que c'est une bonne mesure.

Je tiens encore une fois à remercier la Chambre. Je vais être bref, afin que le débat puisse se terminer durant cette heure et que nous passions au vote le plus rapidement possible.

Le vice-président: Nous passons à une période de questions et d'observations de cinq minutes.

Questions et observations, la députée de La Pointe-de-l'Île a la parole.

[Français]

Mme Ève Pécelet (La Pointe-de-l'Île, NPD): Monsieur le Président, c'est une chance que je ne sois pas arrivée trop tard, car j'aurais manqué l'occasion de poser une question à mon collègue. J'aimerais d'abord le féliciter pour son projet de loi et pour tous ses efforts. C'est toujours un exploit, pour un député, d'obtenir l'appui de la Chambre à son projet de loi.

La question que j'aimerais lui poser est très simple. Il est important d'accorder de la place aux victimes dans notre système de justice. Cependant, en vertu de ce nouveau projet de loi, on va augmenter certaines charges, notamment en ce qui concerne les libérations conditionnelles et les cours de justice.

Mon collègue peut-il nous dire si le gouvernement comprend bien les besoins en matière de justice et d'aide aux victimes? Peut-on s'attendre à ce que le gouvernement s'engage à faire des investissements afin que le système de justice soit plus facilement accessible aux victimes, notamment en ce qui a trait aux délais?

Initiatives parlementaires

[Traduction]

M. Mark Warawa: Monsieur le Président, comme la députée l'a souligné, il importe de nous assurer que les victimes reçoivent les services voulus, et que cette responsabilité soit assumée par les provinces. Le gouvernement s'engage à veiller à ce que le système protège les droits des victimes.

Trop souvent, des témoins nous ont dit que c'est le délinquant qui a un avocat commis d'office; la poursuite passe en second. Les victimes sont donc laissées en plan; elles ont souvent l'impression d'être reléguées au rôle d'observateur durant le processus.

Par conséquent, offrir une protection aux victimes est un grand pas dans la bonne direction. Les victimes doivent également avoir des droits. J'espère que le Parlement fera en sorte que les victimes aient des droits — qu'elles ne doivent plus se contenter d'observer, mais qu'elles participent au système. J'espère que les tribunaux entendront leurs commentaires et tiendront compte des répercussions de la peine sur elles.

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je trouve formidable de voir que les députés reconnaissent le mérite du projet de loi et les efforts qui y ont été consacrés et que, grâce à leur collaboration, celui-ci ait pu franchir les étapes plus rapidement que le délai normalement associé au processus.

J'ai cependant une question. Lorsqu'on parle des victimes, tous les députés conviennent qu'il faut se préoccuper de leur sort. Mais, en règle générale, il y a un volet de la justice réparatrice auquel le gouvernement devrait avoir davantage recours chaque fois que c'est possible. J'ai siégé à un comité de justice pour la jeunesse, et nous avons constaté que lorsque les victimes et les auteurs d'un crime s'assoient ensemble en vue de trouver une solution, le taux de succès est plus élevé.

Bien que le recours à la justice réparatrice n'eut pas été possible dans le cas du crime dont a parlé le député et qui est à l'origine du projet de loi, j'aimerais savoir ce que le député pense d'une telle avenue.

• (1110)

M. Mark Warawa: Monsieur le Président, la justice réparatrice est très importante, lorsqu'elle est utilisée de façon judicieuse. Les deux parties, tant la victime que le délinquant, doivent accepter de participer. De plus, le délinquant doit assumer l'entière responsabilité de ses actes et être prêt à rendre des comptes à cet égard.

Dans le cas qui nous intéresse, lorsqu'un délinquant qui a agressé sexuellement une jeune fille pendant plus de deux ans est autorisé à purger sa peine chez lui, juste en face de chez la victime, celle-ci devient victime une deuxième fois.

Les députés peuvent-ils s'imaginer être les parents d'un enfant qui a été agressé sexuellement et voir celui-ci sombrer dans la dépression et être rongé par l'angoisse et toute une gamme d'émotions? Que feraient-ils s'ils réalisaient que c'est le voisin d'en face qui a agressé leur enfant et que les tribunaux permettent à celui-ci de purger une peine du genre? La justice réparatrice n'est tout simplement pas possible dans ce cas-ci.

[Français]

Mme Ève Pécelet (La Pointe-de-l'Île, NPD): Monsieur le Président, je suis très contente de pouvoir m'exprimer sur ce projet de loi aujourd'hui.

Je vais prendre les dix minutes auxquelles j'ai droit. Ce n'est pas que je ne veux pas passer à un vote, mais parce que je pense que c'est important de souligner tout le travail fait par mon collègue. C'est également pour démontrer aux victimes que nous sommes là pour les

écouter et que tout ce qu'on souhaite, c'est de pouvoir les aider à passer au travers de périodes extrêmement difficiles.

Trop souvent les lacunes d'une loi ressortent après qu'une famille se retrouve dans une certaine situation. Dans le cas du projet de loi C-489 présenté par mon collègue, ses lacunes et les problèmes relatifs à la place des victimes dans le système de justice seront connus à la suite d'un cas particulier qui nous indiquera malheureusement le travail à faire et le chemin à prendre pour améliorer la loi et la place des victimes dans notre système de justice.

Si je ne me trompe pas, le député qui présente le projet de loi C-489 en a eu l'idée après avoir rencontré dans son comté des familles et des gens qui ont vécu des situations extrêmement difficiles. C'est tout à son honneur d'avoir voulu changer les choses.

C'est aussi tout à son honneur d'avoir écouté ces familles et de faire entendre leur voix au Parlement, parce que c'est pour ça qu'on est là. Le Parlement sert à faire entendre la voix des gens qui sont trop souvent réduits au silence, des gens qui ne sont pas nécessairement écoutés ou qui ne se sentent pas écoutés. Je tiens à leur dire qu'ils ont eu beaucoup de chance d'avoir rencontré un député qui a pu faire entendre leur voix ici même. Ça nous fait vraiment plaisir de pouvoir appuyer son projet de loi.

J'aimerais faire une petite revue des dispositions du projet de loi et des amendements qui ont été proposés. Je pense que les amendements ont rendu le projet de loi encore meilleur. Il y avait quelques petites lacunes qu'on a pu corriger en comité. C'est pour ça qu'on est là aujourd'hui et qu'on appuiera le projet de loi C-489.

Le projet de loi modifie le Code criminel, mais aussi la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Je vais nommer des articles et des paragraphes, mais comme je n'en ai pas les libellés, je m'excuse d'en parler très vaguement. Par exemple, l'article 161 correspond à l'ordonnance d'interdiction et aux conditions que peut émettre un juge, lorsque quelqu'un est reconnu coupable. Le paragraphe 732.1(2) concerne la probation et l'article 742.3 concerne l'ordonnance de sursis, ce qu'on appelle communément *house arrest*. En français, on dirait qu'il s'agit de purger sa peine dans la société. Enfin, il y a le paragraphe 810.1 (3.02) qui traite des conditions de l'engagement.

Étant donné que le projet de loi n'a pas encore été adopté par le Parlement, c'est actuellement à la discrétion des tribunaux d'émettre l'une de ces quatre ordonnances. Ils ont la totale discrétion de pouvoir définir des conditions ou non.

Lorsque le projet de loi C-489 sera adopté et mis en vigueur, l'adoption de l'une de ces ordonnances sera obligatoire, sauf dans certaines circonstances. On laissera donc encore la discrétion aux tribunaux et aux juges, mais ils auront quand même l'obligation d'y accorder une attention plus particulière et d'émettre obligatoirement l'une de ces ordonnances.

• (1115)

Ainsi, on ne lie pas les mains des tribunaux de façon déraisonnable, car ceux-ci pourront décider de ne pas imposer cette condition en raison de circonstances exceptionnelles.

Initiatives parlementaires

Il est tout de même important de démontrer que nous voulons combler les vides de la loi pour protéger les victimes et défendre leurs droits, sans lier les mains des tribunaux de façon déraisonnable. Il s'agit donc d'un bon projet de loi, car il laisse aux juges la liberté de justifier leurs décisions. En tant que législateurs, nous leur disons de tenir compte de certaines conditions, sauf en raison de circonstances exceptionnelles.

Le projet de loi C-489 modifie donc le Code criminel à cet égard, et la deuxième partie du projet de loi modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Dans ce cas, on fait exactement la même chose. On indique aux tribunaux d'adopter une de ces conditions, sauf en raison de circonstances exceptionnelles.

Ce projet de loi modifie la loi et laisse quand même aux tribunaux et aux juges la discrétion d'adopter certaines conditions ou de ne pas la faire en raison de circonstances exceptionnelles.

Il est très important de mentionner que le coeur de ce projet de loi émane de plusieurs situations, mais surtout d'une situation particulière qui a été médiatisée. Il s'agissait d'une famille qui devait vivre en face de l'agresseur de leur petite fille et qui en souffrait jour après jour. Le coeur du projet de loi consiste donc à mettre en place une mesure de distance obligatoire.

Quand un criminel sera reconnu coupable d'une infraction de nature sexuelle envers un mineur, les tribunaux devront obligatoirement, sauf en raison de circonstances exceptionnelles, émettre une ordonnance afin qu'il purge sa peine à une distance de deux kilomètres de sa victime, plus ou moins, à la discrétion du tribunal.

Je pense que c'est une mesure très importante. C'est pourquoi nous adoptons un projet de loi qui défend les victimes et qui leur évite de vivre des situations extrêmement difficiles. Ainsi, nous leur permettons de traverser cette épreuve dans leur communauté sans vivre de stress au quotidien.

Je ne peux pas dire que je sais ce que c'est, parce que je ne l'ai jamais vécu. Toutefois, je peux comprendre la détresse de ces familles qui doivent vivre à quelques mètres de l'agresseur de leur enfant. Je n'ai pas d'enfant, mais je peux imaginer comment je me sentirais si j'en avais.

Ce projet de loi aide les victimes, les défend et leur accorde la place à laquelle elles ont droit dans le système de justice, sans lier les mains des tribunaux de façon déraisonnable. C'est pourquoi il s'agit d'un excellent projet de loi.

J'aimerais remercier mon collègue d'avoir porté les voix de ses concitoyens jusqu'au Parlement, tout en y mettant un bémol. En effet, il est important que le gouvernement investisse dans notre système de justice, afin d'accorder aux victimes la place à laquelle elles ont droit. Pour ce faire, nous avons besoin de financement, nous devons alléger les charges et nous devons répondre aux demandes des provinces.

• (1120)

[Traduction]

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.) Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir sur le projet de loi C-489. À mon avis, tous les députés appuient le principe du projet de loi dont nous sommes saisis, c'est-à-dire la nécessité d'assurer à la victime une certaine sécurité en maintenant le délinquant à distance.

Lors de l'étude au comité, on s'est souvent demandé si la mesure législative, dans sa forme actuelle, était vraiment nécessaire et si elle résisterait à une contestation en vertu de la Constitution.

Par ailleurs, les tribunaux commencent de plus en plus à réagir négativement aux peines minimales obligatoires qu'impose le gouvernement conservateur à pratiquement tout type d'infraction.

Personne ne nie que, dans certains cas, il n'y a pas lieu d'imposer des peines minimales obligatoires. En effet, à voir comment le gouvernement conservateur a recours à une telle pratique, personne de sensé ne s'opposerait à ce qu'on procède à un examen approfondi des peines de ce genre.

À la Chambre, lors de l'étape de la deuxième lecture, lorsqu'on a demandé au parrain s'il avait consulté des gens avant de présenter son projet de loi pour s'assurer que les modifications législatives proposées résisteraient à une contestation devant les tribunaux en vertu de la Charte, il a affirmé l'avoir fait, mais sans pour autant indiquer à qui il s'était adressé. À mon avis, c'est inquiétant.

Les modifications aux politiques publiques, et au Code criminel en particulier, devraient répondre à un besoin précis et très répandu. Il s'agit ici d'une loi fédérale qui s'appliquerait aux Canadiens, et non d'un règlement municipal ou encore d'une décision législative qui ne s'appliquerait qu'à une partie de la population d'une petite localité.

Il s'agit de modifications législatives au Code criminel, et elles doivent s'appuyer sur des données et une diligence raisonnable. À cet égard, j'aimerais évoquer un échange de propos. Je ne cherche aucunement à minimiser l'incidence d'un acte criminel sur qui que ce soit, mais plutôt à mettre en contexte la préoccupation plus vaste, et peut-être non fondée, à laquelle veut répondre le député qui a proposé cette mesure législative.

Le 5 novembre 2013, la question suivante a été posée au député:

Savez-vous combien de personnes visées par ce projet de loi se sont trouvées dans une situation où le délinquant était à moins de deux milles de leur résidence?

Le député de Langley a répondu: « Non. »

Je le répète. Si l'objet du projet de loi est digne d'appui, il n'en demeure pas moins inquiétant qu'il ne semble exister aucune donnée sur l'ampleur du problème. Or, un tel projet de loi doit s'appuyer sur des données.

Il faut noter que des amendements ont aussi été apportés à certains aspects qui préoccupaient les députés et les témoins. À titre d'exemple, la version initiale du projet de loi indiquait qu'un délinquant ne pourrait pas résider à moins de deux kilomètres de la victime, ce qui supposait qu'il soit informé de l'adresse de la victime et des endroits où elle pourrait être présente.

Quand on lui a demandé comment la limite de deux kilomètres avait été établie, le député a répondu qu'il avait d'abord prévu la fixer à cinq kilomètres, mais qu'il l'avait réduite à deux kilomètres en pensant aux petites communautés. Il semble toutefois que cette limite de deux kilomètres soit tout à fait arbitraire, comme l'étaient les cinq kilomètres prévus au départ. Ces deux dispositions du projet de loi ont été amendées.

Des ministériels, agissant au nom du gouvernement, ont supprimé l'obligation de respecter une distance de deux kilomètres, redonnant aux tribunaux la discrétion dont ils disposent en vertu du Code criminel. Ainsi, l'amendement « permettrait [aux tribunaux] d'imposer une restriction géographique supérieure ou inférieure à cette distance, lorsqu'il est raisonnable de le faire », comme l'a déclaré le député de Moncton—Riverview—Dieppe, qui l'a proposé.

Initiatives parlementaires

● (1130)

M. Robert Goguen (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-489, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (conditions imposées aux délinquants).

Pour répondre aux observations du député de Malpeque, je suis content que, à la Chambre, le mieux ne soit jamais l'ennemi du bien.

Ce projet de loi a reçu l'appui unanime des membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. J'aimerais remercier le comité de son étude exhaustive et d'avoir fait rapport à la Chambre avec célérité.

Avant de parler des amendements adoptés par le comité, j'aimerais féliciter le député de Langley, en Colombie-Britannique. Je souligne le travail important qu'il a réalisé afin de défendre les intérêts des victimes, et sur lequel se fonde ce projet de loi. J'aimerais aussi faire valoir que le député de Langley a travaillé avec tous les partis afin qu'ils appuient ce projet de loi, et qu'il était ouvert à certaines propositions pour l'améliorer. Pour toutes ces raisons, je crois que ce projet de loi mérite l'appui unanime de la Chambre.

Le gouvernement a dit appuyer les objectifs de ce projet de loi, puisqu'ils vont dans le sens de l'engagement pris par le gouvernement envers les droits des victimes de la criminalité. Au cours des législatures précédentes, le gouvernement a proposé des mesures ambitieuses et déterminantes dans ce domaine, y compris la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, qui a permis notamment de créer des peines minimales obligatoires plus sévères pour les infractions sexuelles contre des enfants, d'éliminer les peines d'emprisonnement avec sursis pour les crimes graves et violents, et d'éliminer la suspension du casier, autrefois appelée le pardon, pour les infractions graves.

Comme il a été indiqué dans le discours du Trône, prononcé le 16 octobre 2013, le gouvernement s'est engagé à proposer et à appuyer de nouvelles mesures législatives qui se fondent sur notre conviction que l'intérêt des victimes doit passer avant celui des criminels. Le ministre de la Justice a déjà rempli un engagement important du gouvernement en présentant, le 20 novembre 2013, le projet de loi C-13, Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité, qui vise à sévir contre la cyberintimidation.

Le projet de loi C-489 est complètement conforme à l'engagement pris par le gouvernement de renforcer les droits des victimes à toutes les étapes du processus de justice pénale. Il obligerait les juges à imposer ou à envisager sérieusement d'imposer des conditions interdisant aux délinquants d'avoir des contacts avec les victimes, les témoins ou d'autres gens afin de protéger ces derniers.

Le projet de loi propose de modifier des dispositions du Code criminel et de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de manière à permettre aux tribunaux et à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'imposer des conditions aux délinquants relâchés dans la collectivité. Ces dispositions comprennent les ordonnances d'interdiction visant les agresseurs sexuels d'enfants, les ordonnances de probation, les ordonnances de sursis, les engagements de ne pas s'approcher d'enfants et les ordonnances de mise en liberté sous condition d'un établissement pénitentiaire fédéral.

On estime qu'approximativement 110 000 délinquants par année seraient assujettis à la nouvelle exigence proposée par le projet de loi C-489. Ce chiffre provient du Juristat de 2012, de Statistique Canada, ainsi que du rapport annuel sur les mises en liberté sous

condition de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Pour ce qui est du rapport du Comité de la justice, je constate qu'un certain nombre d'amendements proposés au projet de loi ont été adoptés par le comité. J'aimerais les résumer brièvement.

Le projet de loi propose de modifier l'article 161 du Code criminel, qui porte sur l'ordonnance d'interdiction. Actuellement, un juge qui inflige une peine à un agresseur sexuel d'enfants doit envisager de lui imposer des interdictions spécifiques lorsqu'il sera relâché dans la collectivité. Il peut, par exemple, ordonner au délinquant de ne pas s'approcher de certains endroits où des enfants pourraient être présents ou de ne pas travailler ou faire du bénévolat auprès d'enfants.

Le projet de loi propose également d'obliger le tribunal à rendre une ordonnance interdisant au délinquant de se trouver à moins de deux kilomètres de toute maison d'habitation où la victime pourrait raisonnablement se trouver sans son père, sa mère ou toute autre personne qui en a la garde. Après avoir étudié cette proposition, le Comité de la justice a dit craindre qu'elle soit trop stricte, car le tribunal n'aurait alors que deux possibilités: soit il interdit au délinquant de se trouver à moins de deux kilomètres de la victime, soit il ne lui impose aucune restriction.

Même si la décision d'interdire au délinquant de se trouver à moins de deux kilomètres de la victime pourrait être appropriée dans bien des cas, le comité a exprimé certaines craintes à ce sujet. En effet, dans de nombreux cas, cette distance pourrait être trop grande ou encore ne pas être suffisante pour empêcher les contacts entre la victime et le délinquant. Par conséquent, le comité a adopté une motion pour exiger que les juges tiennent compte des conditions liées à la distance de deux kilomètres ou à toute autre distance. Je crois que ce changement à la mesure législative est tout à fait sensé et je l'appuierai sans réserve.

Le Comité de la justice a également adopté une motion pour exiger que le tribunal envisage d'imposer une condition interdisant au délinquant de se trouver dans un véhicule personnel avec un enfant. En adoptant ce changement, le comité a reconnu que la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, qui a été adoptée récemment, prévoit déjà une nouvelle condition, qui interdit tout contact non supervisé avec un enfant de moins de 16 ans.

● (1135)

Le projet de loi C-489 exigerait également que le tribunal impose des conditions obligatoires qui interdiraient tout contact lorsqu'il est question d'une interdiction ou d'une ordonnance de sursis prévue dans le Code criminel. Cela dit, le tribunal aurait tout de même le pouvoir discrétionnaire de ne pas imposer de telles conditions en raison de circonstances qu'il juge exceptionnelles. En outre, les conditions peuvent être levées si la victime consent à communiquer avec le délinquant. Cette disposition obligerait également le tribunal à fournir ses motifs par écrit s'il juge qu'il existe des circonstances exceptionnelles.

Le Comité de la justice a également adopté quelques modifications à ces propositions. Premièrement, le projet de loi a été amendé afin de modifier l'exigence selon laquelle le juge doit fournir les motifs par écrit. Ainsi, le juge doit maintenant consigner les motifs au dossier de l'instance.

Selon le comité, il s'agissait d'un changement important, car la nécessité de fournir les motifs par écrit pourrait avoir d'importantes répercussions sur les ressources du tribunal. La nouvelle formulation, selon laquelle le juge consigne les motifs au dossier de l'instance, permet encore d'atteindre les résultats prévus dans la disposition d'origine.

Deuxièmement, le comité a modifié ces propositions dans les cas où la victime identifiée accepte de communiquer avec le délinquant, afin d'exiger que la victime donne son consentement par écrit ou de la manière prévue par le tribunal. En procédant ainsi, on s'assurerait que le consentement a bel et bien été accordé si jamais il devait y avoir des poursuites. Une fois de plus, je crois que ces amendements sont logiques et je les appuierai.

Le projet de loi C-489 propose d'inclure des conditions semblables interdisant les contacts dans le cas de l'article 810.1, qui porte sur l'engagement de ne pas troubler l'ordre public imposé aux délinquants sexuels soupçonnés de s'en prendre à des enfants. Cette disposition du Code criminel permet au tribunal d'imposer un engagement assorti de conditions s'il existe des motifs raisonnables de craindre que le défendeur commettra une infraction sexuelle contre un enfant de moins de 16 ans, sous réserve de circonstances exceptionnelles.

Par souci de cohérence et pour éviter toute confusion devant les tribunaux, on a amendé le projet de loi C-489 afin de supprimer toute allusion à des « circonstances exceptionnelles » dans la disposition en question. On a ainsi tenu compte du fait que le juge a toute la latitude nécessaire pour imposer l'une ou l'autre des conditions énumérées à l'article 810.1.

On a aussi amendé le projet de loi afin d'éliminer l'obligation imposée à la cour de justifier par écrit les motifs liés à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, étant donné qu'on doit déjà en faire la demande par écrit auprès des tribunaux.

Dans sa version initiale, le projet de loi proposait également de modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour faire en sorte que l'autorité compétente soit habilitée à imposer des conditions interdisant les contacts à des délinquants, ainsi que des restrictions géographiques.

À l'heure actuelle, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition autorise l'imposition de conditions à un délinquant mis en liberté conditionnelle, mais elle ne prévoit pas l'obligation de tenir compte de l'avis des victimes au moment de déterminer les conditions pertinentes.

Le comité a adopté un amendement qui obligerait l'autorité compétente, que ce soit la Commission des libérations conditionnelles du Canada ou le directeur de l'établissement, à imposer aux délinquants des conditions raisonnables et nécessaires, y compris des ordonnances de non-communication et des restrictions géographiques, si une victime ou une autre personne fait une déclaration dans laquelle elle décrit les torts qu'elle a subis ou les répercussions que l'infraction continue d'avoir sur sa vie, ou si elle exprime ses préoccupations sur le plan de la sécurité.

Enfin, le comité a amendé le projet de loi pour qu'il entre en vigueur trois mois après avoir reçu la sanction royale. Ce délai permettra aux tribunaux et aux établissements correctionnels de se préparer en vue de la mise en application de ces réformes.

J'appuie sans réserve les efforts déployés par le parrain du projet de loi en vue de mieux protéger les victimes lorsque les délinquants qui leur ont causé du tort sont mis en liberté.

Initiatives ministérielles

Dans sa version amendée par le Comité de la justice, le projet de loi C-489 aidera beaucoup à apaiser les inquiétudes. En effet, on craint beaucoup trop souvent que les délinquants soient en mesure d'entrer en contact avec leurs victimes. Je suis d'accord pour dire que le projet de loi C-489 aidera à faire en sorte que les victimes, leurs familles, les témoins et d'autres personnes puissent se sentir en sécurité chez eux et dans leur collectivité après la remise en liberté des délinquants.

J'espère que tous les députés se joindront à moi pour adopter ce projet de loi.

● (1140)

[Français]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: La question porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et cinq députés ou plus s'étant levés:

Le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 26 novembre 2013, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mercredi 4 décembre 2013, à la fin de la période prévue pour les questions orales.

[Traduction]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le vice-président: Comme la Chambre n'a pas d'autres affaires à traiter, nous allons suspendre les travaux jusqu'à midi.

(La séance est suspendue à 11 h 42.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à midi.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

LOI N^o 2 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-4, Loi n^o 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en oeuvre d'autres mesures, dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendement.

● (1200)

[Traduction]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le vice-président: Il figure au *Feuilleton des avis* 284 motions d'amendement pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-4.

Initiatives ministérielles

Les motions n^{os} 1 à 284 seront groupées pour les fins du débat et seront mises aux voix selon les modalités que l'on peut consulter au Bureau.

[Français]

Je vais maintenant soumettre les motions n^{os} 1 à 284 à la Chambre.

• (1205)

[Traduction]

MOTIONS D'AMENDEMENT

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD) propose:

Motion n^o 1

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 1.

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV), avec l'appui du député de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, propose:

Motion n^o 2

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 2.

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD) propose:

Motion n^o 3

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 14.

Motion n^o 4

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 59.

Motion n^o 5

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 73.

Motion n^o 6

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 80.

Motion n^o 7

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 81.

Motion n^o 8

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 113.

[Français]

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ), appuyé par la députée de Saanich—Gulf Islands, propose:

Motion n^o 9

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 126.

Motion n^o 10

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 127.

Motion n^o 11

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 128.

Motion n^o 12

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 129.

Motion n^o 13

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 130.

[Traduction]

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD) propose:

Motion n^o 14

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 131.

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ), avec l'appui de la députée de Saanich—Gulf Islands, propose:

Motion n^o 15

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 132.

Motion n^o 16

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 133.

Motion n^o 17

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 134.

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD) propose:

Motion n^o 18

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 137.

Motion n^o 19

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 159.

Motion n^o 20

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 160.

Motion n^o 21

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 161.

Motion n^o 22

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 162.

Motion n^o 23

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 163.

Motion n^o 24

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 164.

Motion n^o 25

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 165.

Motion n^o 26

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 166.

Motion n^o 27

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 176.

Motion n^o 28

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 177.

Motion n^o 29

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 178.

Motion n^o 30

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 179.

Motion n^o 31

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 180.

Motion n^o 32

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 181.

Motion n^o 33

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 182.

Motion n^o 34

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 183.

Motion n^o 35

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 184.

Motion n^o 36

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 185.

Motion n^o 37

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 186.

Motion n^o 38

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 187.

Motion n^o 39

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 188.

Motion n^o 40

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 189.

Motion n^o 41

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 190.

Motion n^o 42

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 191.

Motion n^o 43

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 192.

Motion n^o 44

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 193.

Motion n^o 45

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 194.

Motion n^o 46

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 195.

Motion n^o 47

Initiatives ministérielles

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 196.
Motion n° 48

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 197.
Motion n° 49

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 198.
Motion n° 50

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 199.
Motion n° 51

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 200.
Motion n° 52

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 201.
Motion n° 53

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 202.
Motion n° 54

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 203.
Motion n° 55

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 204.
Motion n° 56

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 205.
Motion n° 57

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 206.
Motion n° 58

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 207.
Motion n° 59

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 208.
Motion n° 60

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 209.
Motion n° 61

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 210.
Motion n° 62

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 215.
Motion n° 63

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 216.
Motion n° 64

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 217.
Motion n° 65

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 219.
Motion n° 66

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 220.
Motion n° 67

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 221.
Motion n° 68

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 222.
Motion n° 69

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 223.
Motion n° 70

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 224.
Motion n° 71

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 225.
Motion n° 72

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 226.
Motion n° 73

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 227.
Motion n° 74

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 228.
Motion n° 75

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 229.
Motion n° 76

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 230.
Motion n° 77

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 231.
Motion n° 78

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 232.
Motion n° 79

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 233.
Motion n° 80

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 234.
Motion n° 81

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 235.
Motion n° 82

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 236.
Motion n° 83

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 237.
Motion n° 84

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 238.
Motion n° 85

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 239.
Motion n° 86

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 240.
Motion n° 87

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 241.
Motion n° 88

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 242.
Motion n° 89

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 243.
Motion n° 90

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 244.
Motion n° 91

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 245.
Motion n° 92

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 246.
Motion n° 93

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 247.
Motion n° 94

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 248.

● (1220)

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV), avec l'appui du député de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, propose:

Motion n° 95
Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 256.

[Français]

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD) propose:

Motion n° 96
Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 272.
Motion n° 97
Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 276.
Motion n° 98
Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 282.
Motion n° 99
Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 283.
Motion n° 100
Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 284.
Motion n° 101
Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 285.
Motion n° 102

Initiatives ministérielles

Motion n° 247

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 435.

Motion n° 248

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 436.

Motion n° 249

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 437.

Motion n° 250

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 438.

Motion n° 251

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 439.

Motion n° 252

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 440.

Motion n° 253

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 441.

Motion n° 254

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 442.

Motion n° 255

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 443.

Motion n° 256

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 444.

Motion n° 257

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 445.

Motion n° 258

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 446.

Motion n° 259

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 447.

Motion n° 260

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 448.

Motion n° 261

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 449.

Motion n° 262

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 450.

Motion n° 263

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 451.

Motion n° 264

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 452.

Motion n° 265

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 453.

Motion n° 266

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 454.

Motion n° 267

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 455.

Motion n° 268

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 456.

Motion n° 269

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 457.

Motion n° 270

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 458.

Motion n° 271

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 459.

Motion n° 272

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 460.

Motion n° 273

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 461.

Motion n° 274

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 462.

Motion n° 275

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 463.

Motion n° 276

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 464.

Motion n° 277

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 465.

Motion n° 278

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 466.

Motion n° 279

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 467.

Motion n° 280

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 468.

Motion n° 281

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 469.

Motion n° 282

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 470.

Motion n° 283

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 471.

Motion n° 284

Que le projet de loi C-4 soit modifié par suppression de l'article 472.

● (1245)

[Traduction]

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD): Monsieur le Président, permettez-moi de remercier mon collègue le député de Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques d'avoir appuyé toutes ces propositions d'amendement.

Expliquons aux Canadiens quel en est l'objectif. Nous débattons du projet de loi C-4, sauf qu'il s'agit d'une énième tentative des conservateurs de berner nos concitoyens. Nous tenons à ralentir le processus afin que les Canadiens ne soient pas, une fois de plus, pris de court par ce projet de loi omnibus.

Initiatives ministérielles

Il s'agit pour le gouvernement d'un quatrième projet de loi omnibus d'exécution du budget — après le C-38, le C-45 et le C-60. Il s'inscrit dans la foulée de ces mesures législatives. Comptant plus de 300 pages, le projet de loi C-4 vise à modifier plus de 70 lois distinctes et à en créer d'autres: la Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie et la Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique. Ce seraient de toutes nouvelles lois et elles font partie de cette mesure législative.

Tout comme ses prédécesseurs, ce projet de loi omnibus d'exécution du budget propose des mesures tous azimuts, dont bon nombre ne figurent même pas dans le budget et n'ont rien à voir avec lui. Pensons, par exemple, au saccage des mesures de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs qui relèvent du fédéral, aux réductions imposées au Tribunal des anciens combattants (révision et appel), à l'abrogation de la Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada et à la modification du mode de sélection des juges siégeant à la Cour suprême.

Ce ne sont pas là des éléments budgétaires. Pourtant, ils se retrouvent casés dans un projet de loi omnibus assorti d'un calendrier d'adoption très serré, de manière à échapper à l'examen attentif du Parlement. Les Canadiens ne pourront pas avoir pleinement conscience des changements en cause. Procéder ainsi empêche les parlementaires d'entendre un éventail de témoignages, d'analyser attentivement la mesure législative et d'en débattre en profondeur pour ensuite y proposer des amendements raisonnés afin d'améliorer les lois.

Nous avons déjà vu ce que cela donne: parce que des projets de loi assortis d'un calendrier serré avaient été adoptés à toute vapeur, le gouvernement a dû les modifier après coup à cause des erreurs qu'il y avait commises.

Pour ce projet de loi omnibus comme pour tous les autres, les conservateurs n'ont pas accepté le moindre amendement. Ils ont refusé d'en modifier ne serait-ce qu'une virgule. Personne d'autre qu'eux n'avait de bonnes idées. Ils ont refusé de changer quoi que ce soit. De nombreux amendements ont été proposés au comité. Le NPD en a proposé 24. D'autres partis de l'opposition ont fait de même. Malgré tout, comme pour les autres projets de loi omnibus d'exécution du budget, pas un seul amendement n'a été retenu.

On a limité le temps que le comité a pu consacrer à l'étude du projet de loi. Nous n'avons donc pu entendre de témoins que pendant deux jours, dont une seule heure avec le ministre, et on avait fixé une heure limite, à minuit. Tout ce sur quoi nous n'avons pas pu nous prononcer a été adopté d'office — ou rejeté d'office, si c'était un amendement. Tout cela ne nous a pas donné beaucoup de marge de manoeuvre pour apporter des changements, ou même pour ralentir le processus d'examen parlementaire.

Ces façons de procéder offusquent les Canadiens. Bien des gens comprennent que ces projets de loi omnibus d'exécution du budget portent atteinte à la démocratie et nous en font part. Nous avons aussi entendu le témoignage de spécialistes.

L'Association du barreau canadien a témoigné pendant les deux jours d'audiences. Elle a dit: « [L]e fait de faire fi de l'étape de la consultation et d'employer le format de projets de loi omnibus porte atteinte à la qualité de nos lois et au processus démocratique. Nous vous prions instamment de revoir ces pratiques. »

Nous sommes tout à fait d'accord.

● (1250)

Divers témoins s'opposent à ce qu'on présente des projets de loi omnibus pour faire adopter des mesures législatives d'exécution du budget. La Fédération canadienne des contribuables considère, comme nous, que les projets de loi omnibus sont une bien mauvaise façon de présenter des mesures législatives.

En fait, ces projets de loi joignent des mesures impopulaires à des mesures populaires. Ils ne permettent pas de discuter séparément des mesures qu'ils contiennent pour qu'on puisse les débattre en profondeur. Diverses mesures législatives sont regroupées en une seule, ce qui ne nous permet pas de nous prononcer séparément sur chacune d'elles. Il va sans dire que cette façon de procéder est moins transparente et foncièrement moins démocratique. Nous estimons que cet affaiblissement de l'examen parlementaire n'est pas digne de la Chambre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne donne aucunement suite aux priorités des Canadiens, car il ne contribue pas du tout à créer des emplois et à renforcer l'économie. Dans un contexte de stagnation des revenus et des salaires, d'incertitude sur le marché du travail, de précarité d'emploi et d'endettement des ménages à un niveau sans précédent, le projet de loi des conservateurs ne prévoit aucune mesure de création d'emplois, et ce, alors que le Canada enregistre un déficit commercial record qui dépasse les 60 milliards de dollars.

Nous estimons que le gouvernement conservateur devrait plutôt s'attaquer aux véritables problèmes économiques que connaît l'économie canadienne. Permettez-moi de citer quelques déclarations. Les conservateurs se croient peut-être mieux avisés que les autres, mais voici que le Fonds monétaire international avait à dire:

[...] le FMI ne considère plus le Canada comme le moteur de la croissance des économies du G7. Bien que la croissance au Canada dépasse celle des pays européens, elle devrait arriver en second après celle des États-Unis en 2012, 2013 et 2014. La croissance dans les « autres pays avancés » qui ne font pas partie du G7, comme les pays scandinaves, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, devrait aussi surpasser celle du Canada. À partir de maintenant, il prédit que l'économie canadienne continuera d'être freinée par l'endettement des ménages et un ralentissement du marché immobilier.

C'est ce qu'a dit le Fonds monétaire international.

Le chroniqueur affaires David Olive a écrit ceci:

La récente expérience américaine et britannique de la tendance à l'austérité nous apprend que les compressions ne mènent pas à la prospérité. En effet, en réduisant ses dépenses—y compris les services essentiels et la modernisation de l'infrastructure—, le gouvernement ne fait que priver l'économie de fonds, restreindre la demande, accroître le nombre de chômeurs et abaisser le revenu des ménages, ce qui fait par la suite grimper les coûts des dépenses sociales liées au chômage...

Il est clair que le gouvernement conservateur échoue en matière d'économie.

Dans un récent article intitulé « Stephen Harper et l'économie du savoir: de parfaits étrangers », Paul Wells du magazine *Maclean's* a écrit ceci:

[...] selon la mesure la plus générale que constituent les dépenses consacrées à la recherche-développement, le Canada n'est plus au 16^e rang sur 41 pays comparables [depuis] l'année où Stephen Harper est devenu premier ministre...

Le gouvernement conservateur n'arrive pas à prendre les mesures qui s'imposent à maints égards en économie; pourtant, il a présenté un projet de loi budgétaire omnibus qui apporterait plus de 60 modifications au Code canadien du travail. Toute personne dont l'employeur relève de la compétence fédérale, non seulement dans la fonction publique fédérale, mais, peut-être, dans le secteur des transports, des services bancaires, des télécommunications, du camionnage interprovincial, du transport ferroviaire, maritime ou aérien, serait touchée.

Initiatives ministérielles

Il supprimerait les pouvoirs des inspecteurs en santé et sécurité. Ils pourraient inspecter un lieu de travail sur appel. Toutefois, l'inspection ne serait pas faite par un inspecteur qualifié. Ce serait juste une personne nommée par le ministre, qui n'aurait même pas à être qualifiée.

Ce projet de loi contient de nombreux changements régressifs qui briment les droits fondamentaux des travailleurs. C'est un gigantesque pas en arrière. Tous les travailleurs canadiens devraient vraiment craindre cette mesure législative. C'est un gigantesque pas en arrière pour les Canadiens.

Les néo-démocrates n'appuieront pas la tentative des conservateurs de se soustraire à l'examen du Parlement et des Canadiens. Nous nous opposerons à ce budget, et à ses projets de loi de mise en oeuvre, à moins qu'il soit modifié pour refléter les vraies priorités des familles canadiennes: créer des emplois de qualité bien payés, garantir la sécurité à la retraite, favoriser les débouchés pour les jeunes et réduire le coût de la vie pour les familles.

Je vois que mon temps de parole est écoulé. Je remercie la Chambre de m'avoir permis de m'exprimer et je me ferai un plaisir de répondre aux questions de mes collègues parlementaires.

● (1255)

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée l'a dit, il est important que nous reconnaissons ce que le premier ministre a fait avec les projets de loi précédents. Nous devons également reconnaître que nous n'avons jamais vu, dans l'histoire du Canada, une telle quantité de mesures être incorporées à des mesures législatives d'exécution du budget. Ce qui se passe, c'est que le gouvernement utilise de façon détournée le débat sur le budget pour faire adopter un nombre imposant de mesures législatives qui auraient dû être présentées séparément.

La députée pourrait-elle nous expliquer comment l'incorporation de telles mesures dans un débat qui devrait porter sur le budget prive les parlementaires de la possibilité de participer pleinement à un débat sur des mesures législatives qui auraient dû être présentées individuellement à la Chambre? Nous sommes censés faire ce travail au nom de tous les Canadiens.

● (1300)

Mme Peggy Nash: Monsieur le Président, dernièrement on a beaucoup débattu des droits des parlementaires ainsi que de l'autonomie et du pouvoir qu'ils ont, ou devraient avoir. Si j'ai bien compris, il y aurait même de plus en plus de grognements dans les rangs du caucus ministériel. Si les députés d'en face veulent affirmer leur indépendance et représenter réellement les gens qui les ont élus, je les exhorte à s'opposer au processus de ces projets de loi omnibus d'exécution du budget, peu importe le contenu du présent projet de loi. Ce genre de projets de loi mine fondamentalement nos droits en tant que parlementaires, de même que le droit démocratique des Canadiens à ce que leurs projets de loi soient examinés adéquatement. J'exhorte les députés d'en face à voter contre ce projet de loi.

L'hon. Steven Fletcher (Charleswood—St. James—Assiniboia, PCC): Monsieur le Président, je tiens à assurer à la chef du Parti vert que les grognements qu'elle entend viennent de mon estomac. Aucun autre grognement ne vient du Parti conservateur. Nous appuyons ce budget sans réserve et ce qu'il fait pour les Canadiens.

Compte tenu de toutes les excellentes mesures contenues dans ce budget pour les Autochtones, les sans-abri, l'environnement et l'ensemble de l'économie, pourquoi le Parti vert voterait-il contre

toutes ces initiatives formidables? La députée peut-elle répondre à cette question?

Mme Elizabeth May: Monsieur le Président...

Le vice-président: Les questions doivent être adressées à la députée de Parkdale—High Park, et non à la chef du Parti vert. La députée de Parkdale—High Park a donc la parole.

Mme Peggy Nash: Monsieur le Président, le Parti vert répondra peut-être à cette question plus tard.

Passons à une autre mesure mise de l'avant par le gouvernement. Il a créé l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada afin de dépolitiser le financement de l'assurance-emploi. Or, les gouvernements libéraux et conservateurs avaient déjà pillé la caisse d'assurance-emploi, qui est financée grâce aux cotisations des travailleurs et des employeurs canadiens, à hauteur de 57 milliards de dollars. Le gouvernement a créé un fonds indépendant pour éviter que de telles magouilles se répètent, mais il n'y a pas mis un sou. Le fonds était vide. Il a donc immédiatement enregistré un déficit, et les cotisations ont dû être augmentées. Le gouvernement veut maintenant abolir cet office indépendant qu'il a lui-même créé afin de pouvoir de nouveau se servir de la caisse d'assurance-emploi à des fins politiques. C'est honteux. C'est scandaleux. Le gouvernement aurait ainsi accès à ces fonds; or, la caisse est financée par les cotisations des travailleurs et ce sont les chômeurs qui devraient en profiter; aucun autre programme d'aide n'est aussi important lorsque le Canada traverse une période d'insécurité et de haut taux de chômage. Le gouvernement utiliserait plutôt ces fonds pour accumuler de grands surplus ou enregistrer de faibles déficits et ainsi gagner des points sur l'échiquier politique. C'est honteux. Voilà une autre mesure que le projet de loi prévoit.

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Monsieur le Président, je ne sais pas si mon collègue a promu ou rétrogradé la députée de Parkdale—High Park en faisant d'elle la chef du Parti vert.

Quoi qu'il en soit, le Parti vert et le NPD sont sur la même longueur d'onde dans le présent débat. Nous déplorons que le gouvernement ait, encore une fois, présenté un projet de loi omnibus; d'ailleurs, diverses mesures mises de l'avant mériteraient sans contredit de faire l'objet d'un examen parlementaire exhaustif et d'une étude en bonne et due forme en comité.

Je tiens à commencer mon analyse du projet de loi C-4 en parlant des divers amendements d'abrogation que j'ai présentés, mais débutons par deux brèves observations sur la façon dont ce projet de loi omnibus d'exécution du budget porte atteinte au Parlement.

Les conservateurs disent souvent, lorsqu'ils récitent leurs notes d'allocation, que cela n'a rien de nouveau. À chaque débat que nous tenons sur un projet de loi omnibus d'exécution du budget, on nous dit que c'est normal. Or, même si je ne suis députée que depuis 2011, je fais partie du milieu depuis longtemps et je sais que nous n'avons jamais eu de projet de loi omnibus d'exécution du budget aussi volumineux que ceux que nous avons sous le premier ministre actuel, qui font 200 pages et plus.

De 1994 à 2005, on a bien eu recours à cette méthode à l'occasion, mais ces projets de loi comptaient en moyenne 73 pages. Le premier projet de loi monstrueux est apparu sous le premier ministre actuel en 2009. Le projet de loi omnibus d'exécution du budget de 2010 comptait près de 900 pages.

Initiatives ministérielles

Puis, en 2012, les conservateurs en ont fait leur méthode préconisée. Ironiquement, une fois que j'ai été élue, la toute première question que j'ai posée à la Chambre portait sur le budget de 2011. J'ai demandé au ministre des Finances si l'abus de procédure que représente un projet de loi omnibus était une démarche calculée. Il a répondu par la négative. Eh bien, 2011 a été la dernière année exempte de projet de loi omnibus d'exécution du budget. En 2012, le gouvernement conservateur avait adopté sa nouvelle tactique qui consiste à présenter chaque année deux projets de loi omnibus d'exécution du budget. Il en parle maintenant comme d'une tradition, un peu comme Pâques au printemps et Noël en décembre. Ainsi, il semble devenu traditionnel d'avoir un projet de loi omnibus d'exécution du budget de 300 à 400 pages au printemps, suivi d'un autre de 200, 300 ou 400 pages à l'automne. C'est la formule qu'a adoptée le gouvernement en 2012 et en 2013.

En agissant de la sorte, il bafoue carrément le Parlement. L'idée de réunir en un seul projet de loi des mesures disparates qui n'ont aucun lien entre elles, dont bon nombre n'ont jamais été mentionnées dans le budget et entraînent des effets néfastes considérables — notamment au chapitre des relations de travail dans le cas présent, et au chapitre de l'environnement pour les précédents — est une atteinte au Parlement. C'est injustifiable.

Deuxièmement, je sais que les situations comme la mienne et celle de mon parti suscitent beaucoup d'intérêt au sein de la population. Je représente clairement un parti qui compte moins de 12 députés puisqu'il n'en a qu'un seul. Je représente néanmoins un parti à la Chambre, tout comme mes collègues du Bloc québécois et, pourrait-on dire, les quatre députés indépendants. Nous avons été traités différemment. De nombreuses motions visant à apporter des amendements de fond au projet de loi ont été adoptées par divers comités, dont nous sommes exclus. Nous n'avons donc pas pu participer pleinement et équitablement au processus.

Je vais mettre cette question de côté pour l'instant. C'est la raison pour laquelle tous les amendements que je présente aujourd'hui consistent en des suppressions. J'avais des amendements de fond que j'aurais aimé présenter à l'étape du rapport. En fait, j'en ai soumis 26 au Comité des finances, mais ils ont très vite subi le couperet. J'aurais aimé que les Canadiens puissent prendre connaissance de ces amendements. J'aurais aimé pouvoir les présenter à l'étape du rapport.

Avant de passer aux parties du projet de loi sur lesquelles il faut attirer l'attention des Canadiens, je voudrais faire un commentaire général.

L'un des avantages d'être la seule députée du Parti vert et de devoir suivre tout ce qui se passe ici tout en représentant adéquatement les électeurs de ma circonscription, c'est que j'ai une vision d'ensemble de la situation. Je vois les tendances qui se dégagent. Les projets de loi qui sont présentés sont de nature disparate, mais les manoeuvres sont les mêmes. On se dirige de plus en plus vers l'octroi de pouvoirs discrétionnaires aux ministres, une réduction des critères objectifs, l'élimination des conseils et des organismes qui possèdent une expertise indépendante et la présentation de projets de loi en fonction des humeurs politiques.

C'est incontestablement ce qui s'est passé dans le cas des projets de loi C-38 et C-45. On a réduit les critères et on laisse la ministre de l'Environnement ou celui des Ressources naturelles prendre les décisions sans encadrement.

● (1305)

Le même phénomène se répète souvent dans le projet de loi omnibus d'exécution du budget à l'étude. J'aimerais citer quelques exemples.

Comme l'a déjà mentionné ma collègue de l'opposition officielle, les modifications proposées au Code canadien du travail viennent éliminer les postes d'agent de santé et de sécurité et laissent les décisions en la matière entre les mains du ministre.

On propose des modifications similaires dans le domaine de l'immigration. Le projet de loi C-4 viendrait modifier la section 16 de la partie 3 de la loi, qui porte sur le système de déclaration d'intérêt et vise les immigrants qui représentent un avantage économique. Encore plus de décisions seraient laissées à la discrétion du ministre.

D'autres modifications remplacent un système objectif par la discrétion ministérielle, notamment celles qui se trouvent à la section 14 et qui remplacent la Loi relative aux répercussions du projet gazier Mackenzie par la Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie, qui est très semblable. La grande différence entre les deux lois, c'est que la nouvelle mettrait les décisions en matière d'attribution de fonds entre les mains du ministre, alors que précédemment, c'était une organisation régionale qui prenait ces décisions de manière objective.

Mon collègue, le député néo-démocrate de Western Arctic, un grand expert dans le domaine, a dit ceci :

Le gouvernement conservateur a mis sur pied, au moyen d'une loi du Parlement, un organisme indépendant dont le rôle consistait à gérer ces fonds de façon rigoureuse, conformément aux procédures établies et aux plans élaborés par ces communautés pendant une période de deux ans, de 2006 à 2008.

Il a ajouté :

Ce qu'on nous propose aujourd'hui, c'est un système selon lequel un ministre conservateur pourra distribuer des chèques en fonction des projets qui lui plaisent.

Avant de passer aux détails du projet de loi C-4, je tenais à souligner l'existence d'un thème idéologique récurrent : nous sommes dans une démocratie parlementaire, mais le gouvernement transfère petit à petit le pouvoir décisionnel du Parlement au Cabinet et renforce du même coup le pouvoir discrétionnaire des ministres pour leur permettre davantage de prendre des décisions sans encadrement.

Les députés qui ont déjà pratiqué le droit savent que des dispositions législatives d'ordre administratif imputent au ministre certaines obligations de reddition de comptes ou délèguent même ce pouvoir à un comité d'experts. De telles dispositions seront de plus en plus rares. Les décisions discrétionnaires du ministre seront de plus en plus courantes. Et nous savons que, dans les faits, ce ne sont pas vraiment les ministres qui prennent ces décisions. Elles leur sont dictées par le Cabinet du premier ministre. Un conservateur a d'ailleurs fait une comparaison qui illustre pertinemment la situation : les ministres sont comme les épouses robotisées du roman *Les femmes de Stepford*, et leurs décisions doivent être conformes à la doctrine.

En somme, le projet de loi amoindrirait considérablement les dispositions sur la santé et la sécurité contenues dans le Code canadien du travail. Il changerait la définition du danger et le droit de refuser un travail dangereux. Il éliminerait les fonctions d'agent de santé et de sécurité.

En outre, un autre article de ce projet de loi changerait la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, de manière à augmenter le pouvoir discrétionnaire du ministre encore une fois. Il pourrait plus facilement classer des services publics comme essentiels, ce qui les soustrairait à l'exercice, par les syndicats, des droits habituels des travailleurs dans les négociations.

Le pouvoir discrétionnaire du ministre augmenterait également dans la Loi sur l'immigration. Permettez-moi de citer le point de vue de l'Association du Barreau canadien sur les dispositions du projet de loi concernant le droit de l'immigration. Elle a écrit ce qui suit au comité:

La Section de l'ABC est préoccupée du peu de consultation sur cet important changement à la loi et aux politiques canadiennes d'immigration. Le projet de loi C-4 transformerait la façon dont sont choisis les immigrants économiques admis au Canada, sans que le Parlement examine et approuve les changements. Il conférerait au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ce qui semble être un pouvoir unilatéral de modifier les règles et les procédures de sélection.

Un autre article du projet de loi a très peu retenu l'attention du public. Il s'agit de l'article se trouvant à la section 7 de la partie 3. Il vise à faciliter la réduction du déficit par la vente d'actifs, notamment la Réserve fédérale de charbon, qui s'étend sur une superficie de 20 000 hectares.

Si mes amendements avaient été adoptés par le comité, ils auraient ajouté à la loi des dispositions protégeant la nature. Les terres de la Réserve fédérale de charbon sont parmi les plus importantes au Canada sur le plan écologique. Elles comprennent les vallées des rivières Flathead et Elk et font partie intégrante de ce qu'on appelle la Couronne du continent, tout près du Parc international de la paix Waterton-Glacier, qui s'étend des deux côtés de la frontière.

• (1310)

Étrangement, la vallée de la rivière Flathead a été protégée au fil des ans parce qu'elle appartenait à l'État fédéral, mais le gouvernement compte maintenant la vendre pour qu'on puisse y exploiter des mines de charbon. Nous devons voir à ce que la cession de ces terres fasse l'objet de toutes les précautions nécessaires, de manière à ce qu'aucune contamination n'atteigne le parc adjacent. Les Nations Unies ont déjà exprimé des préoccupations à cet égard.

• (1315)

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais, à l'instar de la députée, souligner encore une fois l'importance des lois sur l'immigration et sur d'autres questions qui ont été incorporées dans ce projet de loi. Je l'ai toujours dit et je vais continuer de le dire, ce n'est pas la bonne façon de déposer des projets de loi, car cela entrave l'examen adéquat de mesures législatives importantes.

Par exemple, lorsque le chef du Parti vert parle des changements proposés en matière d'immigration, j'estime que ces changements auraient dû faire l'objet d'un projet de loi distinct, qui aurait été examiné séparément en comité, à l'étape de la deuxième lecture. De cette façon, nous aurions pu convoquer des parties prenantes et des témoins devant le comité pour qu'ils nous fassent des suggestions. Cela aurait permis ensuite un débat à la Chambre beaucoup plus substantiel et beaucoup plus enrichissant sur les changements proposés.

J'aimerais inviter la députée à expliquer, à l'intention de ceux qui suivent nos délibérations, les problèmes que cette façon de procéder va causer sur le plan de l'immigration ou à d'autres égards.

Mme Elizabeth May: Monsieur le Président, ça va être très difficile de faire la liste de tous ces problèmes. On se souviendra que, dans les projets de loi omnibus précédents, même les erreurs de libellé n'avaient pas été corrigées. On sait bien que lorsqu'un projet de loi est adopté à la va-vite, et que le comité qui connaît bien le dossier n'a pas le loisir de l'examiner, ses lacunes apparaissent tôt ou tard, parfois six mois plus tard, et le gouvernement doit alors remédier à la situation.

Comme on dit familièrement, ouvrage hâté, ouvrage bâclé. Et le gouvernement finit par être obligé de présenter des amendements

Initiatives ministérielles

pour corriger les problèmes. Ce projet de loi contient des amendements visant à corriger des erreurs que le gouvernement a faites la dernière fois en voulant modifier le système d'assurance-emploi pour les pêcheurs.

Ce qu'il faut bien comprendre, à un niveau plus fondamental, c'est que nous sommes en train d'assister à une mutation radicale de notre processus législatif, en ce sens que les lois qui étaient jadis élaborées dans le cadre d'un système de critères et de contrôles bien précis sont aujourd'hui soumises à un dispositif placé sous la mainmise du Cabinet du premier ministre, qui oblige les ministres à obéir sans sourciller, et qui écarte du processus décisionnel tous ceux qui connaissent vraiment le dossier.

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NDP): Monsieur le Président, l'un des 70 changements proposés à ce projet de loi concerne le droit des fonctionnaires à la négociation collective. Contrairement au secteur privé, le gouvernement veut se donner le droit illimité de déterminer quels fonctionnaires sont essentiels. Mais alors, rien ne l'empêcherait de déterminer que la majorité des fonctionnaires appartenant à une unité de négociation sont des travailleurs essentiels, ce qui reviendrait à les priver de leur droit à la négociation collective et de leur droit de grève. La société Coca-Cola ne peut pas faire ça avec ses employés, mais pourtant, c'est ce que le ministre propose de faire.

Le député peut-il nous dire quel impact cela aura sur les négociations collectives dans la fonction publique ?

Mme Elizabeth May: Monsieur le Président, ce projet de loi, à l'instar d'autres mesures législatives que nous avons étudiées au Parlement, frapperait au coeur des négociations collectives. J'ai un parti pris, je l'avoue, car j'ai travaillé pour des syndicats et une entreprise proche du milieu syndical. De plus, j'ai participé à la négociation de conventions collectives.

Les principes de la négociation collective sont importants. Si le syndicat et l'employeur ont à peu près les mêmes outils à leur disposition, l'employeur a un droit de lock-out et le syndicat a un droit de grève. Si on abolit ce principe, l'employeur dictera les modalités et les employés n'auront aucun recours.

Dans les démocraties et les économies saines, et dans les pays où la société civile est vigoureuse et où l'écart entre les plus riches et les plus pauvres est faible, la force du mouvement syndical est l'un des meilleurs indicateurs d'une société dynamique et d'une classe moyenne robuste. Il n'est pas dans l'intérêt du Canada de frapper au coeur des négociations collectives dans la fonction publique fédérale, comme le fait ce projet de loi.

• (1320)

[Français]

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous en sommes à discuter des suppressions d'articles à l'étape du rapport du projet de loi C-4, que le gouvernement conservateur veut adopter à la sauvette sans que de véritables études d'impact ne soient effectuées.

Loin de porter uniquement sur l'économie, comme le prétendent les conservateurs, le projet de loi C-4 touche à une panoplie de sujets divers. Certaines modifications affecteront principalement le Québec, ses régions, ses entrepreneurs et ses entreprises.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-4 prévoit, par exemple, l'élimination du crédit d'impôt fédéral relatif à une société à capital de risque de travailleurs, ce qu'on appelle plus communément les fonds de travailleurs. Plus de 80 % de ces fonds de travailleurs sont situés au Québec. Principalement, il y a le Fonds de solidarité FTQ et le Fondation CSN.

Cela touche donc directement l'économie du Québec, principalement celle de ses régions. Ces fonds sont majoritairement présents au Québec et ils ont aidé à créer et à maintenir des dizaines de milliers d'emplois, à renforcer des communautés et à insuffler un dynamisme économique là où les instruments réguliers, comme les prêts bancaires, n'auraient pu jouer ce rôle. Alors, il est extrêmement important de réviser cette décision du gouvernement fédéral.

Un autre point de discordance, c'est que, par le biais de ce projet mammoth, on touche à la nomination des juges à la Cour suprême. Dernièrement, un juge a été nommé, alors qu'il ne figurait pas sur la liste soumise par le gouvernement du Québec. De plus, il ne répondait même pas aux critères prévus par la loi. Rappelons que si la Cour suprême doit compter trois juges québécois, ce n'est pas pour rien. C'est parce que le Québec a un droit civil fort différent du droit canadien. Les juges qui siègent au plus haut tribunal doivent pouvoir compter sur une expertise suffisante pour trancher des litiges difficiles.

En outre, dans les nombreux contentieux juridiques qui existent entre Ottawa et Québec, il est normal que le Québec puisse compter sur trois juges étant au fait de ces particularités. Face à la contestation de sa nomination, le juge Nadon a décidé de se retirer temporairement. Le gouvernement fédéral, lui, a décidé de soumettre le cas du juge Nadon à l'avis de la Cour suprême. C'est le cas de le dire: la Cour suprême sera juge et partie. Ne voulant essayer aucune défaite dans ce conflit, le gouvernement fédéral tente, par le projet de loi C-4, de modifier la Loi sur la Cour suprême pour rendre légale, à posteriori, la nomination du juge Nadon.

Pour le Bloc québécois, les modifications contenues dans le projet de loi C-4 qui portent sur la période pendant laquelle la personne nommée a dû être membre du Barreau du Québec ne sont rien de moins qu'une admission des lacunes qui ont entaché la nomination du juge Nadon. Cette nomination, signalons-le, a malheureusement été entérinée, à la fois par les conservateurs, mais aussi par les libéraux et les néo-démocrates, qui ont inclus le juge Nadon dans leur liste des trois meilleurs candidats. Encore une fois, les seuls à s'opposer à cette nomination sont les gens du Bloc québécois.

Plutôt que de changer la loi pour tenter de sauver la face, le gouvernement fédéral doit enfin se rendre à l'évidence qu'il doit choisir les juges de la Cour suprême qui représentent le Québec dans la liste soumise par le gouvernement québécois, comme cela s'est toujours fait.

Un autre point de discordance, dans ce projet de loi, c'est l'abrogation de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada. On s'aperçoit que les conservateurs, comme les libéraux avant eux, n'ont aucun problème à utiliser l'assurance-emploi à des fins politiques et, surtout, à soutenir les surplus dégagés par la caisse de l'assurance-emploi.

L'office a été mise sur pied pour veiller à ce que les cotisations de l'assurance-emploi soient utilisées au seul profit du programme d'assurance-emploi. On comprend mieux, à la lecture de cette description, la volonté des conservateurs d'abolir un organisme qui s'opposait à ce qu'ils pigent à deux mains dans les surplus, comme ils le font actuellement. Uniquement cette année, 2 milliards de dollars

seront soutirés du Compte d'assurance-emploi. Il s'agit d'une taxe déguisée, nécessairement.

On ne s'entend pas non plus sur les modifications majeures aux lois du travail qu'on retrouve dans le projet de loi.

● (1325)

Lors des derniers conflits de travail à Air Canada et au CP, on a vu que les conservateurs étaient allergiques à tout moyen de pression des employés. La simple possibilité d'une grève leur procure des inquiétudes si vives qu'ils adoptent des lois spéciales pour les empêcher.

C'est sans compter qu'Air Canada transfère présentement à Toronto, en douce, des emplois spécialisés et bien rémunérés sans que le fédéral ne lève le petit doigt.

Ce qui est scandaleux, c'est que tous les partis fédéralistes à la Chambre acceptent sans broncher qu'Air Canada contourne la loi et transforme ses bureaux de Montréal en boîtes postales.

J'insiste là-dessus, parce que dans le contrat de privatisation d'Air Canada, il était entendu que les emplois liés à l'entretien et au siège social demeuraient à Montréal. Or, à l'heure actuelle, les emplois glissent vers Toronto et tous les députés de la Chambre des communes restent silencieux, sauf les députés du Bloc.

Je fais appel aux députés néo-démocrates, conservateurs et libéraux du Québec. On devrait faire front commun pour empêcher cette injustice qu'est le transfert d'emplois très bien rémunérés vers l'Ontario. Ce transfert est de surcroît en pleine contradiction avec le contrat qu'avait signé Air Canada lorsqu'il a été privatisé. C'est un appel que je fais. J'espère que les députés du Québec cesseront de rester silencieux à ce sujet.

Avec le projet de loi C-4, les conservateurs tentent maintenant d'empêcher en amont la possibilité pour les employés d'exercer des moyens de pression, en modifiant de façon considérable la détermination des services essentiels.

Dorénavant, les conservateurs donnent à l'employeur le droit exclusif de déterminer si un service est essentiel et de fixer le nombre de postes nécessaires afin de fournir ce service.

Auparavant, la désignation des services essentiels se faisait par le biais d'une entente entre le syndicat et les employeurs. C'était un rapport de force normal. Ces changements sont majeurs, et ils viennent modifier l'équilibre fondamental qui doit exister entre employeurs et employés.

Pire, le projet de loi C-4 politise le processus de santé et de sécurité au travail. En effet, par le projet de loi C-4, le ministre s'arroge le pouvoir d'émettre des directives aux employeurs et de rendre certaines décisions qui appartenaient auparavant aux agents de santé et de sécurité.

Il va même plus loin en modifiant la notion du mot « danger » dans le Code canadien du travail, avec pour conséquence d'exposer les employés à des niveaux de risque plus élevés.

Comme je viens de le présenter, le Bloc québécois a proposé les suppressions des articles relatifs aux fonds des travailleurs, à l'assurance-emploi, incluant la Commission de l'assurance-emploi, au Code canadien du travail et à la Cour suprême.

Tout ce débat devrait nécessairement se faire dans des projets de loi distincts, et non pas à l'intérieur d'un projet de loi omnibus. C'est pourquoi nous en proposons la suppression.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député. Je souligne qu'il est le doyen des députés. Je sais que l'intérêt de sa province lui tient à coeur.

Il a livré un discours très négatif. Il a fait état de beaucoup de plaintes et de lacunes. Je me demande s'il appuie le crédit d'impôt à l'embauche pour les petites entreprises prévu dans le projet de loi C-4, lequel viendrait en aide aux petites entreprises québécoises.

Appuie-t-il l'accès des étudiants québécois aux demandes électroniques de prêts aux termes du Programme canadien de prêts aux étudiants? Cette mesure accélérerait le processus et aiderait les étudiants à obtenir des prêts pour poursuivre leur éducation.

Appuie-t-il la déduction pour amortissement accéléré pour les fabricants? Le secteur manufacturier occupe une place importante au Québec.

Le député appuie-t-il ces mesures prévues dans le projet de loi C-4? Le gouvernement a pris des mesures pour atteindre l'équilibre budgétaire. Le député convient-il qu'il est important que le Canada atteigne cet équilibre?

• (1330)

[Français]

M. Louis Plamondon: Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de ses questions.

Si je n'ai pas parlé de supprimer les crédits à l'embauche, c'est que nous sommes favorables à une telle mesure, mais cela n'a pas l'influence que le député croit que cela va avoir. Ce sont des mesures anodines qui n'ont pas l'effet escompté, surtout pour les petites PME.

Quant aux demandes électroniques pour étudiants, comme tout ce qui concerne l'éducation et les systèmes de prêts et bourses, c'est de compétence provinciale et relève du Québec. Les systèmes en place sont très satisfaisants pour les étudiants. On n'a pas de plainte à ce sujet-là.

Au sujet de l'accélération des crédits d'impôt, cela peut être une mesure positive, cependant, généralement cela favorise principalement les grandes entreprises, comme dans le domaine de l'automobile et les pétrolières; le député doit le reconnaître. Lorsqu'une pétrolière achète pour 1 milliard de dollars et qu'elle peut avoir une déduction pour achat de biens en crédits d'impôt sur trois ans, c'est toute une différence par rapport à 10 ans. Toutefois pour une petite PME qui achète quelque chose à 50 000 \$, cela n'a pas une grosse influence que ce soit sur trois ou sur dix ans. Cela favorise donc la grosse entreprise, et la petite entreprise est encore négligée dans ce budget.

M. Matthew Dubé (Chambly—Borduas, NPD): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de son discours.

Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer quelque chose quand il a parlé de la complicité du NPD dans le processus de nomination du juge Nadon. C'est intéressant, parce que cette réunion s'est tenue à huis clos. Les détails du processus étant confidentiels, on ne peut pas savoir quel débat a eu lieu ni ce qu'a dit notre représentante, la députée de Gatineau.

Cela étant dit, le 31 octobre, ici à la Chambre, la députée de Gatineau, encore une fois, a demandé le consentement unanime de la Chambre pour qu'on respecte la place du Québec à la Cour suprême et la Loi sur la Cour suprême. Compte tenu de ce que je viens de dire, c'est évident que nous avons pris très au sérieux ce manque de

respect envers le Québec dans notre structure constitutionnelle et nous nous sommes beaucoup exprimés à la défense de celle-ci.

J'aimerais donner l'occasion à mon collègue de se retenir, voire de reconnaître l'effort qu'a fait le NPD dans ce dossier en particulier.

M. Louis Plamondon: Monsieur le Président, ce que j'ai dit c'est qu'il y a eu une consultation confidentielle entre les partis — le député l'a dit lui-même — et la conclusion a été que ce juge a été choisi. Il y a donc eu complicité des trois partis. Cela avait été le cas pour le juge unilingue anglais, lors d'une autre occasion, alors que le NPD avait approuvé la nomination et l'avait ensuite critiquée, se rendant compte de l'erreur qu'il avait faite. C'est en ce sens que j'en ai parlé puisque le NPD n'a pas dénoncé immédiatement le fait que cet homme aurait dû être éliminé immédiatement lors du comité secret, puisqu'il ne répondait pas aux critères habituels de nomination à la cour.

Je pourrais aussi donner d'autres exemples où, souvent, le NPD a été absent du débat concernant des dossiers du Québec. Par exemple, pour la Commission des valeurs mobilières à Toronto, vous êtes restés silencieux. Lors du débat sur le développement hydroélectrique de Terre-Neuve-et-Labrador, non seulement vous ne l'avez pas dénoncé, même s'il y avait une résolution unanime du Québec, mais vous vous êtes levés à la Chambre pour parler en sa faveur. Vous avez été complètement hors du débat concernant l'absence de contrat pour l'usine de fabrication de bateaux de guerre à Québec. C'est en ce sens que je dis que...

Le vice-président: À l'ordre s'il vous plaît. Le député siège ici depuis longtemps. Il sait qu'il devrait diriger ses commentaires à la présidence et non pas aux autres députés de la Chambre.

[Traduction]

Reprise du débat.

Le député de Nanaimo—Alberni a la parole.

• (1335)

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir de prendre aujourd'hui la parole au nom des habitants de Nanaimo—Alberni et de participer au débat sur une loi fédérale d'une importance extrême.

Le projet de loi C-4 est un texte qui vise à mettre en œuvre des mesures contenues dans le budget de 2013. C'est le deuxième projet de loi de cette nature, si bien qu'on peut parler de la deuxième loi d'exécution du budget. Dans le budget de 2013, le gouvernement poursuit ses efforts de création d'emplois et de promotion de la croissance économique dans un monde où la concurrence est acharnée. Il poursuit également ses efforts en vue de revenir à l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015. Pourquoi ce projet de loi est pertinent et comment il sera appliqué, voilà des questions extrêmement importantes pour tous les Canadiens.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler à ceux qui suivent les délibérations que le Canada a été frappé de plein fouet par un tsunami économique en 2008, dont il n'était aucunement la cause, mais qui a traversé ses frontières. Ce tsunami a commencé au sud de notre frontière par la crise des prêts hypothécaires à risque. Lorsque la crise du crédit et le non-remboursement des prêts hypothécaires ont mis des institutions financières en péril, les États-Unis et d'autres pays se sont portés au secours des banques pour prévenir la panique au sud de la frontière. Ils ont dépensé des milliards de dollars en fonds publics pour rescaper des institutions comme Freddie Mac et Fannie Mae.

Initiatives ministérielles

Les entreprises avaient du mal à maintenir leur trésorerie et de grandes industries, comme le secteur de l'automobile, sont devenues quasi insolubles. La vague a rapidement déferlé dans le monde. Bien des pays ont dû prendre des engagements financiers énormes pour stabiliser leurs institutions financières et prévenir un effondrement général.

L'économie mondiale périclitant, le gouvernement a dû intervenir rapidement pour maintenir les emplois et offrir des programmes incitatifs et des programmes de recyclage. Le Plan d'action économique était axé en partie sur des dépenses à court terme ciblées dans l'infrastructure, des investissements qui susciteraient de l'activité économique, garderaient les Canadiens au travail et amélioreraient la qualité de vie dans des collectivités des quatre coins du Canada.

Ce plan a bien fonctionné. Tellement bien, en fait, que depuis le creux de la récession, en juillet 2009, nous avons créé près d'un million d'emplois, dont plus de 80 % dans le secteur privé. D'année en année, nous avons tenté de nous rapprocher de l'équilibre budgétaire au moyen de mesures ciblées pour aider l'économie à progresser. Le Canada a le meilleur bilan du G7 en matière de création d'emplois et le rapport de la dette au PIB le plus faible.

Pourquoi est-ce important? Parce que la dette étouffe les possibilités économiques et paralyse la compétitivité dans de nombreux pays. L'engagement que le gouvernement et le premier ministre ont pris, c'est de ramener le Canada à l'équilibre budgétaire sans hausser les impôts et sans sabrer les transferts consentis aux provinces pour qu'elles offrent les services sur lesquels comptent les Canadiens.

Je suis heureux de dire que l'objectif est en vue. Le ministre des Finances a déclaré récemment que nous atteindrions l'objectif non pas dans les délais prévus, mais avant. À moins d'incidents mondiaux que nous ne pouvons ni prévoir ni contrôler, nous atteindrions l'objectif et dégagerons un bon excédent au plus tard pendant l'exercice financier de 2015.

Le budget de 2013 et le projet de loi C-4 s'inscrivent dans la poursuite de l'équilibre budgétaire. Certaines dispositions ont des répercussions importantes sur la Colombie-Britannique, comme les 92 millions de dollars consacrés à l'innovation dans le secteur forestier. Ces fonds aideront l'industrie forestière à poursuivre sa transformation pour livrer concurrence dans le contexte des nouvelles réalités planétaires.

Le budget de 2013 comprend des mesures qui visent à protéger le saumon du Pacifique, image emblématique de la côte Ouest. En fait, le timbre de conservation du saumon du Pacifique, vendu aux pêcheurs sportifs de la côte, vaut un peu plus de 6 \$. Pendant des années, 1 \$ du montant recueilli au moyen du timbre était versé à la Fondation du saumon du Pacifique. Désormais, tout le produit, qui pourrait atteindre environ 1,2 million de dollars, ira à cette fondation et à des projets de restauration de l'habitat du saumon. En partenariat avec des groupes écologistes locaux, nous avons des sociétés de mise en valeur du saumon et des gardiens de cours d'eau qui s'intéressent vivement à la réimplantation de l'espèce dans tous les cours d'eau, les uns après les autres, ce qui est le modèle préconisé par la Fondation du saumon du Pacifique.

De plus, le budget propose le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives. Ce sont 10 autres millions de dollars sur deux ans qui sont proposés pour aider des groupes de militants, comme ceux dont j'ai parlé, à promouvoir la cause et à aider à restaurer l'habitat du poisson, à améliorer les zones riveraines et à

retirer les obstacles qui empêchent les poissons d'atteindre les frayères.

• (1340)

Voilà qui fait penser à un projet qui a été annoncé dans ma circonscription. Un important ponceau sous une route était érodé, et il a été remis en état pour que les poissons puissent franchir cet obstacle et atteindre les frayères. Ces projets, mis tous en ensemble, favorisent énormément les ressources en saumon, emblème de la côte Ouest.

Les fonds renforcent de façon frappante la portée de l'action du grand institut de restauration de l'habitat du saumon sur la côte. Cela permet à la nature de faire son œuvre. Nous retirons donc les obstacles et remettons en état les zones riveraines et les frayères, ce qui aide la nature à aider le saumon à faire ce qu'il fait fort bien: se reproduire et créer des occasions commerciales, permettre aux Premières Nations de tenir leurs cérémonies culturelles alimentaires, et faire le plaisir des pêcheurs sportifs. L'une des raisons qui poussent bien des gens à aller s'installer en Colombie-Britannique et dans la zone côtière de la province, ce sont les excellentes occasions de pêche qu'elles procurent.

Depuis 2006, le Plan d'action économique a réduit les impôts au moyen de plus de 150 mesures pour rendre l'économie plus productive. Cela donne à la famille canadienne moyenne des réductions annuelles d'environ 3 200 \$ de leur impôt fédéral. Les familles ont donc plus d'argent pour répondre aux besoins de leurs membres et faire les choses en fonction de leurs propres priorités. De ce côté-ci de la Chambre, il nous semble que c'est une bonne idée. Les Canadiens peuvent gérer leur propre argent, investir dans des priorités propres à renforcer leur famille, aider leurs enfants à participer à des activités importantes pour eux et répondre aux besoins de la famille.

Le projet de loi C-4 poursuit les efforts de création d'emploi et de stimulation de l'économie. Je voudrais dire un mot de quelques mesures.

Je parlerai du renouvellement du crédit d'impôt à l'embauche pour les petites entreprises et d'autres mesures, comme l'élimination d'échappatoires fiscales pour garantir l'équité fiscale. J'ai déjà parlé de la déduction pour amortissement accéléré dans une question adressée au député d'en face, mesure qui aidera les manufacturiers à moderniser leur équipement. Il y a aussi d'autres mesures comme le prolongement de l'exonération cumulative des gains en capital pour qu'il soit plus rentable d'investir dans la petite entreprise au Canada, et l'élimination des échappatoires fiscales pour protéger l'intégrité inhérente et l'équité du régime fiscal.

La priorité numéro un de notre gouvernement est de créer des emplois. Le crédit d'impôt à l'embauche reconnaît le rôle important des petites entreprises dans l'économie locale. Le Plan d'action économique de 2013 propose de bonifier le crédit temporaire en accordant un crédit d'au plus 1 000 dollars, selon l'augmentation des cotisations à l'assurance-chômage versées par une petite entreprise. Les petites entreprises sont les moteurs de la création d'emploi. Cette mesure a été présentée pour la première fois dans le budget de 2011. Elle permet d'alléger les frais de recrutement d'un nouvel employé, et permet aux employeurs de tirer parti des nouveaux débouchés économiques. On estime qu'environ 560 000 petites entreprises pourraient bénéficier de cette mesure, et que celle-ci leur permettra d'économiser 225 millions de dollars d'impôt fédéral en 2013.

Au sujet de l'équité fiscale, depuis 2006 et jusqu'au budget de 2013 inclus, le gouvernement a fait adopter plus de 75 mesures visant à accroître l'intégrité de notre régime fiscal. Par exemple, dans le budget de 2013, le gouvernement propose de supprimer les échappatoires fiscales qui permettent à des particuliers ou à des institutions d'éviter l'impôt. Nous prévoyons également des sanctions sévères afin de combattre une tendance inquiétante, à savoir la suppression électronique des ventes, au moyen d'un logiciel qui falsifie les dossiers et favorise ainsi l'évasion fiscale.

Voici quelles sont les sanctions administratives pécuniaires et les infractions pénales applicables. Pour l'utilisation de logiciels de suppression électronique des ventes, la sanction administrative pécuniaire, qui est de 5 000 dollars pour la première infraction, peut aller jusqu'à 50 000 dollars pour des infractions subséquentes. Pour la possession et l'acquisition de ce type de logiciel, ainsi que pour la fabrication et la vente, les sanctions sont encore plus sévères. Les personnes qui se livrent à ce genre d'évitement fiscal sont également passibles de poursuites pénales. Ces mesures sont appuyées par les entreprises et les créateurs d'emploi partout au Canada. Si j'avais le temps, je rappellerais ce qu'a dit l'Institut canadien des comptables agréés, dans un communiqué de presse, au sujet des mesures du budget qui concernent la suppression des échappatoires fiscales et une plus grande équité fiscale. Je dirai simplement que cet institut appuie les efforts que nous déployons pour accroître l'intégrité de notre régime fiscal.

• (1345)

Les allègements fiscaux consentis pour l'achat d'équipement de fabrication sont une mesure importante, et il y a bien d'autres mesures annoncées dans ce budget qui vont contribuer à stimuler notre économie et nous permettre de revenir à l'équilibre budgétaire. J'espère que tous les députés de l'opposition se joindront à nous pour adopter ces mesures et maintenir le Canada sur la bonne voie.

[Français]

M. Guy Caron (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, NPD): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention le discours du député de Nanaimo—Alberni. Dans son discours, il a mentionné bien des choses et il en a passé d'autres sous silence.

Un des enjeux qui m'intéresse le plus dans le projet de loi C-4, c'est la question de l'élimination graduelle du crédit d'impôt pour les fonds de capital de risque de travailleurs. Comme on le sait, c'est extrêmement important au Québec. Il y a environ 10 milliards de dollars de capital, et près de 70 % de ce capital est investi au Québec et à l'extérieur du Québec.

Cela fait du Québec un leader dans le domaine du capital de risque, non pas au Canada, mais à l'échelle internationale. Par rapport à son importance économique, le Québec se classe au troisième rang parmi les pays membres de l'OCDE. De plus, il investit près de trois fois le capital de risque par rapport à la moyenne canadienne, et plus de quatre fois celle de l'Ontario.

Actuellement, 160 000 emplois sont soutenus par le capital fourni par les fonds de travailleurs. L'élimination graduelle du crédit d'impôt risque de faire disparaître environ 20 000 de ces emplois. Pour un gouvernement qui prétend être pour la croissance économique et pour la création d'emplois, cette mesure sera extrêmement dommageable pour le Québec.

Qu'en pense le député? J'aimerais avoir ses commentaires sur l'élimination graduelle du crédit d'impôt.

En outre, pourquoi le gouvernement s'acharne-t-il sans preuve à aller dans cette direction, alors que le Canada a grandement besoin

de capital de risque et que les fonds de capitaux privés veulent continuer à bénéficier de l'appui du Fonds de solidarité et de Fondation?

[Traduction]

M. James Lunney: Monsieur le Président, pour équilibrer le budget d'un pays de la taille du Canada et d'une économie comme la nôtre, il faut équilibrer toutes sortes de choses.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous prenons un certain nombre de mesures pour supprimer les niches fiscales dont profitent certains individus. Par ailleurs, certains investissements qui ciblent précisément certains secteurs ne sont plus justifiés aujourd'hui parce que les temps ont changé. Par exemple, nous proposons de modifier des mesures adoptées dans les années 1970, qui visaient à aider les caisses populaires. Au fil des ans, et avec les changements apportés dans les différents budgets, ces mesures ne sont plus nécessaires et nous proposons donc de les éliminer progressivement. Celles qui concernent le secteur minier seront éliminées d'ici 2015 pour certaines, et d'ici 2017 pour les autres.

Les mesures dont parle le député font partie des mises à jour qu'il faut régulièrement apporter à notre régime fiscal pour qu'il reste équilibré, équitable et représentatif, et qu'il génère les recettes nécessaires au bon fonctionnement de notre économie.

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le président, le député parle constamment d'équilibrer le budget et de la volonté du gouvernement d'équilibrer le budget, il le répète à tire-larigot. En réalité, le gouvernement actuel a hérité d'un gouvernement libéral un excédent de plusieurs milliards de dollars. Et, avant même le début de la récession, les conservateurs avaient transformé cet excédent de plusieurs milliards de dollars en un déficit de plusieurs milliards de dollars. Aujourd'hui, ils essaient de convaincre les Canadiens qu'ils vont nous ramener à un budget équilibré dans un proche avenir. Ça va être difficile pour eux de le faire croire à la population.

Cela dit, je voudrais poser la question suivante au député. Pourquoi le gouvernement décide-t-il de présenter autant de changements législatifs par le moyen détourné d'un projet de loi budgétaire, alors qu'il pourrait présenter plusieurs projets de loi distincts?

Le projet de loi C-4 n'est que ça: un moyen détourné qu'utilise ce gouvernement sournois, par l'entremise du Cabinet du premier ministre, pour apporter d'innombrables changements à d'autres lois.

Pourquoi le gouvernement conservateur procède-t-il de cette façon?

M. James Lunney: Monsieur le Président, il semble que le député a aussi une mémoire sélective. Il dit que nous avons hérité d'un énorme excédent.

• (1350)

M. Kevin Lamoureux: Des milliards de dollars.

M. James Lunney: En effet, des milliards de dollars. Toutefois, grâce à notre excellente gestion de l'économie en 2006, 2007 et 2008, nous avons réussi à retrancher 37 milliards de dollars de notre dette nationale. S'établissant à environ 458 milliards de dollars, notre dette nationale est à son plus bas niveau en 25 ans.

Initiatives ministérielles

Le député admettra certainement qu'il s'agissait d'un ralentissement économique mondial. La crise n'a pas pris naissance au pays, et nous avons dû réagir à la situation. Le gouvernement a dû prendre les mesures nécessaires pour que les gens conservent leur emploi et il a dû consentir, à contrecœur, à accumuler un déficit pour maintenir le Canada à flot. Contrairement aux décisions prises par l'ancien gouvernement libéral lorsqu'il a dû faire face à un déficit, nous n'avons pas sabré dans les transferts destinés aux provinces dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

Nous sommes déterminés à équilibrer le budget et à favoriser la croissance économique, tout en évitant d'augmenter les taxes et les impôts. Nous sommes en bonne voie d'y arriver, ce qui permettra au Canada de garder le cap dans la bonne direction.

L'hon. Scott Brison (Kings—Hants, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au sujet du projet de loi C-4, le plus récent projet de loi d'exécution du budget présenté par le gouvernement.

Cette mesure législative ne permet pas de régler les problèmes très concrets auxquels doit faire face la classe moyenne au Canada.

[Français]

Ce projet de loi fait peu pour aider les familles de classe moyenne au Canada.

[Traduction]

Je précise avant toute chose que ce projet de loi n'accomplit rien du tout sur le plan de la création de bons emplois rémunérateurs pour nos concitoyens. Les Canadiens de la classe moyenne sont préoccupés par leurs finances, et à juste titre, car, à 1,66 \$ par dollar de revenu annuel, le niveau d'endettement personnel n'a jamais été aussi élevé. Ils tirent le diable par la queue alors que les taux d'intérêt sont faibles. Ils se tourmentent à l'idée de ce que leur réserve l'avenir, lorsque ces taux recommenceront à grimper.

Si l'endettement des ménages a augmenté, c'est notamment parce que les Canadiens sont contraints de subventionner directement leurs enfants majeurs qui ne peuvent pas s'en sortir tout seuls. Je parle des jeunes adultes de 25 à 35 ans qui vivent chez leurs parents parce qu'ils ne peuvent se permettre de payer un loyer. Quarante-trois pour cent des familles canadiennes subventionnent directement leurs enfants en les laissant habiter chez eux pendant de longues périodes parce qu'ils ne peuvent pas joindre les deux bouts. Les jeunes Canadiens ont été laissés en plan au cours de cette prétendue reprise économique; ils occupent 225 000 emplois de moins qu'avant la crise.

[Français]

Le projet de loi C-4 ne fait rien pour aider les jeunes Canadiens à trouver un emploi, alors que les taux de chômage et de sous-emploi des jeunes restent plus élevés qu'avant la récession.

[Traduction]

Loin de soutenir la création d'emplois pour les jeunes Canadiens, divers éléments du projet de loi C-4 mettraient les emplois actuels en péril. En effet, la mesure législative éliminerait graduellement le crédit d'impôt aux sociétés à capital de risque de travailleurs. Pourtant, les fonds de travailleurs aident les PME en démarrage à créer de bons emplois pour les Canadiens, particulièrement au Québec.

[Français]

Toutes les chambres de commerce du Québec sont contre ces changements.

[Traduction]

Toutefois, il est important de prendre conscience du fait que ces fonds de travailleurs et ces investissements, dont beaucoup se trouvent au Québec, aident des petites entreprises dans tout le Canada — des entreprises en démarrage, des entreprises du secteur technologique, de la biotechnologie, de la technologie d'assainissement — et favorisent les emplois de demain.

Parmi les provinces qui ont des fonds de capital de risque de travailleurs, notons la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador. Le projet de loi C-4 réduit de moitié les incitatifs fiscaux prévus pour ces fonds de capital de risque de travailleurs, ce qui menace non seulement leur modèle d'affaires, mais aussi les entreprises qui comptent sur le capital de risque pour croître et créer des emplois.

Le gouvernement a prétendu que, s'il prenait cette mesure, c'était parce qu'il instaurait le Plan d'action pour le capital de risque, le PACR. Le problème, c'est que le PACR n'est pas encore à l'œuvre. Par conséquent, le gouvernement détruit une source de capital de risque, soit les fonds de capital de risque de travailleurs, sans avoir de nouveau programme déjà en place. Il crée donc un vide dans le financement. Ces fonds sont extrêmement importants pour susciter l'innovation, la commercialisation, créer les emplois d'aujourd'hui et de demain pour les jeunes Canadiens, exactement le type d'emploi qui devrait mobiliser notre attention.

Cela fait penser au programme de formation que le gouvernement a présenté peu après le dernier budget. Le programme n'est toujours pas en place. Le gouvernement avait oublié de consulter les provinces. Il n'y a donc pas de programme de formation. Il a dépensé des millions de dollars en publicité, mais il n'y a aucun programme. Le gouvernement dépense pour faire sa propre promotion, mais il n'arrive pas à faire le travail lorsqu'il s'agit de mettre en place des mesures propres à créer des emplois, à offrir une bonne formation et à combler les pénuries de main-d'œuvre spécialisée. Le gouvernement préfère promouvoir des activités au lieu de faire le boulot.

En ce qui concerne le secteur minier, le projet de loi C-4 réduit les incitatifs fiscaux pour les minières canadiennes, ce qui nuira gravement à la compétitivité du Canada dans une importante industrie mondiale où il est vu comme un chef de file. Le secteur minier canadien est une source importante d'emplois bien rémunérés pour les Canadiens. Les mesures prévues dans le projet de loi C-4 mettent en péril des emplois au Canada, notamment dans les localités rurales et éloignées. Ces collectivités ont du mal. Le Canada rural est en difficulté. Ce n'est pas le temps de réduire le soutien et les incitations à l'investissement dans le secteur minier, surtout à un moment où l'industrie minière a d'énormes défis à relever dans le monde.

●(1355)

Pour ce qui est de l'assurance-emploi, les conservateurs prétendent que les modifications proposées aux taux de cotisation seront bonnes pour l'économie canadienne. Il est certain que le prolongement du crédit à l'embauche est une initiative que nous appuyons, mais ce crédit est déjà en place depuis trois ans, et les jeunes Canadiens ont toujours du mal à trouver un bon emploi. Il est clair que cette mesure n'est pas assez vigoureuse pour donner un coup de pouce à l'économie, surtout en ce qui concerne les débouchés offerts aux jeunes.

Le projet de loi C-4 bloque aussi les taux de cotisation à l'assurance-emploi, ce qui, à première vue, peut sembler une bonne idée. Lorsque les taux sont à la hausse, ce peut être une bonne idée de les bloquer pour les petites entreprises et les travailleurs. Nous savons maintenant que le compte d'assurance-emploi sera équilibré en 2015 au lieu de 2016, et les taux pourraient ensuite diminuer, le régime étant laissé à lui-même.

Le problème, c'est que les conservateurs ont promis d'établir les taux au niveau d'équilibre dès que le compte serait équilibré. Toutefois, le projet de loi C-4 rompt cette promesse en bloquant les taux jusqu'à la fin de 2016 au lieu de les laisser diminuer naturellement lorsque l'équilibre aura été atteint.

Par conséquent, les Canadiens devront déboursier 5,6 milliards de dollars de plus que nécessaire pour équilibrer le compte d'assurance-emploi. Ces 5,6 milliards, nous devrions les laisser dans les poches des citoyens et des petites entreprises du pays, car en cette période de chômage et de sous-emploi marqués, c'est d'emplois que nous avons besoin.

Cette mesure législative comporte un grand nombre de dispositions qui, parce qu'elles n'ont absolument rien à voir avec le budget ou le cadre fiscal, n'ont pas leur place dans un projet de loi budgétaire. Elle va en effet modifier les règles de nomination à la Cour suprême. Avec le projet de loi C-4, les conservateurs placent le Comité des finances dans une position ridicule, puisqu'il se trouve contraint de se prononcer sur le processus de sélection des juges à la Cour suprême du Canada. Ça va être quoi, la prochaine fois? Est-ce qu'on va demander aux membres du Comité de la justice de se prononcer sur la politique budgétaire du gouvernement au grand complet?

Le projet de loi C-4 modifie la Loi sur les conflits d'intérêts afin que le Cabinet puisse désigner toute personne comme titulaire de charge publique ou titulaire de charge publique principal, que ce soit à titre individuel ou au titre de son appartenance à une catégorie déterminée.

L'ancien chef de cabinet du premier ministre, Guy Giorno, s'inquiète tellement de l'incidence que pourrait avoir cette disposition du projet de loi C-4 qu'il a écrit aux députés qui font partie du Comité des finances. Voilà ce qu'il pense des dispositions qui se trouvent à la section 15 de la partie 3 du projet de loi C-4:

Le pouvoir du Cabinet à l'égard des nouveaux titulaires de charge publique et titulaires de charge publique principaux serait illimité et de grande portée. Le projet de loi n'imposerait aucune limite au pouvoir du Cabinet de nommer des personnes et des catégories de personnes en vertu de la loi. Presque n'importe qui pourrait être nommé en vertu de la Loi sur les conflits d'intérêts, à tout moment au cours de son emploi ou de son mandat.

Le gouvernement n'a pas précisé qui pourrait être nommé si les articles en cause étaient adoptés et entraient en vigueur. Le budget ne mentionne rien à cet égard. En fait, le plan budgétaire n'évoque même pas la modification de la Loi sur les conflits d'intérêts.

M. Giorno explique très clairement en ce qui rend le projet de loi discutable, mais le Comité des finances n'est pas le mieux placé pour traiter de ce genre de questions. Il n'est pas non plus le mieux placé pour se prononcer sur le processus de nomination à la Cour suprême.

Les modifications au Code du travail auraient dû être soumises à un autre comité. Leur portée est trop vaste, elles vont trop loin et elles sont trop controversées pour que ce soit le Comité des finances de la Chambre des communes qui en fasse l'étude. Le projet de loi va aussi modifier le nombre de membres que compte le Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Le gouvernement continue de nous prouver qu'il n'a aucun respect pour le Parlement, les parlementaires et les citoyens qui nous ont élus. Qu'ils siègent sur les banquettes ministérielles ou dans l'opposition, tous les députés ont le

droit de faire leur travail et d'étudier les mesures législatives dont la Chambre est saisie, et ils ont surtout la responsabilité de défendre ce droit.

Déclarations de députés

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1400)

[Traduction]

LES HÉROS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Mark Strahl (Chilliwack—Fraser Canyon, PCC): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à deux héros de Chilliwack, le lieutenant d'aviation Dave Barrett ainsi que l'adjudant Bernie McNicholl, qui ont participé aux opérations du Bomber Command pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le lieutenant d'aviation Barrett a piloté des chasseurs bombardiers Mosquito avec les Pathfinders. Ces chasseurs précédaient les escadrons de bombardiers afin d'éclairer les zones ciblées.

L'adjudant McNicholl était mitrailleur de queue à bord d'un bombardier lourd Halifax. Il a participé à 38 opérations en territoire ennemi, un exploit incroyable si l'on tient compte du fait que près de la moitié du personnel naviguant du Bomber Command n'a pas terminé son affectation.

Mon défunt grand-père, Bill Strahl, a fait partie de l'Aviation royale du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Je suis donc particulièrement privilégié d'avoir pu rencontrer ces héros de l'Aviation royale canadienne et de leur remettre la distinction honorifique du Bomber Command.

Environ 50 000 Canadiens ont servi dans l'Aviation royale canadienne et la Royal Air Force dans le cadre des opérations menées par le Bomber Command au-dessus de l'Europe occupée. Il s'agit de l'une des plus importantes contributions de notre pays pendant la Seconde Guerre mondiale.

Nous nous souviendrons toujours des services que ces militaires ont rendus au pays et des sacrifices qu'ils ont consentis.

* * *

[Français]

L'ENVOLÉE DES MÈRES

M. François Choquette (Drummond, NPD): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui à la Chambre pour réitérer mon appui à un projet d'habitation communautaire qui me tient particulièrement à coeur, soit l'Envolée des mères.

Ce projet destiné aux jeunes mères monoparentales de la région est appuyé par l'organisme drummondvillois Partance. Ensemble, nous voulons contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes mères monoparentales à faible revenu qui souhaitent retourner à l'école ou encore réintégrer le marché du travail.

Malheureusement, les conservateurs abandonnent le logement social en mettant fin aux subvention à long terme du parc de logements sociaux au Canada.

Au NPD, l'inspiration de Jack Layton, ardent défenseur du droit au logement, imprénera toujours nos actions. C'est la raison pour laquelle je suis fier de soutenir financièrement ce projet. Jack Layton sera ainsi immortalisé dans Drummond, alors qu'une unité de logements portera son nom.

Des voix: Bravo!

Déclarations de députés

M. François Choquette: Je tiens également à souligner l'engagement de Dominique Chevalier et du Club Rotary dans ce projet rassembleur pour l'ensemble de la collectivité.

* * *

[Traduction]

UN CITOYEN DE BOLTON

M. David Tilson (Dufferin—Caledon, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de féliciter aujourd'hui William J. Coyle, de Bolton, d'avoir été nommé colonel honoraire de la 16^e Escadre Borden et d'avoir reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal du Canada.

Bill a consacré sa vie à servir son pays, et nous lui sommes reconnaissants des innombrables contributions qui ont marqué sa longue et brillante carrière. Les récents honneurs qu'il a reçus soulignent sa quête de l'excellence et les services exceptionnels qu'il a rendus au cours de sa vie. La collectivité salue aujourd'hui ses nombreuses réalisations.

La 16^e Escadre bénéficiera énormément de son savoir considérable, de son expérience immense et de son enthousiasme exceptionnel pour les Forces armées canadiennes.

Ce doctorat honorifique de l'un des établissements d'enseignement les plus prestigieux du Canada est un formidable accomplissement et une très haute distinction.

Les gens de Caledon sont très fiers de ce que Bill a accompli. Au nom du gouvernement du Canada et des gens de la circonscription de Dufferin—Caledon, je tiens à le féliciter sincèrement de ces honneurs extraordinaires.

* * *

LES FEMMES ET LE SPORT

Mme Kirsty Duncan (Etobicoke-Nord, Lib.): Monsieur le Président, le 30 novembre, a eu lieu la Journée du sport au Canada, dans le cadre de laquelle, des Canadiens d'un océan à l'autre ont organisé des activités locales pour souligner le pouvoir du sport — du sport amateur au sport de haut calibre —, créer un esprit communautaire et national et promouvoir un mode de vie sain.

Le Canada doit continuer à offrir des programmes de sport qui répondent aux besoins des jeunes filles et des femmes, si nous voulons que celles-ci soient en forme et sûres d'elles tout au long de leur vie. Comme dans d'autres sphères de la vie canadienne, il faut que plus de femmes siègent aux conseils d'administration, notamment d'organismes nationaux de sport.

Bien que nous ayons fait de grands pas en ce qui a trait aux performances des femmes aux Jeux olympiques, on compte encore peu de coaches féminins de haut niveau: pour les équipes collégiales, universitaires et nationales. Nous devons nous efforcer d'attirer plus de femmes aux fonctions de coach et d'arbitre.

Je sais que nous tous à la Chambre attendons avec impatience les Jeux olympiques et paralympiques de Sotchi et une nouvelle génération de modèles féminins à applaudir.

* * *

● (1405)

LES AÎNÉS D'ELMWOOD—TRANSCONA

M. Lawrence Toet (Elmwood—Transcona, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux nombreux aînés d'Elmwood—Transcona qui ont travaillé fort et ont contribué à la grandeur de notre pays, ainsi qu'aux organisations qui

les aident à demeurer des membres actifs, sains et engagés de la communauté.

Je voudrais souligner l'excellent travail du conseil des aînés de Transcona, du centre pour personnes âgées d'Elmwood-Kildonan-Est et du Good Neighbours Active Living Centre. Ces organisations offrent des cours de cuisine, d'art, d'exercices et de menuiserie, entre autres. Elles fournissent de l'aide au transport, servent de lieux de rassemblement et accordent un soutien exceptionnel aux aînés d'Elmwood—Transcona.

J'aimerais saluer un aîné en particulier, Paul Martin, un ancien combattant qui a participé au débarquement sur la plage Juno. Après son retour de la guerre, il a occupé de nombreuses fonctions dans sa communauté au fil des années mais, surtout, il donne depuis 30 ans des présentations aux élèves sur l'importance du jour du Souvenir.

Malheureusement, maintenant âgé de 93 ans, Paul Martin a indiqué qu'il donnerait sa dernière présentation aux élèves de l'École centrale. M. Martin est un véritable modèle de dévouement communautaire. Que Dieu le bénisse.

* * *

CLIFF CHADDERTON

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, c'est avec une profonde tristesse que je prends la parole aujourd'hui pour annoncer le décès de l'un des plus grands citoyens du Canada, M. Cliff Chadderton.

Né à Fort William, en Ontario, M. Chadderton a grandi à Winnipeg. En 1939, il s'est joint au régiment Royal Winnipeg Rifles pour défendre son pays. Il a combattu avec courage et distinction, se faisant blesser à deux reprises. « J'ai laissé ma jambe dans ce magnifique pays que sont les Pays-Bas », a-t-il déclaré. À son retour, il a travaillé sans relâche pour les anciens combattants et les enfants handicapés, contribuant à la fondation de l'Association des Amputés de guerre. Il a également présidé le Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada.

Récipiendaire de nombreux prix, M. Chadderton a notamment été intronisé au Temple de la renommée Terry Fox et au Temple du courage du Canada, nommé Compagnon de l'Ordre du Canada et fait membre de la Légion d'honneur de la France.

C'était un vrai Canadien, qui s'est donné sans compter pour aider ses concitoyens, en particulier les enfants handicapés. C'est pourquoi j'invite tous les Canadiens à honorer sa mémoire en se joignant aux Amputés de guerre et en se procurant une plaque porte-clés, afin que les enfants handicapés puissent recevoir de l'aide.

M. Chadderton était un véritable héros. Au nom de la Chambre des communes, j'offre mes sincères condoléances à sa famille et à ses amis. Ne l'oublions jamais!

LE 150^E ANNIVERSAIRE DU HURON UNIVERSITY COLLEGE

Mme Susan Truppe (London-Centre-Nord, PCC): Monsieur le Président, au nom du gouvernement du Canada, je suis très heureuse d'offrir mes meilleurs vœux au Huron University College, situé à London, à l'occasion de son 150^e anniversaire.

Au cours des années, le Huron College s'est forgé au pays une réputation de chef de file dans l'enseignement des disciplines libérales. Fréquenté par de nombreuses personnes en raison de son campus attrayant, de l'accueil inclusif offert à sa population étudiante diversifiée, et de sa promotion de l'excellence scolaire, le Huron College s'est toujours démarqué en tant que leader en éducation postsecondaire.

Au cours de ma députation, j'ai eu le privilège de travailler avec le directeur du Huron College, Stephen McClatchie, ainsi que de nombreux élèves, diplômés et anciens élèves remarquables qui ont fréquenté l'établissement. D'ailleurs, mon propre bureau, à Ottawa, emploie un diplômé du Huron College.

Je félicite le Huron University College et tous ceux qui sont réunis aujourd'hui à London afin de célébrer cet événement exceptionnel. C'est pour moi un honneur que le Huron College soit situé dans ma circonscription, London-Centre-Nord. Que les 150 prochaines années soient aussi enrichissantes et inspirantes que les 150 dernières.

* * *

LA CONVENTION TURCO-CANADIENNE

M. Dave Van Kesteren (Chatham-Kent—Essex, PCC): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour saluer l'Anatolian Heritage Federation, qui tient aujourd'hui sa première convention annuelle à l'hôtel Marriott. Les réceptions annuelles de la fédération ont connu un grand succès et ont permis de réunir un large éventail d'intervenants canadiens et turcs.

Bien qu'il existe déjà une coopération entre nos deux pays, en tant qu'alliés de longue date de l'OTAN et dans le cadre de diverses tribunes multilatérales, nos relations n'ont pas encore atteint leur plein potentiel. La première Convention turco-canadienne vise à créer un cadre permettant l'établissement de relations bilatérales. Il y aura deux groupes de discussion, un déjeuner auquel assisteront des dignitaires et une réception où l'on célébrera le patrimoine turc au Canada. Espérons que cela deviendra un événement annuel marquant qui mettra en valeur la solidarité turco-canadienne.

À titre de président du Groupe d'amitié Canada-Turquie, je félicite de nouveau l'Anatolian Heritage Federation pour son excellent travail. Je lui souhaite tout le succès possible, aujourd'hui et dans tous ses projets futurs.

* * *

● (1410)

[Français]

LA GUIGNOLÉE DANS MONTCALM

Mme Manon Perreault (Montcalm, NPD): Monsieur le Président, j'aimerais souligner la traditionnelle guignolée qui se tient au Québec au mois de décembre. Chaque année, partout au Québec, s'unissent des milliers de bénévoles pour amasser des denrées non périssables et des dons en argent afin d'aider les familles qui vivent des moments difficiles.

Dans Montcalm, ces journées de collecte sont toujours des gestes de solidarité, de partage, d'entraide et surtout d'amitié. Hier, mon mari et moi sommes allés donner un coup de main au groupe

Déclarations de députés

d'entraide de la paroisse Émilie-Gamelin de Saint-Lin-Laurentides. Nous avons rencontré des personnes de coeur qui, à leur manière, encouragent le meilleur de chaque bénéficiaire. J'ai un grand respect pour ce qu'elles font avec dévouement. Elles travaillent sans relâche pour aider les jeunes familles, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Je ne peux passer sous silence l'organisme Parenfants de Mascouche, dont la mission est de venir en aide et de promouvoir l'épanouissement de jeunes familles vulnérables.

De tout coeur, je demande à mes collègues de la Chambre d'être généreux afin qu'ensemble, nous puissions réellement changer les choses.

* * *

[Traduction]

LE DÉPUTÉ DE SCARBOROUGH—AGINCOURT

M. Rob Clarke (Desnethé—Missinipi—Rivière Churchill, PCC): Monsieur le Président, le chef du Parti libéral a décidé de maintenir en poste son porte-parole en matière d'anciens combattants, qui a pourtant tenu des propos injurieux à l'endroit de ceux-ci la semaine dernière. On lui doit, en effet, ces propos tout à fait déplacés:

Beaucoup d'anciens combattants étaient dans l'armée. On leur a appris une chose: tuer ou se faire tuer ou [...] survivre pour pouvoir tuer le lendemain.

Rappelons que ce même député libéral a déclaré à la télévision nationale, le Jour du souvenir, que donner de l'argent à d'anciens combattants blessés équivalait:

[...] à présenter une caisse de bière à un alcoolique. [...] Ils touchent le paiement forfaitaire, puis le dépensent tout de suite en s'achetant [...] de l'alcool ou de la drogue.

Moi qui ai servi dans la GRC et qui dois lutter chaque jour contre les effets du stress post-traumatique, comme bon nombre d'anciens combattants, je trouve que ces commentaires reflètent une ignorance et un manque de respect flagrants.

Peut-être est-ce le point de vue du Parti libéral. Mais les Canadiens savent que les anciens combattants peuvent gérer leur argent, qu'on peut leur faire confiance, et qu'ils ont acquis des compétences et une expérience remarquables, qui peuvent profiter à des organismes de tous les secteurs. Pourquoi le Parti libéral ne le voit-il pas?

Je demande au chef du Parti libéral de démettre le porte-parole de ses fonctions immédiatement.

* * *

[Français]

LA COMMUNAUTÉ PHILIPPINE DE MONTRÉAL

Mme Lysane Blanchette-Lamothe (Pierrefonds—Dollard, NPD): Monsieur le Président, depuis que le typhon dévastateur a frappé les Philippines, la communauté philippine de Montréal se mobilise pour venir en aide aux victimes.

[Traduction]

Dans Pierrefonds—Dollard, des aînés des banlieues du West Island ont organisé une collecte de vêtements et un tournoi de quilles pour amasser des fonds. De plus, l'association philippino-canadienne du West Island a mobilisé ses membres et l'ensemble de la communauté afin de recueillir des dons pour les Philippines.

Déclarations de députés

Toujours dans le West Island, un groupe de femmes d'origine philippine, le groupe PINAY, a organisé un repas spaghetti à l'Église unie de Beaconsfield. Quant à la communauté philippine de la paroisse catholique Saint John Fisher, elle tiendra une activité de financement le 14 décembre.

[Français]

Pour sa part, l'Association philippine de Montréal et ses banlieues amasse des fonds et des vêtements pour les victimes. Elle organise, aussi, un concert bénéfique à Montréal, ce vendredi.

Je félicite la communauté philippine de Montréal pour son dévouement. J'invite mes concitoyens à faire preuve de solidarité et à appuyer ces efforts humanitaires exemplaires.

[Traduction]

Je les remercie tous pour leurs dons et leur travail acharné.

* * *

[Français]

LE PONT CHAMPLAIN

M. Jacques Gourde (Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière, PCC): Monsieur le Président, hier, l'honorable ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a procédé à une annonce importante concernant l'avenir de l'actuel pont Champlain.

Les travaux de maintenance exceptionnels consistant à installer une super-poutre ont été réalisés avec succès par une équipe d'ingénieurs chevronnés, au cours de la fin de semaine. Le trafic sur le pont a, donc, pu retourner à une situation bien plus normale, ce qui aidera les usagers du pont à arriver au travail à temps et à maximiser le temps qu'ils peuvent passer en famille.

Notre gouvernement a aussi annoncé que le nouveau pont sur le Saint-Laurent sera livré en 2018 plutôt qu'en 2021. De plus, les critères architecturaux seront établis par une firme d'ingénieurs de Montréal, en collaboration avec un expert danois de renommée mondiale.

Ces nouveaux développements répondent aux demandes de la communauté montréalaise et ils démontrent à nouveau la détermination de notre gouvernement à assurer la viabilité du pont actuel et de bâtir un pont neuf dans les meilleurs délais.

* * *

[Traduction]

LA MÉDAILLE DE LA BRAVOURE

Mme Judy Foote (Random—Burin—St. George's, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le capitaine Frank Skinner de Burgeo, Ben Savory de Port aux Basques, Tom Upwards de Rose Blanche et Ed Strickland de Kippens, qui se sont récemment vu décerner des médailles de la bravoure pour avoir sauvé des vies en mer le 21 septembre 2004.

Cette nuit-là, Ed a reçu un appel du coordonnateur de la Garde côtière canadienne à St. John's pour l'aviser qu'un yacht de 45 pieds était en détresse parce que son gouvernail ne répondait plus: il avait été endommagé par l'ouragan Ivan. Se fondant sur sa connaissance de la région, le Centre secondaire de sauvetage maritime, que le gouvernement fédéral a par la suite fermé, a communiqué avec Ed parce que le seul bateau auquel les services de recherche et sauvetage avaient accès dans la région n'aurait pas pu s'aventurer en mer à cause du déchaînement des flots.

Frank, Ben et Tom se sont joints à Ed, et ils sont immédiatement sortis en mer, et ce, malgré les vagues de 10 à 12 mètres de haut et les rafales qui soufflaient jusqu'à 96 kilomètres à l'heure. Ce n'est que 16 heures après le début de l'opération que l'équipage a enfin touché terre ferme à Stephenville à 8 heures le lendemain matin; les cinq naufragés se trouvaient à bord du bateau et leur yacht était à sa remorque.

J'invite les députés à se joindre à moi pour saluer la bravoure du capitaine Frank Skinner, de Ben Savory, de Tom Upwards et d'Ed Strickland.

* * *

● (1415)

LE CONSEIL PRIVÉ DU CANADA

M. Glenn Thibeault (Sudbury, NDP): Monsieur le Président, qui peut oublier Harry Whittington, le riche homme d'affaires de 78 ans de Austin qui, en 2006, s'est retrouvé dans la ligne de mire de Dick Cheney? Après que son visage ait été criblé de grenaille, M. Whittington a présenté les célèbres excuses suivantes: « Ma famille et moi regrettons profondément tout ce qu'a dû subir le vice-président Cheney cette semaine. »

Ce qui m'amène à hier soir. Depuis longtemps, le Cabinet du premier ministre efface les courriels de ses anciens employés. Malgré ceci, le Conseil privé a discrètement envoyé une lettre tard dimanche soir, qui dit:

Nous regrettons par le passé de vous avoir mal informé, ainsi que le Bureau du premier ministre, et ce, même par inadvertance, de la disponibilité de certains courriels de M. Perrin. Nous nous excusons pour tout inconvenient.

Il semble que le premier ministre et sa bande sont prêts à tout pour éviter d'assumer la responsabilité quant à l'opération de camouflage orchestrée par le Cabinet du premier ministre. Ils vont même jusqu'à obliger d'autres parties à leur présenter des excuses pour des erreurs qu'eux-mêmes ont faites. Les Canadiens méritent mieux.

* * *

L'UKRAINE

M. Bernard Trottier (Etobicoke—Lakeshore, PCC): Monsieur le Président, le week-end dernier, des centaines de milliers d'Ukrainiens ont manifesté contre la décision de leur gouvernement de suspendre les négociations sur une coopération économique avec l'Union européenne. Bien que les manifestants rassemblés sur la place de l'Indépendance, à Kiev, aient exercé pacifiquement leurs droits démocratiques, les autorités ukrainiennes ont eu recours à des méthodes violentes pour les disperser.

Nous condamnons vivement la violence des autorités contre ces manifestants pacifiques. La liberté d'expression et la liberté de réunion sont des principes fondamentaux de toute démocratie digne de ce nom.

Ce week-end, j'ai fait part des mes préoccupations à des Canadiens d'origine ukrainienne d'Etobicoke—Lakeshore qui exerçaient leurs droits et manifestaient à l'extérieur du consulat ukrainien en signe de solidarité avec les protestants de l'Ukraine.

Nous demandons au gouvernement ukrainien non seulement de respecter, mais également de défendre le droit de ses citoyens à la liberté d'expression. Le gouvernement canadien est solidaire du peuple ukrainien dans sa quête pour bâtir une société fondée sur la liberté, la démocratie, le respect des droits de la personne et la primauté du droit.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Mme Nina Grewal (Fleetwood—Port Kells, PCC): Monsieur le Président, depuis la création du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Canada a toujours appuyé cet organisme sans réserve. Ce soutien cadre avec l'intention annoncée par le premier ministre dans le discours du Trône de faire de la santé des femmes, des nourrissons et des enfants la priorité du Canada sur la scène internationale.

C'est pourquoi le ministre du Développement international a réaffirmé notre engagement remarquable et de longue date en annonçant ce matin que la contribution du Canada s'élèverait à 650 millions de dollars pour les trois prochaines années.

Le fonds mondial donne des résultats concrets, permet de sauver une centaine de milliers de vies, évite que des milliers de nouveaux soient infectés chaque mois et offre le traitement nécessaire à 2,1 millions de femmes enceintes atteintes du VIH.

Nous adoptons des mesures concrètes et obtenons des résultats concrets.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ÉTHIQUE

L'hon. Thomas Mulcair (chef de l'opposition, NPD): Nous avons le feu vert.

Monsieur le Président, il y trois mois, la GRC a demandé au premier ministre les courriels de son propre avocat, Ben Perrin. Quelle a été la réponse? Que, malheureusement, les courriels en question avaient été détruits. Pourquoi le gouvernement a-t-il encore une fois changé sa version des faits?

• (1420)

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, permettez-moi de lire un extrait de la lettre que le Bureau du Conseil privé a fait parvenir au commissaire adjoint, Gilles Michaud:

En septembre 2013, dans le cadre de l'enquête que vous menez, le Cabinet du premier ministre a demandé au Bureau du conseil privé de remettre à la GRC les courriels de certaines personnes, dont M. Perrin. Nous avons alors informé le Cabinet du premier ministre — qui, à ce que nous avons cru comprendre, en a à son tour informé la GRC — que les courriels de M. Perrin avaient été effacés du serveur et qu'on ne pouvait donc plus les consulter.

Nous avons appris il y a plusieurs jours que c'est inexact.

L'hon. Thomas Mulcair (chef de l'opposition, NPD): Monsieur le Président, voici les mots du jour: « une autre affaire judiciaire ». Dans quelle autre affaire judiciaire l'avocat du premier ministre, Ben Perrin, était-il impliqué?

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, je ne suis pas avocat et je ne suis partie à aucun litige, alors je suis dans l'impossibilité de répondre à cette question. Je peux cependant dire au député que le Cabinet du premier ministre a dit au Bureau du Conseil privé qu'il devrait remettre à la police nationale tous les courriels qu'elle réclamait.

La lettre dont j'ai lu un extrait explique très clairement la chronologie des événements. J'invite le chef de l'opposition à la lire.

[Français]

L'hon. Thomas Mulcair (chef de l'opposition, NPD): Monsieur le Président, comment les courriels de Ben Perrin, l'avocat du

Questions orales

premier ministre, ont-ils pu disparaître pendant trois mois? Comment ont-ils pu disparaître alors qu'ils étaient en fait détenus par eux-mêmes dans une autre affaire judiciaire? Que le ministre nous explique cela.

[Traduction]

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, le député aurait son explication s'il prenait simplement la peine de lire la lettre rendue publique par le Bureau du Conseil privé.

Voici ce qu'on peut y lire:

Le protocole opérationnel du [Bureau du Conseil privé] prévoit que le compte de courrier électronique des employés qui quittent le Bureau du Conseil privé ou le Cabinet du premier ministre est automatiquement fermé et que les messages qu'il contient sont détruits. C'est pour cette raison que, lorsque l'emploi de M. Perrin a pris fin, en mars 2013, le Cabinet du premier ministre a reçu un avis indiquant que ses courriels avaient été effacés du serveur informatique.

L'hon. Thomas Mulcair (chef de l'opposition, NPD): Monsieur le Président, nous parlons en réalité du protocole opérationnel des employés du Cabinet du premier ministre, qui consiste à tout nier jusqu'à ce qu'ils se fassent prendre, puis à changer leur version des faits. Ne serait-il pas plus facile pour eux de déposer les courriels ici au Parlement? Est-ce que ce ne serait pas plus facile?

Comment les Canadiens peuvent-ils être assurés de l'intégrité de ces éléments de preuve quand le gouvernement conservateur les dissimule depuis trois mois?

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, la question du député est, encore une fois, contre-factuelle. Je citerai directement le document qu'a préparé la GRC en vue d'obtenir un mandat de perquisition, dans lequel il est dit ceci:

Le représentant juridique du Cabinet du premier ministre [...] a informé les gens de mon bureau qu'il avait reçu l'ordre formel du premier ministre de collaborer pleinement à l'enquête et d'accéder à toute demande d'aide ou de documentation de la part de la GRC.

L'hon. Thomas Mulcair (chef de l'opposition, NPD): Monsieur le Président, le terme « contre-factuel » me fait penser à Watergate, quand on avait annoncé que les preuves antérieures étaient devenues inopérantes, quoi que cela veuille dire.

[Français]

Ça fait juste trois mois que la GRC, la police à cheval, a demandé ces courriels au premier ministre. De quelle manière, exactement, a-t-on retrouvé soudainement, le dimanche soir, les courriels de l'avocat du premier ministre, Ben Perrin, alors qu'ils avaient dit à la GRC que les courriels avaient été détruits? Qu'il nous explique cela.

[Traduction]

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, le mot clé est « lire ». Voilà ce que le député devrait faire en ce qui concerne cette lettre, qui dit ce qui suit.

Le 28 novembre 2013, le Cabinet du premier ministre a demandé au Bureau du Conseil privé de confirmer l'avis antérieur concernant la disponibilité des courriels de M. Perrin.

Au moment de répondre à cette demande, le 29 novembre 2013, nous avons découvert que les courriels de M. Perrin avaient été conservés en raison d'un litige dans une autre affaire judiciaire. Lorsque nous avons appris que ces courriels étaient disponibles, nous en avons informé le Cabinet du premier ministre le 30 novembre 2013. Ce dernier et le Bureau du Conseil privé ont accepté de vous en informer [la GRC] le plus tôt possible.

Questions orales

•(1425)

L'hon. Dominic LeBlanc (Beauséjour, Lib.): Monsieur le Président, depuis des mois, le premier ministre nous dit que les courriels de son propre avocat, Benjamin Perrin, ont été supprimés. Or, nous savons maintenant que ce n'est pas vrai.

Nous savons déjà que le personnel du premier ministre ne voyait aucun problème éthique à ce qu'on cherche à acheter un sénateur ou à édulcorer un rapport sénatorial. Étant donné que les Canadiens ne font plus confiance au premier ministre ni à son cabinet, le premier ministre pourrait-il confirmer aux Canadiens qu'aucun membre de son personnel n'a eu accès aux courriels de M. Perrin et n'a pu les supprimer, les altérer ou les édulcorer?

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, comme la lettre du Bureau du Conseil privé — un organisme indépendant et non partisan — le confirme, le Cabinet du premier ministre vient d'apprendre que ces courriels existent toujours. Dès qu'il en a été informé, le premier ministre a demandé que cette information soit transmise à la GRC et qu'on informe la population de l'existence de ces courriels, ce qui a été fait hier.

[Français]

L'hon. Dominic LeBlanc (Beauséjour, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre nous a dit qu'il n'avait pas les courriels de Benjamin Perrin, alors que la vérité était le contraire. Il a attendu six mois avant de finalement admettre la vérité.

Benjamin Perrin était impliqué dans les négociations avec Mike Duffy et son bureau a tenté de camoufler le remboursement illégal.

Le premier ministre peut-il confirmer que personne de son bureau n'a eu accès à ces courriels, leur permettant de les modifier ou de les enlever du Bureau du Conseil privé?

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, j'ai en main la lettre qui a été fournie par le Conseil privé. Je l'ai citée, et je le ferai encore:

[Traduction]

Nous regrettons de vous avoir induit en erreur, vous ainsi que le Cabinet du premier ministre, concernant l'existence des courriels de M. Perrin, même si ce n'était pas intentionnel. Nous nous excusons de tout inconvénient que cela aurait pu causer.

L'hon. Dominic LeBlanc (Beauséjour, Lib.): Monsieur le Président, si le premier ministre se souciait de l'éthique, il aurait fait enquête sur tout ce qui s'est passé dans son cabinet et rendu publics tous les documents pertinents. Il aurait ainsi fait preuve de respect envers les Canadiens. Au contraire, le premier ministre a nié les faits jusqu'à ce que la GRC creuse assez profondément pour qu'il n'ait plus le choix d'avouer la vérité. Cette stratégie ressemble un peu à celle qu'a employée Rob Ford pour gérer la crise qu'il connaît.

Le premier ministre attend-il d'être convoqué à un procès criminel avant d'informer les Canadiens de l'ampleur de cette opération de camouflage en rendant enfin publics tous les documents pertinents?

L'hon. Pierre Poilievre (ministre d'État (Réforme démocratique), PCC): Monsieur le Président, non.

Mme Chris Charlton (Hamilton Mountain, NPD): Monsieur le Président, les Canadiens ne croient pas la version du premier ministre et ils ne sont pas plus convaincus que seuls Nigel Wright et Mike Duffy sont responsables de cette situation, comme les conservateurs le prétendent.

Le premier ministre croit-il que la sénatrice Carolyn Stewart Olsen a dit toute la vérité à la GRC? Si ce n'est pas le cas, y aura-t-il des conséquences?

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Monsieur le Président, bien entendu, la GRC continuera d'enquêter sur cette affaire. Je suis convaincu qu'elle accomplira le travail que les Canadiens attendent d'elle.

Mme Chris Charlton (Hamilton Mountain, NPD): Monsieur le Président, tandis que les conservateurs prétendent que c'est Nigel Wright qui est responsable de tout cela, la GRC, elle, fait enquête sur les agissements de plus d'une dizaine de conservateurs.

La sénatrice Stewart Olsen a dit aux policiers que personne ne lui avait ordonné d'édulcorer le rapport du Sénat. Pourtant, dans un courriel envoyé à Nigel Wright, elle a écrit qu'elle était toujours prête à faire exactement ce qu'on lui demandait.

Le premier ministre imposera-t-il des sanctions à la sénatrice, qui a fait des déclarations trompeuses à la GRC?

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Monsieur le Président, comme les députés le savent, et comme je l'ai mentionné maintes fois à la Chambre, chacun d'entre nous, à titre de parlementaire — que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat —, est tenu de prendre ses propres décisions au sujet des dossiers dont il est responsable.

Parallèlement, la GRC poursuit son enquête, et je suis convaincu qu'elle obtiendra les renseignements dont elle a besoin.

[Français]

Mme Lysane Blanchette-Lamothe (Pierrefonds—Dollard, NPD): Monsieur le Président, le 21 juin dernier, Carolyn Stewart Olsen a dit à la police que le rapport sénatorial sur Mike Duffy avait été complété sans l'intervention du bureau du premier ministre. Par contre, les documents de la GRC montrent que, au contraire, des instructions ont été données par les employés du bureau du premier ministre. M. Wright et M. Duffy ont subi des conséquences à la suite de leurs actions.

Quelles seront les conséquences pour la sénatrice Stewart Olsen, qui a été prise en flagrant délit de mensonge dans son témoignage à la police?

•(1430)

[Traduction]

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Comme vous le savez, monsieur le Président, l'enquête de la GRC est en cours. Il est également très clair que le Cabinet du premier ministre continue de coopérer dans l'enquête de la GRC, qui vise tout particulièrement Nigel Wright et le sénateur Duffy.

[Français]

Mme Lysane Blanchette-Lamothe (Pierrefonds—Dollard, NPD): Monsieur le Président, la sénatrice Stewart Olsen a dit à la GRC qu'elle se souvenait avoir communiqué avec Nigel Wright à une occasion seulement, pendant une rencontre en avril dernier, pour le tenir au courant du processus de vérification. Or la discussion par courriel démontre clairement qu'ils étaient en contact de façon quasi permanente. Cela prouve, encore une fois, qu'elle a menti aux autorités.

En quoi ce comportement est-il plus acceptable que celui de M. Wright ou M. Duffy? Pourquoi reçoit-elle le traitement royal Gerstein?

Questions orales

[Traduction]

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Bien évidemment, monsieur le Président, les courriels dont parle la députée sont parmi les centaines de courriels qui ont été divulgués par le Cabinet du premier ministre. Comme nous l'avons déjà affirmé, celui-ci continue de collaborer, comme il l'a fait jusqu'à présent. Entre-temps, l'enquête de la GRC se poursuit. Elle cherche à faire la lumière sur la situation. À l'heure actuelle, elle s'intéresse tout particulièrement au sénateur Duffy et à Nigel Wright, et nous n'avons aucun doute que la GRC poursuivra son travail.

[Français]

Mme Ève Pécelet (La Pointe-de-l'Île, NPD): Monsieur le Président, lors du récent congrès conservateur, le sénateur Irving Gerstein a dit qu'il n'avait jamais approuvé l'utilisation de l'argent du parti pour rembourser Mike Duffy. Toutefois, ce sont aussi des mensonges. Il avait déjà approuvé, l'hiver dernier, le remboursement des dépenses légales de Mike Duffy, en plus du remboursement de ses réclamations inappropriées. Il était même prêt à lui faire un chèque de 30 000 \$.

Pourquoi MM. Duffy et Wright n'ont pas le droit de mentir, alors que c'est permis pour le sénateur Gerstein?

[Traduction]

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Monsieur le Président, le Parti conservateur n'a pas remboursé les dépenses du sénateur Duffy. Comme le premier ministre l'a dit à la Chambre à maintes occasions, il n'est pas inhabituel qu'un parti vienne en aide à ses membres quand ils ont besoin d'aide juridique. Le chef de l'opposition semble justement s'être appuyé sur cette pratique lorsqu'il a demandé à son parti de rembourser ses frais juridiques, contrairement à ce que notre parti a fait. Contrairement au chef de l'opposition, nous ne demandons pas à notre parti de payer pour des frais juridiques s'élevant à des centaines de milliers de dollars.

[Français]

Mme Ève Pécelet (La Pointe-de-l'Île, NPD): Monsieur le Président, ce n'est pas tout. Irving Gerstein n'a pas simplement menti. Il a essayé de manipuler un rapport de vérification sur les dépenses du Sénat.

Le premier ministre peut-il nous dire combien de fois le sénateur Gerstein a appelé Deloitte pour parler de cette vérification avec un complice connu sous le nom de Michael Runia?

[Traduction]

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Bien évidemment, monsieur le Président, je ne sais pas combien de fois le sénateur Duffy a appelé. D'après les courriels transmis à la GRC, il semblerait qu'il n'ait appelé qu'une seule fois, mais je n'ai pas parlé au sénateur Duffy de cette question. Ce serait déplacé de ma part de le faire étant donné que l'enquête de la GRC est en cours.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Monsieur le Président, il est très difficile de croire que le Conseil privé ait pu commettre une pareille maladresse en réponse à la demande de la GRC, qui voulait consulter les courriels de Ben Perrin. Ce monsieur est le chaînon reliant le premier ministre à l'opération de camouflage. C'est lui qui a négocié l'accord en cinq points avec Mike Duffy, et il a participé à la négociation sur le pot-de-vin de 90 000 \$.

Les courriels de M. Perrin ayant été soudainement retrouvés, le gouvernement nous dira-t-il quand le premier ministre a parlé pour la dernière fois à son avocat Ben Perrin?

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Évidemment, monsieur le Président, je ne sais pas du tout quand le premier ministre a parlé pour la dernière fois à M. Perrin, mais, comme on peut le constater de nouveau aujourd'hui, il est très clair que son cabinet collabore pleinement avec la GRC. Aussitôt que le Conseil privé s'est rendu compte qu'il avait omis les courriels de Ben Perrin, le Cabinet du premier ministre s'est immédiatement assuré que la GRC y aurait accès.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Monsieur le Président, je voudrais rendre service à mon ami d'Oak Ridges—Markham, mais, s'il ne répond pas aux questions, pourquoi les conservateurs lui demandent-ils de le faire? C'est lui qui est leur porte-parole, n'est-ce pas?

Il nous semble très étrange que le gouvernement dise à la GRC avoir supprimé les courriels de l'avocat du premier ministre, puis que ces courriels réapparaissent tout à coup. La politique des conservateurs consiste-t-elle à faire disparaître la correspondance à caractère juridique de l'avocat du premier ministre, ou s'agit-il plutôt d'une disparition sélective des courriels qui atteint uniquement les personnes impliquées dans le camouflage de l'affaire Duffy?

• (1435)

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Monsieur le Président, je répète que le secrétaire adjoint du cabinet a donné des explications très claires concernant l'erreur qui s'est malheureusement produite. Des lignes directrices du Conseil du Trésor précisent ce que l'on doit faire des courriels lorsque des employés quittent leurs fonctions. Cependant, dès que ces courriels ont été retrouvés, le Conseil privé a communiqué avec la GRC pour qu'elle y ait accès.

M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD): Monsieur le Président, s'il est question de compétence, les conservateurs voudront peut-être inviter Dalton McGuinty pour qu'il les aide à gérer leurs problèmes de courriels au Bureau du Conseil privé.

Si les conservateurs ne peuvent expliquer comment les courriels de nature juridique envoyés à l'avocat du premier ministre ont soudainement disparu, pour ensuite réapparaître de façon miraculeuse, nous devrions peut-être poser une question plus simple.

Lorsque le premier ministre s'est débarrassé de son avocat, Ben Perrin, en mars 2012, ce dernier a-t-il été renvoyé, ou a-t-il décidé de partir? Dans quelles circonstances Ben Perrin a-t-il quitté le Cabinet du premier ministre?

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Monsieur le Président, je crois que Ben Perrin a quitté le Cabinet du premier ministre pour devenir professeur à l'Université de Colombie-Britannique, si je ne m'abuse. J'invite le député à chercher son nom dans Google pour savoir dans quelle institution il travaille.

Mme Judy Foote (Random—Burin—St. George's, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, nous avons appris que Michael Runia, associé principal chez Deloitte, s'était ingéré dans la vérification portant sur M. Duffy en appelant le vérificateur judiciaire principal. M. Runia, qui est également le vérificateur du Fonds conservateur du Canada, a fait cet appel parce que le sénateur Irving Gerstein l'y avait poussé.

Questions orales

Pour aider le Sénat à enquêter sur cette atteinte à l'intégrité de la vérification en question, le gouvernement appuiera-t-il la convocation de M. Runia devant un comité sénatorial?

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Monsieur le Président, je le répète, le Sénat est maître de ses affaires et fera ce qu'il juge important.

La semaine passée, le comité de la régie interne du Sénat a fait comparaître les trois vérificateurs responsables du dossier. Le comité leur a demandé si la vérification avait été effectuée de façon confidentielle pour que les Canadiens et les sénateurs également aient l'assurance qu'il s'agit d'une vérification menée dans les règles de l'art. Les trois vérificateurs ont confirmé que c'était le cas. Le Sénat semble satisfait de cette réponse et n'a pris aucune autre mesure.

[Français]

M. David McGuinty (Ottawa-Sud, Lib.): Monsieur le Président, en dépit de ces allégations sérieuses, le sénateur Gerstein est toujours président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. La semaine dernière, les sénateurs conservateurs ont bloqué en comité une motion demandant à Michael Runia de témoigner, déclarant étrangement que ce n'était pas leur rôle d'enquêter sur l'intégrité d'une vérification qu'ils ont eux-mêmes demandée.

Le gouvernement va-t-il donc soutenir la motion des sénateurs libéraux demandant à M. Runia de témoigner et invitant le sénateur Gerstein à faire de même?

[Traduction]

Le Président: Je ne suis pas sûr que cette question portait sur la responsabilité administrative du gouvernement. Elle mériterait peut-être d'être posée à l'autre endroit.

Je vois que le député d'Ottawa-Sud a une question supplémentaire. Je l'invite à s'assurer que son intervention portera effectivement sur les responsabilités administratives du gouvernement.

Le député d'Ottawa-Sud a la parole.

M. David McGuinty (Ottawa-Sud, Lib.): Monsieur le Président, l'article 16 de la Loi sur le Parlement du Canada est très clair. Il est interdit de rémunérer ou de récompenser un sénateur pour des services rendus dans le cadre de ses fonctions.

Or, il ressort des documents de la GRC que, en février, on a offert un paiement secret, financé par le Parti conservateur, au sénateur Duffy. C'est parfaitement clair. Plusieurs employés du Cabinet du premier ministre ainsi que le sénateur Irving Gerstein étaient au courant de l'entente.

Le procureur général du Canada a-t-il demandé à la GRC d'enquêter sur ces personnes? Dans la négative, pourquoi pas?

M. Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et pour les Affaires intergouvernementales, PCC): Monsieur le Président, la GRC enquête sur cette affaire depuis plusieurs mois. Il est évident que le Parti conservateur n'a pas remboursé les dépenses du sénateur Duffy. Il ressort clairement des documents de la GRC que Nigel Wright et le sénateur Duffy sont les seules personnes visées par cette enquête.

[Français]

LE PONT CHAMPLAIN

M. Hoang Mai (Brossard—La Prairie, NPD): Monsieur le Président, pendant des années, les gouvernements successifs ont ignoré la crise du sous-investissement dans nos infrastructures, notamment pour le pont Champlain. À la place de se pencher sur un plan de remplacement et de faire des investissements adéquats, on a construit une super poutre, il y a cinq ans, pour patcher une éventuelle fissure.

Un nouveau pont plus rapidement, tel que demandé par le NPD, c'est bien, mais le ministre peut-il nous dire comment il va retrancher trois ans au projet?

• (1440)

L'hon. Denis Lebel (ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, PCC): Monsieur le Président, cela me laissera l'occasion de rappeler que la fin de semaine dernière, l'équipe de la Société des Ponts Jacques Cartier et Champlain, en collaboration avec plusieurs partenaires du monde privé, a réussi un excellent travail, par -20° , par grand vent. Elle a réussi à installer un ouvrage qui est maintenant sur le pont pour le solidifier. Nous avons déjà investi 380 millions de dollars pour sécuriser le pont actuel. Ils ont voté contre tout cet argent-là. C'est irresponsable!

M. Hoang Mai (Brossard—La Prairie, NPD): Monsieur le Président, on a voté contre parce qu'il n'y avait rien pour le nouveau pont Champlain dans le budget.

L'urgence d'agir n'est pas arrivée par magie. Les rapports accablants se sont multipliés pendant que les titulaires des portefeuilles en transports et infrastructures se tournaient les pouces. En raison de cette mauvaise gestion, il y a eu notamment l'embauche de la firme ARUP sans appel d'offres. Or c'est le temps de faire preuve de transparence.

Le ministre peut-il nous confirmer que les appels d'offres pour le nouveau pont seront faites de façon ouverte, transparente et compétitive?

L'hon. Denis Lebel (ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, PCC): Monsieur le Président, ce député vient de dire qu'ils avaient voté contre l'argent pour entretenir le pont actuel, parce qu'il n'y avait pas d'argent pour le nouveau. Je ne sais pas s'il le sait.

Pourtant, ce député représente les gens de Brossard—La Prairie dans les environs du pont. Pour lui, le pont actuel n'est pas important; il faut plutôt investir de l'argent dans le nouveau pont.

Avant de construire un nouveau pont, nous allons garder celui que nous avons déjà et nous allons faire le travail nécessaire.

[Traduction]

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Monsieur le Président, les gens ne devraient pas se sentir obligés de faire une prière lorsqu'ils empruntent le pont Champlain.

Voilà maintenant deux ans et demi que la responsabilité du pont incombe au ministre; or, les deux derniers budgets ne prévoyaient pas un sou pour le nouveau pont, pas un centime.

Le ministre pourrait-il nous dire où se trouve l'argent pour le nouveau pont? On veut voir la couleur de cet argent.

Questions orales

L'hon. Denis Lebel (ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, PCC): Tout d'abord, monsieur le Président, le pont Champlain est encore fonctionnel, et les gens pourront l'utiliser pendant de nombreuses années. Nous devons veiller à ce que le pont soit praticable et sécuritaire, et il faut faciliter la circulation routière.

Nous avons estimé que, pour le moment, la sécurité du pont était la priorité, et nous avons agi en conséquence en collaboration avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, qui fait d'ailleurs des merveilles pour garder le pont en bon état.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Monsieur le Président, la tragédie du Lac-Mégantic est survenue à un moment où l'on autorisait les entreprises à réduire le nombre d'employés et à s'autoréglementer. Il en va de même dans l'industrie du transport aérien sous les conservateurs: on réduit le nombre d'agents de bord qui servent et protègent les passagers. Les Canadiens ne veulent pas que la tragédie du Lac-Mégantic se répète dans les airs. Comment les conservateurs peuvent-ils justifier qu'il y ait moins d'agents de bord, alors que ce sont eux qui pourraient guider les gens jusqu'à un endroit sûr en cas d'accident?

La ministre a autorisé Sunwing à réduire le nombre d'agents de bord dans ses avions; pourrait-elle faire connaître à la Chambre les résultats de cet essai?

L'hon. Lisa Raitt (ministre des Transports, PCC): Monsieur le Président, la norme prévoyant un agent de bord pour 50 sièges est déjà en vigueur aux États-Unis et en Europe, et c'est la pratique habituelle. En fait, même l'Organisation de l'aviation civile internationale approuve cette norme.

Cependant, puisqu'il y a contestation judiciaire en ce qui concerne le cas en question, nous ne formulerons aucun autre commentaire.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Steven Fletcher (Charleswood—St. James—Assiniboia, PCC): Monsieur le Président, c'est avec tristesse que nous avons appris le décès d'un grand Canadien.

Cliff Chadderton s'est éteint samedi à l'âge de 94 ans. Il laisse dans le deuil les membres de sa famille et les anciens combattants du pays. Le ministre pourrait-il rappeler à la Chambre les exploits qui ont fait de Cliff Chadderton un Canadien et un ancien combattant aussi exceptionnel?

L'hon. Julian Fantino (ministre des Anciens Combattants, PCC): Monsieur le Président, Cliff Chadderton a été très longtemps directeur général des Amputés de guerre. Il a aussi occupé le poste de président du Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada et a participé au jour J.

Blessé grièvement pendant la Seconde Guerre mondiale, il est rentré au Canada, non pas abattu par la défaite, mais plutôt animé du sentiment de pouvoir améliorer le sort de ses concitoyens.

Nous transmettons nos plus sincères condoléances à la famille Chadderton et remercions Cliff de sa contribution exceptionnelle à notre grand pays.

• (1445)

[Français]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Rosane Doré Lefebvre (Alfred-Pellan, NPD): Monsieur le Président, les récentes révélations selon lesquelles la NSA a mené des opérations d'espionnage au Canada durant le sommet du G8 et du G20 sont inquiétantes.

On est en droit de savoir ce que le gouvernement conservateur savait à ce sujet. Il est illégal pour le CSTC d'espionner les Canadiens. C'est pourquoi nous voulons savoir quelle était l'entente entre les autorités canadiennes et américaines.

Quelqu'un du Centre de la sécurité des télécommunications Canada ou du gouvernement a-t-il donné l'autorisation de participer à ces opérations?

[Traduction]

L'hon. Rob Nicholson (ministre de la Défense nationale, PCC): Monsieur le Président, je ne peux pas me prononcer sur les activités ou les capacités des agences de renseignement étrangères. Cela dit, comme je l'ai déjà souligné, la loi interdit au Centre de la sécurité des télécommunications d'espionner les Canadiens. De plus, cet organisme ne peut pas demander à nos partenaires étrangers d'agir d'une façon qui contrevient aux lois canadiennes. Je suis convaincu que cette réponse donnera satisfaction à la députée.

M. Randall Garrison (Esquimalt—Juan de Fuca, NPD): Monsieur le Président, tout ce qui semble clair pour les conservateurs, c'est que la loi interdit au CSTC d'espionner les Canadiens. Toutefois, ils refusent toujours de nous dire s'ils ont autorisé les Américains à faire de l'espionnage pour eux.

Le Centre de la sécurité des télécommunications coûte des millions de dollars aux contribuables chaque année. Pourquoi les conservateurs refusent-ils de veiller à ce que ce centre rende des comptes à la population? Pourquoi craignent-ils que les activités du CSTC fassent l'objet d'une surveillance publique accrue?

L'hon. Rob Nicholson (ministre de la Défense nationale, PCC): Monsieur le Président, le CSTC fait bel et bien l'objet d'une surveillance de la part d'un commissaire indépendant. Je ferai remarquer au député que, selon le commissaire, le CSTC se conforme aux lois canadiennes depuis 16 ans. J'espère que cette réponse donnera satisfaction au député.

* * *

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

M. Randall Garrison (Esquimalt—Juan de Fuca, NPD): Monsieur le Président, il a également dit qu'il fallait un organisme de réglementation.

Les Canadiens ont, eux aussi, de bonnes raisons d'être inquiets de ce que fait le gouvernement avec leurs renseignements personnels.

Prenons l'histoire d'Ellen Richardson. Elle a emprunté un vol vers les États-Unis pour aller passer 10 jours de vacances dans les Antilles, mais elle ne s'est jamais rendue à destination: on lui a refusé l'entrée aux États-Unis parce que, selon le douanier, elle avait été hospitalisée pour une dépression, un renseignement qui aurait pourtant dû être confidentiel. Mme Richardson n'en a pas cru ses oreilles.

Comment un douanier américain pouvait-il connaître les antécédents médicaux d'une Canadienne? La ministre peut-elle l'expliquer à la Chambre?

Questions orales

Mme Eve Adams (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement fait évidemment tout en son pouvoir pour préserver la confidentialité des dossiers médicaux de tous les Canadiens. Je prends note de la question et je fournirai de plus amples renseignements sur cette affaire.

Je tiens toutefois à assurer à tous les Canadiens que le gouvernement prend très au sérieux la protection de leurs renseignements personnels et la confidentialité de leurs dossiers médicaux.

M. Mike Sullivan (York-Sud—Weston, NPD): Monsieur le Président, cette réponse n'aide pas du tout Mme Richardson. Elle n'a pas parlé à quiconque de son hospitalisation, en 2012. Elle croyait que c'était quelque chose de confidentiel, alors comment ce renseignement a-t-il pu finir dans une base de données américaine? Les Canadiens qui apprennent ce qui est arrivé à Mme Richardson commencent à se demander dans quelle mesure leur dossier médical confidentiel est communiqué à des États étrangers.

Comment les antécédents médicaux d'une citoyenne canadienne ont-ils pu être communiqués aux autorités américaines? Qu'entend faire la ministre pour tirer les choses au clair?

Mme Eve Adams (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, PCC): Comme je l'ai dit, monsieur le Président, je n'ai pas d'information sur ce dossier en particulier. Ce que je peux dire, cependant, c'est que les dossiers médicaux relèvent manifestement des provinces et que notre gouvernement accorde beaucoup d'importance à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité des dossiers médicaux des Canadiens.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt, Lib.): Monsieur le Président, trois militaires se sont suicidés la semaine dernière. Il est clair que nous ne prenons pas soin de nos militaires. Neuf centres de services pour les anciens combattants fermeront d'ici la fin de janvier, et 17 000 anciens combattants n'auront plus de gestionnaire de cas.

Le ministre a décidé de muter au bureau local de Service Canada un gestionnaire de cas par centre. Déjà qu'on dit aux anciens combattants qu'il n'y a personne à qui ils peuvent s'adresser, comment le ministre s'attend-il à ce qu'ils reçoivent les services dont ils ont besoin, les services que nous leur devons et qu'ils méritent?

L'hon. Julian Fantino (ministre des Anciens Combattants, PCC): Monsieur le Président, parmi l'éventail d'options offertes aux anciens combattants, les gestionnaires de cas et les infirmières d'Anciens Combattants Canada font des visites à domicile personnalisées à ceux qui en ont besoin. Même si le député d'en face s'engage dans des tactiques alarmistes, nous continuerons à servir et à aider les anciens combattants, où qu'ils habitent. S'ils ont besoin d'aide, nous pouvons leur offrir une foule de services, comme de tondre leur pelouse, de déneiger leur entrée et de faire le ménage. C'est là notre engagement envers les anciens combattants et nous poursuivons le bon travail que nous faisons.

* * *

LA SANTÉ

L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement de la Colombie-Britannique finance le traitement antirétroviral hautement actif mis au point par le Centre d'excellence sur le VIH-sida de cette province en tant que mesure de

prise en charge et mesure préventive parce qu'il permet de réduire les risques de transmission du VIH. Ce traitement est reconnu par l'Organisation mondiale de la santé. Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Brésil ont chacun mis en oeuvre un programme national.

La Colombie-Britannique est la seule région en Amérique du Nord où la prévalence du VIH diminue. Pourquoi la ministre de la Santé refuse-t-elle de rencontrer les représentants du Centre d'excellence sur le VIH-sida de la Colombie-Britannique et de préconiser la prise en charge comme moyen de prévention pour le reste du Canada?

● (1450)

Mme Eve Adams (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, PCC): Monsieur le Président, c'était la Journée mondiale du sida en fin de semaine. Les députés se souviendront que, la semaine dernière, nous avons annoncé un investissement de 10 millions de dollars consacré à la recherche d'un remède au sida.

Le gouvernement actuel appuie également la Fondation Bill et Melinda Gates en vue d'accélérer la création d'un vaccin contre le VIH qui sera sûr, efficace et abordable.

L'engagement du gouvernement conservateur à aider les personnes atteintes du sida ne fait aucun doute.

* * *

[Français]

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Mme Charmaine Borg (Terrebonne—Blainville, NPD): Monsieur le Président, on a récemment appris que les conservateurs avaient l'intention d'espionner les comptes Facebook et Twitter des Canadiens, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ce sont les mêmes conservateurs qui refusent de donner l'information sur leurs dépenses budgétaires, les mêmes qui refusent de répondre à nos questions sur le scandale du Sénat. Nous, nous ne pouvons pas savoir ce qu'ils savent, mais eux, ils veulent savoir ce que « twittent » les gens.

Est-ce que la surveillance des comptes Facebook et Twitter est vraiment la meilleure façon d'utiliser l'argent des contribuables?

[Traduction]

L'hon. Tony Clement (président du Conseil du Trésor, PCC): Monsieur le Président, je pense que la députée n'est pas une néophyte dans le domaine des médias sociaux; elle doit donc savoir que tout ce qui est affiché sur Facebook et Twitter est du domaine public. En fait, la plupart des abonnés aux médias sociaux y sont pour être lus et vus, et pour prendre part au dialogue. Nous voulons y être, nous aussi.

M. Dan Harris (Scarborough-Sud-Ouest, NPD): Monsieur le Président, c'est bien beau de faire des blagues là-dessus, mais les Canadiens abonnés aux médias sociaux...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Scarborough-Sud-Ouest a toujours la parole.

Le député a la parole.

M. Dan Harris: Monsieur le Président, on dirait que ceux d'en face ont attrapé quelque chose. Je me demande si c'est contagieux.

Questions orales

Les Canadiens abonnés aux médias sociaux ne s'attendent pas à être surveillés par leur gouvernement. Ils s'imaginent que les conservateurs ont probablement mieux à faire que de suivre leurs gazouillis et leurs messages sur Facebook. La surveillance des médias sociaux constitue un mauvais usage des ressources publiques.

Nous savons que les conservateurs aiment tenir des listes. Avec leur nouveau programme de surveillance de Twitter, combien d'autres Canadiens se retrouveront sur la liste de leurs ennemis?

L'hon. Tony Clement (président du Conseil du Trésor, PCC): Monsieur le Président, les médias sociaux ont pour but de permettre le dialogue sur les questions de politique publique. C'est pourquoi il est important de comprendre ce que les gens pensent et disent de certaines questions sur Facebook, Twitter et Instagram. Mon pseudonyme est @TonyclementCPC, si cela intéresse quelqu'un. Ce n'est pas un secret d'État.

Les médias sociaux ont pour but de permettre un dialogue avec les citoyens qui, en fin de compte, aboutira à de meilleures politiques publiques.

* * *

[Français]

LE PONT CHAMPLAIN

M. Guy Lauzon (Stormont—Dundas—South Glengarry, PCC): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et de l'Agence de développement économique a procédé à une annonce importante pour la grande région de Montréal.

Le ministre peut-il nous faire part de cette bonne nouvelle?

L'hon. Denis Lebel (ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, PCC): Monsieur le Président, j'ai toujours dit que nous travaillions, depuis l'annonce du nouveau pont, à réduire les échéanciers. Nous avons retranché six mois à l'échéancier, mais hier nous avons annoncé que nous avions retranché trois ans à l'échéancier pour que le nouveau pont soit livré en 2018 pour le bien-être de la grande population de la région de Montréal.

Bien sûr, je veux féliciter la Société les Ponts Jacques Cartier et Champlain et tous les travailleurs qui ont travaillé, en fin de semaine, à l'installation de la super poutre visant à solidifier le pont actuel. Je veux remercier la population de sa compréhension.

C'est ensemble, avec nos partenaires, qu'on va livrer le nouveau pont sur le Saint-Laurent.

* * *

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): Monsieur le Président, les dernières révélations de M. Snowden soulèvent de vives inquiétudes quant à la participation du Canada à des activités d'espionnage lors du sommet du G20. Les documents montrent clairement que le partenaire canadien de la NSA a collaboré étroitement aux activités de planification de celle-ci. La NSA a collaboré étroitement avec son partenaire canadien. Soit quelqu'un au sein du gouvernement a autorisé cet espionnage illégal, soit nous avons une agence d'espionnage incontrôlable qui ne fait l'objet d'aucune surveillance.

Le ministre appuiera-t-il maintenant l'établissement d'un comité national de surveillance formé de parlementaires afin de mettre un terme à cet espionnage incontrôlable?

● (1455)

L'hon. Rob Nicholson (ministre de la Défense nationale, PCC): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député qu'il y a déjà un chien de garde indépendant. Il s'agit du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, qui a accès à tous des documents relatifs aux activités de l'agence et de son personnel.

En tant qu'ancien solliciteur général, le député sera très heureux de confirmer et de reconnaître que, depuis 16 ans, le commissaire rapporte que le CSTC continue de mener ses activités en toute légalité. Cela devrait rassurer le député et l'aider.

* * *

[Français]

LE PONT DE QUÉBEC

M. Denis Blanchette (Louis-Hébert, NPD): Monsieur le Président, la semaine dernière, ma collègue a posé une question sérieuse sur l'état du pont de Québec. Le député de Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière s'est contenté de dire que ce n'était pas de sa responsabilité. Or c'est un pont du CN, et ce dernier est réglementé par Transports Canada. La sécurité du pont est donc de responsabilité fédérale. Transports Canada a d'ailleurs en main un rapport qui parle d'une dégradation accélérée du pont.

Les conservateurs peuvent-ils arrêter de se cacher derrière leur bataille juridique avec le CN et nous dire quelles sont les dernières informations sur l'état du pont?

[Traduction]

L'hon. Lisa Raitt (ministre des Transports, PCC): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. C'est le Canadien National qui est propriétaire du pont. Par conséquent, il est responsable de son entretien et de sa sécurité.

Cependant, afin de veiller à confirmer l'engagement du Canadien National, le gouvernement a entamé des poursuites. Elles sont en cours et nous exigeons que le CN restaure complètement ce pont.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Blake Richards (Wild Rose, PCC): Monsieur le Président, le NPD ne cesse de s'opposer au plan responsable du gouvernement visant à stimuler la création d'emplois et la croissance économique, mais il n'a rien d'autre à proposer que des hausses fiscales.

Comme s'il ne lui suffisait pas d'imposer une taxe sur le carbone néfaste pour l'emploi, le chef néo-démocrate a confirmé, pas plus tard que la semaine dernière, son intention d'alourdir de plusieurs milliards de dollars le fardeau fiscal des créateurs d'emplois. Pire encore, il projette de mettre son plan en oeuvre malgré la conjoncture économique mondiale difficile.

Le ministre d'État aux Finances pourrait-il faire le point, pour la gouverne de la Chambre, sur la situation économique canadienne et les mesures que prend le gouvernement pour appuyer la création d'emplois?

L'hon. Kevin Sorenson (ministre d'État (Finances), PCC): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Wild Rose de son excellente question. Il s'agit d'une question difficile, mais qui mérite d'être posée.

Questions orales

Par ailleurs, il est rassurant de voir qu'au moins un parti à la Chambre se soucie de l'économie. D'ailleurs, selon un rapport publié la semaine dernière par Statistique Canada, l'économie canadienne montre des signes de croissance pour le neuvième trimestre d'affilée. Cette fois-ci, la croissance est de 2,7 %.

Si ces signes sont très encourageants, il n'en demeure pas moins que l'économie mondiale demeure fragile. Voilà pourquoi le gouvernement agit comme il se doit et met en oeuvre des mesures telles que le crédit d'impôt à l'embauche pour les petites entreprises et le gel des taux de cotisation à l'assurance-emploi.

Le gouvernement continuera de mettre en oeuvre des programmes qui stimuleront la création d'emplois et relanceront l'économie canadienne.

* * *

[Français]

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Robert Aubin (Trois-Rivières, NPD): Monsieur le Président, encore une modification mineure du gouvernement conservateur: le projet de loi C-4 des conservateurs va faire disparaître l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada.

La mission principale de l'office était d'offrir la garantie que les cotisations à l'assurance-emploi soient utilisées aux seules fins du programme. La mise à mort de cette institution est par conséquent inquiétante, mais je l'avoue, pas très surprenante de la part des conservateurs.

Avec la suppression de l'office, le ministre est-il en train de nous dire que la gestion des surplus de l'assurance-emploi relèvera dorénavant de son bureau, sans obligation de rendre des comptes?

L'hon. Jason Kenney (ministre de l'Emploi et du Développement social et ministre du Multiculturalisme, PCC): Monsieur le Président, franchement, la question n'a aucun sens.

Les cotisations prélevées pour le fonds de l'assurance-emploi sont là pour les prestations et pour la formation des travailleurs.

Mon bureau n'a rien à voir avec l'administration du fonds, qui est faite par les fonctionnaires de façon indépendante. Cela fonctionne très bien pour les chômeurs. Cela les aide quand ils n'ont pas d'emploi.

Comme on le sait, ce gouvernement a gelé les cotisations pour qu'on puisse continuer à créer des emplois dans l'économie canadienne.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ): Monsieur le Président, quand un promoteur veut construire un aéroport en Alberta, les ministres du gouvernement fédéral s'inquiètent des conséquences pour les habitants, pour l'environnement et même pour les oiseaux.

Cependant, quand un promoteur veut construire un aéroport à Neuville, au Québec, c'est tout le contraire. Les ministres conservateurs québécois refusent de prendre au sérieux les conséquences pour les citoyens et se ferment les yeux pour ne pas voir les problèmes graves de sécurité.

Les ministres québécois vont-ils enfin défendre les gens du Québec et exiger que la ministre des Transports prenne les mêmes dispositions pour Neuville que pour l'Alberta?

● (1500)

[Traduction]

L'hon. Lisa Raitt (ministre des Transports, PCC): Monsieur le Président, dans les deux cas, nous avons respecté le même processus, c'est-à-dire que nous avons consulté la municipalité ou les autorités locales au sujet du projet d'aéroport.

Dans le cas de l'Alberta, la municipalité et le comté nous ont clairement fait part de leurs réserves.

Dans le cas de Neuville, la Ville a signé un protocole d'entente avec l'exploitant de l'aéroport, acceptant ainsi la présence de cet aéroport dans la région.

* * *

[Français]

LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ): Monsieur le Président, il ne reste que 110 jours avant qu'Ottawa impose son approche Logement d'abord en itinérance et force le Québec à sacrifier son expertise et les programmes adaptés à ses besoins.

Demain, devant le Parlement, à l'appel du Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec, des représentants des organismes du milieu exigeront le respect de l'approche spécifique du Québec en itinérance, qui est défendue unanimement par l'Assemblée nationale.

Le ministre profitera-t-il demain de la présence de ces intervenants en itinérance pour annoncer qu'il laissera au Québec et à ses organismes la liberté d'agir selon leur propre expertise?

L'hon. Jason Kenney (ministre de l'Emploi et du Développement social et ministre du Multiculturalisme, PCC): Monsieur le Président, Logement d'abord est un modèle éprouvé et fondé sur des preuves. Il donnera de meilleurs résultats pour les plus vulnérables.

Quatre-vingt pour cent des personnes logées dans le projet pilote de Montréal, par exemple, demeurent logées deux ans plus tard. Ces résultats sont en accord avec ceux de la France et de la Finlande.

L'opposition dit tout le temps qu'il faut avoir des politiques basées sur des preuves. C'est le cas de Logement d'abord, qui fonctionne bien pour les itinérants.

* * *

[Traduction]

LA FISCALITÉ

M. Bruce Hyer (Thunder Bay—Superior-Nord, Ind.): Monsieur le Président, les conservateurs ont haussé l'impôt des petites entreprises et de la classe moyenne tout en accordant d'immenses allègements fiscaux aux grandes multinationales, qui jouissent maintenant d'un taux d'imposition au Canada qui est moins de moitié à celui des États-Unis. En 2014, pour la toute première fois de l'histoire, l'impôt des particuliers représentera plus de la moitié des recettes fédérales.

Quand le ministre des Finances cessera-t-il d'augmenter l'impôt des petites entreprises et de la classe moyenne? Quand se décidera-t-il à faire passer les intérêts des Canadiens avant ceux des pétrolières?

Affaires courantes

L'hon. Kevin Sorenson (ministre d'État (Finances), PCC): Monsieur le Président, nous sommes conscients du rôle crucial que jouent les petites entreprises dans l'économie et la création d'emplois. C'est pourquoi, depuis 2006, nous avons réduit le fardeau fiscal des petites entreprises de plus de 28 000 \$, soit 30 %, en moyenne. Mentionnons, par exemple, que le taux d'imposition des petites entreprises est passé de 12 % à 11 %.

Nous continuerons de faire le nécessaire pour favoriser l'emploi et renforcer l'économie.

Le Président: Voilà qui met fin à la période des questions pour aujourd'hui.

Je vois que le député aimerait invoquer le Règlement, mais avant de lui donner la parole, comme convenu lors des consultations entre les partis, j'invite les députés à se lever et à observer une minute de silence en mémoire de Cliff Chadderton, ancien combattant de la Deuxième Guerre mondiale et ancien PDG des Amputés de guerre du Canada, qui est décédé le samedi 30 novembre.

[La Chambre observe un moment de silence.]

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Robin Campbell, ministre des Relations avec les Autochtones au gouvernement de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

• (1505)

Le Président: Le député de Scarborough—Agincourt invoque le Règlement.

L'hon. Jim Karygiannis: Monsieur le Président, j'ai consulté le député de Sackville—Eastern Shore et le ministre des Anciens Combattants. Je crois que vous constaterez que la Chambre s'entend à l'unanimité pour observer une minute de silence à la mémoire des trois militaires décédés la semaine dernière.

Le Président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas consentement.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. Peter Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un avis de motion de voies et moyens en vue du dépôt d'une loi portant mise en vigueur de l'accord sur la gouvernance de la nation Dakota de Sioux Valley et modifiant certaines lois en conséquence.

Je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

L'ACCORD DE GOUVERNANCE DE LA NATION DAKOTA DE SIOUX VALLEY

L'hon. Peter Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, je dépose, dans les deux langues officielles, l'Accord de gouvernance de la nation Dakota de Sioux Valley ainsi que l'Accord tripartite sur la gouvernance.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Mark Strahl (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, PCC): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, quatre rapports distincts.

Le premier est le rapport annuel de 2011-2012 du comité de coordination de la mise en oeuvre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador.

Le deuxième est le rapport annuel de 2013 de la Fondation autochtone de guérison.

Le troisième est le rapport sur l'état de la culture et de la société inuites dans la région du Nunavut pour l'exercice 2010-2011.

Et le quatrième est le rapport de mise en oeuvre de l'Accord définitif Nisga'a pour 2010-2011.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Tom Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 35 pétitions.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire canadienne à la 43^e Conférence des îles britanniques et de la région méditerranéenne, tenue à Stanley, aux îles Malouines.

Conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, concernant sa participation à la rencontre semi-annuelle de l'EXCO, tenue à Grand Caïman, aux îles Caïmans.

Conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, concernant sa participation au 62^e Colloque de Westminster sur les usages et la procédure parlementaire, tenue à Londres, au Royaume-Uni.

Enfin, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, concernant sa participation à la rencontre semi-annuelle de l'EXCO, tenue à Ezulwini, Lobamba, Swaziland.

Affaires courantes

M. Ed Holder (London-Ouest, PCC): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association interparlementaire Canada—Royaume-Uni, concernant sa participation à la visite bilatérale en Écosse et à Londres, au Royaume-Uni.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PATRIMOINE CANADIEN

M. Gordon Brown (Leeds—Grenville, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, qui a examiné les crédits 1b, 5b, 10b, 50b, 65b et 70b sous la rubrique Patrimoine canadien du Budget supplémentaire des dépenses (B).

● (1510)

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. Harold Albrecht (Kitchener—Conestoga, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, qui a examiné les crédits 1b, 5b, 10b et 20b sous la rubrique Environnement du Budget supplémentaire des dépenses (B).

DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Peter Kent (Thornhill, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent de la défense nationale, intitulé *Le Concept stratégique de l'OTAN et le rôle du Canada dans la coopération internationale en matière de défense*. Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport.

De plus, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent de la défense nationale, qui a examiné les crédits 1b, 5b, 20b et 25b sous la rubrique Défense nationale du Budget supplémentaire des dépenses (B).

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

M. David Tilson (Dufferin—Caledon, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, intitulé *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, intitulé *Examen du Bureau de régie interne*.

M. Peter Julian (Burnaby—New Westminster, NPD): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle formée par le NPD, nous déposons un rapport minoritaire parallèlement au rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, et nos motifs sont très clairs.

Dans l'ensemble du pays, les Canadiens pensent qu'il faut cesser de se fier à l'autodiscipline pour garantir le respect des règles sur les dépenses des députés. Malgré tout, le gouvernement conservateur et

les députés libéraux continuent de prétendre que l'autodiscipline suffit. Nous ne sommes pas d'accord et nous continuerons de mener ce combat au nom des Canadiens.

Nous comptons en outre donner suite à la recommandation du vérificateur général, selon lequel il serait dans l'intérêt des Canadiens que les dépenses puissent être examinées par un organisme de surveillance indépendant. Le vérificateur général a également dit très clairement, même si les conservateurs ne sont pas d'accord, qu'il devrait avoir le mandat d'examiner les dépenses des députés.

Enfin, la commissaire à l'information pense que la Loi sur l'accès à l'information devrait s'appliquer à la Chambre des communes. Nous sommes du même avis.

Nous avons l'intention de continuer de défendre les intérêts des Canadiens, et nous comptons apporter...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Les députés souhaitent-ils invoquer le Règlement?

M. Kevin Lamoureux: Monsieur le Président, j'aurais quelque chose à ajouter.

Le Président: Je ne doute pas que le député soit impatient d'ajouter son point de vue à celui que vient d'exprimer le député de Burnaby—New Westminster, mais les règles ne le lui permettent pas. Cependant, d'autres occasions se présenteront à l'avenir. Je suis certain que le député sera en mesure de prendre la parole si la motion d'adoption du rapport est débattue.

La députée de Saanich—Gulf Islands souhaite invoquer le Règlement.

Mme Elizabeth May: Monsieur le Président, je voudrais une précision. C'est la première fois que j'assiste au dépôt d'un rapport minoritaire par un député se trouvant dans ma situation, de concert avec d'autres députés dans la même situation.

Je me demande s'il est possible ou non d'en discuter à ce stade-ci. En annexe au même rapport.

Le Président: Je peux apporter cet éclaircissement. Le Règlement de la Chambre permet à l'opposition officielle de déposer un rapport minoritaire, comme elle vient de le faire. Il est donc temps de passer à autre chose.

Les députés des autres partis ne peuvent pas déposer des rapports dissidents, en tout cas pas maintenant. Comme je l'ai dit, si et quand la motion portant adoption du rapport venant d'être déposé est mise en délibération, je suis certain que les députés auront l'occasion de faire part de leurs réflexions.

Le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 28 novembre 2013, le 42^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre durant la première session de la 41^e législature, est réputé avoir été présenté.

* * *

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

M. Randall Garrison (Esquimalt—Juan de Fuca, NPD) demande à présenter le projet de loi C-557, Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (île de Vancouver).

Affaires courantes

— Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour présenter la Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (île de Vancouver). Je présente ce projet de loi aujourd'hui afin de tenter de contrer certains des effets négatifs du deuxième projet de loi d'exécution du budget des conservateurs, qui a aboli les mesures de protection environnementales pour l'ensemble des lacs, des rivières et des ruisseaux de l'île de Vancouver. Ce projet de loi rétablirait ces mesures si importantes pour les futures remontées de saumons, ainsi que pour le secteur des loisirs et du tourisme dans le centre et le Nord de l'île de Vancouver, en protégeant tout particulièrement le lac Nimpkish, le lac Owikeno, le lac Horne, le lac Kennedy, le lac Great Central, le lac Sproat, et la rivière Campbell.

Ce projet de loi sert de complément à la mesure législative que j'ai déjà présentée pour offrir une protection similaire à la rivière Goldstream dans ma circonscription.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

• (1515)

L'hon. Wayne Easter: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le projet de loi C-551, Loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale, soit réputé avoir été lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

Je présente cette motion en réponse aux préoccupations croissantes concernant la reddition de comptes de nos services de renseignement; les mesures proposées dans le projet de loi veilleraient à leur encadrement. Il a été rédigé par l'actuel ministre de la Défense nationale et l'actuel...

Le Président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas de consentement.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 28 novembre 2013, la motion portant adoption du 42^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre au cours de la première session de la 41^e législature, est réputée avoir été proposée et appuyée.

M. Tom Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, c'est un plaisir d'intervenir au sujet du 42^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

J'aimerais dire d'entrée de jeu que ce fut une étude vraiment fascinante, malgré sa complexité et le fait qu'il semblait parfois qu'elle soulevait plus de questions qu'elle ne proposait de réponses. Je pense que le comité s'est très bien acquitté de son travail, qui consistait à établir des lignes directrices et des procédures pour appuyer le Président ainsi que l'administration de la Chambre.

Pour la gouverne des députés qui ne connaissent pas le 42^e rapport et des Canadiens qui suivent le débat aujourd'hui, je vais tenter, dans les quelques minutes dont je dispose, de cerner la question à l'étude et de fournir un bref aperçu des constatations du comité.

En juin 2012, nous avons dû composer avec une situation qui ne s'était jamais produite auparavant. Le vérificateur général a alors reçu une demande d'accès à l'information sollicitant la production de certains documents, des courriels en fait, liés à ses comparutions devant les comités plus tôt au cours de l'année.

Malheureusement, cette demande a été formulée lorsque la Chambre ne siégeait pas. Par conséquent, le Président et l'Administration de la Chambre n'ont pas pu consulter les députés à ce sujet, car la Chambre avait alors ajourné ses travaux pour l'été. Dans ce contexte, monsieur le Président, je crois que la présidence et les agents de l'Administration de la Chambre ont fait la seule chose qui était de leur ressort dans les circonstances. Ainsi, afin de protéger le privilège parlementaire des députés, ils ont dû refuser que ces documents soient communiqués.

Comme vous le savez fort bien, monsieur le Président, et je crois que les députés le savent eux aussi, tous les parlementaires, qu'ils siègent ici ou à l'autre endroit, sont protégés par le privilège parlementaire. Nombreuses sont les raisons qui justifient cet état de choses, et je ne pense pas qu'il est nécessaire de les expliquer ou de les énumérer. Disons simplement que les députés peuvent s'exprimer librement pendant les débats ou les études des comités sans crainte de représailles ou de poursuites. Ce privilège s'applique aussi aux discussions des comités.

Puisqu'une demande d'accès à l'information a été présentée au moment où le Parlement ne siégeait pas et qu'elle visait des documents provenant des comités, qui sont protégés par le privilège parlementaire, le Président a dû s'excuser — à juste titre — et dire qu'il ne pouvait pas communiquer les documents demandés, car il n'avait pas obtenu le consentement des membres du comité.

Certains aspects du privilège parlementaire et de la Loi sur l'accès à l'information sont incompatibles. Le privilège parlementaire est inscrit dans notre Constitution. En effet, il en est question dans la Loi constitutionnelle de 1867 et dans la Loi constitutionnelle de 1982. Par conséquent, étant donné que le privilège parlementaire est inscrit dans la Constitution, il est sacro-saint. Cela signifie que, puisque la Constitution est la loi suprême du Canada, elle doit être observée en tout temps. Les droits constitutionnels doivent aussi être respectés.

Cependant, la Loi sur l'accès à l'information ne reconnaît pas le privilège parlementaire. Aucune exception n'étant prévue dans la Loi sur l'accès à l'information en raison du privilège parlementaire, il y avait un conflit. D'une part, le privilège parlementaire empêche la communication de certains documents; d'autre part, la Loi sur l'accès à l'information permet aux Canadiens d'obtenir de l'information sur l'appareil de l'État. Pouvoir fournir cette information aux Canadiens est un principe fondamental de notre démocratie.

Affaires courantes

Il s'agissait donc de savoir comment résoudre ce conflit. Dans le cas qui nous intéresse présentement, lorsque le Parlement a repris ses travaux, en septembre 2012, la Chambre a décidé à l'unanimité de fournir les documents demandés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, mais elle a également souligné au Président et à l'administration de la Chambre que d'autres cas similaires étaient susceptibles de se présenter à l'avenir. Le Président a donc renvoyé la question au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Il lui a demandé de déterminer comment la Chambre devrait répondre à l'avenir aux demandes d'accès à l'information soumises pendant les périodes où le Parlement ne siège pas.

Le comité a réalisé une étude exhaustive de la question. Il a entendu de nombreux témoins experts. La commissaire à l'information, sa conseillère juridique ainsi que la greffière et le légiste de la Chambre des communes ont témoigné.

● (1520)

Les témoignages sont apparus contradictoires, car, bien que le privilège parlementaire soit sacro-saint et qu'il soit enchâssé dans la Constitution, la Loi sur l'accès à l'information ne précise pas que ce privilège est une exception. Alors, comment concilier ces deux points de vue apparemment contradictoires?

Après de longues discussions et d'amples témoignages, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a formulé des lignes directrices pour vous venir en aide, monsieur le Président, si la situation se présentait de nouveau. Ces lignes directrices définissent quatre catégories de demandes pouvant survenir lorsque le Parlement ne siège pas.

La première catégorie est celle des documents accessibles au public.

Un témoignage ou un document est accessible au public, par exemple, s'il a été présenté de vive voix à un comité pendant une séance publique. Certaines séances publiques sont parfois même télévisées. En pareil cas, la réponse à la demande d'accès à l'information doit être affirmative. Le comité est d'avis que la Chambre devrait pouvoir communiquer de tels documents aux gens qui les demandent.

La deuxième catégorie est celle des documents et des témoignages fournis pendant les séances à huis clos des comités.

Le comité est nettement d'avis que le huis clos suffit pour justifier la non-communication des documents et des témoignages en réponse aux demandes d'accès à l'information.

La troisième catégorie est celle des documents non accessibles au public qui ont néanmoins été remis à un comité pendant une séance publique.

En pareilles situations, monsieur le Président, le comité vous suggère que les demandes soient examinées au cas par cas. Autrement dit, si les documents portent sur des renseignements délicats, peut-être de nature personnelle ou juridique, ils ne devraient pas être transmis aux personnes qui souhaitent les consulter. Cependant, il est possible de le faire s'ils ne contiennent pas de renseignements de nature délicate.

Si le comité siège — en d'autres mots, si le Parlement siège —, celui-ci devrait prendre lui-même la décision qui s'impose. Cependant, si le Parlement ne siège pas, il appartient au Président de déterminer, au cas par cas, s'il y a lieu de communiquer les documents ou non. Pour ce faire, monsieur le Président, vous pouvez suivre les lignes directrices suivantes: si les renseignements sont de nature délicate, les documents ne devraient pas être communiqués; si les documents ne renferment pas de renseignements de nature

délicate, alors ils peuvent être divulgués à votre discrétion, monsieur le Président.

La dernière catégorie englobe les documents qui ont été préparés en vue d'un témoignage devant un comité, mais qui n'ont jamais été présentés.

Il arrive souvent que des documents préparés pour des témoins appelés à comparaître devant un comité ne soient jamais publiés ou qu'ils ne fassent pas l'objet de discussions au sein du comité. Si quelqu'un souhaite obtenir ces documents et qu'il s'agit d'une réunion publique — autrement dit, pas une réunion à huis clos —, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre est d'avis qu'ils pourraient être communiqués.

Toutefois, si les documents ont été présentés lors d'une séance à huis clos, il ne serait pas possible de les communiquer. Les documents et les témoignages présentés à huis clos ne devraient pas être publiés, et ce, même si la demande est faite dans le cadre du régime d'accès à l'information.

Je tiens aussi à souligner que le privilège demeure en vigueur même si les documents sont communiqués. J'entends par là que les documents peuvent être transmis à un citoyen canadien qui en fait la demande, mais que le privilège demeure intact. Par exemple, si les documents font allusion à un commentaire formulé par un député, que ce soit à la Chambre ou en comité, commentaire qui pourrait être considéré comme étant diffamatoire, le privilège continuerait de protéger le député en question, et ce, même si les documents étaient rendus publics.

Monsieur le Président, j'espère que ce rapport vous sera utile lorsque vous devrez trancher sur des questions de ce genre. J'espère aussi que les députés qui n'étaient peut-être pas au courant de l'existence de ce rapport auront apprécié ces explications.

En terminant, j'aimerais de nouveau féliciter tous les membres du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre de leur excellent travail.

Je sais que les membres du comité qui font partie de l'opposition officielle présenteront un rapport dissident. Je pense que certains des points soulevés dans ce rapport sont raisonnables.

Je crois que cette expérience montre de nouveau que, quand ils le veulent vraiment, les députés peuvent très bien travailler ensemble au sein des comités et que le Parlement est extrêmement efficace en pareille situation.

● (1525)

M. Craig Scott (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, je tiens à préciser que notre rapport distinct donne un avis complémentaire, et non dissident. Le député a donc eu tout à fait raison de conclure que cela découle d'un très bon travail au comité.

À titre de député de Toronto—Danforth et de porte-parole de l'opposition officielle en matière de réforme démocratique et parlementaire, je souhaite parler de l'étude réalisée par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet du privilège parlementaire et de la façon dont les demandes d'accès à l'information devraient être traitées.

Affaires courantes

Il ne fait aucun doute que l'accès à l'information est un aspect essentiel d'une démocratie fonctionnelle. Ce printemps, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre s'est penché sur la façon de divulguer des documents parlementaires aux termes de la Loi sur l'accès à l'information. Au cours de l'étude, les membres néo-démocrates du comité ont cherché à faire en sorte que le privilège parlementaire ne serve pas de prétexte pour entretenir le secret gouvernemental.

Mes collègues néo-démocrates et moi étions d'avis que le rapport du comité devrait aller un peu plus loin. Nous appuyons le rapport, mais nous avons fourni un avis complémentaire. Nous avons jugé que nous devrions aller un peu plus loin, au lieu de nous contenter de définir le privilège parlementaire prévu dans la Constitution et de proposer des solutions administratives pour la divulgation volontaire de documents à la Chambre. Nous avons cru nécessaire de compléter le rapport en indiquant les options pour mieux concilier le privilège parlementaire avec l'accès à l'information, comme nous l'ont proposé divers témoins qui ont participé à l'étude, y compris la commissaire à l'information.

Dans notre opinion complémentaire, nous avons soutenu que l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Parlement en ce qui a trait à la divulgation de documents devrait favoriser la publication. Nous avons clairement dit que, bien que nous reconnaissions la nécessité d'une protection constitutionnelle des privilèges de la Chambre des communes, nous croyons également que la Chambre ou le Sénat ne doivent pas pour autant faire passer ces privilèges avant un autre droit quasi constitutionnel: l'accès à l'information.

Il ne fait aucun doute que c'est en raison de ces liens entre la liberté d'information et la Charte des droits et libertés — et peut-être aussi parce que les traités internationaux en matière de droits de la personne applicables au Canada protègent la liberté d'information en tant qu'élément de la liberté d'expression, par exemple, l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques — que le Parlement a conféré à la Loi sur l'accès à l'information des dispositions qui ont amené la Cour suprême du Canada à la décrire comme étant une loi à valeur quasi constitutionnelle.

Par conséquent, bien qu'on ne puisse mettre en doute le droit constitutionnel de la Chambre et de ses comités à l'égard de leurs délibérations parlementaires, le NPD estime que les comités parlementaires pourraient adopter une démarche plus transparente et plus fonctionnelle en ce qui concerne ce qu'on appelle les avis aux tiers en vertu de la Loi sur l'accès à l'information sans pour autant compromettre le privilège parlementaire.

Nous précisons également, dans notre opinion complémentaire, que la Chambre devrait envisager d'apporter des modifications à la Loi sur l'accès à l'information, et ce, de façon prioritaire, afin de préciser plus clairement quels documents sont protégés par le privilège et quelle définition ou quels éléments du privilège parlementaire devraient être ajoutés à la loi, idéalement la Loi sur le Parlement du Canada.

Sur le plan des modifications à la Loi sur l'accès à l'information, en raison des interprétations divergentes de la loi en vigueur et des normes constitutionnelles présentées par les témoins — et, surtout, de leurs interactions —, nous, les néo-démocrates, pensons que la Chambre devrait envisager de modifier la Loi sur l'accès à l'information afin d'y ajouter une exception discrétionnaire pour le privilège parlementaire. Cette modification donnerait suite aux recommandations du rapport de 1987 du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, *Une question à deux volets: comment améliorer le droit d'accès à l'information tout en renforçant les*

mesures de protection des renseignements personnels, ainsi qu'au rapport de 2002 du Groupe d'étude de l'accès à l'information, *Accès à l'information: comment mieux servir les Canadiens*.

Soulignons que d'autres systèmes de gouvernement britannique ont mis en place des exceptions discrétionnaires similaires. Une telle modification permettrait d'éviter des batailles juridiques coûteuses et offrirait un fondement juridique aux actions de la Chambre des communes. Une exception de la sorte permettrait aussi d'empêcher que les institutions fédérales se servent du privilège parlementaire pour faire exclure leurs propres documents. Sans disposition législative et avec une interprétation trop large du privilège, les ministères pourraient essayer de refuser de divulguer de l'information qui a à voir avec le Parlement, soit, par exemple, les notes préparées pour les ministres pour la période des questions, les notes d'information préparées pour les fonctionnaires en vue de comparutions devant les comités parlementaires ou même des notes portant sur ce qui se passe au Parlement.

● (1530)

L'historique de la Loi sur l'accès à l'information au Canada démontre que même les exceptions et les exclusions mineures sont souvent interprétées de manière trop large lorsque le langage de la loi n'est pas clair et lorsqu'il qu'il n'y a pas de direction politique qui fasse passer la divulgation avant le secret. Il est important qu'une telle exception soit de nature discrétionnaire, c'est-à-dire que la Chambre ait le pouvoir de divulguer les documents. Ce qui importe avant tout, je le répète, c'est que le pouvoir discrétionnaire s'exerce de façon à favoriser la divulgation au public.

En conclusion, j'aimerais souligner que l'étude s'est avérée éclairante et éducative pour les députés du comité. Comme l'a noté le président à plusieurs reprises, chaque point soulevé par les témoins générait davantage de questions. Nous sommes d'accord avec cette affirmation.

Comme nous l'avons indiqué dans l'opinion complémentaire produite le printemps dernier, l'étude ne devrait être que le début d'une discussion sur l'accès à l'information et le Parlement du Canada. Il doit exister d'autres façons pour le Parlement de se moderniser et de devenir plus transparent à l'égard du public.

Par ailleurs, l'opposition a la responsabilité de proposer des solutions pratiques, une tâche tout à fait dans nos cordes, comme tous le savent. Ainsi, il y a quelques semaines, le NPD a annoncé un plan pratique concernant la Loi sur l'accès à l'information et ce que les Canadiens ont le droit de savoir. Nous savons qu'il faut procéder à des réformes en profondeur. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement d'accepter de proposer, dans les plus brefs délais, des modifications à la Loi sur l'accès à l'information. Ces modifications devront comprendre trois facettes.

Premièrement, le Parlement doit donner à la commissaire le pouvoir de rendre des ordonnances, ce qui lui donnera la poigne dont elle a besoin pour faire respecter la loi.

Deuxièmement, la Loi sur l'accès à l'information doit autoriser la commissaire à l'information à consulter des documents du Cabinet, pour vérifier leur classification et éviter qu'on cache à tort des documents qui devraient être divulgués. On utilise à tort et à travers l'exclusion générale qui couvre les documents confidentiels du Cabinet. Des preuves montrent que le gouvernement utilise trop souvent cette étiquette pour éviter d'avoir à divulguer certains documents, qu'ils soient confidentiels ou non.

Affaires courantes

La loi actuelle ne permet pas à la commissaire à l'information d'examiner ces documents et d'évaluer si leur classification est justifiée. Si les documents confidentiels du Cabinet pouvaient faire l'objet d'une exception plutôt que d'une exclusion, la commissaire pourrait vérifier s'il s'agit effectivement de documents confidentiels du Cabinet. Si ce n'est pas le cas, elle pourrait ordonner leur divulgation.

Troisièmement, le Parlement devrait élargir la portée de la Loi sur l'accès à l'information pour qu'elle englobe l'administration de la Chambre des communes et du Sénat. Cette mesure a été recommandée dans de nombreux examens précédents de la loi et est l'une des principales recommandations que nous avons reçues de la commissaire à l'information. Combinée à notre engagement de créer un système plus détaillé et automatiquement disponible de rapports des dépenses des députés, cette mesure permettrait de rendre le Parlement plus ouvert et donnerait aux Canadiens la transparence qu'ils méritent et, surtout, la transparence qu'ils veulent.

J'encourage tous les députés à jeter un coup d'oeil au rapport dissident du NPD sur le sujet, déposé aujourd'hui.

Même si des mesures ont été prises pour une plus grande divulgation de l'information sur les dépenses de la Chambre des communes et aussi un meilleur accès par Internet aux délibérations des comités, il faut faire plus. Je vais donner un exemple qui, je l'admets volontiers, est presque une idée fixe chez moi. Par exemple, même si les réponses du gouvernement aux questions inscrites au *Feuilleton* sont maintenant numérisées, il n'est toujours pas possible de les chercher en ligne. L'ajout de cette fonction pourrait être utile pour accroître la transparence.

Pour conclure, le privilège parlementaire est important pour protéger la liberté de parole des députés et les protéger contre l'intimidation, mais, lorsqu'il sert à dissimuler de l'information à laquelle la population s'attend à avoir accès, c'est la réputation du Parlement qui en souffre.

• (1535)

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du rapport, mais je ferai aussi mention d'un rapport présenté aujourd'hui.

Les attentes des Canadiens envers leurs parlementaires sont de plus en plus grandes. Ils veulent une meilleure reddition de comptes. Ils veulent plus de transparence. Le rapport dont nous parlons aujourd'hui clarifie cette question.

Depuis la prorogation, nous avons reçu le premier rapport du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Il portait sur le Bureau de la régie interne. On y trouve l'opinion complémentaire du Parti libéral. Une des préoccupations importantes exprimées concerne les réunions à huis clos, comme il y en a dans divers comités. Cela a des répercussions profondes pour le vérificateur général, et pour quiconque, en ce qui a trait à l'accès à ce qui transpire d'une réunion en particulier. Dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilité, c'est la raison pour laquelle, sauf pour de très rares exceptions, le Bureau de la régie interne ne devrait pas tenir de réunions à huis clos.

Il a également été question d'un commissaire indépendant qui s'occuperait, entre autres, des appels ainsi que de la rémunération et des avantages sociaux.

Le rapport dont nous débattons aujourd'hui traite uniquement des demandes d'accès à l'information. Il résulte d'une demande présentée durant la prorogation de la Chambre. Nous avons conclu que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

devait s'atteler à la tâche importante de déterminer le format et la teneur des informations qui peuvent être rendues publiques.

Le député ministériel a fait référence à quatre catégories. J'aimerais également les aborder.

La première comprend les documents publics et accessibles. Tout comité permanent produit beaucoup de documents qui sont du domaine public. Par conséquent, on s'attendrait à ce qu'ils soient rendus publics en cas de demande d'accès à l'information.

La deuxième catégorie comprend les documents produits lors de réunions à huis clos. Étant donné que ces documents sont assujettis à de nombreuses restrictions, nous devons faire tout notre possible pour limiter au maximum ce genre de réunions.

Nous avons constaté que l'actuel gouvernement, plus que n'importe quel gouvernement avant lui, a tendance à recourir le plus souvent possible à des réunions à huis clos. Or, tel qu'expliqué dans les recommandations du rapport, il est presque impossible d'obtenir des renseignements, même en présentant une demande d'accès à l'information, lorsqu'une réunion est tenue à huis clos.

• (1540)

Troisièmement, lorsque les séances ne sont pas à huis clos, les présentations qui sont faites sont parfois accompagnées d'une annexe qui est distribuée aux députés. Le caractère secret de cette annexe peut parfois justifier, dans certaines situations, que l'ensemble du document ne soit pas publié, même s'il est présenté dans le cadre d'une séance publique d'un comité permanent.

Quatrièmement, il arrive parfois que les institutions gouvernementales préparent des documents destinés aux travaux parlementaires, mais qu'ils ne soient jamais présentés ou soumis au comité. J'ai déjà pu constater moi-même que, pour une raison quelconque, de tels documents n'ont jamais été présentés au comité alors que l'information communiquée aux membres du comité était assez substantielle. J'ai déjà eu l'occasion d'utiliser certains renseignements qu'ils contenaient. Ces documents étaient censés être publics et nous estimons qu'il serait bon qu'ils soient publiés.

Nous reconnaissons l'importance du privilège parlementaire. Au bout du compte, nous estimons que ce rapport est positif. Les libéraux ont choisi de ne pas présenter de rapport minoritaire même s'ils partagent certaines inquiétudes exprimées par les néo-démocrates.

Je souligne, en terminant, qu'il est primordial de reconnaître que le gouvernement doit faire preuve de plus de transparence et d'une meilleure reddition de comptes. Pour ce faire, il faudrait notamment réduire le nombre de séances à huis clos. De telles séances sont nécessaires dans certaines situations, mais le gouvernement y a beaucoup trop souvent recours. Nous demandons donc au gouvernement d'admettre que plus on pourra éviter les séances à huis clos, mieux ce sera pour notre institution et, en fin de compte, pour les Canadiens.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de dire quelques mots au nom du Parti libéral.

• (1545)

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Monsieur le Président, c'est un réel plaisir de prendre part à la discussion sur le rapport déposé récemment par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Affaires courantes

D'entrée de jeu, je tiens à remercier tous les partis politiques reconnus d'avoir pris une initiative sans précédent, du moins qui semble sans précédent à la lumière de mes recherches. À la fin de la session, fin juin, alors que nous discutons de la possibilité d'ajourner nos travaux plus tôt que prévu, le député de Regina—Lumsden—Lake Centre a négocié au nom des conservateurs avec le leader de l'opposition officielle, et ainsi de suite, et ils ont accepté la proposition que je leur ai soumise.

Le fait que les partis comptant moins de 12 députés, tels que le Bloc québécois et le Parti vert, ne sont pas représentés au Bureau de régie interne pose un réel problème pour ces députés. Les députés indépendants, qui ne sont associés à aucun parti politique, dont le député de Thunder Bay—Superior-Nord, le député d'Edmonton—St. Albert et la députée d'Ahuntsic, sont également concernés. Ainsi, nous ne savons pas plus que les journalistes et le public en général ce qui se passe au Bureau de régie interne.

Les membres des caucuses des trois plus grands partis, soit les caucuses conservateur, néo-démocrate et libéral respectivement, peuvent être mis au fait de ce qui se passe lors des réunions à huis clos. Par contre, les députés représentant de plus petits partis ou siégeant comme indépendants ignorent totalement ce qui s'y dit et la façon dont les décisions y sont prises.

Or, ensemble, nous avons pu faire quelque chose d'assez remarquable, et je tiens à en remercier les députés des partis reconnus. Nous avons eu l'autorisation de participer aux audiences et aux discussions du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre portant sur le Bureau de régie interne. Nous avons ensuite pu déposer notre propre rapport. Encore une fois, il s'agit là d'un exploit puisque le Bloc québécois et le Parti vert ainsi que les députés d'Ahuntsic, d'Edmonton—St. Albert et de Thunder Bay—Superior-Nord ne sont pas toujours d'accord, mais ont néanmoins pu s'entendre sur des aspects importants. Le député d'Edmonton—St. Albert a exprimé son désaccord sur un seul point.

Notre rapport est présenté en annexe. Voici, en somme, quelle est notre opinion.

Nous estimons que le statu quo est inacceptable. Nous pensons que le public canadien n'est plus disposé à accepter que certaines choses se fassent en catimini sans que le public puisse connaître les décisions prises. La population a le droit de s'attendre à une reddition de comptes complète, à une transparence totale et à une bonne gouvernance de notre part.

En ce qui me concerne, j'affiche toutes mes dépenses en ligne depuis que j'ai eu l'honneur d'être élue pour représenter la circonscription de Saanich—Gulf Islands. C'est ce qui doit se faire. Je sais que certains, ici, disent qu'il faut établir l'uniformité. Ce rapport présenté par les partis plus petits et les députés indépendants présente une solution dont j'aimerais parler.

Nous pensons qu'il faut « démocratiser » le processus, car c'est essentiellement ce qui ressort des propos de l'ancien Président de la Chambre, l'honorable John Fraser, et de la greffière actuelle, Audrey O'Brien. Nous divergeons cependant d'opinion sur la façon d'y parvenir.

Rob Walsh, ancien légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes, suggérerait qu'on démocratise le Bureau de régie interne en y nommant un membre du public. Pourquoi ne pas commencer par y avoir un représentant du groupe formé par les députés indépendants, et ceux du Bloc québécois et du Parti vert?

Nous avons été élus et, pourtant, nous n'avons aucunement accès au Bureau de régie interne. En fait, quand celui-ci prend une décision à huis clos, nous l'apprenons, mais nous ne connaissons rien du

processus de réflexion qui a eu lieu, des autres solutions examinées ni de ce qui a motivé le choix du bureau.

Nous pensons également qu'il serait bien avisé de continuer à travailler avec le vérificateur général pour trouver des manières de divulguer davantage de renseignements. La façon la plus évidente de communiquer toute l'information en toute transparence est de s'adresser à l'Administration de la Chambre.

● (1550)

L'administration de la Chambre ne peut rembourser les dépenses des députés que si on lui a fourni des reçus originaux. Par conséquent, il n'est pas compliqué de dresser un bilan des dépenses des députés. L'administration de la Chambre doit disposer de cette information pour nous rembourser, et elle serait simplement tenue de l'afficher en ligne.

Les députés concernés sont toutefois d'accord avec Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée, pour exclure certains renseignements. À notre avis, les renseignements personnels des électeurs et des particuliers qui nous rencontrent ne devraient pas être rendus publics. Bien évidemment, le lobbying est déjà couvert par la Loi sur le lobbying. Nous voulons simplement protéger les renseignements personnels des gens qui rencontrent leur député et qui ne voudraient pas que leur nom figure dans ses déclarations de dépenses, qui doivent être faites en bonne et due forme. C'est une question qui commence à faire consensus.

Il y a également la contribution du Parti vert au rapport. C'est la seule chose à laquelle le député d'Edmonton—St. Albert, qui est vraiment honorable, s'est opposé, ce que j'accepte. Je suis très heureuse que le Bloc québécois, le député de Thunder Bay—Superior-Nord et la députée d'Ahuntsic m'aient appuyée.

Le Bureau de régie interne ne s'intéresse pas seulement à nos dépenses et aux questions de financement. Il gouverne également notre institution. C'est lui qui déploie des initiatives comme « La Colline verte » lancée par John Fraser, un ancien Président de la Chambre. Sous la direction de M. Fraser, on a interdit l'utilisation d'herbicides sur les pelouses et on a adopté une règle interdisant de laisser tourner le moteur de son véhicule sur la Colline et une autre règle exigeant que seul du papier recyclé post-consommation à 100 % soit utilisé à la Chambre. Ces règles commencent à être moins respectées, mais je ne sais pas trop pourquoi. Les gens laissent tourner le moteur de leur véhicule sur la Colline tout le temps et on n'utilise plus toujours du papier recyclé post-consommation à 100 %. Les députés devraient avoir des moyens de faire connaître leurs opinions et d'insister que l'on respecte une norme de rendement écologique plus élevée sur la Colline.

Affaires courantes

Ce qui me préoccupe aussi, c'est la question de la responsabilité sociale. Quel genre d'employeur sommes-nous? Je crois que la plupart des députés seront surpris d'apprendre qu'une bonne partie des personnes qui travaillent pour nous sont faiblement rémunérées et qu'en plus, leur emploi est très précaire. Prenons comme exemple le personnel qui assure le service dans les cafétérias et la salle à manger, ou encore les chauffeurs. Lorsque nous ne sommes pas ici, ils sont mis à pied. Ils n'ont aucune sécurité d'emploi et pourtant, on s'attend à ce qu'ils reviennent. On s'attend à ce qu'ils soient à leur poste lorsque la Chambre reprend ses travaux. Tout comme les travailleurs saisonniers à l'échelle du Canada, ils sont désavantagés par les changements apportés à la Loi sur l'assurance-emploi. Ils ont beaucoup de difficulté à recevoir des prestations d'assurance-emploi. On les met à pied à Noël, pour l'amour du Ciel. Cette situation m'attriste beaucoup, mais je n'ai aucune façon d'intervenir dans le processus décisionnel si je ne peux pas me présenter devant le Bureau de régie interne pour contester la façon actuelle de faire les choses. C'est le bureau qui prend les décisions.

Nous croyons que nous devrions maintenir le Bureau de régie interne, mais qu'il faudrait l'améliorer. Nous devrions envisager de prendre exemple sur le Parlement du Royaume-Uni et en faire un organisme indépendant. Mais, concentrons-nous pour l'instant sur les améliorations que nous pouvons apporter en accroissant la transparence et la responsabilité du bureau ainsi qu'en faisant en sorte qu'il soit accessible à l'ensemble des députés, afin que tous puissent comprendre le comment et le pourquoi de la façon dont les activités de la Chambre des communes sont régies. À cette fin, nous devons obliger le bureau à faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne nos dépenses, mais également à offrir la possibilité à tous les députés de savoir ce qui se passe, de faire des présentations devant le bureau et de participer le plus pleinement possible à ses activités, dans la mesure où cela ne nuit pas à la gestion efficace de la Chambre.

Encore une fois, je suis redevable au député de Regina—Lumsden—Lake Centre, je remercie tous les partis reconnus à la Chambre — les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates — et je suis particulièrement reconnaissante envers le président du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre d'avoir accepté ce processus novateur qui a permis aux députés dans ma situation de participer activement aux audiences sur la question et à l'élaboration du rapport.

• (1555)

Le président suppléant (M. Barry Devolin): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 28 novembre, la motion est adoptée d'office avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS**LE PHARE DE L'ÎLE SAMBRO**

Mme Megan Leslie (Halifax, NPD): Monsieur le Président, c'est avec fierté que je présente aujourd'hui une pétition portant des centaines de signatures de gens de ma circonscription et de partout au pays et réclamant la création d'une stratégie de préservation du phare de l'île Sambro.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de s'engager à préserver ce phare, car il s'agit du plus ancien des Amériques qui soit toujours en service. Ils demandent que le phare soit confié au ministère fédéral compétent si le ministère des Pêches et des Océans

ne peut plus en assurer l'entretien, et qu'un budget annuel soit créé pour l'entretien du phare et des structures adjacentes.

J'attends avec impatience la réponse du ministre à cet égard.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Mme Megan Leslie (Halifax, NPD): Monsieur le Président, j'ai également une pétition venant de gens qui se disent préoccupés par la Loi sur la protection des eaux navigables et qui demandent au gouvernement du Canada d'assumer ses responsabilités, de protéger le droit du public à la navigation et d'en garantir le maintien sur tous les lacs et cours d'eau du Canada, et non uniquement sur ceux qu'énumère la nouvelle loi.

J'attends aussi avec impatience la réponse du ministre à cet égard.

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Monsieur le Président, j'aimerais présenter trois pétitions.

La première réclame la modification de la Loi sur la protection des eaux navigables. Les pétitionnaires rappellent au gouvernement que le niveau d'eau de la rivière Cowichan de l'île de Vancouver s'est abaissé dangereusement au cours des dernières années, ce qui pose un risque considérable pour la santé des stocks de saumon.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes d'appuyer le projet de loi C-495 visant à réinscrire la rivière Cowichan dans la Loi sur la protection des eaux navigables.

LES ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Monsieur le Président, les signataires de la deuxième pétition exhortent la Chambre des communes à adopter le projet de loi C-257, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (étiquetage obligatoire des aliments modifiés génétiquement).

LE PRIX DE L'ESSENCE

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Monsieur le Président, les signataires de la troisième pétition demandent au gouvernement de faire quelque chose à propos du prix excessif de l'essence au Canada.

Ils réclament l'instauration de mesures efficaces visant à protéger les consommateurs d'essence au Canada, la bonification du régime d'inspection actuel ainsi que la création d'un ombudsman du pétrole et du gaz qui pourrait surveiller l'industrie pétrolière et gazière afin de protéger les consommateurs.

[Français]

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Mme Charmaine Borg (Terrebonne—Blainville, NPD): Monsieur le Président, je dépose une pétition signée par de nombreux citoyens de ma circonscription. Ceux-ci demandent à tous les députés de la Chambre des communes d'appuyer le projet de loi C-475.

Ils sont très inquiets que la Loi sur la protection des renseignements personnels et documents électroniques n'ait pas été mise à jour depuis l'an 2000.

Puisque la technologie a grandement changé depuis ce temps, la loi ne protège plus les Canadiens de façon adéquate contre les risques de l'ère numérique.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je présente une pétition qui a été signée par des électeurs de Winnipeg-Nord.

Affaires courantes

Les pétitionnaires s'indignent de la décision du gouvernement d'augmenter le nombre de sièges à la Chambre des communes, mais ils se rendent compte que tant les néo-démocrates que les conservateurs veulent qu'il y ait davantage de politiciens au Canada. Cette décision les contrarie grandement, voilà pourquoi ils ont signé la pétition.

[Français]

LE FALUN DAFA ET LE FALUN GONG

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Monsieur le Président, cet après-midi, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions.

La première pétition porte sur les droits humains, particulièrement en Chine.

[Traduction]

Les pétitionnaires habitent Ajax et Toronto. Ils demandent au gouvernement du Canada de faire tout en son pouvoir pour protéger les droits des adeptes du Falun Dafa et du Falun Gong, car ces derniers sont susceptibles d'être emprisonnés en République populaire de Chine. Les signataires souhaitent aussi que le Canada exerce des pressions pour que ces gens soient mieux protégés, surtout ceux qui tentent de fuir au Canada.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Monsieur le Président, la seconde pétition porte sur les changements climatiques et elle a été signée par des électeurs de ma circonscription, dont la majeure partie habitent l'île Salt Spring, ainsi que par des résidents de Vancouver, de Guelph et de Toronto.

Les pétitionnaires exhortent la Chambre d'adopter des mesures visant à accélérer la réduction des gaz à effet de serre en fonction des cibles qu'il faut atteindre selon les scientifiques, soit les cibles qui ont déjà été adoptées par la Chambre dans le cadre de l'ancien projet de loi C-311; ils demandent donc la réduction des émissions des gaz à effet de serre de 25 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020, et de 80 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050. C'est le moins qu'on puisse faire.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Tom Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 35 et 45.

[Texte]

Question n^o 35 — **M. Glenn Thibeault:**

En ce qui concerne le financement fédéral en matière de tourisme et le rendement de l'investissement qu'il produit, quel est le multiplicateur économique estimé pour les dépenses: a) de la Commission canadienne du tourisme; b) d'autres ministères en ce qui a trait aux projets de nature touristique, par rapport (i) aux recettes du gouvernement, (ii) au produit intérieur brut?

L'hon. James Moore (ministre de l'Industrie, PCC): Monsieur le Président, en réponse aux parties a)(i) et a)(ii) de la question, la Commission canadienne du tourisme, la CCT, fournit des estimations annuelles de ses indicateurs économiques qui peuvent être trouvés dans son rapport annuel. La CCT ne fournit pas d'estimation de l'impact de ses programmes sur le PIB.

Pour ce qui est de la partie (b)(i) de la question, le gouvernement du Canada soutient une solide industrie du tourisme grâce à des programmes et des services ciblés. En 2009-2010, le gouvernement fédéral a contribué à hauteur de plus de 827 millions \$ à divers programmes, projets et activités qui ont eu un impact direct sur le

tourisme. En 2010-2011, la contribution a atteint plus de 939 millions \$.

En 2011, le tourisme a généré 3,8 % de l'ensemble des recettes accumulées collectivement par les trois ordres de gouvernement du Canada, ce qui est plus élevé que la proportion de 1,9 % du tourisme dans le produit intérieur brut (PIB). Dans l'ensemble, le tourisme au Canada a généré 21,4 milliards de dollars pour les gouvernements en 2011, soit 6,6 % de plus qu'en 2010. Les exportations au titre du tourisme générées par les dépenses des voyageurs internationaux au Canada ont généré 4,7 milliards de dollars en recettes publiques en 2011, représentant 21,8 % de l'ensemble des recettes publiques attribuables au tourisme, selon le document « Recettes des administrations publiques attribuables au tourisme » de Statistique Canada.

Enfin, en ce qui concerne la partie (b)(ii) de la question, le secteur du tourisme joue un rôle vital dans notre économie et est un important moteur économique et bâtisseur de communautés dans toutes les régions du Canada. En 2012, les activités touristiques ont participé directement à hauteur de 32,4 milliards \$ du PIB du Canada, une hausse de 3,8 % par rapport à 2011 en dollars courants. Le tourisme représente environ 2 % du PIB du Canada.

Question n^o 45 — **M. Ted Hsu:**

En ce qui concerne la vente récente d'un terrain public appartenant au Service correctionnel du Canada (SCC), occupant une superficie de 1 554,48 mètres carrés situés à l'Établissement Frontenac à Kingston (Ontario): a) qui est l'acheteur; b) quel est le prix d'achat; c) quelle est la date de conclusion de la transaction; d) quelles mesures ont été prises au sujet de la Directive du commissaire concernant les biens immobiliers du SCC, et plus particulièrement la déclaration énoncée sous les Principes et selon laquelle « l'acquisition et l'aliénation de biens immobiliers doivent se faire de manière juste et ouverte, incluant nécessairement une consultation publique »; e) quelle a été la première date des communications échangées entre le gouvernement et l'acheteur au sujet de la vente de ce terrain; f) quelle a été la première date des communications au sujet du terrain qu'ont échangées le gouvernement et les parties intéressées qui n'ont finalement pas acheté le terrain; g) qui a signé l'entente; h) en vertu de quelle autorité; i) à quelle date; j) quelle a été la première date des communications au sujet du terrain qu'ont échangées le gouvernement et les parties autres que celles visées en e) et f)?

L'hon. Steven Blaney (ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, PCC): Monsieur le Président, en date du 17 octobre 2013, la vente du terrain public appartenant à Service correctionnel Canada, SCC, situé à l'Établissement Frontenac, à Kingston, en Ontario, n'était pas encore finalisée. Par conséquent, SCC, en attente de la finalisation de la vente, est incapable de répondre à la question.

* * *

• (1600)

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Tom Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Monsieur le Président, si les questions n^{os} 1 à 4, 7, 8, 13, 14, 18, 27, 28, 32 à 34 et 38 à 41 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Le président suppléant (M. Barry Devolin): D'accord?

Des voix: D'accord.

Affaires courantes

[Texte]

Question n° 1 — L'hon. Irwin Cotler:

En ce qui concerne la justice applicable aux Autochtones, pour chaque année de 2006 à aujourd'hui: a) combien d'argent a été affecté à la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (SJA); b) combien d'argent a été affecté aux programmes de justice applicable aux Autochtones; c) en ce qui concerne a) et b), par programme, combien d'argent a été dépensé; d) par qui les sommes en a) et b) ont-elles été dépensées, à quelles dates et à quelles fins; e) pour chaque province et territoire, à quelles dates les provinces et les territoires ont-ils été consultés au sujet du financement pour la SJA pour l'année à venir; f) pour chaque province et territoire, à quelles dates les provinces et les territoires ont-ils été consultés au sujet d'autres programmes de justice applicable aux Autochtones; g) combien chaque province et territoire a-t-il demandé au gouvernement à l'égard de la SJA; h) pour chaque province et territoire, quelles Premières Nations le gouvernement a-t-il consultées au sujet de la SJA; i) quels groupes des Premières Nations et organisations non gouvernementales (ONG) le gouvernement a-t-il consultés au sujet de la SJA; j) quels autres intervenants le gouvernement a-t-il consultés au sujet de la SJA; k) quels intervenants ont été informés des décisions budgétaires relatives à la SJA, par quels moyens et à quelles dates; l) combien chaque province et territoire a-t-il demandé au gouvernement à l'égard des autres programmes de justice applicable aux Autochtones; m) pour chaque province et territoire, quelles Premières Nations le gouvernement a-t-il consultées au sujet des autres programmes de justice applicable aux Autochtones; n) quels groupes des Premières Nations et organisations non gouvernementales (ONG) le gouvernement a-t-il consultés au sujet des autres programmes de justice applicable aux Autochtones; o) quels autres intervenants le gouvernement a-t-il consultés au sujet des autres programmes de justice applicable aux Autochtones; p) comment le gouvernement détermine-t-il les intervenants lorsque des inquiétudes sont soulevées en matière de justice applicable aux Autochtones; q) par qui, selon quels critères et quand le budget de la SJA a-t-il été établi; r) de quelles façons, par qui est quand la SJA est-elle évaluée; s) lors de quelles réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux la question de la SJA a-t-elle été soulevée; t) quels engagements le gouvernement a-t-il pris; u) ces engagements ont-ils été respectés; v) quels intervenants ont été informés des décisions budgétaires relatives aux autres programmes de justice applicable aux Autochtones, par quels moyens et à quelles dates; w) par qui, selon quels critères et quand ces budgets ont-ils été établis; x) de quelles façons, par qui est quand ces programmes sont-ils évalués; y) lors de quelles réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux la question de ces programmes a-t-elle été soulevée; z) quels engagements le gouvernement a-t-il pris; aa) ces engagements ont-ils été respectés; bb) comment ces programmes appliquent-ils les principes formulés dans l'arrêt Gladue; cc) de quelles autres façons les principes formulés dans l'arrêt Gladue sont-ils appliqués; dd) de quelles façons, à quelle fréquence, selon quels critères et par l'entremise de qui le gouvernement évalue-t-il sa mise en œuvre des principes formulés dans l'arrêt Gladue; ee) quels programmes et stratégies sont en place pour assurer le respect et l'observation des principes formulés dans l'arrêt Gladue; ff) combien y a-t-il de tribunaux Gladue au Canada; gg) de quelles façons le gouvernement participe-t-il aux tribunaux Gladue; hh) de quelles façons le gouvernement appuie-t-il les tribunaux Gladue; ii) de quelles façons le gouvernement veille-t-il à la formation des juges à l'égard des principes de l'arrêt Gladue; jj) de quelles façons le gouvernement veille-t-il à la formation des procureurs à l'égard des principes de l'arrêt Gladue; kk) de quelles façons le gouvernement veille-t-il à ce que les principes de l'arrêt Gladue soient pris en compte dans ses dépôts et représentations devant les tribunaux; ll) de quelles façons le gouvernement s'attaque-t-il à la question de la surreprésentation des Autochtones dans les prisons; mm) quels principes guident l'approche du gouvernement en matière de justice applicable aux Autochtones; nn) comment le gouvernement détermine-t-il si son approche en matière de justice applicable aux Autochtones fonctionne; oo) selon quelles normes précises, par qui et à quelle fréquence ces évaluations sont-elles effectuées; pp) de quelles façons le gouvernement réalise-t-il les prévisions relatives à l'incarcération des délinquants autochtones; qq) comment ces prévisions sont-elles prises en compte dans l'élaboration des politiques en matière de justice pénale; rr) de quelles façons évalue-t-on les effets qu'auront les projets de loi en matière de justice sur les personnes autochtones; ss) de quelles façons le gouvernement intègre-t-il la justice applicable aux Autochtones dans sa stratégie globale en matière de justice; tt) quelles politiques sont en place pour veiller à ce que les inquiétudes en matière de justice applicable aux Autochtones soient prises en compte à chaque étape de l'élaboration des politiques et des mesures législatives; uu) qui a la responsabilité de tenir les statistiques en matière de justice applicable aux Autochtones; vv) en ce qui concerne uu), quelles statistiques sont disponibles et de quels ministères proviennent-elles; ww) en ce qui concerne vv) quelles sont les données disponibles pour chacune des trois dernières années?

(Le document est déposé)

Question n° 2 — L'hon. Irwin Cotler:

En ce qui concerne la déclaration que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a faite à la Chambre des Communes le 14 mars 2012, à savoir: « Nous

avons publié un bulletin opérationnel à l'intention des agents des visas et des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada. On y mentionne que le Congrès national africain a subi de grands changements et que les personnes qui en font partie ne devraient plus être considérées interdites de territoire. »: a) quand cette directive a-t-elle été publiée, (i) a-t-elle été publiée par écrit, (ii) si oui, est-elle accessible au public et comment peut-on y accéder, (iii) à quelle date a-t-elle été affichée sur le site web de Citoyenneté et Immigration Canada, (iv) pourquoi n'est-elle plus accessible sur le site web depuis le 4 juin 2013, (v) quels sont les détails de la directive, (vi) comment la directive a-t-elle été communiquée au personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), (vii) comment la directive a-t-elle été communiquée au personnel de Citoyenneté et Immigration Canada en poste au Canada, (viii) comment la directive a-t-elle été communiquée au personnel des ambassades et des consulats, (ix) en ce qui concerne (vii) et (viii), à quelles dates la communication a-t-elle eu lieu, (x) à quelle date la directive a-t-elle pris effet; b) la dérogation à l'interdiction de territoire instituée par cette directive s'applique-t-elle seulement aux membres du Congrès national africain (CNA) ou s'applique-t-elle aux membres de n'importe quelle organisation ayant subi de grands changements, (i) si elle s'applique seulement aux membres du CNA, s'applique-t-elle à la fois aux membres actuels et passés sans égard à la période où ils en faisaient partie, (ii) si elle s'applique aux membres de n'importe quelle organisation ayant subi de grands changements, existe-t-il des lignes directrices permettant de déterminer si une organisation a subi de grands changements, (iii) si oui, ces lignes directrices sont-elles accessibles au public et comment peut-on y accéder, (iv) si non, comment détermine-t-on si c'est le cas ou non, (v) quelles organisations passent actuellement pour avoir subi de grands changements; c) en vertu de quels articles de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), des membres du CNA ont-ils été déclarés interdits de territoire, (i) en précisant l'année et l'article, combien de membres du CNA ont été déclarés interdits de territoire, (ii) combien de temps a-t-on mis dans chaque cas à déterminer qu'ils étaient interdits de territoire; d) cette directive soustrait-elle nécessairement le CNA à l'interdiction de territoire aux termes de l'article 34 de la LIPR; e) cette directive soustrait-elle nécessairement le CNA à l'interdiction de territoire aux termes de l'article 37 de la LIPR; f) la nouvelle directive s'applique-t-elle à toute organisation ayant subi de grands changements; g) quelles dispositions de la LIPR la nouvelle directive vise-t-elle expressément pour garantir que l'adhésion au CNA n'emporte pas à elle seule interdiction de territoire; h) les réponses que les membres actuels ou passés du CNA fournissent au questionnaire de demande de visa servent-elles à déterminer s'ils sont interdits de territoire ou non; i) quand un membre actuel ou passé du CNA est déclaré interdit de territoire, peut-il porter la décision en appel et, si oui, en invoquant quels motifs; j) faut-il que le demandeur se soit livré à une activité criminelle dans le cadre de son adhésion actuelle ou passée au CNA pour être déclaré interdit de territoire pour cause d'adhésion à cette organisation, (i) si oui, faut-il que le demandeur ait un casier judiciaire, (ii) faut-il que l'activité en question soit actuellement criminalisée au Canada pour emporter interdiction de territoire en vertu de l'article 37 de la LIPR; k) y a-t-il eu des dérogations à l'interdiction de territoire de membres actuels ou anciens du CNA avant l'adoption de la nouvelle directive opérationnelle; l) la nouvelle directive et ses lignes directrices opérationnelles ont-elles été appliquées à des membres actuels ou anciens du CNA; m) à qui un demandeur communique-t-il les preuves qu'une organisation a subi de grands changements; n) à quelle norme doivent satisfaire les preuves qu'une organisation a subi de grands changements, (i) comment ces décisions sont-elles prises, (ii) par qui et au vu de quels critères; o) la déclaration d'interdiction de territoire ou de dérogation à l'interdiction de territoire pour cause de « grands changements » est-elle laissée à l'entière discrétion du garde-frontière qui examine la demande, (i) la déclaration d'interdiction de territoire est-elle sujette à révision, (ii) si oui, à qui la demande de révision s'adresse-t-elle et les lignes directrices de révision sont-elles précisées, (iii) s'il y a des lignes directrices de révision, comment peut-on y accéder; p) le ministre a-t-il proposé d'autres mesures concernant l'interdiction de territoire des membres actuels ou anciens du CNA, (ii) si le ministre a pris de nouvelles mesures à cet égard, à qui la directive a-t-elle été adressée et comment peut-on y accéder, (iii) si le ministre n'a pas pris de nouvelles mesures à cet égard, que fait-on pour que les membres actuels ou anciens du CNA ne soient pas déclarés interdits de territoire pour cause d'appartenance à cette organisation; q) à quelles occasions et par quelles voies le gouvernement a-t-il discuté de la question des visas et du CNA avec le gouvernement de l'Afrique du Sud; r) le gouvernement d'Afrique du Sud a-t-il été informé du bulletin opérationnel et, si oui, à quelle date; s) comment évalue-t-on l'efficacité du bulletin opérationnel et comment veille-t-on à sa mise en application; t) avant leur récent voyage en Afrique du Sud, le Gouverneur général, le ministre des Affaires étrangères et le secrétaire parlementaire du ministre ont-ils été informés du bulletin opérationnel et, si oui, à quelles dates et par qui?

(Le document est déposé)

*Affaires courantes***Question n° 3 — L'hon. Irwin Cotler:**

En ce qui concerne la Loi sur l'immunité des États (LIE): *a*) par quel processus le gouverneur en conseil inscrit-il les États qui passent pour soutenir ou avoir soutenu le terrorisme sur la liste établie aux termes de la LIE; *b*) quel est le rôle du ministre des Affaires étrangères dans le processus; *c*) quel est le rôle du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile dans le processus; *d*) les ministres se consultent-ils régulièrement pour examiner et mettre à jour la liste, (i) à quels intervalles les ministres se consultent-ils, (ii) comment les ministres décident-ils de se consulter à cet égard, (iii) comment les ministres décident-ils des États à considérer lors de leurs consultations, (iv) à l'initiative de qui ces consultations se tiennent-elles, (v) quelles lignes directrices régissent le processus de consultation, (vi) les consultations se tiennent-elles à huis clos, (vii) le procès-verbal de ces consultations est-il établi et, si oui, comment peut-on y accéder, (viii) que peut-on savoir quant au fond de ces consultations; *e*) quels États étrangers envisage-t-on en ce moment d'inscrire sur la liste de la LIE, (i) les ministres se consultent-ils à ce sujet en ce moment, (ii) où en sont ces consultations, (iii) des consultations sont-elles prévues prochainement; *f*) quelles mesures prend-on pour déterminer s'il y a des motifs raisonnables de croire que des États autres que ceux qui figurent sur la liste soutiennent ou ont soutenu le terrorisme; *g*) quel impact l'inscription sur la liste a-t-elle eu jusqu'à présent, (i) à la connaissance du gouvernement, combien d'actions en justice ont été intentées contre chacun des États inscrits avant leur inscription sur la liste, (ii) à la connaissance du gouvernement, combien d'actions en justice engagées contre chacun des États inscrits sont pendantes, (iii) combien le gouvernement a-t-il dépensé jusqu'ici dans les cas visés en (ii), (iv) qui assure la défense dans les cas visés en (ii), (v) de quel budget dispose la défense dans les cas visés en (ii); *h*) sur quels éléments de preuve le ministre des Affaires étrangères se fonde-t-il pour déterminer qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un État soutient ou a soutenu le terrorisme, (i) quand les ministres déterminent qu'un État soutient ou a soutenu le terrorisme, s'ensuit-il automatiquement que le ministre des Affaires étrangères recommande son inscription sur la liste de la LIE, (ii) faut-il que les deux ministres s'entendent sur l'existence de motifs raisonnables avant que le ministre des Affaires étrangères recommande l'inscription de l'État sur la liste de la LIE, (iii) à quelles règles de preuve doivent répondre les informations pouvant servir à déterminer l'existence de motifs raisonnables, (iv) le ministre se sert-il d'informations classifiées pour conclure à l'existence de motifs raisonnables, (v) les particuliers ou les groupes peuvent-ils faire valoir leurs vues à cet égard, (vi) comment ces vues s'expriment-elles, (vii) à quelles sources d'informations publiques est-il fait recours durant le processus de consultation, (viii) qui sont ceux qui participent au processus de consultation; *i*) l'inscription d'un État sur la liste a-t-elle toujours pour effet de le soumettre à la juridiction d'un tribunal canadien saisi d'une action intentée aux termes de la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme (LJVAT); *j*) dans quelles circonstances un État inscrit est-il à l'abri de la juridiction d'un tribunal canadien saisi d'une action aux termes de la LJVAT; *k*) quelles formes d'immunité sont visées par la LIE, (i) quelles formes d'immunité ne sont pas visées par la LIE, (ii) un État inscrit peut-il demander à être mis à l'abri de la juridiction d'un tribunal canadien, (iii) quelles revendications visées en (ii) le gouvernement défendra-t-il au nom d'un État, (iv) comment, par qui et suivant quels critères la décision visée en (iii) est-elle prise; *l*) en ce qui concerne l'État inscrit d'Iran, (i) le gouvernement a-t-il pour règle de considérer tous les biens iraniens situés au Canada comme insaisissables, (ii) quels biens iraniens situés au Canada sont insaisissables, (iii) en vertu de quoi ces biens sont-ils insaisissables, (iv) par qui et suivant quels critères la décision visée en (iii) est-elle prise; *m*) en ce qui concerne les États inscrits et les États non inscrits, en vertu de quoi le gouvernement défend-il leur immunité diplomatique dans des actions au civil, et comment, par qui et en vertu de quels textes la décision visée en *l*) est-elle prise; *n*) en ce qui concerne les États inscrits, en vertu de quoi jouissent-ils de l'immunité diplomatique, (i) qui décide d'invoquer cette immunité de la part du gouvernement, (ii) arrive-t-il qu'un État demande que soit invoquée cette immunité et, si oui, dans quelles circonstances, (iii) l'obligation faite au gouvernement de protéger les biens diplomatiques ou consulaires comporte-t-elle l'obligation de défendre un État inscrit devant les tribunaux, (iv) le gouvernement considère-t-il qu'il est tenu de défendre un État inscrit devant les tribunaux, (v) si oui, comment et à quelle fréquence cette décision est-elle prise, (vi) dans quels cas le gouvernement a-t-il invoqué cet argument, (vii) dans quels cas le gouvernement invoque-t-il cet argument, (viii) combien le gouvernement a-t-il dépensé jusqu'ici dans les cas visés en (vii); *o*) en ce qui concerne l'inscription de l'Iran, la décision a-t-elle été prise en partie sur la foi d'informations indiquant que l'ancienne ambassade d'Iran à Ottawa avait servi à soutenir le terrorisme, (i) si oui, comment le gouvernement a-t-il su que l'ambassade servait à cette fin et à quelles dates l'a-t-il appris, (ii) quand les biens d'un État étranger situés au Canada servent à soutenir le terrorisme, perdent-ils l'immunité accordée par la LIE, (iii) quand les biens d'un État étranger situés au Canada servent à soutenir le terrorisme, perdent-ils toute forme d'immunité, (iv) quel type d'immunité un État étranger peut-il revendiquer pour protéger des biens situés au Canada qui servent ou ont servi à soutenir le terrorisme, (v) l'immunité diplomatique protège-t-elle une ambassade même quand celle-ci sert ou a servi à violer le droit international ou à soutenir le terrorisme; *p*) en ce qui concerne l'État inscrit d'Iran, combien d'argent a-t-on consacré à le défendre devant les tribunaux, (i) combien pense-t-on devoir consacrer à défendre la République islamique d'Iran

devant les tribunaux, (ii) l'argent qu'il est permis de consacrer à défendre la République islamique d'Iran devant les tribunaux est-il limité par une politique ou une directive gouvernementale, (iii) où le gouvernement obtient-il l'argent nécessaire pour défendre la République islamique d'Iran devant les tribunaux, (iv) combien d'argent le gouvernement est-il prêt à consacrer à défendre la République islamique d'Iran devant les tribunaux; *q*) en ce qui concerne l'État inscrit d'Iran, le bâtiment où logeait la chancellerie de son ancienne ambassade peut-il être saisi dans une action au civil intentée par des victimes du terrorisme sanctionné par l'Iran en exécution du jugement rendu contre la République islamique d'Iran, (i) quelles sont à cet égard les obligations du gouvernement envers la République islamique d'Iran, (ii) le gouvernement sait-il que ce bâtiment appartient actuellement à la République islamique d'Iran, (iii) le gouvernement sait-il que ce bâtiment a déjà appartenu à la République islamique d'Iran, (iv) faut-il que le bâtiment appartienne actuellement à la République islamique d'Iran pour être à l'abri de la juridiction d'un tribunal canadien; *r*) le bâtiment où résidait à Ottawa l'ancien ambassadeur de l'Iran au Canada peut-il être saisi dans une action au civil intentée par des victimes du terrorisme sanctionné par l'Iran en exécution du jugement rendu contre la République islamique d'Iran, (i) quelles sont à cet égard les obligations du gouvernement envers la République islamique d'Iran, (ii) le gouvernement sait-il que ce bâtiment appartient actuellement à la République islamique d'Iran, (iii) le gouvernement sait-il que ce bâtiment a déjà appartenu à la République islamique d'Iran, (iv) faut-il que ce bâtiment appartienne actuellement à la République islamique d'Iran pour être à l'abri de la juridiction d'un tribunal canadien; *s*) l'abri où logeait à Toronto l'ancien centre culturel iranien peut-il être saisi dans une action au civil intentée par des victimes du terrorisme sanctionné par l'Iran en exécution du jugement rendu contre la République islamique d'Iran, (i) quelles sont à cet égard les obligations du gouvernement envers la République islamique d'Iran, (ii) le gouvernement sait-il que ce bâtiment appartient actuellement à la République islamique d'Iran, (iii) le gouvernement sait-il que ce bâtiment a déjà appartenu à la République islamique d'Iran, (iv) faut-il que ce bâtiment appartienne actuellement à la République islamique d'Iran pour être à l'abri de la juridiction d'un tribunal canadien; *t*) par qui, à quelle fréquence et suivant quels critères l'efficacité de la LIE sera-t-elle évaluée et qui en est responsable; *u*) comment les États inscrits ont-ils été informés de leur inscription, (i) à quelles dates, (ii) par qui, (iii) y a-t-il une politique à cet égard, (iv) si oui, quelle est-elle; *v*) quels efforts d'éducation et de sensibilisation déploie-t-on pour informer les Canadiens de l'inscription d'États et des obligations qui en découlent pour eux; (i) quels efforts d'éducation et de sensibilisation déploie-t-on pour informer les entreprises canadiennes de l'inscription d'État et des obligations qui en découlent pour elles, (ii) quels efforts d'éducation et de sensibilisation déploiera-t-on pour informer les Canadiens de l'inscription d'États et des obligations qui en découlent pour eux, (iii) quels efforts d'éducation et de sensibilisation déploiera-t-on pour informer les entreprises canadiennes de l'inscription d'État et des obligations qui en découlent pour elles; *w*) quels efforts d'éducation et de sensibilisation déploiera-t-on pour faire connaître les changements apportés à l'immunité des États par l'entrée en vigueur de la LJVAT, (i) en particulier, comment les juges en ont-ils été informés, (ii) comment les États ont-ils été informés de la possibilité d'une inscription aux termes de la LJVAT, (iii) a-t-on fait des efforts pour informer les demandeurs potentiels touchés par les modifications de la LIE, (iv) si oui, qu'a-t-on fait au juste, comment s'y est-on pris, qui s'en est chargé et à quelles dates l'a-t-on fait?

(Le document est déposé)

Affaires courantes

Question n° 4 — L'hon. Irwin Cotler:

En ce qui concerne les conventions et traités internationaux portant en totalité ou en partie sur les droits de la personne et les obligations du Canada à cet égard: a) le gouvernement procède-t-il à un examen régulier des traités internationaux que le Canada n'a pas encore signés, ratifiés ou autrement entérinés; b) le gouvernement applique-t-il des directives, officielles ou non, sur la manière de déterminer si les obligations énoncées dans un traité ou dans tout autre instrument international contreviennent à la Loi constitutionnelle de 1867 et, dans l'affirmative, où peut-on consulter ces directives; c) les directives dont il est question en b) précisent-elles les conditions permettant de déterminer si les obligations énoncées dans un traité ou dans un autre instrument international contreviennent à une disposition de la Loi constitutionnelle de 1867; d) le gouvernement a-t-il procédé à un examen de ses obligations aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD); e) le gouvernement applique-t-il des directives, officielles ou non, sur la manière de déterminer si les obligations énoncées dans un traité ou tout autre instrument international exigent que le Canada adopte une loi de mise en œuvre avant de ratifier ou autrement entériner le traité ou instrument international en question et, dans l'affirmative, où peut-on consulter ces directives; f) le gouvernement a-t-il déterminé si les ententes internationales qui portent création d'un mécanisme de traitement des plaintes ou d'une procédure de communication relativement au respect des droits et à l'exécution des obligations qui y sont énoncés sont nécessairement inconstitutionnelles; g) le gouvernement a-t-il une politique sur la question de savoir si le Canada doit accepter les types d'ententes dont il est question en f); h) le gouvernement effectue-t-il un examen des projets d'entente internationale sur les droits de la personne qui institueraient un mécanisme ou une procédure comme ceux dont il est question en f) au cas par cas, (i) qui participe à cet examen, (ii) les provinces et les autres parties intéressées sont-elles consultées à ce sujet; i) le gouvernement mène-t-il des discussions ou des consultations au sujet du fait que le Canada n'a pas fait la déclaration prévue à l'article 14 de la CERD, laquelle indiquerait que le Canada accepte la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale en matière d'audition des plaintes, (i) le gouvernement ou un ministre a-t-il parlé à des particuliers ou des organisations ayant commenté le fait que le Canada n'a pas fait la déclaration dont il est question en i), (ii) le fait que le Canada a omis de faire la déclaration dont il est question en i) signifie-t-il que celui-ci contrevient à ses obligations conventionnelles aux termes de la CERD ou de tout autre traité international ou principe du droit international coutumier, (iii) existe-t-il une procédure, officielle ou non, permettant à un particulier de déposer une plainte ou une communication auprès d'une organisation internationale ou intergouvernementale ou d'un tribunal international au sujet des obligations du Canada aux termes de la CERD, (iv) le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des communications émanant de particuliers, d'organisations ou d'États signataires de la CERD au sujet de ses propres obligations aux termes de la CERD, (v) le gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de plaintes comme celles dont il est question en (iv), (vi) le gouvernement a-t-il déterminé si l'article 14 de la CERD contrevient à la Loi constitutionnelle de 1867 et, si cet article contrevient effectivement à la Loi, à quelles dispositions contrevient-il, (vii) le gouvernement a-t-il consulté les provinces ou d'autres parties concernées au sujet du fait que le Canada n'a pas entériné l'article 14 de la CERD; j) le gouvernement a-t-il procédé à un examen de ses obligations aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le Pacte) (i) le gouvernement a-t-il mené des discussions ou des consultations sur le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif se rapportant au Pacte, lequel institue une procédure de communication pour les personnes qui souhaitent déposer auprès du Comité du Pacte une plainte alléguant un manquement aux droits ou aux obligations énoncés dans le Pacte, (ii) le gouvernement ou un ministre a-t-il consulté des particuliers ou des organisations qui se sont prononcés sur le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif dont il est question en (i), (iii) le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif dont il est question en (i) signifie-t-il que celui-ci ne respecte pas ses obligations conventionnelles aux termes du Pacte ou de tout autre traité international ou principe du droit international coutumier, (iv) existe-t-il une procédure, officielle ou non, permettant à un particulier de déposer une plainte ou une communication auprès d'une organisation internationale ou intergouvernementale ou d'un tribunal international au sujet des obligations du Canada aux termes du Pacte, (v) le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des communications émanant de particuliers, d'organisations ou d'États signataires du Pacte au sujet de ses propres obligations aux termes du Pacte, (vi) le gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de plaintes comme celles dont il est question en (v), (vii) le gouvernement a-t-il déterminé si le protocole facultatif dont il est question en (i) contrevient à la Loi constitutionnelle de 1867 et, si ce protocole contrevient effectivement à la Loi, à quelles dispositions contrevient-il; (viii) le gouvernement a-t-il consulté les provinces ou d'autres parties concernées sur le fait que le Canada n'a pas signé et entériné le troisième protocole facultatif dont il est question en (i); k) le gouvernement a-t-il procédé à un examen de ses obligations aux termes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (la Convention contre la torture), (i) le gouvernement a-t-il mené des discussions ou des consultations sur le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, lequel institue un système de visites non annoncées de lieux de détention par des organes de contrôle nationaux et

internationaux, (ii) le gouvernement ou un ministre a-t-il consulté des particuliers ou des organisations qui se sont prononcés sur le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif dont il est question en (i), (iii) le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif dont il est question en (i) signifie-t-il que celui-ci contrevient à ses obligations conventionnelles aux termes de la Convention contre la torture ou de tout autre traité international ou principe du droit international coutumier, (iv) existe-t-il une procédure, officielle ou non, permettant à un particulier de déposer une plainte ou une communication auprès d'une organisation internationale ou intergouvernementale ou d'un tribunal international au sujet des obligations du Canada aux termes du protocole facultatif dont il est question en (i), (v) le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des communications émanant de particuliers, d'organisations ou d'États signataires au sujet de ses obligations aux termes de la Convention contre la torture, (vi) le gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de plaintes comme celles dont il est question en (v), (vii) le gouvernement a-t-il déterminé si le protocole facultatif dont il est question en (i) contrevient à la Loi constitutionnelle de 1867 et, si ce protocole contrevient effectivement à la Loi, à quelles dispositions contrevient-il, (viii) le gouvernement a-t-il consulté les provinces ou d'autres parties concernées sur le fait que le Canada n'a pas signé et entériné le troisième protocole facultatif dont il est question en (i), (ix) est-ce qu'un État signataire de la Convention contre la torture, un groupe de surveillance nationale ou international ou une autre organisation a demandé au gouvernement de visiter un endroit en particulier pour confirmer les allégations selon lesquelles le Canada faillit à ses obligations aux termes de la Convention ou prive un particulier de ses libertés et, le cas échéant, comment le gouvernement a-t-il réagi à cette demande, l) le gouvernement a-t-il procédé à un examen de ses obligations aux termes de la modification de l'article 43(2) de la Convention relative aux droits de l'enfant, au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés de même qu'au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, (i) le gouvernement a-t-il mené des discussions ou des consultations sur le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication (troisième protocole facultatif), lequel institue une procédure de communication pour les personnes qui souhaitent déposer une plainte alléguant qu'un État signataire manque à ses obligations aux termes des conventions ou des protocoles facultatifs dont il est question en (i), (ii) le gouvernement ou un ministre a-t-il consulté des particuliers ou des organisations qui se sont prononcés sur le fait que le Canada n'a pas signé le troisième protocole facultatif dont il est question en (i), (iii) le fait que le Canada n'a pas signé le troisième protocole facultatif dont il est question en (i) signifie-t-il que celui-ci ne respecte pas ses obligations conventionnelles aux termes du PIDESC ou de tout autre traité international ou principe du droit international coutumier, (iv) existe-t-il une procédure, officielle ou non, permettant à un particulier de déposer une plainte ou une communication auprès d'une organisation internationale ou intergouvernementale ou d'un tribunal international au sujet des obligations du Canada aux termes du protocole facultatif dont il est question en (i), (v) le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des communications émanant de particuliers, d'organisations ou d'États signataires de l'un des accords internationaux dont il est question en (i) au sujet de ses propres obligations aux termes de ces accords, (vi) le gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de plaintes comme celles dont il est question en (v), (vii) le gouvernement a-t-il déterminé si le troisième protocole facultatif dont il est question en (i) contrevient à la Loi constitutionnelle de 1867 et, si ce protocole contrevient effectivement à la Loi, à quelles dispositions contrevient-il, (viii) le gouvernement a-t-il consulté les provinces ou d'autres parties concernées sur le fait que le Canada n'a pas signé et entériné le troisième protocole facultatif dont il est question en (i); m) le gouvernement a-t-il mené des discussions ou des consultations sur le fait que le Canada n'a pas signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, (i) le fait que le Canada n'a pas signé la Convention internationale dont il est question en e) signifie-t-il que celui-ci ne respecte pas ses obligations conventionnelles aux termes des traités internationaux ou d'un principe du droit international coutumier, (ii) existe-t-il une procédure, officielle ou non, permettant à un particulier de déposer une plainte au sujet des obligations du Canada envers les travailleurs migrants ou les travailleurs étrangers temporaires, aux termes du droit international, (iii) le gouvernement est-il d'avis que les travailleurs étrangers temporaires au Canada qui estiment que leurs droits prévus par le droit national ou le droit international sont violés devraient demeurer au Canada pendant la procédure judiciaire, (iv) existe-t-il une politique officielle selon laquelle les travailleurs étrangers temporaires au Canada peuvent s'assurer qu'ils ne seront pas expulsés pendant la procédure judiciaire portant sur la violation présumée de leurs droits aux termes du droit international, (v) le Canada a-t-il l'obligation, aux termes du droit international, de veiller à ce que les travailleurs étrangers temporaires puissent s'adresser aux tribunaux canadiens au sujet de la violation de leurs droits prévus par le droit national ou par le droit international, (vi) existe-t-il des obstacles juridiques ou constitutionnels qui empêchent le Canada d'adhérer à la Convention dont il est question en e); n) le gouvernement a-t-il procédé à un examen de ses obligations aux termes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, (i) le gouvernement a-t-il mené des discussions ou des consultations sur le fait que le

Affaires courantes

Canada n'a pas signé le protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, (ii) le gouvernement ou un ministre a-t-il consulté des particuliers ou des organisations qui se sont prononcés sur le fait que le Canada n'a pas signé le troisième protocole facultatif dont il est question en (i), (iii) le fait que le Canada n'a pas signé le protocole facultatif dont il est question en (i) signifie-t-il que celui-ci ne respecte pas ses obligations aux termes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou de tout autre traité international ou principe du droit international coutumier, (iv) existe-t-il une procédure, officielle ou non, permettant à un particulier de déposer une plainte ou une communication auprès d'une organisation internationale ou intergouvernementale ou d'un tribunal international au sujet des obligations du Canada aux termes du protocole facultatif dont il est question en (i), (v) le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des communications émanant de particuliers, d'organisations ou d'États signataires de l'accord international dont il est question en n) au sujet de ses obligations aux termes de cet accord, (vi) le gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de plaintes comme celles dont il est question en (v), (vii) le gouvernement a-t-il déterminé si le protocole facultatif dont il est question en (i) contrevient à la Loi constitutionnelle de 1867 et, si ce protocole contrevient effectivement à la Loi, à quelles dispositions contrevient-il, (viii) le gouvernement a-t-il consulté les provinces ou d'autres parties concernées sur le fait que le Canada n'a pas signé et entériné le troisième protocole facultatif dont il est question en (i)?

(Le document est déposé)

Question n° 7 — M. Yvon Godin:

En ce qui concerne le Plan comptable à l'échelle de l'administration fédérale: a) comment le Receveur général du Canada s'acquitte-t-il de ses responsabilités en matière de langues officielles; b) comment le Secrétariat du Conseil du Trésor s'acquitte-t-il de ses responsabilités en matière de langues officielles; c) quelles mesures positives ont été prises en matière de langues officielles; d) les langues officielles sont-elles intégrées à ce plan et, le cas échéant, comment et, sinon, pourquoi; e) comment le Plan permet-il de cerner, de recueillir et de présenter des données sur les opérations financières de manière à satisfaire aux obligations du gouvernement en matière de langues officielles; f) quels sont les codes d'activité de programme qui concernent les langues officielles, et pour quelles institutions sont-ils utilisés?

(Le document est déposé)

Question n° 8 — M. Yvon Godin:

En ce qui concerne la Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-201: a) le Secrétariat du Conseil du Trésor a-t-il émis une directive ou autre instruction à l'ensemble des institutions fédérales participant à la mise en œuvre de la Feuille de route afin de s'assurer que celles-ci consultent les communautés de langue officielle en situation minoritaire lors de l'élaboration des objectifs, des paramètres, des cibles et des indicateurs de rendement pour leurs différents programmes respectifs liés à la Feuille de route; b) comment Patrimoine canadien s'assurera-t-il que les institutions prenant part à la mise en œuvre de la Feuille de route consultent effectivement et dans les délais appropriés les communautés de langue officielle en situation minoritaire pour déterminer les objectifs, les paramètres, les cibles et les indicateurs de rendement qui doivent être définis pour chacun des différents programmes avant de déposer un mémoire global au Conseil du Trésor; c) parmi les institutions fédérales qui participent à la mise en œuvre de la Feuille de route, certaines ont-elles déjà consulté les communautés sur les objectifs, les paramètres, les cibles et les indicateurs liés à leurs programmes, et, le cas échéant, lesquelles, et quels groupes ou organismes communautaires ont été consultés; d) quel échéancier a été donné aux institutions fédérales pour la consultation des communautés et le dépôt de leur mémoire à Patrimoine canadien?

(Le document est déposé)

Question n° 13 — M. Sean Casey:

En ce qui concerne le ministère des Anciens Combattants, quelle est la teneur de tous les communiqués de presse et avis aux médias ainsi que de toute autre forme de communication ayant une portée nationale, régionale ou « proactive locale », diffusés par le ministère entre le 6 et le 15 novembre 2012?

(Le document est déposé)

Question n° 14 — L'hon. Geoff Regan:

En ce qui concerne le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC): a) quelle est la position du gouvernement sur l'annulation de décisions du CRTC; b) quels critères ou politiques le Cabinet se sert-il pour annuler une décision du CRTC; c) à combien de reprises depuis 2006 le Cabinet a-t-il annulé des décisions du CRTC et quelles étaient ces décisions; d) qui sont les membres actuels du CRTC, et quelle est la date de nomination ou de renouvellement de la nomination de chacun d'entre eux?

(Le document est déposé)

Question n° 18 — L'hon. Thomas Mulcair:

En ce qui concerne les dépenses fédérales dans la circonscription d'Outremont, combien totalisent-elles depuis 2005-2006 jusqu'à l'exercice en cours, ventilées selon (i) la date où l'argent a été reçu dans la circonscription, (ii) le montant en dollar, (iii) le programme de provenance de l'argent, (iv) le ministère responsable, (v) le bénéficiaire désigné?

(Le document est déposé)

Question n° 27 — M. Massimo Pacetti:

Quel est le montant total des fonds que le gouvernement a versés à la circonscription de Saint-Léonard—Saint-Michel au cours de l'exercice 2009-2010, par ministère ou organisme, projet et montant?

(Le document est déposé)

Question n° 28 — M. Massimo Pacetti:

Quel est le montant total des fonds que le gouvernement a versés à la circonscription de Saint-Léonard—Saint-Michel au cours de l'exercice 2010-2011, par ministère ou organisme, projet et montant?

(Le document est déposé)

Question n° 32 — M. Peter Julian:

En ce qui concerne toutes les visites ministérielles en Colombie-Britannique, effectuées entre le 1^{er} septembre et le 16 octobre 2013, pour aller assister à des réunions ou y faire des annonces sur des questions énergétiques: a) quel a été le coût total de ces visites; b) quel a été le coût de ces visites, ventilé par (i) ministre, (ii) activité, (iii) coût de déplacement par personne, (iv) coût de déplacement par activité, (v) coût lié à la publicité ou à la promotion de l'activité; c) quelle est la liste des activités; d) qui s'est déplacé dans le cadre de ces activités?

(Le document est déposé)

Question n° 33 — L'hon. Jim Karygiannis:

En ce qui concerne les affaires ministérielles, y compris celles du premier ministre, depuis le 2 mai 2011: a) combien d'invitations à prendre la parole ou à assister à une activité chaque ministre et le premier ministre ou le personnel de leur cabinet ou de leur ministère ont-ils acceptées ou initiées; b) combien d'invitations à prendre la parole ou à assister à une activité chaque ministre et le premier ministre ou le personnel de leur cabinet ou de leur ministère ont-ils lancées; c) quels sont les détails de chacune de ces invitations, y compris la date, le lieu et la nature de l'activité; d) à combien s'élèvent les frais de transport, d'hébergement, de repas et de sécurité liés au déplacement des ministres et du premier ministre à destination et en provenance de chaque activité; e) à combien s'élèvent les frais de transport, d'hébergement et de repas encourus par les membres du personnel exonéré des ministres et du premier ministre en rapport avec chaque activité; f) quel est le numéro de chacun des dossiers ouverts à l'égard de chaque activité?

(Le document est déposé)

Question n° 34 — M. Glenn Thibeault:

En ce qui concerne la campagne publicitaire d'Industrie Canada « Plus de choix », relativement à la vente aux enchères du spectre dans la bande de 700 MHz, quel est le montant total dépensé par le gouvernement: a) en publicité imprimée pour promouvoir cette campagne; b) en publicité à la télévision pour promouvoir cette campagne; c) en publicité à la radio pour promouvoir cette campagne; d) en publicité en ligne ou sur le Web pour promouvoir cette campagne; e) pour concevoir le site Web www.canada.ca/plusdechoix/?

(Le document est déposé)

*Initiatives ministérielles***Question n° 38 — Mme Judy Foote:**

En ce qui concerne les changements à l'assurance-emploi (AE), par province et région économique, par groupe d'âge (18-24 ans, 25-54 ans, 55 ans et plus), et, pour la période entre janvier et juin, par mois et par année depuis 2004: *a)* combien de chômeurs (i) ont présenté une demande d'AE, (ii) ont reçu des prestations d'AE, (iii) combien de demandeurs ont été rejetés; *b)* combien a coûté le traitement de ces demandes; *c)* combien ont coûté ces prestations en tout; *d)* combien de ceux qui ont reçu des prestations en 2013 en avaient déjà reçu (i) une fois, (ii) deux fois, (iii) trois fois ou plus; *e)* parmi les demandeurs qui avaient reçu trois fois ou plus des prestations couvrant plus de soixante semaines au cours des cinq dernières années, combien ont dû accepter un emploi les payant trente pour cent de moins que leur dernier emploi; *f)* combien de prestataires ont travaillé pendant qu'ils touchaient des prestations; *g)* sur le nombre total de demandeurs, combien ont des personnes à charge, et combien d'entre eux ont été rejetés; *h)* combien de demandeurs appartiennent à la catégorie (i) des travailleurs de longue date, (ii) des prestataires fréquents, (iii) des prestataires occasionnels; *i)* combien de demandeurs habitent (i) une région rurale, (ii) une région urbaine?

(Le document est déposé)

Question n° 39 — M. Bruce Hyer:

En ce qui concerne la « bulle du carbone », à savoir l'inflation de la valeur des titres des sociétés du secteur des hydrocarbures, du pétrole et du gaz au-delà de la valeur de leurs biens utilisables, quelles activités de modélisation, de planification, d'estimation ou quelles mesures d'atténuation ont été entreprises depuis 2008 au sujet de cette bulle et de ses répercussions potentielles sur l'économie canadienne par (i) le ministère des Finances, (ii) Industrie Canada, (iii) Ressources naturelles Canada, (iv) ou tout autre ministère ou agence?

(Le document est déposé)

Question n° 40 — M. Bruce Hyer:

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et les impacts à venir du changement climatique sur le fonctionnement des ministères ou agences: *a)* quel genre de planification a été entrepris depuis le 14 octobre 2008 par (i) le ministère de la Défense nationale, (ii) Santé Canada, (iii) Transports Canada, (iv) Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, (v) Agriculture et Agroalimentaire Canada, (vi) la Société canadienne d'hypothèques et de logement, (vii) l'Agence du revenu du Canada, (viii) l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, (ix) l'Agence canadienne de développement économique du Nord, (x) le Service canadien du renseignement de sécurité, (xi) l'Administration de pilotage des Grands Lacs, (xii) Industrie Canada, (xiii) Affaires étrangères, (xiv) Infrastructure Canada, (xv) la Commission mixte internationale, (xvi) la Commission de la capitale nationale, (xvii) Parcs Canada, (xviii) l'Agence de la santé publique du Canada, (xix) Pêches et Océans Canada, (xx) Ressources naturelles Canada, (xxi) Environnement Canada, (xxii) Protection civile Canada; *b)* depuis le 14 octobre 2008, quelles hypothèses de l'impact économique du changement climatique ont été avancées ou prévisions budgétaires faites relativement aux ministères et agences énumérés ci-dessus en *a)*(i) à (xxii)?

(Le document est déposé)

Question n° 41 — M. Bruce Hyer:

En ce qui concerne les fonds alloués par le gouvernement dans la circonscription de Thunder Bay—Superior-Nord de 2011-2012 au présent exercice inclusivement, ventilés par date: *a)* à combien se chiffre le total de ces fonds, par (i) ministère, (ii) organisme, (iii) programme, (iv) tout autre organisme gouvernemental; *b)* combien d'emplois à temps plein et à temps partiel estime-t-on avoir ainsi créés?

(Le document est déposé)

[Traduction]

M. Tom Lukiwski: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Barry Devolin): D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI N° 2 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2013

La Chambre reprend l'étude de la motion portant que le projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du

budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en oeuvre d'autres mesures, dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que du groupe de motions n° 1.

M. Rob Clarke (Desnethé—Mississippi—Rivière Churchill, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre part à ce débat.

Aujourd'hui, j'expliquerai surtout en quoi le Plan d'action économique de 2013 contribue à renforcer l'économie canadienne en cette période d'incertitude.

Je peux garantir à la Chambre que le gouvernement demeure déterminé à se consacrer à ce qui compte le plus pour les Canadiens, en l'occurrence la création d'emplois et la croissance économique. Ainsi, la semaine dernière, Statistique Canada a annoncé que l'économie canadienne a progressé au cours du troisième trimestre de 2013. Il s'agit du neuvième trimestre d'affilée de croissance économique positive. Voilà le plus récent exemple qui montre que notre économie est sur la bonne voie.

En outre, le Canada continue d'afficher le meilleur bilan de tous les pays du G7 quant à la croissance de l'emploi. En effet, il s'est créé, net, plus d'un million d'emplois depuis le creux de la récession.

Cela dit, le Canada n'est pas à l'abri des difficultés que connaissent les autres pays. L'économie mondiale demeure fragile, plus particulièrement aux États-Unis et en Europe, nos principaux partenaires commerciaux. C'est pour cette raison que le gouvernement conservateur ne ménage pas ses efforts pour stimuler l'économie canadienne grâce à diverses mesures positives. Ainsi, il a consenti des allègements fiscaux aux petites entreprises pour les aider à créer plus d'emplois, a gelé les taux de cotisation à l'assurance-emploi pour permettre aux Canadiens de conserver une plus grande partie de l'argent qu'ils gagnent, et a consenti de nouveaux allègements fiscaux au secteur manufacturier afin de stimuler sa croissance.

En fait, les mesures de soutien à l'emploi énoncées dans le Plan d'action économique de 2013 continueront de stimuler l'économie canadienne. D'ailleurs, j'aimerais aujourd'hui parler plus en détail de ces mesures.

Le gouvernement conservateur reconnaît le rôle essentiel que jouent les petites entreprises dans l'économie et la création d'emplois. C'est pourquoi nous sommes déterminés à les aider à croître et à réussir. Nous savons qu'elles sont en croissance. Les résultats sont probants: le Canada se classe au premier rang mondial en matière de création d'emplois. En effet, il s'est créé, net, plus d'un million de nouveaux emplois depuis la récession. Cependant, même si l'économie canadienne progresse, l'incertitude, elle, demeure.

Nous avons écouté les préoccupations des propriétaires d'entreprises. C'est pour cette raison que le projet de loi C-4 bonifierait le crédit à l'embauche pour les petites entreprises. Plus de 560 000 employeurs bénéficieraient de l'augmentation de ce crédit, qui les aiderait à embaucher de nouveaux travailleurs et à croître. Ce crédit devrait permettre d'accorder des allègements fiscaux d'environ 225 millions de dollars en 2013.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-4 ferait également passer de 750 000 \$ à 800 000 \$ l'exonération cumulative des gains en capital. Cette mesure accroîtrait les avantages d'investir dans les petites entreprises en facilitant le transfert des entreprises familiales à la génération suivante. Le projet de loi viserait aussi à indexer l'exonération en fonction de l'inflation, une première, afin de veiller à ce que la valeur réelle de l'exonération cumulative des gains en capital ne diminue pas au fil du temps. Dans l'ensemble, cette mesure permettrait d'accorder un allègement fiscal d'environ 5 millions de dollars en 2013-2014 et de 15 millions de dollars en 2014-2015.

Comme l'a dit Dan Kelly, le président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante:

[...] Le gouvernement a haussé l'exonération cumulative des gains en capital à 800 000 \$, et il a promis de l'indexer chaque année subséquente. C'est une très bonne nouvelle qui aidera beaucoup d'entrepreneurs.

Ce n'est pas tout. Le projet de loi C-4 gèlerait les taux des cotisations d'assurance-emploi en 2015 et 2016. Cet allègement fiscal contribuerait à la reprise économique du Canada et favoriserait une croissance à long terme pilotée par les entreprises. Cette mesure ferait suite à l'annonce récente du gouvernement sur le gel des cotisations d'assurance-emploi, ce qui permettrait aux employeurs et aux travailleurs de bénéficier de plus de stabilité et de prévisibilité, et d'économiser 660 millions de dollars en 2014 seulement.

Diane J. Brisebois, présidente et directrice générale du Conseil canadien du commerce de détail, est du même avis. Elle affirme que « grâce au gel des primes, les employeurs auront plus d'argent à investir dans d'autres domaines importants, notamment l'emploi, la formation et l'infrastructure ».

Par ailleurs, le gel sur l'assurance-emploi accroîtrait la compétitivité du milieu des affaires canadien dans le monde. Le gel contribuerait à attirer des investissements étrangers au Canada, à créer des emplois pour les Canadiens et à favoriser la croissance économique à long terme.

Dan Kelly, président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, a dit ceci:

Les taxes sur la masse salariale comme l'AE représentent un véritable fardeau pour les petites entreprises. [...] l'annonce d'aujourd'hui est une excellente nouvelle pour les propriétaires de PME et leurs employés [...] Grâce à cette décision, les employeurs et les employés vont pouvoir garder des centaines de millions de dollars dans leurs poches, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour l'économie canadienne.

● (1605)

Le projet de loi C-4 accorderait aussi des allègements fiscaux aux fabricants en élargissant la portée de la déduction pour amortissement accéléré, de façon à y inclure l'équipement servant à produire du biogaz et à traiter les gaz générés par des déchets.

Contrairement à l'opposition, le gouvernement comprend que les allègements fiscaux sont importants pour les Canadiens et les familles. En fait, en 2013, grâce au plan du gouvernement qui préconise des impôts bas, la famille canadienne moyenne paie 3 400 \$ de moins qu'auparavant en impôts. Cela comprend la réduction de la TPS de 7 % à 5 %, qui augmente d'environ 1 000 \$ le revenu disponible de la famille canadienne moyenne; la création et l'augmentation de la prestation fiscale pour le revenu de travail; la création du compte d'épargne libre d'impôt, l'instrument d'épargne personnelle le plus important depuis le REER; et l'élimination de droits de douane, par exemple sur les vêtements de bébé, les articles de sport et les appareils d'exercice.

Cela dit, le gouvernement ne se fait aucune illusion et il ne considère pas que son travail est terminé. L'économie mondiale demeure fragile et la croissance des économies avancées est plus lente que prévu. Le Canada n'est pas à l'abri de ces influences. C'est

pourquoi, dans le Plan d'action économique du Canada, on continue de rechercher activement de nouvelles possibilités d'échanges commerciaux et d'investissements, surtout auprès de grands pays dont l'économie est dynamique et en forte expansion. C'est dans cette optique que le gouvernement a récemment conclu la négociation d'un accord économique et commercial global avec l'Union européenne. À lui seul, cet accord pourrait créer, net, 80 000 emplois au Canada. D'après John Manley, président et chef de la direction du Conseil canadien des chefs d'entreprise: « [...] l'[Accord économique et commercial global] aura pour effet de créer des emplois, de stimuler l'investissement et de favoriser la croissance économique. »

Contrairement aux députés de l'opposition, nous comprenons que la conclusion d'accords de libre-échange profite à l'économie. La politique commerciale du gouvernement a déjà fait du Canada l'une des économies les plus ouvertes et les plus actives dans le monde. Depuis 2006, nous avons conclu des accords de libre-échange avec neuf pays et nous sommes en train d'en négocier bien d'autres. Le Canada s'est aussi joint aux négociations sur le Partenariat transpacifique. Nous cherchons activement à trouver de nouveaux débouchés commerciaux et de nouvelles possibilités d'investissement dans les économies importantes, dynamiques et en pleine croissance comme la Corée du Sud, ce qui reflète notre position selon laquelle un commerce international plus libre et plus ouvert est essentiel pour la reprise économique mondiale.

Encore aujourd'hui, le gouvernement est fermement résolu à soutenir les emplois canadiens et à favoriser la prospérité à long terme des Canadiens et de leur famille. Le programme actuel d'allègement fiscal demeure une source d'inspiration pour les autres pays en cette période d'incertitude économique mondiale.

Nos efforts ne sont pas passés inaperçus. Selon le rapport *Choix concurrentiels* de 2012, produit par la firme KPMG, au Canada, l'impôt total des entreprises est inférieur à celui des États-Unis de plus de 40 %. On confirme aussi dans ce rapport que, de tous les pays du G7, c'est au Canada que le fardeau fiscal des entreprises est le plus bas. En plus de promouvoir l'investissement et de favoriser la libéralisation et l'ouverture des échanges commerciaux, le gouvernement continue de soutenir la création d'emplois et de stimuler la croissance économique en maintenant les impôts à un niveau peu élevé.

Le Canada fait aujourd'hui partie des cinq meilleurs pays du monde où lancer une entreprise. Colleen McMorro, de chez Ernst & Young, a d'ailleurs dit ceci:

Le Canada est maintenant passé maître dans l'art de favoriser l'esprit d'entreprise [...] Ses régimes réglementaire et fiscal sont eux aussi favorables aux entrepreneurs. Tous ces facteurs conjugués poussent à la hausse la croissance des entreprises dans l'ensemble du pays, en plus de stimuler l'esprit d'entreprise.

Elle a conclu en disant que le gouvernement du Canada a été très généreux pour les entrepreneurs, en faisant notamment en sorte que les régimes réglementaire et fiscal favorisent la prospérité des entreprises qui viennent d'ouvrir leurs portes ou qui sont en pleine croissance.

On le voit donc bien: parce qu'il est concurrentiel, le régime fiscal du Canada contribue directement à la croissance économique. Grâce à ces réductions d'impôt, le secteur privé aurait davantage d'argent pour créer des emplois, pour embaucher plus de travailleurs et pour acquérir de nouvelles machines, de l'équipement et d'autres moyens technologiques qui renforceraient d'autant plus les partenariats économiques du Canada.

Initiatives ministérielles

Voilà pourquoi il est choquant que le chef de l'opposition ait confirmé la semaine dernière qu'il augmenterait les impôts des créateurs d'emplois en cette période d'incertitude économique. Manifestement, on ne peut pas se fier au NPD en matière économique, et il en va de même pour les libéraux, qui n'ont aucun plan économique. Le choix est clair: seul le gouvernement conservateur peut maintenir la vigueur de l'économie canadienne.

• (1610)

[Français]

M. Guy Caron (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, NPD): Monsieur le Président, j'ai entendu le discours, mais il me semble que c'était très répétitif. En effet, c'est à peu près le même discours que j'entends de la part de tous les députés conservateurs qui débattent d'un projet de loi sur le budget.

Le député parle de création d'emplois et de croissance économique. Dans ce projet de loi, un élément en particulier vise l'élimination graduelle du crédit d'impôt pour les fonds de travailleurs.

Je l'ai déjà mentionné auparavant, mais j'aimerais poser à nouveau la question au député.

L'élimination graduelle va fortement affecter la création d'emplois. En fait, 160 000 emplois sont présentement soutenus par l'implication des fonds de travailleurs avec le capital de risque privé, ce qui fait actuellement du Québec un des leaders dans le capital de risque. Or après étude, il est clair qu'au moins 20 000 de ces 160 000 emplois sont à risque et pourraient disparaître en raison de la mesure proposée dans ce budget.

J'aimerais savoir comment le député peut justifier un projet de loi, comme le projet de loi C-4, qui risque de faire disparaître très rapidement plus de 20 000 emplois, particulièrement au Québec, mais également à la grandeur du pays.

[Traduction]

M. Rob Clarke: Monsieur le Président, il est plutôt paradoxal d'entendre mon collègue de l'autre côté de l'allée poser la même question encore et encore, car l'opposition officielle s'oppose à toute mesure de relance économique qui contribuerait à la croissance du Canada.

Or, c'est justement le genre d'initiative que le gouvernement prend. J'aimerais d'ailleurs souligner quelques mesures que nous avons prises. Je n'aime pas me répéter, mais, depuis 2006, nous avons réduit les impôts et les taxes plus de 160 fois, ce qui a permis de faire passer le fardeau fiscal à son niveau le plus bas depuis 50 ans.

L'instauration de ces mesures a profité à la Saskatchewan, d'où je viens. Cette province connaît un essor certain. Elle est en train de devenir le moteur économique du Canada. Des emplois sont créés. Des Canadiens quittent d'ailleurs leur province pour aller travailler en Saskatchewan parce qu'ils peuvent y trouver un emploi. L'économie se développe.

Voilà pourquoi le gouvernement réduit les impôts: pour aider les gens à avoir un meilleur train de vie et à avoir davantage d'argent dans leurs poches.

M. Ted Hsu (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face a dit que le taux d'imposition des entreprises était plus bas au Canada qu'au États-Unis. Je dois dire qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui viennent s'installer au Canada grâce à cette mesure. C'est plutôt autre chose qui se passe.

Voici un exemple de ce qui se produit. Il arrive assez souvent que les gestionnaires canadiens de la recherche et du développement ne

réussissent pas à convaincre les grandes entreprises mondiales, dont le siège social est souvent aux États-Unis, de faire leur recherche et leur développement au Canada. Les propositions canadiennes ne sont tout simplement pas aussi bonnes que celles d'autres pays où les subventions sont plus considérables.

Le gouvernement a par exemple décidé, dans le budget de 2012, de réduire le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental et de le remplacer par un régime de subventions directes.

Il y a quelques semaines, certains ont dit au Comité des finances qu'il y avait des retards. On a déjà réduit les crédits consacrés à la recherche scientifique et au développement expérimental, mais la solution de remplacement, le régime de subventions, ne se concrétise pas rapidement. Un témoin a parlé d'un manque à gagner d'environ 300 millions de dollars en matière d'investissements, ce qui représente environ 2 000 emplois permanents.

Qu'en pense le député?

M. Rob Clarke: Monsieur le Président, en fait, le Canada prend diverses mesures pour attirer des entreprises ou faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes soient embauchées.

Le gouvernement conservateur bonifie le crédit à l'embauche pour les petites entreprises, de sorte qu'environ 560 000 employés pourront en bénéficier. Il augmente aussi l'indexation de l'exonération cumulative des gains en capital pour rendre plus avantageux l'investissement dans les petites entreprises. En outre, il élargit la déduction pour amortissement accéléré afin de favoriser encore davantage l'investissement dans la production d'énergie propre.

L'une des choses les plus importantes qu'il fait, c'est geler pour trois ans les taux de cotisation à l'assurance-emploi, ce qui laissera, en 2014, 660 millions de dollars dans les poches des créateurs d'emplois et des travailleurs.

• (1615)

[Français]

M. Guy Caron (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, NPD): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je vais répondre directement à l'intervention de mon collègue à qui j'ai posé une question.

Je répète toujours la même question, parce que je n'ai jamais de réponse de la part du gouvernement. Dans le projet de loi C-4, il y a une mesure précise qui risque de faire disparaître 20 000 emplois au Québec, et le député me parle des emplois qui seront créés en Saskatchewan.

Veut-il vraiment dire que le projet de loi C-4 créera des emplois à des endroits et en éliminera ailleurs? En effet, c'est exactement l'impact qu'aura le projet de loi C-4?

La question des fonds de travailleurs est cruciale. C'est un modèle économique qui a bien fonctionné au Québec. Depuis la création des fonds de travailleurs en 1983, c'est un modèle économique qui a permis de renforcer le rôle du Québec et du Canada en ce qui a trait à la collecte de fonds de capital de risque, afin de pouvoir développer des domaines qui deviendront des secteurs de pointe pour le pays. Cela s'est produit non seulement au Québec, mais dans le reste du pays également parce que d'autres provinces ont suivi avec d'autres modèles de fonds de travailleurs.

C'est non seulement quelque chose qui était utile pour le niveau du capital de risque, mais ce l'était aussi pour le niveau d'épargne. À l'époque, le Québec était l'une des provinces où on épargnait le moins, mais aujourd'hui, c'est l'une des provinces où on épargne le plus. Ce ne sont pas des spéculateurs et de grandes compagnies ou entreprises qui investissent dans le Fonds de solidarité ou dans Fondation. Non, ce sont plutôt les petits épargnants, ce sont les travailleurs et travailleuses. Ce sont des gens qui ont décidé de mettre de l'argent de côté, non pas pour investir dans de grands fonds spéculatifs ou dans des fonds mutuels constitués en grande partie d'obligations ou d'actions. Ce sont des gens prêts à accepter une plus grande part de risque.

On sait que le capital de risque investi, que ce soit de la part des fonds de travailleurs ou encore des fonds de capitaux de risque privés, c'est de l'argent non garanti. Par exemple, lorsqu'on fait face à une situation où ça n'a pas bien fonctionné, on devient un créancier. Ces fonds sont fournis à une entreprise et le créancier, qui est en fait un fonds de capital de risque, se retrouve au bas de l'échelle.

C'est un modèle qui a bien fonctionné au Québec, peu importe ce qu'en dit le gouvernement. Comment puis-je l'affirmer? C'est très clair. Si le Québec faisait actuellement partie des pays membres de l'OCDE, il se classerait au troisième rang en ce qui a trait au capital de risque par rapport à son PIB, donc de son importance économique, derrière Israël et les États-Unis. Il investit en proportion de son économie. C'est près de trois fois la moyenne canadienne et plus de quatre fois celle de l'Ontario.

Il est intéressant de noter que la mesure proposée par le gouvernement, c'est-à-dire l'élimination graduelle du crédit d'impôt, en est une que l'Ontario a déjà adoptée en 2005. Depuis ce temps, le niveau de capital de risque ontarien a diminué constamment et représente maintenant 36 % du capital de risque canadien. Il y a une relation de cause à effet ici.

Au Québec, où l'économie est beaucoup moins imposante que celle de l'Ontario, c'est rendu à 36 %. Les deux ont la même proportion malgré un niveau économique très différent.

Quelle est l'importance du capital de risque et des fonds de travailleurs au Québec?

Les fonds de travailleurs, c'est plus de 10 milliards de dollars en capital. Contrairement à ce que le député de Beauce disait au début du débat, lorsqu'on en discutait à l'étape de la deuxième lecture, il n'y a pas 10 % de ce capital qui est investi. Il répétait ça à qui voulait l'entendre.

Chaque année, il y a un renouvellement qui fait en sorte que 10 % est nouvellement réinvesti. Évidemment, lorsque le capital est investi dans une entreprise et que ça fonctionne bien, c'est bien évident que les fonds vont le retirer un jour ou l'autre pour l'investir ailleurs.

Cependant, bon an mal an, la loi québécoise oblige les fonds de travailleurs à investir au moins 60 % de leurs actifs dans le capital de risque ou le capital de développement. Je dis bien 60 %.

D'ailleurs, les fonds de travailleurs dépassent largement cet objectif. Il y a présentement 67 % de tout ce capital qui est investi. On parle de près de 7 milliards de dollars investis dans l'innovation et dans la recherche et développement, mais aussi dans l'aide aux entreprises qui en ont besoin ou qui veulent démarrer, afin de donner au Québec cette possibilité de se développer.

Je crois que ce modèle pourrait être adapté au modèle canadien. C'est un modèle qui fait consensus.

Si nos amis conservateurs avaient pris la peine d'écouter les interventions faites, particulièrement au Comité permanent des

Initiatives ministérielles

finances, ils auraient vu que l'opposition à ce crédit d'impôt va bien au-delà des deux fonds de travailleurs qui sont visés.

• (1620)

L'Association canadienne du capital de risque et d'investissement — la *Canada's Venture Capital & Private Equity Association* — s'oppose à cette élimination, parce que le capital de risque privé travaille main dans la main avec les fonds de travailleurs. La Fédération des chambres de commerce du Québec s'oppose aussi à cette mesure. La Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec et les Manufacturiers et exportateurs du Québec s'opposent tous à cette mesure, car ils connaissent les répercussions qu'elle aura.

Seulement deux études ont servi au gouvernement pour justifier sa position, si ce sont réellement des études. La première provient de la School of Public Policy de l'Université de Calgary et date d'il y a déjà trois ou quatre ans. La seconde est une étude de l'OCDE, datée de 2006.

Or ces études démontrent que l'OCDE et l'École de politique publique de l'Université de Calgary n'ont aucune compréhension du rôle complexe que jouent les deux fonds de travailleurs, particulièrement au Québec.

Des exemples de développement ont été fait à l'extérieur du Québec, mais il reste que présentement, c'est fondamentalement québécois. L'étude de l'École de politique publique de l'Université de Calgary parle notamment du fait qu'il ne s'agit pas vraiment de capital de risque. Les sommes sont bien plus minimes. Le rôle que jouent ces fonds sont extrêmement complexes: il y a du capital de développement et il y a du capital de risque. Les deux éléments sont essentiels dans une région comme la mienne, où il existe un sous-financement en ce qui a trait au capital. Ils permettent de combler les régions qui sont délaissées par le capital privé.

Il y a un autre élément important à noter. Je m'adresse particulièrement aux députés qui représentent une région rurale, c'est-à-dire située à l'extérieur des grandes villes et des grands centres urbains.

C'est bien évident que le capital de risque va investir d'avantage et de façon démesurée dans les grandes villes. Les régions comme la mienne ou celle du Bas-Saint-Laurent ont besoin de ce capital pour se développer. C'est pour cette raison que les fonds de travailleurs ont des fonds régionaux spécifiques aux régions délaissées par le capital de risque ou par le capital de développement privé. Leur rôle est donc extrêmement crucial.

Je suis surpris de voir le gouvernement agir de manière aussi désinvolte, sans justifier sa position. Le gouvernement veut l'éliminer de façon graduelle, et ce, même s'il a devant lui l'exemple de ce qui s'est produit en Ontario. L'Ontario a perdu sa place de leader en matière de capital de risque et de capital de développement.

J'ai posé des questions à un fonctionnaire du gouvernement. Comment le gouvernement peut-il prendre cette position sans même avoir fait d'études? Une étude d'impact sur le capital de risque a-t-elle été menée? On m'a répondu que non. Une étude d'impact en matière d'épargne a-t-elle été réalisée? Le fonctionnaire m'a dit que non. La dernière question que j'ai posée est probablement la plus sérieuse: une étude a-t-elle été faite pour comparer l'offre qui a été faite par ces deux fonds et ce que le gouvernement, lui, offrait?

Initiatives ministérielles

Ce que les deux fonds ont offert au gouvernement en échange de ne pas éliminer graduellement le crédit d'impôt, c'est de prendre le Plan d'action sur le capital de risque proposé par le gouvernement. Le gouvernement enlève l'équivalent de 355 millions de dollars en cinq ans du crédit d'impôt mais il redonne 400 millions pour démarrer le Plan d'action sur le capital de risque. Les deux fonds ont dit vouloir plafonner l'émission d'actions et diminuer la dépense fiscale du gouvernement de 30 %. En contrepartie, ils ont proposé d'investir deux milliards de dollars sur 10 ans dans le Plan d'action sur le capital de risque. Le gouvernement n'a que 400 millions de dollars d'investis. Les fonds ont dit investir cinq fois plus que ce que le gouvernement a investi. Le ministre des Finances a refusé. Il veut mettre en avant l'élimination du crédit d'impôt. Quel sens cela a-t-il? Si le gouvernement est réellement sérieux et veut développer le capital de risque au Canada, il aurait dû accepter et sauter à pieds joints sur l'offre des deux fonds. Ces deux fonds travaillent main dans la main avec l'ensemble des fonds et les fonds de capital privé.

Il est extrêmement important de conserver cette mesure particulière. J'en ai fait mon cheval de bataille. Les députés de l'opposition et ceux du gouvernement le savent très bien. En effet, c'est une question essentielle et cruciale au développement économique du Québec. C'est un développement que le gouvernement met en jeu. Présentement, les fonds soutiennent 160 000 emplois, et des études ont démontré que 20 000 de ces emplois disparaîtront si le gouvernement met cette mesure en avant.

J'implore le gouvernement d'évaluer de près l'impact que cela aura et, s'il est intéressé par la création d'emplois et la croissance économique, de retirer réellement ces éléments du projet de loi, afin d'assurer un meilleur avenir au Québec et au reste du pays.

• (1625)

[Traduction]

L'hon. Steven Fletcher (Charleswood—St. James—Assiniboia, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté l'intervention du député. Ce qui m'a frappé, dans ses propos, c'est qu'ils étaient totalement négatifs. Il n'a pas fait ressortir un seul aspect positif du budget.

Sa province, le Québec, tout comme la mienne, le Manitoba, reçoit beaucoup d'argent sous forme de transferts fédéraux. Pourrait-il au moins reconnaître que le Québec profite de milliards de dollars de transferts, comme, moi, je suis heureux de reconnaître que le Manitoba profite des milliards de dollars qu'il reçoit du gouvernement fédéral?

Le député remerciera-t-il le gouvernement fédéral pour les paiements de transfert?

[Français]

M. Guy Caron: Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement actuel ne s'attribuera pas le mérite des transferts.

Si on ne regarde que les transferts en matière de santé, dans son budget de l'an passé, le gouvernement a diminué la croissance de ces transferts de 6 % à 3 % par année. Oui, cela va toujours croître, mais cela se fera deux fois moins rapidement dans une période où on devra faire face au vieillissement de la population et à une courbe démographique qui exigera qu'on investisse davantage en santé. Le gouvernement a limité la croissance de ces transferts.

J'ai parlé d'un seul élément dans le projet de loi C-4 et ma collègue de Parkdale—High Park en a mentionné beaucoup plus. Je me concentre réellement sur l'élimination du crédit d'impôt, qui aura une incidence négative sur le Québec en particulier, alors qu'on devrait prendre le modèle québécois et tenter de le faire connaître partout au

pays pour qu'il profite à tous. Le capital de risque et le capital de développement sont des éléments cruciaux au développement économique du pays.

[Traduction]

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations sur le projet de loi. Je comprends et reconnais la valeur des fonds de capital-risque. En fait, si le député tape sur Google « fonds Crocus », qui n'a pas fonctionné vraiment très bien, il verra qu'il a tout de même engendré beaucoup de possibilités et créé de la richesse économique pour le Manitoba.

Cela dit, quand on considère les modifications proposées et le projet de loi dans son ensemble, on constate qu'il s'agit, encore une fois, d'un projet de loi d'exécution du budget qui modifie toutes sortes de lois. On pourrait parler des questions de fond sur lesquelles porte le budget, mais ce sont les autres éléments — soit plus de 85 % — du projet de loi qui sont fort préoccupants, parce que le gouvernement s'en sert pour introduire en douce toutes sortes de modifications législatives.

Le député parlerait-il de cet aspect du projet de loi?

[Français]

M. Guy Caron: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Winnipeg-Nord de sa question, qui est effectivement importante.

Il a parlé du Crocus Investment Fund. Il y a des exemples qui ont bien fonctionné et d'autres qui ont moins bien fonctionné.

Par exemple, lorsque le gouvernement ontarien a aboli son crédit d'impôt, il a mis sur pied un plan d'action, le Ontario Venture Capital Fund, comme le gouvernement le propose aujourd'hui. Pour que ce fonds fonctionne, les fonds de travailleurs du Québec ont dû investir massivement pour le soutenir.

En ce qui a trait aux autres éléments du projet de loi, plusieurs d'entre eux nous posent problème. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé 24 amendements, le Parti libéral en a proposé 6 et le Parti vert en a proposé près d'une trentaine. Des éléments méritent d'être corrigés.

C'est le quatrième projet de loi de mise en oeuvre du budget dont j'ai débattu en comité, et encore une fois, je vois qu'aucun amendement n'a été accepté, comme dans les trois exercices précédents.

Je ne peux donc pas voir comment je pourrais accepter un tel budget, alors que nous avons des propositions raisonnables pour l'amender de manière satisfaisante. Le gouvernement dit non de façon constante.

• (1630)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Barry Devolin): Avant que nous reprenions le débat, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député d'York-Sud—Weston, Le logement; la députée de Saanich—Gulf Islands, L'environnement.

Reprise du débat. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères et pour les Droits internationaux de la personne a la parole.

Initiatives ministérielles

L'hon. Deepak Obhrai (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères et pour les Droits internationaux de la personne, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des mesures de création d'emploi prévues dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Tout d'abord, permettez-moi de citer Lori Mathison, présidente du comité d'étude des finances et du budget du gouvernement, qui relève de la Chambre de commerce de Vancouver. Je vais lire l'extrait très lentement afin que l'opposition comprenne bien ses paroles:

Le gouvernement démontre qu'il a l'intention d'atteindre l'équilibre budgétaire à court terme, tout en appuyant la croissance économique et la création d'emplois.

Compte tenu de la conjoncture économique mondiale — caractérisée par des récessions, l'abaissement de cotes de crédit nationales et infranationales et des déficits impossibles à maîtriser —, nous pouvons nous compter très chanceux au Canada de pouvoir aspirer à l'équilibre budgétaire, de recevoir des cotes de crédit triple A et de voir notre PIB progresser.

Mme Mathison a très bien compris ce que le gouvernement est en train de faire.

Le gouvernement conservateur est conscient que les petites entreprises sont à l'origine de la création d'emplois au Canada. Ma femme Neena a géré une petite entreprise pendant 10 ans. Je connais donc les défis que doivent relever les petites entreprises.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui permettra de prolonger et de bonifier le crédit à l'embauche pour les petites entreprises. Ce crédit offrira un allègement nécessaire aux petites entreprises en les aidant à couvrir les coûts associés à l'embauche de nouveaux employés et à tirer profit de nouveaux débouchés économiques. En effet, on estime que 560 000 petites entreprises bénéficieront de cette mesure, qui leur permettra de réaliser des économies de 225 millions de dollars en 2013.

De plus, le projet de loi rendra plus avantageux les investissements dans les petites entreprises en facilitant le transfert des entreprises entre leurs propriétaires et la prochaine génération de Canadiens, grâce à l'augmentation et à l'indexation de l'exonération cumulative des gains en capital. Le montant maximal des gains en capital réalisés par un particulier à l'égard de biens admissibles exonérés d'impôt sera fixé à 800 000 \$.

Il n'est pas étonnant que les propriétaires de petites entreprises se réjouissent de ces changements. En fait, voici ce qu'a déclaré le président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Dan Kelly, au sujet de ces mesures:

Le changement le plus important pour les petites entreprises, c'est la prolongation et la bonification du crédit à l'embauche qui leur est destinée [...] Qui plus est, le gouvernement a haussé l'exonération cumulative des gains en capital, la faisant passer à 800 000 \$. C'est une très bonne nouvelle, et le gouvernement a promis de l'indexer chaque année par la suite. Cette mesure aidera beaucoup d'entrepreneurs.

M. Kelly a fait cette déclaration sur les ondes du réseau CTV en 2013.

Toutefois, ce n'est pas tout.

Pour assurer la prévisibilité et la stabilité du taux de cotisation à l'assurance-emploi, ces mesures le fixeraient à 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de revenu assurable pour 2015 et 2016.

Notre gouvernement avait déjà annoncé, en septembre dernier, qu'il gèlerait le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour trois ans afin d'assurer stabilité et prévisibilité aux employeurs et aux employés qui, par le fait même, verseront 660 millions de dollars de moins en 2014.

Je veux aussi discuter d'autres mesures contenues dans le budget. Comme le montre le projet de loi dont nous sommes saisis, le

gouvernement conservateur se concentre avant tout sur la création d'emplois, la croissance économique et la prospérité à long terme du Canada.

C'est grâce au Plan d'action économique du Canada que notre pays a affiché l'une des meilleures performances économiques des pays du G7 durant la récession mondiale et la reprise.

Le Canada a créé plus d'un million d'emplois, net, depuis le creux de la récession mondiale, en juin 2009. Il s'agit du meilleur bilan, et de loin, au chapitre de la création d'emplois parmi les membres du G7. Qui plus est, le taux de chômage au pays est à son plus bas depuis décembre 2008 et demeure inférieur à celui des États-Unis.

C'est pourquoi le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques prévoient que le Canada sera l'un des pays du G7 à connaître la plus forte croissance pendant encore des années.

• (1635)

Cependant, comme nous ne cessons de le répéter, l'économie canadienne n'est pas à l'abri des difficultés économiques qui sévissent par-delà nos frontières. Nous continuerons à être touchés par les turbulences économiques persistant aux États-Unis et en Europe, qui comptent parmi nos plus importants partenaires commerciaux. Voilà pourquoi le Plan d'action économique de 2013 se concentre sur les initiatives positives qui favorisent la création d'emplois et la croissance économique tout en visant l'équilibre budgétaire. Ainsi, le Canada pourra maintenir son net avantage économique des années durant.

D'ailleurs, la responsabilité première de tous les pays consiste à équilibrer les efforts déployés pour soutenir la création d'emplois et la croissance économique tout en tenant leurs engagements de réduction du déficit et de retour à l'équilibre budgétaire à moyen terme. C'est exactement ce que fait le Canada. Comme le confirmait la semaine dernière le rapport financier annuel du gouvernement, nous devrions équilibrer le budget d'ici 2015. Je le répète pour l'opposition: nous devrions équilibrer le budget d'ici 2015 tout en éliminant le gaspillage inconsidéré et les programmes gouvernementaux inefficaces. L'an dernier, le déficit est tombé à 18,9 milliards de dollars, une baisse de plus du quart. Il a diminué de 7,4 milliards de dollars depuis 2011-2012 et de près des deux tiers par rapport à 2009-2010.

Surtout, nous y parvenons sans imposer de hausses fiscales. En réalité, depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons mis en oeuvre 160 mesures de réduction fiscale. Nous avons allégé de 3 220 \$ le fardeau fiscal d'une famille moyenne de quatre personnes. En 2012, grâce à notre plan de gestion financière, le Canada a affiché un ratio dette-PIB de 34,6 %, soit le plus bas parmi les pays du G7. L'Allemagne se classait au deuxième rang, avec 57,2 %. Les autres pays du G7 enregistraient en moyenne un ratio dette-PIB de 90,4 %. Notre bilan est entièrement attribuable à la façon rigoureuse dont le gouvernement gère l'économie.

Malgré la campagne de peur de l'opposition, la situation ne change pas: les Canadiens peuvent avoir l'assurance que la santé et la sécurité des travailleurs demeurent très importantes dans les relations de travail. La santé et la sécurité des travailleurs sont une grande priorité pour le gouvernement. Voilà pourquoi la mesure à l'étude aujourd'hui permettrait d'accroître la surveillance en ce qui concerne l'application des normes en matière de santé et de sécurité au travail.

Initiatives ministérielles

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais dire que, comme on l'a annoncé, nous sommes en négociation en vue de conclure notre accord de libre-échange avec l'Union européenne. Nous avons signé l'ALENA et l'accord avec l'Union européenne. Nous sommes en négociations en vue de conclure le Partenariat transpacifique, le partenariat économique avec l'Inde et d'autres partenariats avec des pays étrangers. Le Canada est maintenant en très bonne posture pour accéder à de nouveaux marchés. Le milieu des affaires canadien pourra tirer parti de cet accord de libre-échange. En signant tous ces accords économiques et commerciaux, nous sommes en excellente position pour ouvrir aux entreprises canadiennes des débouchés sans précédent. Par quoi ces débouchés se traduiront-ils? Par des emplois et encore des emplois. Le premier ministre et le ministre des Finances l'ont dit: nous allons créer des emplois et encore des emplois. Voilà ce qui compte le plus aux yeux des Canadiens.

Le gouvernement a réalisé tout cela grâce au budget qu'il a mis en oeuvre et aux accords commerciaux qu'il a négociés, auxquels se sont bien entendu opposés le NPD et le Parti libéral. Dieu soit loué, le NPD n'a jamais géré l'économie. Mais s'il en a la chance un jour, ce sera certainement la dernière qui lui sera donnée. Je suis très heureux de faire partie d'un gouvernement qui gère très rigoureusement notre économie et qui répond aux aspirations des Canadiens en créant des emplois et encore des emplois, aujourd'hui et pour demain.

M. Paul Dewar (Ottawa-Centre, NPD): Monsieur le Président, le député a mentionné l'OCDE. J'en suis content, car, selon le rapport de l'OCDE de la semaine dernière, au Canada, l'écart entre les personnes âgées qui se retrouvent dans la pauvreté et celles qui sont à l'aise ne cesse de se creuser.

Pas plus tard que la semaine dernière, l'OCDE a signalé qu'une étude exhaustive qu'elle a faite sur la retraite dans le monde montre que les Canadiens de plus de 65 ans s'en tirent relativement bien si on les compare aux aînés de la plupart des autres pays. Il y a une exception: le taux de pauvreté moyen chez les 65 ans et plus a augmenté, passant à 7,2 % au cours des dernières années. En d'autres termes, le taux de pauvreté des personnes âgées a augmenté et le gouvernement envisage de sabrer dans les pensions.

Je me demande si le député pourrait expliquer son optimisme en regard de la réalité économique et des personnes âgées qui sont durement touchées.

• (1640)

M. Deepak Obhrai: Monsieur le Président, le présent gouvernement a fait plus pour les personnes âgées que quiconque depuis le gouvernement libéral.

Nous avons un ministre dévoué qui se penche sur les problèmes des personnes âgées. Nous avons un ministre dévoué qui fait cela. En fait, depuis que nous avons formé le gouvernement, nous avons créé le fractionnement du revenu de pension. Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour les personnes âgées. Je suis d'accord avec le député pour dire que ce sont les personnes âgées qui ont bâti le pays et que nous leur devons d'être ici aujourd'hui.

Le tableau optimiste que je dresse en parlant du présent gouvernement est attribuable au travail des personnes âgées qui — je tiens à le dire au député — travaillent très fort et ont des valeurs conservatrices. Elles aussi cherchent à équilibrer leur budget. Leurs valeurs correspondent à celles épousées par le gouvernement.

Je peux dire au député que le gouvernement actuel défendra toujours les intérêts des personnes âgées.

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je pourrais m'inscrire en faux contre bien des choses qu'a dites le député dans son allocution sur le projet de loi.

Je me contenterai de parler de sa dernière réponse. Il a dit que le gouvernement défend les intérêts des personnes âgées; le gouvernement essaie de donner l'impression qu'il fait bien des choses pour eux, mais, en réalité, il veut faire passer l'âge de la retraite de 65 à 67 ans. C'est son intention.

Le directeur parlementaire du budget et bien des intervenants et des professionnels disent qu'en plus de n'être pas justifié, ce n'est pas nécessaire. Mais le gouvernement n'en fait qu'à sa tête.

Au lieu d'applaudir bêtement le Cabinet du premier ministre et le premier ministre lui-même, le député pourrait-il expliquer clairement à la Chambre en quoi le fait de repousser l'âge de la retraite à 67 ans aidera les personnes âgées, surtout lorsqu'on pense à la pauvreté et aux situations de ce genre?

M. Deepak Obhrai: Monsieur le Président, je tiens à dire au député que je n'applaudis pas bêtement le Cabinet du premier ministre. Je ne fais qu'exposer les faits et dire ce qui se passe dans l'économie.

Lorsque le gouvernement du député était au pouvoir, la gestion de l'économie fut un désastre. C'est d'ailleurs pour cette raison que les libéraux siègent au fond de la Chambre. S'ils continuent de tenir de tels propos, ils pourraient disparaître pour de bon.

Permettez-moi de dire une chose sur le fait de repousser l'âge de la retraite à 67 ans. Le Régime de pensions du Canada doit être viable. Ce n'est pas tout. Aujourd'hui, les gens vivent de plus en plus vieux et veulent travailler plus longtemps. Le Régime de pensions du Canada permet aux gens qui le souhaitent de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans.

En fait, aujourd'hui, les gens veulent travailler plus longtemps, parce qu'ils sont en santé, et nous voulons leur permettre de le faire. Je ne vois pas où est le problème.

Il faut surtout prendre les mesures nécessaires pour que les prochaines générations puissent aussi bénéficier de ce régime, et pas seulement la génération actuelle.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, j'ai écouté ce que disait mon collègue, le secrétaire parlementaire, du projet de loi, et je dois admettre que je suis en profond désaccord avec lui sur à peu près tous les points. En fait, je m'inscris en faux contre la quasi-totalité de ce qu'il a dit.

Il n'y a pas que le contenu du projet de loi qui me préoccupe au plus haut point; j'en ai aussi contre la manière générale dont les conservateurs abusent de notre démocratie parlementaire. Sous le couvert d'un projet de loi d'exécution du budget, ils font adopter ce qui équivaut à une liste de souhaits néo-conservatrice ou à un catalogue du Tea Party républicain. C'est comme si l'on avait pris tous leurs desiderata, qu'on les avait inclus dans un seul projet de loi et qu'on soustrayait celui-ci à l'examen des partis de l'opposition et de la population canadienne.

Initiatives ministérielles

Nous représentons ici la majorité des Canadiens, mais nous ne pourrions jamais venir à bout d'un projet de loi aussi volumineux. Les conservateurs ont ramassé 60 ou 70 mesures législatives en une seule. Si au moins ces mesures étaient liées entre elles. Mais non, il y a des mesures budgétaires et d'autres qui ne le sont pas; il y a des mesures qui portent sur la loi sur les relations de travail et d'autres qui traitent projet gazier Mackenzie.

La portée et l'ampleur de ce projet de loi rendent impossible toute analyse détaillée de ses dispositions, même si bon nombre d'entre elles modifieront radicalement les politiques sociales du pays et auront des conséquences avec lesquelles nous devons vivre durant des années, c'est-à-dire jusqu'à ce que le Parti néo-démocratique accède au pouvoir et puisse remettre un tant soit peu d'ordre et d'équilibre dans les affaires de l'État.

Les conservateurs n'ont pas besoin de chercher bien loin, car leurs agissements sont déjà en train de les rattraper. Plus ils vont dénaturer, détourner et démolir tout ce que notre démocratie parlementaire a de bon, plus le grand public sera impatient de montrer la porte à tous ces gens-là.

Je n'ai pas le temps — en fait, personne n'a le temps, c'est justement ça le problème — de m'attarder le moins possible à la pléthore de mesures législatives dont on a fait un seul projet de loi. Je tiens cependant à en mentionner une, parce qu'elle me vexe au plus haut point. Je parle bien entendu du fait que les conservateurs ont profité du projet de loi d'exécution pour modifier la définition de travail dangereux qu'on trouve dans le Code canadien du travail. J'aimerais bien que vous m'expliquiez, monsieur le Président, le lien entre une mesure qui affaiblit les dispositions du Code canadien du travail sur la santé et la sécurité et le projet de loi d'exécution du budget.

Je ne sais pas si les gens ont eu le temps d'y réfléchir sérieusement. Je puis affirmer que non, parce que non seulement les conservateurs font adopter à toute vapeur 70 mesures législatives d'un coup, mais en outre, ils imposent la clôture à chaque étape de l'étude de ces projets de loi. Il s'ensuit que nous ne pouvons pas inviter un nombre suffisant de témoins, donner à ces mesures toute l'attention qu'elles méritent à la Chambre ni juger de la solidité des arguments avancés à la faveur d'un débat éclairé et d'une information adéquate, afin de voir si nous adoptons de bonnes lois, comme le demande le Président quand, à l'ouverture de chaque séance, il lit la prière qu'on oublie en cours de route.

Il faudrait bien que les conservateurs m'expliquent le rapport qui existe entre l'économie, les emplois ou la bonne gouvernance en général et le fait de vider de sa substance le Code canadien du travail en ce qui a trait à la définition du danger au travail, particulièrement en ce qui concerne la protection de la mère. Je trouve doublement choquant qu'une personne n'ait plus le droit de refuser un travail dangereux s'il s'agit d'une femme enceinte travaillant dans des conditions qu'elle juge préjudiciables à l'enfant à naître. La mention de cette question a été entièrement supprimée.

Les conservateurs ne se contentent pas de modifier d'un coup 60 ou 70 mesures législatives; ils profitent de la loi d'exécution du budget pour en créer de nouvelles. Ils abolissent parfois des mesures législatives entières. Dans leur dernier projet de loi omnibus, ils ont abrogé la Loi sur les justes salaires. Pour une raison que j'ignore, le gouvernement conservateur s'oppose à la notion de juste salaire et à l'établissement d'un salaire minimum dans l'industrie de la construction pour les projets régis par le fédéral.

Il est dans l'intérêt de qui de faire baisser les salaires des travailleurs de la classe moyenne au Canada? Nous n'avons pas

besoin du gouvernement pour cela. Les forces économiques qui influent sur notre revenu sont bien suffisantes. Nous n'éliminons pas un gouvernement pour qu'il diminue nos salaires. Pourtant, les conservateurs ont jugé bon de le faire, en reprenant la même cassette.

• (1645)

Je suppose que c'est le type de la construction de Merit, Terrance Oakey, qui semble avoir ses entrées au Cabinet du premier ministre pour imposer ses envies dans son secteur de l'industrie.

Par quel raisonnement tordu peut-on défendre que l'élimination des dispositions sur la sécurité du Code canadien du travail est dans l'intérêt des Canadiens? Cela me dépasse tout simplement. Quant aux changements à l'assurance-emploi, encore une fois, si la loi d'exécution du budget vise à rendre possible la mise en oeuvre du budget, pourquoi cette loi ne contient-elle pas des mesures pertinentes qui pourraient stimuler l'économie?

J'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères dire qu'il fallait permettre aux petites entreprises de créer plus d'emplois. Si le gouvernement croyait vraiment cela, nous serions en train de débattre d'une mesure législative qui réduirait l'impôt des petites entreprises. Les conservateurs prétendent qu'ils feraient passer leur taux d'imposition de 12 % à 11 %. Or, dans le paradis socialiste manitobain, lorsque nous avons été élus, les conservateurs avaient établi le taux d'imposition des petites entreprises à 11 %, taux que le NPD a réduit par la suite de 1 % chaque année jusqu'à...

• (1650)

M. Robert Sopuck: Ils ont augmenté la taxe de vente à 8 %.

M. Pat Martin: Monsieur le Président, le député de Dauphin—Swan River—Marquette veut peut-être dire aux députés ici rassemblés quel est le taux d'imposition des petites entreprises à l'heure actuelle dans le paradis socialiste manitobain...

Des voix: Oh, oh!

M. Robert Sopuck: La taxe de vente est de 8 % au Manitoba et de 5 % en Saskatchewan.

M. Pat Martin: Mon collègue d'Ottawa-Centre sait que c'est un gros zéro. Si les conservateurs joignaient le geste à la parole et voulaient vraiment donner un coup de pouce aux petites entreprises, ils élimineraient l'impôt des petites entreprises.

Ce n'est encore qu'une illusion. C'est une façade.

Mon collègue de Charleswood—St. James—Assiniboia est favorable à l'idée d'éliminer l'impôt des petites entreprises, je crois. Il a pu constater l'avantage d'une telle mesure au Manitoba, province qui est la nôtre.

Les conservateurs réduisent les impôts de la grande entreprise, qui n'a pas besoin d'un tel allègement. Les banques et les grandes sociétés sont les seules à vraiment en profiter. Seules les entreprises rentables peuvent bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu. Une entreprise dont les dividendes sont nuls ne peut pas bénéficier d'une telle réduction, mais les conservateurs persistent à ne rien faire pour les propriétaires de petite entreprise.

Initiatives ministérielles

Nous aurions pu avoir une raison de nous réjouir. Si les conservateurs avaient voulu inclure un 71^e détail dans ce projet de loi d'exécution du budget, de manière à éliminer l'impôt des petites entreprises, ils auraient eu l'appui du NPD. Mais il est sournois et trompeur d'amalgamer des détails financiers avec des détails n'ayant rien à voir avec les finances publiques, dans un projet de loi qui ne devrait porter que sur cette question.

Comment en est-on arrivé à parler de la sélection des juges de la Cour suprême dans un projet de loi d'exécution du budget? À elle seule, la question de la sélection des juges mériterait d'être examinée en profondeur par le Parlement et par un comité. Nous devrions en débattre longuement.

Et que dire de la sélection des immigrants économiques? Le dossier de l'immigration se retrouve dans le projet de loi. Nous n'avons tout simplement pas le temps qu'il nous faudrait pour nous pencher sérieusement là-dessus.

Tout à l'heure, j'ai mentionné au passage un projet de loi dont le nom m'avait échappé. Il s'agit du projet de Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie.

Je vois qu'il ne me reste presque plus de temps. C'est tout le temps que j'ai, moi qui représente les 100 000 Canadiens, environ, de la circonscription de Winnipeg-Centre, pour examiner comme il se doit 70 projets de loi et formuler mes observations. Ce n'est qu'un simulacre de démocratie.

Personne au Canada ne doit croire qu'une telle façon de procéder est normale. Il n'y a rien de normal à abuser des mécanismes démocratiques comme le gouvernement le fait avec les projets de loi omnibus. C'est complètement antidémocratique. C'est contraire à tous les principes démocratiques. Cela heurte la sensibilité de quiconque se considère comme un démocrate.

Le Nouveau Parti démocratique saura permettre un examen adéquat des projets de loi qu'il présentera en 2015.

M. Robert Sopuck (Dauphin—Swan River—Marquette, PCC): Monsieur le Président, j'ai beaucoup aimé les observations de mon ami concernant le paradis socialiste du Manitoba. Récemment, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a fait passer la taxe de vente à 8 %, comme le font toujours les gouvernements néo-démocrates.

En tant que député qui représente une circonscription avoisinant la Saskatchewan, je sais que, dans cette province-là, la taxe de vente est de 5 %. L'avantage concurrentiel de la Saskatchewan continue de croître grâce à l'ineptie du gouvernement néo-démocrate du Manitoba.

J'aimerais poser une question à mon ami. Est-il d'accord avec l'élévation de la taxe de vente au Manitoba à 8 %? Voudrait-il que la TPS passe à 8 %, 9 % ou encore 10 % au Canada?

• (1655)

M. Pat Martin: Monsieur le Président, parlons plutôt du fait que le projet de loi sur les anciens combattants réduirait le nombre de membres permanents du Tribunal des anciens combattants, révision et appel, qui passerait de 28 à 25. Qui bénéficierait de la réduction du nombre de représentants au Tribunal des anciens combattants, révision et appel? Quelle logique tordue amènerait le député de Dauphin—Swan River—Marquette à appuyer un projet de loi qui nuirait aussi profondément aux anciens combattants?

Qui plus est, les conservateurs ont complètement changé le mandat du Conseil national de recherches, une décision qui touche tout particulièrement le Manitoba et ses magnifiques grands édifices. Ils ont mis à pied, par centaines, les meilleurs chercheurs et

scientifiques du Canada. Cette mesure a-t-elle fait l'objet d'un débat adéquat? Non. Nous en avons pris connaissance quand ils ont prorogé le Parlement assez longtemps pour dresser une liste de souhaits néo-conservateurs, qui va à l'encontre des intérêts des travailleurs.

M. Ted Hsu (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, ce dernier échange ressemblait à la période des questions, mais en sens inverse.

Ma question porte sur le Conseil national de recherches, dont vient de parler le député du paradis qu'est le Manitoba. J'aimerais savoir s'il aurait des observations à faire sur la réduction du nombre de membres du conseil, qui est passé de 19 à 12. Comme il le sait peut-être, le Conseil national de recherches subit des changements radicaux à l'heure actuelle. Il est étonnant que seulement cinq postes du conseil soient occupés. En cette période de changements radicaux, je me demande si le CNR ne devrait pas mener davantage de consultations et disposer d'un plus grand conseil. Ainsi, il pourrait consulter des membres provenant d'un plus grand nombre de régions et représentant le très large éventail de domaines techniques auxquels s'intéresse le Conseil.

M. Pat Martin: Monsieur le Président, mon collègue sera probablement d'accord avec moi; nous n'avons jamais vu auparavant les scientifiques du pays se rassembler sur la Colline du Parlement, vêtus de leurs sarraus blancs, pour protester contre le musellement systématique de leur profession dans presque tous les secteurs.

En plus du Conseil national de recherches du Canada, il y a aussi le cas de la Région des lacs expérimentaux dans le nord-ouest de l'Ontario, à la frontière du Manitoba. Nous avons finalement trouvé un moyen de réparer les dommages causés par les compressions fédérales quand nous avons appris que le gouvernement de l'Ontario était prêt à investir de l'argent. Mais, pas plus tard que la semaine dernière, tous les scientifiques ont reçu un avis de congédiement. Ils ont tous été licenciés.

Nous avons travaillé pendant 18 mois pour trouver d'autres sources de financement et garder ouverte cette installation, mais les conservateurs ont tout de même congédié tous les scientifiques. Comment pourra-t-on maintenir en activité la Région des lacs expérimentaux sans scientifique?

Les conservateurs ne se contentent pas de tirer sur le messenger. Ils tentent de l'empêcher de livrer le message. Cela montre à quel point ils sont hostiles aux sciences, car celles-ci pourraient nuire aux intérêts qu'ils servent, quels qu'ils soient. Il n'est certainement pas dans l'intérêt des Canadiens de museler les scientifiques, que ce soit ceux du Conseil national de recherches du Canada ou ceux de la Région des lacs expérimentaux dans le nord-ouest de l'Ontario.

M. Robert Sopuck (Dauphin—Swan River—Marquette, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de contribuer au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-4. Cette mesure législative, qui est très importante pour nous tous, est la plus récente des initiatives du gouvernement pour favoriser la création d'emplois et la croissance économique au Canada.

En effet, depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures concrètes pour faire en sorte que l'économie du Canada reste forte. Il a agi d'une manière financièrement responsable, ce qui nous a permis de surmonter la crise économique mondiale mieux que la plupart des autres pays industrialisés. Je crois que je dois le rappeler aux députés de l'opposition, car ils semblent souvent l'oublier. Heureusement, les Canadiens, eux, s'en souviennent.

Initiatives ministérielles

Rappelons-nous que, lorsque le pays a été frappé par la pire récession économique mondiale depuis la Grande Crise, le gouvernement a créé le Plan d'action économique du Canada. Ce plan, qui misait sur les investissements dans les infrastructures et les allègements fiscaux pour les familles, a directement contribué à alimenter la croissance et aidé les Canadiens à retrouver du boulot. Depuis, il s'est créé, net, plus de 1 million d'emplois, dont la majorité sont bien rémunérés, à temps plein et dans le secteur privé. Il s'agit, et de loin, du meilleur bilan du G7.

Le taux de chômage national est à son plus bas depuis décembre 2008, et il demeure inférieur à celui des États-Unis, ce qui n'était pas arrivé depuis près d'une trentaine d'année. En fait, le FMI et l'OCDE prévoient tous deux que le Canada figurera encore plusieurs années parmi les pays qui connaissent la plus forte croissance du G7. Pour une sixième année d'affilée, toutes les grandes agences de notation ont confirmé la cote de crédit triple A du Canada. Le Forum économique mondial a d'ailleurs dit du système bancaire canadien qu'il était le meilleur du monde. Voilà qui a de quoi faire la fierté des Canadiens.

Cela dit, un facteur a contribué plus que les autres au succès économique du Canada. Que les députés me permettent de leur dire lequel: le maintien des impôts à un niveau peu élevé. Contrairement aux néo-démocrates et aux libéraux, qui voudraient augmenter les impôts, le gouvernement conservateur croit qu'ils doivent demeurer à un niveau peu élevé, car l'argent reste alors là où il devrait être, c'est-à-dire dans les poches des travailleurs canadiens, de leurs proches et des entreprises qui créent des emplois. En fait, depuis 2006, le gouvernement a réduit les impôts et les taxes à plus de 160 reprises, ramenant le fardeau fiscal global à son plus bas niveau depuis 50 ans.

J'aimerais maintenant revenir sur ce que disait l'intervenant précédent, le député de Winnipeg-Centre, véritable icône néo-démocrate. Il incarne d'ailleurs la vision destructrice qu'ont les néo-démocrates de l'économie. Alors que les libéraux n'ont pas de politiques — ni d'idées —, les néo-démocrates, eux, proposent des politiques qui seraient carrément dévastatrices pour l'économie — et pour l'environnement aussi, qu'on se le dise. Les néo-démocrates s'opposent au libre marché et au libre-échange, deux politiques qui ont sorti la planète de plus d'une récession économique. Ils n'ont pas la moindre idée de la manière dont on crée de la richesse. Ils n'ont cependant pas leur pareil quand il s'agit de dépenser.

En fait, je me souviens d'avoir vu une bande dessinée qui illustrait ce à quoi ressemblerait l'agenda d'un éventuel ministre néo-démocrate. Dans la case du lundi, il serait écrit « Dépenser »; dans celle du mardi, « Dépenser et dépenser »; même chose dans celle du mercredi. Le jeudi serait jour de repos, mais ce serait le retour à la normale le vendredi: « Dépenser et dépenser ». C'est tout ce que le NPD sait faire. Il ne comprend rien au concept selon lequel le climat économique doit être propice aux affaires. Eh bien, j'ai le regret d'annoncer à mes amis néo-démocrates qu'avant de pouvoir dépenser de l'argent, il faut le gagner. Quel concept révolutionnaire, n'est-ce pas? C'est précisément grâce au libre marché et au libre-échange que nous créerons la richesse qui nous permettra de financer les programmes sociaux qui nous tiennent tant à coeur. J'ajoute au passage que c'est à des gouvernements conservateurs que l'on doit la plupart des grands programmes sociaux du pays.

Je tiens à souligner que les politiques économiques inefficaces du NPD ont déjà été mises à l'essai un peu partout sur la planète. Regardez ce qui se passe dans des pays comme la Grèce, la France et l'Italie ou encore des villes comme Detroit et Chicago. Les dépenses excessives et les salaires élevés dans le secteur public et les taux

d'imposition élevés ont mené ces pays et ces villes à la ruine économique.

L'autre petit secret des libéraux et des néo-démocrates, c'est qu'ils veulent que les gens dépendent du gouvernement. Par leurs politiques, ils s'immiscent dans la société et créent une population de plus en plus dépendante de l'État. C'est profondément honteux.

Prenons l'exemple très révélateur de la Saskatchewan. Sous le gouvernement néo-démocrate précédent, cette province baignait dans le marasme. Dès que le Parti de la Saskatchewan est arrivé au pouvoir et a commencé à mettre en oeuvre des politiques conservatrices sensées, l'économie de la province a repris de la vigueur. Les Canadiens commencent à y voir clair: de province pauvre, la Saskatchewan est passée à cotisant net au programme de péréquation du Canada. S'il y a des députés saskatchewanais à la Chambre en ce moment, ils méritent nos applaudissements parce que leur gouvernement a accompli un miracle économique simplement en adoptant des politiques économiques conservatrices.

● (1700)

Pour le bénéfice des députés d'en face, j'aime bien citer la Dame de fer, qui disait: « C'est incontestable: les faits de la vie sont conservateurs ».

Pour en revenir à ce que nous proposons dans le budget, je rappelle que les coûts de l'assurance-emploi ont une incidence considérable sur le bénéfice net d'une entreprise. À l'heure actuelle, les employeurs paient 60 % des cotisations au régime d'assurance-emploi. Le Parti conservateur — plus que tout autre parti — est conscient du fait que les petites entreprises sont la pierre angulaire de notre économie et qu'elles créent des emplois dont dépendent les familles et les collectivités. C'est pourquoi nous avons décidé de geler les cotisations d'assurance-emploi pour les trois prochaines années. Nous favorisons la stabilité et la prévisibilité pour les créateurs d'emplois et les travailleurs et nous laissons 660 millions de dollars dans leurs poches en 2014 seulement. Plutôt que de devoir consacrer de l'argent à des charges sociales, les propriétaires de petites entreprises peuvent embaucher davantage de personnes et faire croître leur entreprise.

Contrairement à ce que l'opposition aimerait nous faire croire, cet allègement fiscal favorisera la reprise économique au Canada et la croissance durable menée par les entreprises. C'est donc une excellente nouvelle pour les entrepreneurs canadiens. Vous n'avez pas à me croire sur parole. Écoutons un peu ce que d'autres personnes en pensent.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui représente les petites entreprises et que le député de Winnipeg-Centre a mentionnée, a déclaré que le gel des taux de cotisation à l'assurance-emploi pendant trois ans « permettra aux employeurs et aux employés de conserver des millions de dollars dans leurs poches, ce qui est nécessairement une bonne chose pour l'économie canadienne ».

Pour sa part, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations a déclaré ceci:

Nous félicitons le gouvernement des efforts qu'il déploie pour réduire le fardeau des entreprises et, du même coup, favoriser la création d'emplois. [...] Cette décision facilitera la planification financière des entreprises et, par le fait même, la création d'emplois.

Cette réduction des coûts d'emploi encouragera les entreprises, particulièrement les PME, à investir dans les jeunes travailleurs. Elles contribueront ainsi à former la prochaine génération de travailleurs spécialisés, un enjeu crucial.

J'aimerais maintenant citer le Conseil canadien du commerce de détail, qui a tenu ces propos:

Initiatives ministérielles

Comme le secteur de la vente au détail est le principal employeur au Canada, il finance en grande partie le système de l'assurance-emploi. Grâce au gel des cotisations, les employeurs auront plus d'argent à investir dans l'emploi, la formation, l'infrastructure et d'autres secteurs. [...] En tant que propriétaire d'une PME, je félicite le ministre [...] qui reconnaît que chaque petit allègement fiscal peut donner un sérieux coup de pouce à la croissance et à la réussite des entreprises.

Contrairement à l'opposition, nous ne voulons pas faire crouler les créateurs d'emplois sous de lourdes augmentations d'impôt. Nous sommes toujours résolus à favoriser la croissance de l'économie, alors que le NPD et les libéraux s'opposent à des mesures qui bénéficieront aux PME, ces moteurs de notre croissance. Je représente une circonscription rurale très étendue, qui regroupe des douzaines de petites communautés. Je sais que ma région doit sa croissance et sa réussite aux centaines de petites entreprises qu'elle héberge. J'ai toujours la plus grande admiration pour ces entrepreneurs qui s'affairent, jour après jour, à améliorer la qualité de vie dans nos communautés.

J'espère vraiment que les députés d'en face changeront de refrain et appuieront les efforts visant à créer des emplois pour les Canadiens et à stimuler la croissance économique, au lieu de proposer des programmes d'impôts élevés pour éliminer des emplois, comme la fameuse taxe sur le carbone de 20 milliards de dollars du NPD — une hausse d'impôt de plusieurs milliards de dollars qui nuirait à l'emploi. En fait, le chef libéral ramène le prix du carbone sur le tapis. Si les libéraux veulent faire amende honorable, ils peuvent commencer immédiatement en votant en faveur de ce projet de loi.

L'accord de libre-échange entre le Canada et l'Europe, négocié récemment, est une bénédiction pour ma circonscription. Le Manitoba est le plus grand producteur de porc au pays. Fait intéressant, le Canada produit quelque 25 millions de tonnes de viande porcine par an. Cela correspond à peu près à l'augmentation de la consommation de viande porcine dans le monde. L'Europe est l'un des principaux acheteurs du porc canadien. Voilà pourquoi cet accord est très important pour les collectivités, les producteurs et les transformateurs de porcs de ma circonscription.

En terminant, je demande à tous les députés d'appuyer le projet de loi C-4. Il est important que nous mettions en oeuvre ces mesures de création d'emplois le plus rapidement possible.

● (1705)

Mme Carol Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapuskasing, NPD): Monsieur le Président, je n'en crois pas mes oreilles. Ce projet de loi d'exécution du budget était un projet de loi omnibus qui n'a pas été scindé. Le gouvernement conservateur continue de présenter des projets de loi omnibus. Celui-ci contient des mesures qui n'ont rien à voir avec le budget. C'est vraiment honteux.

Les conservateurs essaient de nous convaincre qu'ils savent gérer les finances. Or, nous savons qu'il n'en est rien, car l'actuel gouvernement est responsable du plus important déficit de l'histoire du Canada.

Ils devraient avoir honte de dire que, grâce à l'actuel gouvernement, les gens se portent mieux. L'autre jour, j'ai rencontré un ancien combattant. Il m'a raconté qu'auparavant il obtenait les deux prothèses auditives en même temps. Or, tout à coup, on lui dit maintenant qu'il ne peut en obtenir qu'une seule à la fois et qu'il doit attendre six mois avant d'obtenir l'autre. C'est une honte, surtout lorsqu'on sait que les conservateurs dépensent des dizaines de millions de dollars pour promouvoir le Plan d'action économique. On refuse des prestations d'assurance-emploi aux Canadiens et on réduit leurs prestations de Sécurité de la vieillesse. Comment le député explique-t-il cela? Qui fait les frais de leurs compressions?

● (1710)

M. Robert Sopuck: Monsieur le Président, je suis très fier de faire partie du gouvernement conservateur majoritaire parce que toutes ses prédictions se sont réalisées.

Lorsque la récession a frappé, en 2008, le gouvernement a pris la bonne décision. Il a réagi en créant le Plan d'action économique du Canada. Nous avons investi dans la création d'emplois. Une de nos mesures, le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, s'est avérée fort efficace, puisqu'elle a créé des milliers d'emplois et aidé des Canadiens à rénover leur maison. Lors de la reprise économique, nous avons réduit les dépenses. Ces mesures étaient temporaires.

Toutes les prédictions du premier ministre se réalisent. L'année prochaine, nous atteindrons l'équilibre budgétaire exactement comme prévu. Notre situation financière fera l'envie du monde entier.

M. Ted Hsu (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec plaisir le discours de mon collègue, qui m'a semblé pétri de l'absolutisme conservateur. Tant mieux si sa foi est aussi inébranlable. Je suis également content d'apprendre que le député aime lire les caricatures; il sait donc ce que pensent les autres partis.

Au printemps, le Parti libéral a proposé un amendement au dernier projet de loi d'exécution du budget, le C-45, afin de prolonger le crédit à l'embauche pour les petites entreprises et de hausser le plafond pour le faire passer de 10 000 \$ à 15 000 \$. Je suppose que nous devrions saluer les mesures législatives proposées par le gouvernement lorsqu'il y a lieu de le faire. Je dois dire que j'approuve le projet de loi C-4 dans la mesure où, ayant rejeté l'amendement proposé par le Parti libéral au printemps, le gouvernement a finalement décidé d'adopter l'idée des libéraux et de l'inclure dans le projet de loi C-4. Je suppose que, pendant l'été, les conservateurs ont réfléchi et déterminé que les libéraux avaient raison. Par conséquent, je les félicite d'avoir adopté cette idée libérale.

M. Robert Sopuck: Monsieur le Président, je n'ai pas entendu de question, mais je remercie le député de ses bons mots. Encore une fois, je crois sincèrement que les bonnes idées devraient être examinées et adoptées, quelle que soit leur provenance.

L'hon. Michelle Rempel (ministre d'État (Diversification de l'économie de l'Ouest), PCC): Monsieur le Président, c'est toujours agréable de discuter avec mon collègue de Dauphin—Swan River—Marquette et de lui parler de ses expéditions de chasse à l'orignal. Je le félicite d'ailleurs du succès qu'il a connu cette année sur ce plan.

J'aimerais lui poser une très brève question au sujet de l'importance de présenter des budgets équilibrés aux Canadiens. C'est ce que le gouvernement s'est efforcé de faire pour assurer la prospérité économique à long terme du Canada.

Nous savons que nous devons bien gérer notre argent à Ottawa. Le député pourrait-il nous dire en quoi cela est important pour ses électeurs et représente un volet important de cette mesure législative?

M. Robert Sopuck: Monsieur le Président, je remercie ma collègue de son intervention. En effet, il ne fait aucun doute que je fais partie de l'économie parallèle de la chasse à l'orignal.

Initiatives ministérielles

Pour revenir à sa question, il est essentiel pour notre pays de présenter des budgets équilibrés. En présentant de tels budgets, quelles que soient les difficultés économiques auxquelles nous serons confrontés, nous nous assurons de pouvoir réagir comme nous l'avons fait en 2008, lorsque nous avons présenté le Plan d'action économique du Canada. Si, par exemple, un ménage a payé tous les soldes de ses cartes de crédit et toute son hypothèque, peu importe ce qui se passera sur le plan économique, il pourra se tirer d'affaire. Fort heureusement, le Canada se trouve exactement dans cette situation à l'heure actuelle.

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours de mon collègue avec intérêt. C'est comme si on vivait dans un univers parallèle. Les gens à qui j'ai parlé sont inquiets: les sommes allouées au logement social fondent comme neige au soleil, la pauvreté des enfants et des familles n'a pas diminué dans certaines régions, des gens doivent cumuler deux ou trois emplois simplement pour pouvoir nourrir leurs enfants et les dettes d'études ne cessent d'augmenter. Les municipalités ont demandé au gouvernement d'investir dans l'infrastructure, qu'il s'agisse des égouts, des aqueducs ou des routes.

Pour ce qui est de l'environnement, au cours des dernières semaines, le Canada a été critiqué sévèrement sur la scène internationale en raison de son sombre bilan en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres mesures de prévention et d'atténuation qu'il pourrait mettre en oeuvre. Notre ancien chef, Jack Layton, disait qu'il n'y a pas de mal à dire qu'il faut réparer le toit, mais que cela ne sert à rien si les fondations sont en train de s'effriter. Je suis d'avis que les fondements du Canada sont en train de s'effriter sous le gouvernement actuel.

En ce qui concerne le projet de loi C-4, le NPD s'oppose tant au processus qu'au contenu. En effet, ce projet de loi est semblable aux trois projets omnibus d'exécution du budget qui ont été présentés par le passé, en l'occurrence les projets de loi C-38, C-45 et C-60.

Le projet de loi C-4 modifierait 70 lois. De plus, il contient deux lois entièrement nouvelles, soit la Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie et la Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique. Si vous le permettez, j'aimerais parler du processus pendant quelques instants. En tant que parlementaires, il nous incombe d'examiner à fond les mesures législatives dont nous sommes saisis, d'entendre des témoins et de proposer des amendements. Or, nous ne sommes pas en mesure de le faire, compte tenu du climat de déficit démocratique ambiant.

Permettez-moi de citer quelques personnes qui ont formulé des observations sur le processus gouvernemental concernant les projets de loi omnibus.

Dans *iPolitics*, Scott Clark et Peter DeVries, d'anciens hauts fonctionnaires du ministère des Finances, ont déclaré ce qui suit:

Le flou budgétaire est une tendance inquiétante. Les budgets sont imprécis et ambigus, et les détails sont énoncés dans les projets de loi omnibus d'exécution du budget. Le véritable budget se trouve désormais dans le projet de loi omnibus d'exécution du budget. Cette situation nuit à la crédibilité et à la transparence du budget, et il faut faire preuve de beaucoup plus de diligence pour évaluer les propositions budgétaires.

Voici ce qu'a dit Andrew Coyne:

Non seulement le principe de confiance se voit bafoué par le fait que des projets de loi qui ne tiendraient pas la route autrement sont introduits sous le manteau d'un soi-disant projet de loi d'exécution du budget, mais il est également impossible de savoir ce que le Parlement a l'intention de faire avec ce projet de loi. Nous ne saurons jamais si les députés auraient appuyé ou rejeté telle ou telle mesure dans le lot, mais seulement s'ils ont voté, ou non, pour le projet de loi dont elle faisait partie. On n'y trouve aucun fil conducteur, aucun principe fondamental commun; il ne s'agit pas

d'un seul instrument législatif, mais d'un amalgame de mesures législatives obligatoires [...] Il y a quelque chose d'assez troublant dans le fait que le Parlement se voie dans l'obligation d'approuver — d'un seul coup et sans poser de questions — le programme législatif entier des conservateurs.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Coyne.

Le gouvernement n'arrête pas de dire que le NPD a voté contre telle ou telle mesure. Ce qu'il ne dit jamais, toutefois, c'est que la mesure était prévue dans un projet de loi omnibus d'exécution du budget qui visait à modifier plusieurs lois et règlements différents. Nous étions peut-être en faveur de quelques mesures, mais nous nous opposons également à d'autres mesures. Nous devons donc peser le pour et le contre. Par souci du bien public, nous déterminons alors s'il convient de voter pour ou contre le projet de loi dans son ensemble. Malheureusement, étant donné la façon dont le gouvernement agit, nous devons la plupart du temps voter contre les projets de loi omnibus d'exécution du budget, car, selon nous, ils ne favorisent pas le bien public.

J'aimerais mettre l'accent sur certaines des modifications proposées dans le projet de loi. Comme je l'ai mentionné, le projet de loi modifie ou abroge 70 lois et compte plus de 300 pages. Il retire aux agents de santé et de sécurité leurs pouvoirs pour les confier presque entièrement au ministre. Il diminue considérablement la capacité des employés à refuser de travailler dans des conditions dangereuses. Il propose de supprimer l'arbitrage exécutoire en tant que méthode de règlement des différends dans la fonction publique, et d'éviscérer l'institut de recherches le plus respectable au pays, soit le Conseil national de recherches du Canada. Il prévoit aussi réduire le nombre de personnes siégeant en permanence au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et abolir l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada. Il concrétise le plan malavisé des conservateurs d'augmenter de 350 millions de dollars l'imposition des fonds de capital de risque des travailleurs et fait en sorte que trois sièges d'administrateurs de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada pourront être occupés par des personnes qui ne résident pas au Canada.

Bon nombre des modifications proposées méritaient de faire l'objet de projets de loi distincts, qui auraient pu être étudiés à fond. Au lieu de cela, le gouvernement fait adopter à toute vapeur un projet de loi étudié par trois comités différents dans des délais très limités. Tous les amendements proposés par l'opposition officielle et les autres partis de l'opposition étaient rejetés a priori.

● (1715)

Ce n'est pas ce qu'on appelle une bonne gouvernance. Pourtant les conservateurs prétendent que la bonne gouvernance, la transparence et la reddition de comptes constituent leur raison d'être. C'est faux dans les trois cas.

J'aimerais parler un peu du directeur parlementaire du budget, un autre agent du Parlement en butte aux attaques du gouvernement. Il a été contraint d'aller en cour pour essayer d'obtenir les documents nécessaires à l'analyse des économies proposées par le gouvernement.

D'après les estimations du directeur parlementaire du budget, le budget de 2012, la mise à jour financière de 2012 et le budget de 2013 causeront ensemble la perte de 67 000 emplois d'ici 2017 ainsi qu'une diminution de 0,57 % du PIB, ce qui représente un important ralentissement de la croissance économique.

Initiatives ministérielles

Cela m'amène aux tours de passe-passe des conservateurs. Selon un reportage de *Global News* diffusé le 13 novembre, plus de 10 milliards de dollars de fonds approuvés par le Parlement et destinés à une foule de programmes par l'entremise de dizaines de ministères sont demeurés inutilisés par le gouvernement alors qu'on avait annoncé aux Canadiens qu'ils en bénéficieraient en 2012-2013.

Selon des documents financiers publiés dernièrement, le gouvernement n'a pas dépensé plus de 10 milliards de dollars prévus au budget de 2012-2013, dont près de la moitié dans deux ministères. Il s'agit de sommes approuvées par le Parlement et annoncées aux Canadiens [...], notamment en ce qui concerne le conseiller sénatorial en éthique, les prestations d'invalidité et de décès du ministère des Anciens Combattants, et les services météorologiques et environnementaux d'Environnement Canada destinés aux Canadiens.

Je veux m'arrêter un instant à un des ministères concernés, Transports Canada. J'ignore où habitent la plupart des députés et si leur ville souffre, comme tant d'autres, d'un déficit infrastructurel. Dans bien des localités, les infrastructures sont vétustes, et ce sont les générations futures qui hériteront de ce déficit attribuable au refus systématique du fédéral, des décennies durant, de financer leur réparation et leur mise à niveau.

Il est donc curieux que Transports Canada — dont relève Infrastructure Canada — ait eu le plus de difficulté à dépenser son budget.

Selon les comptes publics, Infrastructure Canada est à l'origine de presque 1,6 des 2,5 milliards de dollars non utilisés à Transports Canada pour 2012-2013 [...]

À Infrastructure Canada, une bonne part de la somme non utilisée en 2012-2013 était destinée au Fonds Chantiers Canada, un projet de 8,8 milliards de dollars annoncé en 2007. Cette initiative devait appuyer des projets nationaux, régionaux et municipaux ayant trait au transport en commun, à l'énergie renouvelable et à l'eau potable.

L'an dernier, on avait prévu plus de 2,2 milliards de dollars pour les deux volets du fonds — le volet « infrastructures majeures » et le volet « infrastructures communautaires » —, mais on n'en a dépensé que 1,1 milliard de dollars.

C'est une honte. Si c'est ainsi que le gouvernement cherche à équilibrer le budget, il le fait aux dépens des collectivités.

Dans son rapport sur le Budget supplémentaire des dépenses, le directeur parlementaire du budget laisse entendre que le gouvernement n'a pas dépensé environ 10 milliards de dollars des crédits parlementaires que lui a octroyés le Parlement au cours des trois derniers exercices. Il dit:

Les parlementaires souhaiteront donc peut-être demander pourquoi les fonds non dépensés demeurent si élevés, quelles mesures les ministères et organismes prendront pour faire en sorte que les dépenses ordonnées par le Parlement se fassent et si la totalité des 5,4 milliards de dollars demandés dans le Budget supplémentaire des dépenses est vraiment nécessaire.

Ce n'est là qu'un exemple. Je conclus en disant que le budget n'aborde même pas la question de la pauvreté chez les enfants. Je pense à la désolante réalité en Colombie-Britannique, où rien n'est fait pour réduire la pauvreté des familles et des enfants. Le gouvernement fédéral a tout à fait un rôle à jouer dans ce dossier, et j'invite les députés à appuyer le projet de loi C-233, qui propose un plan de réduction de la pauvreté. Le gouvernement fédéral peut prendre l'initiative dans ce dossier.

Voici quelques chiffres en terminant. Selon les seuils de faible revenu avant impôt de Statistique Canada, le taux de pauvreté chez les enfants de la Colombie-Britannique est de 18,6 %, soit le pire de toutes les provinces du Canada.

Je crois que les députés s'entendent pour dire que les enfants devraient passer en premier et qu'il est temps que le gouvernement fasse preuve de leadership en mettant en oeuvre des programmes et des services d'aide aux familles et aux collectivités.

● (1720)

M. Erin O'Toole (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, PCC): Monsieur le Président, la députée a-t-elle eu la possibilité, la semaine dernière, de rencontrer les gens de la Fédération canadienne des municipalités?

Elle nous a longuement entretenus des problèmes d'infrastructure auxquels le Canada se heurte, mais elle a négligé de parler d'une réalisation extraordinaire qui a valu au gouvernement les éloges des municipalités de ma circonscription. J'aimerais qu'elle nous parle de la réaction des municipalités de sa circonscription au partage des recettes de la taxe sur l'essence afin d'appuyer les infrastructures municipales. Nous avons inscrit cette mesure dans notre dernier budget et avons indexé cette importante contribution aux administrations municipales pour les aider à répondre à leurs besoins en matière d'infrastructure.

Mme Jean Crowder: Monsieur le Président, j'ai, bien entendu, rencontré les conseillers municipaux et les autorités des districts régionaux. La situation de la Colombie-Britannique est un peu différente, du fait que nous avons des districts régionaux.

Je leur ai parlé des dépenses d'infrastructure, et l'une des préoccupations exprimées, comme l'a souligné l'article du *Global News* que j'ai mentionné, c'est que le gouvernement annonce des dépenses, mais ne les fait pas. S'il n'engage pas de dépenses, il ne contribue pas à l'amélioration des ponts, des routes, des usines d'épuration des eaux usées et des stations de traitement de l'eau.

Si le gouvernement doit annoncer du financement pour les infrastructures, qu'il s'assure de l'existence d'un processus approprié pour la présentation des propositions en temps opportun et leur évaluation adéquate dans un délai raisonnable, puis qu'il signe les chèques. C'est ce qui doit se produire. C'est bien beau d'annoncer des fonds, mais il faut les dépenser.

● (1725)

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question porte sur le fait que le projet de loi contient des mesures qui n'ont rien à voir avec le budget.

Cette constatation revêt une importance capitale, car le gouvernement conservateur, depuis qu'il est majoritaire, s'en prend à la démocratie à la Chambre des communes. Il essaie de faire adopter des mesures législatives de manière détournée au moyen d'un projet de loi d'exécution du budget. Cette façon de faire est très sournoise et, surtout, elle empêche les députés de faire preuve de diligence raisonnable. En effet, on nous prive d'examiner, à toutes les étapes du processus législatif, des mesures qui auraient dû faire l'objet de projets de loi distincts. Voilà pourquoi le projet de loi C-4 est un tel affront à la démocratie au Canada.

Mme Jean Crowder: Monsieur le Président, c'est une très bonne question. En fait, les Canadiens ont de moins en moins confiance dans le processus législatif. Comme je l'ai mentionné, il est impossible de faire un examen approprié lorsque 70 mesures législatives et règlements sont regroupés dans un seul projet de loi omnibus.

Initiatives ministérielles

Si le gouvernement avait confiance dans la mesure législative qu'il propose, il présenterait un projet de loi distinct et nous permettrait de convoquer des témoins. Or, il limite le temps de débat, le nombre de témoins et la portée de l'examen. C'est à se demander s'il a peur que les gens s'intéressent au projet de loi et le critiquent.

M. Jasbir Sandhu (Surrey-Nord, NPD): Monsieur le Président, j'ai reçu de nombreux courriels de mes électeurs à propos de ce projet de loi. L'un d'eux m'a été envoyé par Murray Gore, qui veut que je demande au gouvernement pourquoi il agit comme il le fait. Il a écrit:

Ce projet de loi affaiblirait la définition de « danger » à la partie II du Code canadien du travail au point où cette loi deviendra la plus faible du pays à réglementer le droit des travailleurs de refuser un travail dangereux sans craindre des représailles de leur employeur. Plus de travailleurs mourront ou se blesseront au travail dans les secteurs sous réglementation fédérale.

Je pose la question suivante à ma collègue. Les gens sont très inquiets, plus particulièrement les travailleurs qui sont obligés de travailler dans des lieux dangereux. La députée peut-elle commenter cela?

Mme Jean Crowder: Monsieur le Président, c'est une excellente question. Le député et moi sommes de la Colombie-Britannique et, même s'il ne s'agit pas d'un secteur sous réglementation fédérale, nous avons constaté une augmentation des décès, il y a quelques années, dans l'industrie forestière. On a attiré l'attention sur ce problème et, grâce à la collaboration des travailleurs, de WorkSafeBC et des employeurs, des changements ont été apportés.

Ce que nous voyons ici, c'est un retour en arrière. En ce qui concerne les emplois sous réglementation fédérale, nous devrions accroître la sécurité au travail pour que les travailleurs bénéficient d'un soutien qui leur garantisse de pouvoir travailler et rentrer chez eux en toute sécurité. Cela profite aussi aux employeurs, car les accidents au travail ont toutes sortes de conséquences.

C'est une mesure fort regrettable de la part du gouvernement. Il prétend défendre les familles de travailleurs, mais c'est difficile à croire quand il prend des mesures qui ne protègent pas les travailleurs et n'assurent pas la sécurité des lieux de travail.

M. Chris Warkentin (Peace River, PCC): Monsieur le Président, je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée d'intervenir sur le projet de loi C-4. C'est un réel privilège pour moi non seulement de parler de cette mesure législative, mais également de faire savoir à mes collègues d'en face qu'elle est porteuse de bonnes nouvelles, et à bien des égards. Elle est porteuse de bonnes nouvelles tant pour les familles que pour les travailleurs du Canada.

Beaucoup de voix discordantes s'élèvent de l'autre côté de la Chambre. Beaucoup de députés critiquent ce que fait le gouvernement et font valoir que nous devrions en faire davantage. C'est intéressant. Après nous avoir réclamé un plus petit projet de loi, voilà qu'ils veulent y ajouter toute une gamme de nouvelles mesures. Nous nous heurtons systématiquement aux contradictions de l'opposition.

Les députés d'en face ont beau se plaindre, il n'en demeure pas moins que certaines organisations sont expertes des finances, notamment de la situation financière mondiale. À mon avis, il est important que nous écoutions ce qu'elles ont à dire.

Des organisations, dont l'OCDE et le FMI, ont donné leur opinion sur le bilan du gouvernement et les efforts que ce dernier a déployés pour protéger l'économie canadienne. Ils ont, à plusieurs reprises, louangés non seulement le gouvernement canadien pour les initiatives qu'il a prises, mais également le ministre des Finances, qui les a mises en oeuvre.

Nous savons que d'autres pays voient le Canada comme un modèle et cherchent à faire comme lui.

La population canadienne d'un bout à l'autre du pays en bénéficie grandement et très concrètement. Les résultats des efforts déployés par le gouvernement pour faire face à la grande récession sont visibles: il s'est créé, net, plus d'un million d'emplois. De ces emplois, plus de 90 % sont à temps plein, et 80 %, dans le secteur privé. Par conséquent, les réformes de notre gouvernement ont permis aux entreprises de créer de l'emploi et d'ouvrir des débouchés.

On mentionne souvent malgré nous ces chiffres qui, en eux-mêmes, ne sont pas vraiment importants à mon avis. Ce qui est important, ce sont tous les emplois occupés par les travailleurs.

Surtout, en cette période des Fêtes, nous savons qu'un grand nombre des emplois qui ont été créés ont une incidence sur les familles. Bien sûr, ce sont elles qui sont le fondement le plus important de nos collectivités. Avoir un emploi fait toute la différence, en particulier à l'approche de Noël. C'est une excellente nouvelle de savoir que le taux d'emploi continue de croître, que le taux de chômage continue de diminuer, que de plus en plus de familles ont les moyens de se procurer ce qu'il faut pour subvenir à leurs besoins. J'aimerais que l'opposition prenne davantage le temps de le reconnaître. Je crois que, en tant que parlementaires, nous devons d'abord et avant tout nous soucier de veiller à ce que les familles aient un emploi qui leur permette de subvenir à leurs besoins. Ce projet de loi permettrait de poursuivre ce grand effort de façon très efficace.

Je pense qu'il est important de réfléchir au passé. Je pense qu'il est important de reconnaître que le bilan du Canada, en ce qui concerne l'économie et les changements dont il est question, ne date pas d'hier. Un grand nombre de changements et d'initiatives que nous avons entrepris ont vu le jour il y a près de huit ans, quand le gouvernement est arrivé au pouvoir. Nous avons commencé à nous préparer à d'éventuels mauvais jours.

Au cours de nos premières années au gouvernement, nous avons remboursé 37 milliards de dollars de la dette. Nous avons reconnu qu'il était important de réduire la dette du Canada, et nous avons donc remboursé 37 milliards de dollars de cette dette. Toutes les familles savent que pour se préparer aux mauvais jours, s'il y a de l'argent qui tombe du ciel ou qui vient d'ailleurs, la chose la plus importante à faire consiste à rembourser ses dettes. C'est exactement ce qu'a fait le Canada.

En conséquence, le Canada a reçu des éloges pendant la récession. D'abord, nous étions prêts à cette éventualité, davantage que tout autre pays du G8. De plus, nous avons alors constaté que le Canada était en mesure d'injecter de l'argent dans l'économie. Nous avons pu appuyer des initiatives dans tout le pays afin d'atténuer les effets de la récession économique mondiale.

Initiatives ministérielles

• (1730)

Évidemment, la cause de la grande récession se trouvait à l'extérieur du pays, mais les Canadiens en ont ressenti fortement les effets partout au pays. Par conséquent, il était absolument essentiel d'injecter de l'argent au niveau local et dans la création d'emplois.

En 2012, beaucoup de gouvernements avaient investi de grosses sommes dans leur économie pour réduire les répercussions de la récession, qui avait fait des dégâts. Mais il est important de souligner que le Canada affichait un ratio de la dette sur le PIB de 34,6 %, soit le plus faible du G7. Venait ensuite l'Allemagne, avec un ratio de 57,2 %, ce qui était considérablement plus élevé.

Pour mettre cette performance en perspective, qu'il me suffise de mentionner que le ratio moyen de la dette sur le PIB parmi les autres pays du G7 était de 90,4 %. Si les députés comparent ce pourcentage à celui du Canada, 34,6 %, ils seront forcés de constater, à l'instar de tous les Canadiens, que les finances du Canada se portent beaucoup mieux que celles de la plupart des autres pays. Et le Canada reste en tête du peloton, puisqu'il sera le premier pays du G7 à éliminer complètement son déficit.

Notre ministre des Finances continue de jouer son rôle de chef de file. Il veille à ce que le Canada atteigne le déficit zéro dans les mois à venir. Aucun autre pays ne peut se vanter d'une telle réussite. Aucun autre pays ne peut se vanter d'avoir un pareil ratio de la dette sur le PIB. Mais nous n'avons pas l'intention de nous reposer sur nos lauriers. Nous continuerons d'accomplir le travail nécessaire pour ne jamais régresser et ne jamais perdre du terrain.

Nous entendons l'opposition réclamer fréquemment des programmes de dépenses risqués. Elle dit que ce n'est qu'un milliard ici ou quelques milliards là-bas. Le NPD voudrait imposer une taxe sur le carbone de 20 milliards de dollars, et nous savons que les libéraux ont toutes sortes de projets intéressants, comme augmenter la TPS. Dans notre parti, nous savons qu'il est important pour le gouvernement de dépenser selon ses moyens, plutôt que de prendre plus d'argent dans les poches des Canadiens.

Nous croyons qu'il est important de continuer d'aider les familles. Il est important que les familles ne soient pas écrasées par le fardeau fiscal. D'ailleurs, en tant que père de trois jeunes enfants, j'ai eu une conversation intéressante à ce sujet l'autre jour. Ma fille, qui a sept ans, m'a annoncé ne pas croire au père Noël. Elle pense que les cadeaux viennent de sa mère et moi. Je lui ai répondu maladroitement que papa et maman donnaient un coup de main au père Noël.

Les familles canadiennes trouvent qu'il est maintenant plus facile d'aider le père Noël parce qu'une famille moyenne de quatre personnes reçoit 3 200 \$ de plus qu'il y a 8 ans. Tandis que les familles se préparent pour Noël, elles se rendent compte que c'est grâce au gouvernement qu'elles ont cet argent supplémentaire dans leurs poches, ce qui leur permet de soutenir les leurs et de continuer à aider le père Noël en cette période de l'année.

Le projet de loi d'exécution du budget vise à s'assurer que le Canada demeure une terre de possibilités, d'espoir et de prospérité et que tous les citoyens du pays ont un emploi. Plus important encore, il cherche à accroître la prospérité des familles, ainsi qu'à leur permettre de soutenir davantage les gens qui revêtent le plus d'importance pour elles, comme leurs enfants, et de contribuer aux communautés où elles vivent.

• (1735)

Je crois qu'il est important, en cette période de partage, que l'opposition reconnaisse que ce projet de loi contribuera grandement

à faire en sorte que les Canadiens ont des emplois, ce qui aura des répercussions positives pour les familles.

PROJET DE LOI C-4 — AVIS DE MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Peter Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes, PCC): Je dois informer la Chambre qu'il n'a pas été possible d'arriver à un accord conformément aux paragraphes 78(1) ou 78(2) du Règlement en ce qui concerne l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en oeuvre d'autres mesures.

En vertu des dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis que, à la prochaine séance de la Chambre, un ministre proposera une motion prévoyant pour les délibérations à cette étape un certain nombre de jours ou d'heures.

• (1740)

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en oeuvre d'autres mesures, dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que du groupe de motions n° 1.

M. Jasbir Sandhu (Surrey-Nord, NPD): Monsieur le Président, le député a mentionné que les conservateurs investissent dans les familles. Il a parlé de ses trois enfants. J'ai moi-même deux enfants.

Le bilan des conservateurs se passe de commentaires. Ils ont accumulé une dette de plus de 100 milliards de dollars que mes enfants et les siens devront rembourser. C'est ça, leur bilan.

La question que j'aimerais lui poser est la suivante: qui va payer pour la mauvaise gestion des conservateurs depuis six ans?

M. Chris Warkentin: Monsieur le Président, il est important de reconnaître que le plan des conservateurs diffère nettement de ceux des libéraux et des néo-démocrates.

Je suis ici depuis près de huit ans. Les députés de l'opposition n'ont jamais présenté une seule initiative qui aurait permis de réduire les taxes ou de rembourser la dette. Nous avons vu, à maintes et maintes reprises, que chaque fois que le gouvernement conservateur adoptait un plan de dépenses, l'opposition réclamait que les dépenses soient plus élevées. Les députés de l'opposition veulent qu'on dépense davantage. Ils veulent qu'on s'enfonce plus profondément dans la dette et ils veulent s'assurer que les générations à venir seront aux prises avec cette dette.

Grâce au gouvernement actuel, chaque famille moyenne de quatre personnes économise annuellement 3 200 \$ d'impôt. C'est important. Il s'agit d'argent véritable. L'opposition a voté contre chacune des initiatives qui visaient à remettre de l'argent dans les poches des familles. C'est déplorable.

L'opposition a également réclamé une dette plus élevée et veut qu'on lègue celle-ci aux générations futures. De ce côté-ci de la Chambre, je vais défendre nos initiatives visant à réduire la dette pour éviter que les générations de demain aient à payer le prix pour les décisions et les désirs des gens d'en face.

Initiatives ministérielles

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je trouve que le député a du culot lorsqu'il parle de ne pas augmenter la dette quand on sait que le gouvernement a transformé l'excédent de plusieurs milliards de dollars dont il a hérité en un déficit annuel de plusieurs milliards de dollars. Je ne suis pas d'accord. Le député a parlé d'emplois et de plans, mais il y a aussi la réalité.

La semaine dernière, le *Hill Times* a publié un article établissant une comparaison intéressante qui devrait donner l'heure juste au député. Les conservateurs sont au pouvoir depuis 93 mois. Sur cette période, le nombre d'emplois à temps plein a augmenté d'environ 8,9 % au pays. En 93 mois, je le rappelle. Comparons cela au bilan des gouvernements de Paul Martin et de Jean Chrétien. Au cours des 93 mois qui ont précédé 2006, le nombre d'emplois à temps plein a augmenté de 17,1 %. Les faits sont éloquentes.

Voici ma question par rapport au budget. Pourquoi les conservateurs doivent-ils enfouir tant de mesures législatives dans le projet de loi d'exécution du budget pour faire adopter leur programme législatif? Pourquoi ne pas accorder à ces mesures l'attention qui leur est due en présentant des projets de loi distincts portant sur les mesures très importantes qui sont présentées dans ce budget?

M. Chris Warkentin: Monsieur le Président, le gouvernement libéral de M. Martin était reconnu pour son inaction. Le gouvernement reconnaît que les Canadiens veulent que les choses avancent. C'est pourquoi il propose des mesures comme celles qui se trouvent dans le projet de loi.

Mon collègue du Parti libéral prétend que les libéraux ont créé plus d'emplois. Il a cité le *Hill Times*. Quant à moi, je vais citer des organismes comme l'OCDE et le FMI, des sources un peu plus crédibles en matière d'économie, qui ont constamment félicité le Canada. Par rapport à ce qu'ont fait les autres pays du G8, les mesures prises par le Canada à la suite de la plus grande récession depuis la Grande Crise sont remarquables.

Si mon collègue a des suggestions à faire pour réduire le fardeau fiscal des familles canadiennes ou la dette, j'aimerais l'entendre, car ce serait la première fois que le Parti libéral propose de telles mesures.

• (1745)

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui à propos de ce projet de loi. Je dois toutefois souligner ma déception. Quelques instants avant les questions et réponses, le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé, comme c'est maintenant la tradition, que le gouvernement imposerait l'attribution de temps afin de limiter les débats à la Chambre des communes, un reflet de la mentalité de ce gouvernement réformiste-conservateur majoritaire.

Il est plutôt désolant que le gouvernement connaisse une seule méthode, la limite des débats, pour faire adopter ses projets de loi. Aucun autre gouvernement de l'histoire canadienne ne s'est autant attaqué aux bases mêmes de la démocratie.

Le débat d'aujourd'hui concerne le projet de loi C-4, qui traite d'un vaste ensemble de mesures législatives sans grand lien avec le budget. On pense par exemple aux modifications qui touchent la Cour suprême. On pense aussi aux modifications touchant le Code du travail ou l'immigration. On pourrait faire valoir que ces mesures mériteraient d'être traitées dans des projets de loi distincts. C'est sur cet aspect que devrait se concentrer le débat d'aujourd'hui à propos du projet de loi C-4.

Les projets de loi présentés pour les trois derniers budgets, de même que leurs documents complémentaires, sont d'une envergure énorme. Le gouvernement se sert du budget pour tenter de modifier beaucoup d'autres éléments législatifs qui devraient être traités dans des projets de loi séparés. Les conservateurs le savent très bien.

J'aimerais citer quelqu'un qui, chef du Parti réformiste à l'époque, est maintenant premier ministre du Canada. C'est fou comme les choses changent! Voici ce qu'il a déclaré quand il faisait partie de l'opposition:

Nous sommes en faveur de certaines mesures, mais nous nous opposons à d'autres. Comment pouvons-nous exprimer notre point de vue et celui de nos électeurs quand il y a une telle diversité de questions? Si on divisait le projet de loi en plusieurs segments, les députés pourraient faire valoir le point de vue de leurs électeurs sur chacune des composantes du projet de loi.

C'est ce qu'il a dit. Il a demandé aux députés du gouvernement de s'interroger sérieusement sur l'effet que les projets de loi omnibus pouvaient avoir sur la démocratie et sur le travail du Parlement.

Le projet de loi dont il parlait à l'époque comptait à peine 100 pages. Ce n'est rien si on pense aux mégaprojets de loi budgétaires que le gouvernement conservateur nous a présentés. Les arguments que le chef réformiste avait avancés à l'époque tiennent toujours. Mais malgré cela, le gouvernement poursuit dans la même voie.

D'autres députés ont parlé de « la tradition à la Chambre ». Il n'y a pas de tradition à la Chambre. En fait, tout le mérite revient au Cabinet du premier ministre. Est-ce vraiment la seule façon de faire adopter des lois, à son avis?

Et quand il s'agit de projets de loi que les ministres sont autorisés à présenter en bonne et due forme, qu'est-ce qu'on nous impose? Des motions d'attribution de temps. Le gouvernement conservateur a présenté plus de 50 motions d'attribution de temps. Qu'est-ce que cela signifie? Eh bien que la sonnerie a retenti durant 25 heures à la Chambre, sans compter les demi-heures de questions et réponses qui précèdent la mise aux voix des motions d'attribution de temps, et le temps que prend le vote. Imaginez les heures et les heures de temps gaspillé parce que le gouvernement conservateur est convaincu que la seule façon de faire adopter une loi est de présenter une motion d'attribution de temps.

Les conservateurs ont échoué. Ils ont échoué lamentablement, dans la mesure où le leader du gouvernement à la Chambre est incapable de s'asseoir avec les leaders parlementaires de l'opposition pour s'entendre sur la façon dont les projets de loi, qu'ils soient budgétaires ou non, seront adoptés et le moment où ils devraient l'être.

Je suis un parlementaire depuis plus de 20 ans. Je me suis réuni avec des leaders de l'opposition, quoiqu'à un échelon différent, et avec les leaders du gouvernement et de l'opposition à la Chambre. Je sais donc comment les choses devraient se faire.

• (1750)

Le gouvernement conservateur majoritaire a démontré qu'il n'a aucun intérêt à collaborer. Nous sommes saisis d'un projet de loi budgétaire. Les conservateurs lisent leurs notes préparées. Ils obtiennent une petite étoile dorée. Le Cabinet du premier ministre doit avoir un employé responsable d'attribuer une étoile dorée chaque fois d'un député répète la ligne de parti, cette propagande au sujet des emplois et de la prospérité.

Initiatives ministérielles

N'oublions pas les publicités et les dizaines de millions, sinon centaines de millions, de dollars des contribuables qui ont été dépensés pour promouvoir le programme législatif du gouvernement. Les conservateurs peuvent bien critiquer le *Hill Times* ou les reportages qui montrent la réalité, c'est-à-dire que le gouvernement n'a pas réussi à créer autant d'emplois qu'il le prétend.

Combien de fois le gouvernement a-t-il affirmé qu'il présenterait un budget excédentaire? La réalité est tout autre. Les conservateurs ont hérité d'un excédent, bien avant le début de la récession, et ils l'ont gaspillé. Ils l'ont transformé en déficit budgétaire. Ils l'ont fait en un temps record. Ce parti n'a pas vraiment la réputation de rétablir l'équilibre budgétaire au Canada. D'ailleurs, c'est plutôt le contraire. C'est quand la dernière fois qu'un premier ministre conservateur a transformé un déficit en excédent?

Les députés parlent des programmes sociaux en prétendant que ce sont les conservateurs qui les ont créés. Or, il s'avère que ce sont bel et bien les libéraux qui ont créé le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. C'est aux libéraux qu'on doit ces programmes. Même chose pour les soins de santé ou l'assurance-emploi: des créations du Parti libéral du Canada. Nous avons compris la valeur des programmes sociaux, même s'il a fallu collaborer avec les autres ordres de gouvernement, ce que le gouvernement actuel a bien du mal à faire.

Dans le cas des programmes d'assurance-emploi, il a même fallu régler certaines questions d'ordre constitutionnel. Ce n'a pas toujours été facile. Mais cela ne change rien au fait que, si le pays compte autant de programmes sociaux de nos jours, c'est parce que les gouvernements libéraux ont traduit en mesures concrètes les valeurs chères aux Canadiens.

Nous pensons aussi à l'aspect financier de la chose. À ce propos, le député parle d'allègements fiscaux. Le Parti libéral du Canada est en faveur d'allègements fiscaux. Je me demande vraiment d'où le député tient ses renseignements. Il suffit de penser aux droits de douane et au millier d'augmentations et plus qui ont eu lieu dans ce domaine. Le Parti libéral n'a pas cessé un instant de parler des droits de douane et des nombreux impôts et taxes dont on a voulu affliger les Canadiens.

Parlons des petites entreprises. Ce sont elles qui suscitent l'activité économique nécessaire pour créer des emplois au Canada. Le meilleur programme social qui soit, c'est un emploi. Nous devrions en faire plus. Nous l'avons toujours dit haut et fort, et ce n'est pas sans une certaine satisfaction que nous voyons les conservateurs reprendre à leur compte certains des allègements fiscaux pour les petites entreprises que nous avons proposés. Mais il n'en demeure pas moins qu'au départ, il s'agissait d'idées libérales.

Les députés qui veulent parler du projet de loi C-4 doivent faire vite. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que l'on saura demain si nous disposerons d'une autre heure, en plus des quelques-unes auxquelles nous avons eu droit jusqu'ici, pour en parler, même si la Chambre compte 308 députés. C'est demain que nous saurons combien de temps il nous reste. Le projet de loi dont nous sommes saisis est pourtant énorme et c'est impossible de passer en revue toutes les dispositions qu'il contient. Voilà pourquoi je trouve si vexant que, même si le projet de loi contient toutes sortes de mesures disparates, nous devons nous prononcer sur la totalité du texte.

• (1755)

Ce projet de loi constitue un affront à la démocratie. Il ne contient rien qui permettra de stimuler l'économie et rien pour aider la classe moyenne.

À l'avenir, c'est sur le Parti libéral que les citoyens de la classe moyenne pourront compter. Selon nous, notre rôle consiste à faire une différence et à redonner espoir aux gens. Et c'est ce que nous entendons faire.

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, le député a eu l'amabilité de me poser une question lorsque j'ai prononcé un discours un peu plus tôt à la Chambre, alors j'aimerais lui rendre la pareille.

Le député dit que les conservateurs ont dilapidé un excédent. C'est du révisionnisme libéral. J'ai une question à lui poser. Nous avons remboursé 37 milliards de dollars, je répète, 37 milliards de la dette nationale en 2006, 2007 et 2008.

Comment le député ose-t-il qualifier de gaspillage d'excédent le remboursement de 37 milliards de dollars de la dette nationale, ce qui a permis de porter celle-ci à son plus bas niveau en 25 ans avant que ne survienne le ralentissement économique?

J'aimerais aussi savoir si le député aurait atteint l'équilibre budgétaire, comme nous le ferons sous peu, en 2015 plus précisément, en réduisant les transferts aux provinces.

M. Kevin Lamoureux: Monsieur le Président, il suffit de regarder les livres du ministre des Finances. Il ne fait aucun doute que, lorsque les conservateurs ont hérité des livres du Parti libéral, des finances de Paul Martin, il y avait un excédent.

Bien avant que ne survienne le ralentissement économique, nous étions en situation de déficit. C'est la vérité. Même les documents financiers du gouvernement le montreront clairement. Le député semble vouloir refuser de l'admettre, mais c'est la vérité.

Mme Carol Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapuskasing, NPD): Monsieur le Président, je trouve un peu fort que le député libéral dise que son parti représente et défend les intérêts des familles à revenu moyen alors que, lorsque ce dernier était au pouvoir, il a essentiellement mis en place le plafond de financement de 2 % pour l'éducation des Premières Nations et drainé une bonne partie de la caisse d'assurance emploi.

En tant que député, comment ose-t-il dire cela? Peut-être pourrait-il répondre aux questions suivantes: le gouvernement libéral n'a-t-il pas fait cela? N'a-t-il pas imposé un plafond de financement de 2 %? N'a-t-il pas pigé allégrement dans la caisse d'assurance-emploi? N'a-t-il pas, lui aussi, fait adopter des projets de loi omnibus d'exécution du budget?

M. Kevin Lamoureux: Monsieur le Président, je remarque que la députée choisit soigneusement les dossiers dont elle souhaite parler. Je pourrais faire de même, et on m'a déjà accusé de procéder de la sorte, je le reconnais.

C'est le Nouveau Parti démocratique et le Parti conservateur qui ont tué l'accord de Kelowna. Nul autre accord négocié n'aurait pu en faire davantage pour les Premières Nations. Le NPD a toutefois décidé de se débarrasser des libéraux et il a voté avec le Parti conservateur.

Qu'en est-il des garderies? Combien de gens de la classe moyenne auraient pu profiter de la bonification du programme de garderie, une initiative qui était déjà en place et dont la mise en oeuvre se poursuivait? Les néo-démocrates, à l'instar des conservateurs, ont aussi voté contre cette mesure.

Initiatives ministérielles

Même lorsque les libéraux proposent de bons programmes sociaux, les néo-démocrates, pour un motif étrange qui m'échappe, s'unissent aux conservateurs pour s'y opposer. C'est à n'y rien comprendre.

J'aimerais bien, si l'occasion se présente, que la députée nous explique à quoi sont dues ces deux incongruités.

● (1800)

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Monsieur le Président, le député pourrait-il me dire ce qu'il pense de cette nouvelle pratique qui consiste à présenter deux projets de loi omnibus d'exécution du budget par année, alors que les gouvernements précédents ne procédaient pas de la sorte?

Pensons aux projets de loi C-38 et C-45 en 2012, et aux projets de loi C-60 et C-4 cette année. Chaque budget est donc suivi d'un projet de loi omnibus, et, au cours des deux dernières années, ces mesures législatives comptaient de 800 à 900 pages et modifiaient de nombreuses lois. En ce qui a trait au projet de loi C-4, l'Association du barreau canadien a fait valoir que cette pratique contrevient aux usages parlementaires et qu'elle empêche que chaque partie du projet de loi fasse l'objet d'audiences et d'études en bonne et due forme.

Je me demande si le député de Winnipeg-Nord serait du même avis.

M. Kevin Lamoureux: Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'observation de la députée, mais j'aimerais l'étoffer.

Il faut prendre conscience que s'il s'était agi d'un projet de loi autonome, il aurait été présenté à la Chambre, il aurait été bien débattu à l'étape de la deuxième lecture, un comité permanent aurait permis aux parties intéressées et aux Canadiens de faire valoir leur point de vue, puis il y aurait eu le débat à l'étape de la troisième lecture, le tout émaillé de mises aux voix.

Plus d'une centaine de mesures législatives ont été regroupées. C'est un programme législatif de quatre ans, mais, en recourant aux projets de loi omnibus d'exécution du budget, le gouvernement l'a pour ainsi dire court-circuité.

Mme Nina Grewal (Fleetwood—Port Kells, PCC): Monsieur le Président, je suis ravie de prendre aujourd'hui la parole, au nom des électeurs de Fleetwood—Port Kells, dans le cadre du débat portant sur le projet de loi C-4, Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013.

Le projet de loi mettrait en oeuvre des mesures clés du Plan d'action économique de 2013 ainsi que certaines mesures fiscales annoncées précédemment afin de créer des emplois, de stimuler la croissance économique et d'assurer la prospérité à long terme au pays.

Notre gouvernement garde le cap sur la priorité absolue de mes électeurs et de tous les autres Canadiens: l'emploi. Les mesures proposées dans le projet de loi C-4 reflètent cette priorité et viendraient notamment en aide aux créateurs d'emplois: prolongation et bonification du crédit à l'embauche pour les petites entreprises, ce qui, selon les estimations, aidera 560 000 employeurs; gel pour trois ans du taux de cotisation à l'assurance-emploi, ce qui laissera 660 millions de dollars dans les poches des créateurs d'emplois et des travailleurs, en 2014 seulement; augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital, qui passera à 800 000 \$, et indexation de la nouvelle limite en fonction de l'inflation; assouplissement des critères d'admissibilité à la déduction pour amortissement accéléré en ce qui concerne le matériel de production d'énergie propre afin d'inclure un plus large éventail de matériel de production de biogaz et de matériel servant à traiter les gaz générés

par les déchets; élimination d'échappatoires fiscales; mesures de lutte contre l'évasion fiscale; modernisation du Programme canadien de prêts aux étudiants par l'informatisation de la prestation des services; amélioration de l'efficacité du Programme des travailleurs étrangers temporaires par l'élargissement de la prestation de services électroniques; élimination graduelle du crédit d'impôt aux sociétés à capital de risque de travailleurs, etc.

Comme l'a bien expliqué le gouvernement, même si le Canada est en tête des pays du G7 avec plus d'un million d'emplois créés depuis le creux de la récession mondiale, il n'est pas à l'abri des défis outre-frontière. Nous ne pouvons nous permettre de nous reposer sur nos lauriers.

En mettant en oeuvre les mesures du Plan d'action économique de 2013, le gouvernement contribue à la création d'emplois et de possibilités pour les Canadiens et favorise la croissance économique du pays.

Le Plan d'action économique de 2013 est la preuve que le gouvernement ne lésine pas pour aider la Colombie-Britannique, puisque les transferts fédéraux à cette province n'ont jamais été aussi élevés, notamment pour les soins de santé, l'éducation et d'autres services essentiels. Ces transferts totaliseront plus de 5,9 milliards de dollars en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de près de 2 milliards de dollars par rapport à ceux consentis par le gouvernement libéral précédent.

Le gouvernement conservateur a d'ailleurs déjà fait, dans la vallée du Bas-Fraser, à Surrey et dans les collectivités de la Colombie-Britannique, un investissement sans précédent qui a eu une incidence sur à peu près tous les aspects de la vie des familles qui triment dur.

Nous changeons vraiment les choses dans le quotidien des résidents de Surrey. En tout, le gouvernement y a affecté depuis 2006 plus de 1,56 milliard de dollars à des projets locaux. Des fonds ont été notamment investis dans les nouveaux quartiers généraux de la GRC, la route périphérique sur la rive sud du fleuve Fraser et la nouvelle bibliothèque.

J'ai moi-même fait des dizaines d'annonces de financement gouvernemental totalisant plus de 40 millions de dollars. Certaines découlent du Plan d'action économique, d'autres se rapportent au projet de la porte d'entrée du Pacifique, qui s'inscrit dans le cadre du Fonds Chantiers Canada.

Peu importe d'où vient l'argent, il permet la création d'emplois, de possibilités et d'installations pour mes électeurs et les résidents de Surrey. Tout ce qui compte, c'est que nous aidons les familles qui gagnent durement leur vie, les chômeurs, les aînés et les jeunes de nos collectivités.

Au cours des derniers mois, j'ai eu le plaisir de débloquer plus de 250 000 \$ pour le YMCA de Surrey, plus de 110 000 \$ pour le complexe sportif et de loisirs de Surrey, près de 180 000 \$ pour la piscine à vagues de Newton, plus de 200 000 \$ pour l'amélioration de la qualité de l'eau à quatre centres communautaires de Surrey, 350 000 \$ pour le centre Sophie's Place, qui protège les enfants victimes de crimes, et près de 400 000 \$ pour 42 projets offrant des emplois d'été aux étudiants.

● (1805)

Toutes les mesures visent à améliorer nos milieux de vie, créer des emplois et stimuler l'économie. Le projet de loi C-4 contient des mesures qui, en plus de créer des emplois, limiteraient les dépenses de l'État pour que nous puissions revenir à l'équilibre budgétaire.

Initiatives ministérielles

Le budget de 2013 permet à notre gouvernement de maintenir le cap sur l'équilibre budgétaire, pour qu'il soit atteint à l'échéance prévue, soit en 2015-2016. De 2006 à 2008, notre gouvernement a remboursé presque 37 milliards de dollars sur la dette, ce qui a permis au Canada d'afficher le ratio de la dette sur le PIB le plus bas depuis presque 30 ans. Ainsi, nous étions solidement armés pour affronter la récession mondiale. Lorsqu'elle nous a frappés, nous avons choisi délibérément d'encaisser temporairement un déficit pour protéger l'économie canadienne. Ce plan a fonctionné. Plus d'un million d'emplois ont été créés depuis juillet 2009.

Parallèlement, nous avons pris l'engagement de retrouver l'équilibre budgétaire à moyen terme. Nous avons mis fin tel que prévu aux mesures temporaires de relance économique. Nous avons limité les dépenses de l'État. Nous avons éliminé le gaspillage et les dépenses inefficaces.

Le budget de 2013 prévoit d'autres mesures d'économie, qui totaliseront 2 milliards de dollars d'ici 2015-2016, y compris un examen des dépenses nous permettant de nous assurer que l'administration fédérale est gérée efficacement, de réduire les frais de déplacement, d'uniformiser les technologies de l'information, d'éliminer les échappatoires fiscales et d'améliorer le programme de vérification des déclarations mis en oeuvre par l'Agence du revenu du Canada, qui vise à éliminer la fraude fiscale.

La situation financière du Canada continue de faire l'envie des autres pays du G7. Le Plan d'action économique de 2013 renforce davantage notre économie et fait en sorte qu'elle puisse relever les défis du XXI^e siècle.

Comme l'a confirmé le rapport financier annuel du gouvernement, nous sommes en voie de renouer avec les excédents budgétaires. C'est une bonne nouvelle. En fait, l'année passée, le déficit est tombé à 18,9 milliards de dollars, ce qui correspond à une diminution de plus d'un quart par rapport au déficit enregistré en 2011-2012 et à une diminution de près des deux tiers par rapport à celui enregistré en 2009-2010.

Le gouvernement agit de manière prudente et décisive afin de favoriser la création de bons emplois au Canada et de permettre aux familles canadiennes de conserver une qualité de vie élevée. Dans le cadre du Plan d'action économique de 2013, le gouvernement se concentre d'abord et avant tout sur la grande priorité des Canadiens grâce à un plan axé sur l'avenir, visant à créer des emplois et à stimuler l'économie en Colombie-Britannique et partout au Canada.

Grâce à notre plan, le Canada renouera avec l'équilibre budgétaire en 2015. De plus, les taxes et impôts fédéraux resteront à leur niveau le plus bas en 50 ans.

Le budget de 2013 s'appuie sur le solide bilan du gouvernement. Ce dernier a, entre autres, accordé un financement sans précédent pour les infrastructures à Surrey, réduit plus de 160 fois les impôts et les taxes, et réduit de 3 220 \$ la charge fiscale de la famille moyenne. C'est un bon budget pour le Canada, pour la Colombie-Britannique, pour Surrey et, bien sûr, pour ma circonscription, Fleetwood—Port Kells.

● (1810)

M. Paul Dewar (Ottawa-Centre, NPD): Monsieur le Président, nous assistons depuis plusieurs années à une augmentation de la pauvreté chez les personnes âgées au Canada. Nous avons vu, pas plus tard que la semaine dernière, dans le rapport de l'OCDE, que la pauvreté chez les personnes âgées a augmenté sous le gouvernement actuel.

J'aimerais savoir ce qui lui fait croire que ce budget aidera les personnes âgées, alors qu'on sabre dans les programmes d'aide aux personnes âgées, et aux anciens combattants en particulier, et quand on prévoit une hausse de l'âge de l'admissibilité au Programme de la sécurité de la vieillesse.

Enfin, la plupart des personnes âgées peinent beaucoup à combler leurs besoins de base, en raison, surtout, du coût des médicaments. Il n'y a rien dans ce projet de loi pour aider les personnes âgées à assumer leurs dépenses courantes, notamment pour les soins de santé. Je lui demande de commenter cela, le rapport de l'OCDE, le fait que les personnes âgées sont pressées comme des citrons et le fait que le gouvernement envisage de hausser l'âge de l'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse.

Mme Nina Grewal: Monsieur le Président, j'informe le député que le gouvernement comprend l'importance des besoins des personnes âgées. Cela dit, le gouvernement comprend aussi l'importance d'une économie vigoureuse et d'un budget équilibré, et le gouvernement conservateur a toujours multiplié les efforts pour stimuler la croissance économique et soutenir l'emploi pour aider les Canadiens de tout le pays à prospérer avec l'aide de son Plan d'action économique. Le Canada est sorti de la récession mondiale avec l'une des économies les plus fortes et le bilan de création d'emplois le plus élevé des pays du G7. Il y a de quoi être très fiers, et je suis fière de faire partie de ce gouvernement.

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, la députée a mentionné le Plan d'action économique plusieurs fois. Excellent. Je suis certaine qu'au Cabinet du premier ministre, on sera heureux d'entendre cela.

J'ai une question concernant les normes du travail qu'on propose de changer. Y a-t-il des réflexions dont la députée aimerait faire part à la Chambre sur cet aspect du projet de loi?

Mme Nina Grewal: Monsieur le Président, le gouvernement conservateur s'est engagé à assurer la santé et la sécurité des travailleurs canadiens et, bien sûr, des employeurs. Pour ce faire, il doit veiller à ce que la réglementation canadienne en la matière soit à la fois adéquate et très claire, pour éviter les abus que soit de la part des travailleurs ou de celle des employeurs.

Au cours des 10 dernières années, plus de 80 % des refus de travailler concernaient des situations qui, même après appel, se sont avérées sans danger. En prévoyant dans le projet de loi C-4 une modification au Code canadien du travail pour y clarifier la définition de « danger », nous permettrons aux travailleurs et aux employeurs de régler plus facilement les questions de santé et de sécurité dans le cadre du système de responsabilité interne.

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Monsieur le Président, tout comme la députée de Fleetwood—Port Kells, je crois que le budget comporte de nombreuses mesures qui méritent d'être appuyées, notamment celles qui visent à débusquer les fraudeurs, les amendements de forme, les changements à l'exonération cumulative des gains en capital. Ce sont réellement des mesures budgétaires sur lesquelles on peut voter.

La députée ne serait-elle pas d'accord pour dire qu'il aurait été préférable pour la Chambre que les parties qui ne sont pas en lien avec le budget — comme les changements prévus aux dispositions sur la santé et la sécurité du Code canadien du travail et les modifications à la Loi sur l'immigration — soient étudiées séparément et en bonne et due forme afin qu'on puisse évaluer le bien-fondé après un examen approprié?

• (1815)

Mme Nina Grewal: Monsieur le Président, je crois que la députée n'a pas prêté une oreille attentive au discours que j'ai prononcé, sinon elle ne poserait pas cette question.

Le gouvernement conservateur est sur la bonne voie. Depuis 2006, il ne ménage aucun effort pour s'assurer que l'argent des contribuables est utilisé de la façon la plus efficace et efficiente possible. Grâce à sa responsabilité financière et à ses mesures de réduction de la dette, il est en bonne voie d'équilibrer le budget d'ici 2015.

[Français]

M. Matthew Dubé (Chambly—Borduas, NPD): Monsieur le Président, je vais dire d'entrée de jeu que c'est avec plaisir de prendre la parole et de parler au nom de mes concitoyens.

Ce qui est un moins agréable, c'est qu'en seulement deux ans et demi à la Chambre, c'est la troisième fois que je prends la parole sur un projet de loi omnibus. Chaque fois, c'était malheureusement sur un projet de loi différent. Je pense que ça illustre un peu le problème répétitif qui revient assez souvent avec ce gouvernement.

C'est difficile aussi, comme mon collègue de Winnipeg-Centre l'a dit plus tôt cette après-midi, de choisir le sujet qu'on veut aborder. Je vais tenter de faire mon possible, parce que mes concitoyens ont des préoccupations concernant de nombreuses dispositions du projet de loi.

Le premier et le plus intéressant, c'est en fait la question des juges à la Cour suprême. De tous les éléments qui n'ont aucun rapport avec un projet de loi d'exécution du budget, je pense que le plus facile à cibler concerne les changements apportés au processus de sélection des juges de la Cour suprême.

C'est encore plus problématique dans ce cas, parce que ça semble être une réponse à un processus qui a été bâclé dès le début par le gouvernement. On a vu de quelle façon le processus a été particulièrement difficile à la suite de la présentation du juge Nadon devant le comité, et de tous les changements que le ministre de la Justice a dit vouloir proposer par rapport à toute cette question.

Je pense que c'est important de profiter de l'occasion pour dire que ma collègue de Gatineau a demandé le consentement unanime de la Chambre, chose qui a été refusée bien sûr, pour présenter une motion qui rappelle les engagements légaux, voire constitutionnels, du gouvernement fédéral par rapport à la sélection des juges de la Cour suprême et de ceux, dans ce cas-ci, issus du Québec. Il y a un processus et des critères à respecter, mais cela ne semble pas avoir été fait.

En plus de ne pas avoir respecté ces critères, on propose des changements. Qui plus est, on décide de les faire par le biais d'un projet de loi d'exécution du budget, ce qui est complètement ridicule et absurde.

Tous les points que je viens d'énumérer constituent un manque de respect flagrant envers les Québécois, notamment les gens de ma circonscription. On dénonce cela fortement. C'est un des premiers problèmes qui peut être soulevé dans ce projet de loi. D'ailleurs, plusieurs de mes concitoyens ont évoqué cette question depuis que le projet de loi C-4 a été déposé à la Chambre.

Pour rester chez nous, au Québec, il y a un autre problème qui touche particulièrement la province, puisque c'est uniquement québécois. Il s'agit des fonds de travailleurs et de l'abolition du crédit d'impôt. Cette abolition se concrétise et fait encore partie de ce projet de loi d'exécution du budget.

Initiatives ministérielles

En fait, il faut se détromper. Bien que ça s'appelle un fonds de travailleurs, c'est un moteur économique important, non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les entreprises et pour le milieu communautaire.

Je vais parler d'un exemple très pertinent dans mon comté, Chambly—Borduas. Cet été, j'ai assisté, comme d'habitude, au lancement des projets de jeunes entrepreneurs qui sont à la Maison des jeunes des quatre fenêtres, à Mont-Saint-Hilaire.

Tout l'été, ces jeunes vont faire un travail d'entrepreneuriat. Ils vont signer des contrats, gérer des budgets et chercher du travail au sein de la communauté, que ce soit tondre le gazon, travailler dans un résidence pour personnes âgées ou peindre une clôture. Ces jeunes adolescents font toutes sortes de travail pour la communauté. Évidemment, tout ça coûte de l'argent.

J'ai été intrigué, si c'est le bon mot, de voir le fonds de travailleurs sur les panneaux des commanditaires. J'ai dit au président du CA qui gère cette maison des jeunes que c'était un bel exemple de la façon dont le fonds de travailleurs redonne à nos communautés et à la société québécoise.

C'est encore un exemple qui montre que le gouvernement conservateur ne tient pas compte des réalités québécoises et ne comprend pas à quel point ces mesures sont importantes chez nous, dans nos communautés.

• (1820)

Elles apportent une contribution positive et importante.

Il faut donc dénoncer cette mesure du budget et du projet de loi d'exécution du budget. C'est très important pour les gens de chez nous. Des cartes postales ont été envoyées aux gens de mon comté pour les inviter à se prononcer et à manifester leur opposition à ladite mesure. Nous avons reçu quelques centaines de réponses, voire un millier. Dans le dernier projet de loi d'exécution du budget, les gens s'étaient aussi opposés à la réforme bâclée de l'assurance-emploi. Encore une fois, les gens de chez nous ont manifesté pour démontrer leur opposition à cette mesure. Il s'agit d'une mesure malavisée qui a été imposée aux Québécois. Évidemment, il n'y a pas que le Québec qui en souffre, mais je me penche d'abord et avant tout sur ma communauté, qui a aussi été touchée par cela.

Il y a plusieurs autres mesures, mais il y a aussi la question du processus. C'est d'ailleurs ce qu'ont soulevé plusieurs de mes collègues. J'ai parlé de la façon de faire en ce qui a trait à la nomination des juges à la Cour suprême. D'ailleurs, cela démontre à quel point le projet de loi est un fourre-tout. La même chose s'est produite dans le projet de loi C-38 et le projet de loi omnibus présenté l'automne passé. Tous ces éléments sont extrêmement problématiques. Au lieu de tenir un débat sain et au lieu de se prononcer sur tous les éléments, on peut prendre la parole pendant 10 minutes, vingt minutes si on est chanceux. On peut débattre du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et à celle de la troisième lecture. Évidemment, il y a aussi la question des comités. On a limité sévèrement le temps alloué aux membres du comité qui étudient les projets de loi. On commence à s'y habituer, même si on ne le veut pas. Le temps de parole des députés est plutôt limité. Par la suite, cela devient difficile de se prononcer sur chacun des éléments.

Motion d'ajournement

J'aimerais me prononcer sur un autre élément sur le même thème. D'ailleurs, le temps de parole dont je dispose achève — cela illustre bien mon point —, et c'est exactement ce que nous déplorons. Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, j'aimerais dénoncer les changements apportés au Code canadien du travail. Il est absolument aberrant qu'on apporte des changements aux conditions de travail de plusieurs personnes, notamment du secteur public, au moyen d'un projet de loi d'exécution du budget. C'est une façon malsaine de travailler, et cela est dénoncé par les travailleurs. Personnellement, la semaine passée, j'ai rencontré des gens provenant du Congrès du travail du Canada. Dans ce cas-ci, il s'agit de différents jeunes représentants de plusieurs chapitres syndicaux. Ces jeunes représentants ont commenté les mesures. En comité, lorsque l'on veut entendre leur témoignage, on est très limité, à cause de la nature fourre-tout du projet de loi. C'est une expérience difficile pour les législateurs. Malheureusement, l'expérience se répète. Les députés de l'autre côté de la Chambre disent vouloir se concentrer sur l'économie, mais à la lecture du projet de loi, il est clair qu'on ne parle pas seulement d'économie. En fait, on en parle très peu. On parle surtout de changements à la fondation de nos systèmes sociaux. Je pense qu'il est important de le dénoncer. Depuis le début du débat, le gouvernement fait malheureusement la sourde oreille.

En terminant, je tiens à dire que, même lorsqu'on parle d'économie, le gouvernement manque clairement de jugement. Il procède à des compressions et réduit les services. Le directeur parlementaire du budget dit que même si on réduit dans les services, notamment les services offerts aux citoyens, on dépense autant d'argent. Je pense que cela dit tout ce qu'il y a à dire au sujet de la gestion de l'économie faite par le gouvernement. Au lieu de parler d'économie, le gouvernement a choisi de parler d'autres sujets.

Malheureusement, nous n'appuierons pas le projet de loi C-4.

• (1825)

Mme Paulina Ayala (Honoré-Mercier, NPD): Monsieur le Président, selon mon collègue, pourquoi utilise-t-on des projets de loi omnibus? On met tout dans un projet de loi de mise en oeuvre du budget, et finalement, il est plutôt question de syndicats, de sécurité, etc.

J'aimerais que mon collègue partage son opinion. J'ai l'impression que ce projet de loi est une proposition disjonctive. Certains de ses éléments sont acceptables, mais les autres ne le sont pas.

Le gouvernement nous fait une proposition disjonctive et sème la confusion. Bref, il ne permet pas de vrais débats, ce qui constitue une atteinte à la démocratie.

M. Matthew Dubé: Monsieur le Président, je remercie ma collègue de sa question.

Effectivement, c'est ce que j'essaie d'exprimer, avec plus ou moins d'éloquence. Puisque c'est la troisième fois que je dois dénoncer cette façon de faire, il devient difficile de trouver des façons de répéter la même chose sans me répéter non plus.

Comme ma collègue l'a dit, ce projet de loi contient plein d'éléments qui n'ont pas rapport au budget. Il semble s'agir de moyens pour certains ministres conservateurs de trouver des solutions aux problèmes sans affronter les difficultés.

Par exemple, le ministre de la Justice veut apporter des changements à la nomination des juges de la Cour suprême provenant du Québec. Au lieu d'affronter le problème, de le régler de façon saine et de corriger le processus bâclé, il préfère cacher cela dans un projet de loi omnibus.

C'est la même chose dans le cas du président du Conseil du Trésor. Il manque de respect envers les travailleurs du secteur public. Il y a beaucoup de négociations malsaines. Par exemple, la négociation avec les diplomates était très difficile.

Or, au lieu de s'asseoir à la table avec ces gens, d'avoir un débat sérieux et de proposer des solutions sous la forme d'un projet de loi, même si le processus comporte des lacunes, le gouvernement essaie de cacher celles-ci dans un projet de loi omnibus. C'est le problème que le NPD dénonce en ce qui concerne ce processus.

[Traduction]

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Monsieur le Président, un peu plus tôt, au moyen d'une citation, j'ai fait remarquer qu'une somme de 1,1 milliard de dollars n'avait pas été dépensée par Transports Canada dans le cadre du programme d'infrastructure. Nous savons que ce budget ne tient pas compte des déficits observés dans tout le pays au chapitre de l'infrastructure, qu'il soit question de ponts, d'eau potable, de plans de traitement des eaux usées ou de routes.

Que pense le député du fait que ce projet de loi omnibus d'exécution du budget ne tienne tout simplement pas compte de la situation réelle des Canadiens?

[Français]

M. Matthew Dubé: Monsieur le Président, je remercie ma collègue de sa question.

C'est exactement cela, le problème. J'ai entendu un député conservateur, plus tôt, parler de la présence des délégués de la FCN, la semaine passée, sur la Colline du Parlement. Ces gens ont dit qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction, mais qu'il y avait encore beaucoup de travail à faire.

J'ai une belle relation avec les élus municipaux de ma circonscription. Ils ont dénoncé à maintes reprises le manque de financement pour leurs infrastructures, mais aussi pour les infrastructures qui affectent notre région au complet.

On n'a qu'à penser au pont Champlain. Le ministre de l'Infrastructure se donnait des tapes dans le dos, aujourd'hui, parce qu'il avait devancé les travaux de trois ans. Toutefois, pourquoi cela a-t-il pris autant de temps pour en arriver là? Pourquoi nous sommes-nous retrouvés dans une situation aussi critique?

Bref, ce gouvernement, qui se dit bon gestionnaire, manque de leadership et fait preuve de mauvaise gestion. Lorsqu'on essaie de cacher tous ces éléments dans un projet de loi omnibus, cela empire la situation et nous empêche de bien débattre la chose.

Malgré tout, nous allons continuer de soulever ces problèmes, que ma collègue a soulevés en partie, parce que c'est inacceptable. La situation au pont Champlain est complètement inacceptable pour mes concitoyens.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 38 du Règlement.

•(1830)

[Traduction]

LE LOGEMENT

M. Mike Sullivan (York-Sud—Weston, NPD): Monsieur le Président, le 27 novembre, j'ai posé une question à la ministre responsable du développement social à propos de la façon dont le gouvernement compte répondre à la crise du logement qui sévit au pays. Sa réponse démontre que le gouvernement n'est tout simplement pas conscient de la gravité du problème. Cette crise est si grave que la ville de Toronto a décidé d'organiser un rassemblement à Ottawa pour demander au gouvernement fédéral de mettre fin aux compressions. Il est incroyable qu'une ville envoie des gens ici. On peut s'y attendre de la part de certains groupes sociaux, mais il est plutôt extraordinaire qu'une ville organise un rassemblement ici.

Comme les conservateurs laissent expirer les ententes à long terme en matière de logement, on perdra jusqu'à 1,7 milliard de dollars par année en financement pour le logement. Ce sont surtout les Canadiens à faible revenu qui feront les frais de ces compressions. Ils n'auront plus les moyens de payer leur loyer lorsque les programmes de logements à loyer proportionné au revenu prendront fin.

J'ai voulu savoir pourquoi le gouvernement laisse les ententes de financement en matière de logement expirer. J'ai eu droit à une longue liste des mesures actuellement en place pour aider les gens à trouver un logement. À l'heure actuelle, l'aide offerte à 800 000 familles et personnes est financée en partie par le gouvernement fédéral, grâce aux mesures prises non pas par le gouvernement en place, mais par les gouvernements précédents, dont l'entente conclue entre Jack Layton et Paul Martin, en 2005. Le gouvernement actuel a voté contre cette mesure, et il n'a rien dit sur ce qu'il compte faire pour aider les personnes qui ont besoin d'un logement.

Le gouvernement a réduit son financement du logement, et il compte le réduire davantage. En 2010, la contribution du fédéral au logement abordable était de 3,6 milliards de dollars. Elle est aujourd'hui tombée à environ 2 milliards de dollars, et en 2016, elle devrait avoir atteint 1,8 milliard de dollars. C'est une réduction de 52 % en six ans, alors que les besoins en matière de logement abordable continuent d'augmenter. De surcroît, le nombre de logements auxquels le gouvernement fédéral contribuera pour rendre leur loyer abordable diminuera, passant de 800 000 aujourd'hui à 525 000 d'ici 2016.

De plus, la ministre a affirmé dans sa réponse que la création d'emplois réglerait les problèmes. Voilà encore une illustration de la déconnexion totale du gouvernement. Beaucoup de gens qui reçoivent de l'aide ont déjà un emploi, mais étant donné le coût du logement, ils ne sont pas capables de payer leur loyer. Le gouvernement empire la situation en les obligeant à accepter un salaire moindre après avoir touché des prestations d'assurance-emploi.

Le besoin des familles à faible revenu en matière de logement abordable au Canada, qui est déjà considérable, ne cesse de croître. On définit le besoin en matière de logement comme le fait de devoir consacrer plus de 30 % de son revenu brut au logement.

Dans ma circonscription, York-Sud—Weston, environ 16 000 foyers ont un tel besoin. C'est plus du tiers des foyers de ma circonscription.

Motion d'ajournement

Si les députés ministériels avaient adopté le projet de loi C-400, présenté par le NPD, le gouvernement aurait été obligé d'envisager l'établissement d'une stratégie en réponse à cette crise, en collaboration avec les provinces et les municipalités. Lorsqu'il a étouffé l'idée d'une stratégie, il a dit que cela coûterait 6,2 milliards de dollars pour entièrement régler le problème. C'est une bonne chose qu'il ait bien cerné l'envergure du problème. On obtient ce chiffre en supposant que 1,4 million de foyers ont besoin d'aide, et que cette aide s'élève en moyenne à 4 779 \$ par année, par foyer. Le gouvernement se plaît à pointer du doigt le problème, mais il refuse de lever le petit doigt pour aider.

Lorsque les coûts du logement constituent une si grande part du revenu familial, on n'a pas suffisamment d'argent pour s'occuper de sa santé, pour subvenir aux besoins de ses enfants, ou pour épargner pour l'avenir. Il reste très peu d'argent pour la nourriture. Pas étonnant que l'on fasse autant appel aux banques alimentaires au Canada.

Ma question reste la même: Étant donné que les coûts du logement ont atteint un niveau record, pourquoi le gouvernement permet-il au financement de prendre fin?

•(1835)

M. Scott Armstrong (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et du Développement social, PCC): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'York-Sud—Weston d'avoir de nouveau saisi la Chambre de la question du logement abordable.

Je suis heureux de rappeler l'engagement pris par le gouvernement afin que, partout au pays, les Canadiens aient accès à des logements sûrs, convenables et abordables. En vue de remplir cet engagement, le gouvernement fédéral a, depuis 2006, investi plus de 15 milliards de dollars dans le dossier du logement et de l'itinérance.

Tout d'abord, j'inviterais le député à consulter le rapport annuel de 2012 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour obtenir les données les plus récentes sur les investissements fédéraux en matière de logements sociaux. Le gouvernement du Canada consacre annuellement 1,7 milliard de dollars afin d'appuyer près de 594 000 ménages qui vivent dans des logements sociaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. Les provinces et les territoires versent également une contribution annuelle destinée à ce parc de logements.

Ces fonds sont versés dans le cadre d'ententes à long terme, qui s'échelonnent sur des périodes de 25 à 50 ans et qui permettent aux groupes compétents de trouver des logements abordables à des personnes dans le besoin. Contrairement à ce que l'opposition n'arrête pas de dire, on ne prévoit aucune réduction. À l'expiration de ces ententes, le gouvernement aura rempli son engagement, et le financement cessera.

En même temps, les prêts hypothécaires auraient généralement été remboursés, ce qui permettrait aux groupes compétents de continuer à fournir des logements abordables et d'administrer leurs projets comme bon leur semble. Dans l'ensemble, ces groupes disposeront de milliards de dollars de biens immobiliers, qu'ils pourront utiliser pour répondre de la meilleure façon possible aux besoins et aux priorités de leurs communautés.

Je rappelle au député que c'est une décision qui a été prise par l'ancien gouvernement libéral. Il a toujours été prévu que, lorsque ces ententes à long terme prendraient fin, la subvention cesserait également.

Motion d'ajournement

Dans le cadre de l'investissement dans le logement abordable, le gouvernement fédéral fournit des fonds importants aux groupes oeuvrant dans le domaine du logement qui ont besoin d'aide supplémentaire. Le financement est versé par le truchement des provinces et des territoires qui peuvent se servir des fonds fédéraux pour concevoir et fournir des programmes tenant compte des priorités et des besoins locaux, y compris des programmes de supplément de loyer qui peuvent être offerts aux fournisseurs de logements une fois que leurs ententes d'exploitation arrivent à échéance.

En outre, pas plus tard que le mois dernier, mon collègue, le ministre d'État au Développement social, a annoncé des changements sensés qui permettraient aux fournisseurs de garder tous les fonds fédéraux qui restent dans leur Fonds de subventions excédentaires. Jusqu'à maintenant, ces fonds devaient être retournés au gouvernement lorsque les ententes d'exploitation arrivaient à échéance.

En fait, Nicholas Gazzard, le directeur général de la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, a dit que la fédération avait accueilli chaleureusement l'annonce et que les coopératives pouvaient utiliser des fonds fédéraux pour offrir de l'aide même après l'expiration de leurs ententes.

Et ce n'est pas tout. Le Plan d'action économique de 2013 a renouvelé l'investissement en matière de logement abordable: 1,25 milliard de dollars seront alloués sur une période de cinq ans, et 100 millions ont ainsi été accordés sur deux ans pour la construction de logements abordables au Nunavut. Cette mesure sera mise en oeuvre grâce à des modifications qui seront apportées aux ententes conclues avec les provinces et les territoires. Le tout devrait prendre effet le 1^{er} avril 2014; la continuité des programmes actuels s'en trouvera donc assurée.

Entretemps, les accords de financement actuels en matière de logements abordables resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2014. La nouvelle mesure prendra donc le relais de l'ancienne aussitôt que celle-ci viendra à échéance.

Outre l'investissement annuel de 1,7 milliard de dollars que nous faisons dans le parc de logements sociaux existant, la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada prévoyait un investissement de plus de 2 milliards de dollars réparti sur deux ans pour la construction et la rénovation de logements sociaux. Ces sommes ont donné lieu à plus de 16 500 projets de construction et de rénovation de logements aux quatre coins du Canada, améliorant ainsi les conditions de vie de dizaines de milliers de familles canadiennes tout en créant des emplois et en stimulant l'économie locale.

M. Mike Sullivan: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses observations. Mes pires craintes sont toutefois confirmées: le gouvernement entend mettre un terme au financement de 1,7 milliard de dollars en matière de logement abordable qu'il alloue à l'heure actuelle au moyen des ententes visant les coopératives d'habitation. Il laissera simplement ces ententes de financement venir à terme sans les remplacer.

En fait, le gouvernement semble penser qu'il économisera ainsi 1,7 milliard de dollars, ce qui lui permettra de présenter un budget plus équilibré, mais plusieurs centaines de milliers de Canadiens n'auront alors plus accès à un logement adéquat et abordable.

Le ministériel a prétendu dans ses observations liminaires que le gouvernement s'engageait à fournir des logements sûrs, convenables et abordables. Or, lorsque nous avons été saisis du projet de loi C-400, qui aurait permis au gouvernement d'élaborer avec les

provinces et les territoires une stratégie pour y parvenir, le gouvernement a décidé de s'y opposer; en fait, pour le gouvernement, il est hors de question de collaborer avec les provinces, les territoires et les municipalités pour établir une telle stratégie.

En conclusion, il semble que le gouvernement n'ait pas encore répondu à la question suivante: qu'advient-il des personnes qui ne pourront plus se payer leur logement lorsque ces ententes à long terme viendront à échéance?

● (1840)

M. Scott Armstrong: Monsieur le Président, je le répète: le gouvernement a investi plus de 15 milliards de dollars depuis 2006 dans le dossier du logement et de l'itinérance. Ces investissements ont amélioré la qualité de vie des Canadiens à faible revenu, des sans-abri et des personnes qui risquent de le devenir, des personnes âgées à faible revenu, des personnes handicapées, des nouveaux immigrants et des Autochtones.

Le gouvernement consacre 1,7 milliard de dollars par année aux logements sociaux existants. Les investissements en matière de logement abordable, qui ont été renouvelés dans le Plan d'action économique de 2013, nous permettent de continuer à investir dans divers moyens de fournir des logements abordables aux collectivités canadiennes.

Au lieu d'imposer une solution universelle, nous donnons plus de liberté aux provinces et aux territoires pour créer et offrir des programmes de logement adaptés aux conditions et aux besoins locaux. Notre objectif global est de réduire encore plus le nombre de Canadiens qui ont besoin d'un logement, ce que le député de York-Sud—Weston appuiera sans doute.

L'ENVIRONNEMENT

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir dans le cadre du débat d'ajournement pour revenir sur une question que j'ai posée à la Chambre le 27 novembre. La question portait sur la crise climatique.

Le Président et d'autres députés sont peut-être au courant de mes activités. J'ai participé à la 19^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Comme leur nom l'indique, ces réunions annuelles ont lieu depuis 19 ans afin de mettre au point des mécanismes assurant le respect des engagements pris par les gouvernements du monde. Littéralement plus de 190 pays se sont engagés à éviter l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, conformément à la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques. Dans la convention, il est question d'éviter que le niveau de gaz à effet de serre ne devienne dangereux et d'éviter les causes humaines. On parle plus précisément de changements climatiques anthropiques à un niveau qui devient dangereux.

La communauté scientifique a été recrutée par des organismes des Nations Unies — comme l'Organisation météorologique mondiale, et le PNUE pour former le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin de conseiller les décideurs, parce que la définition du terme « dangereux » n'est pas absolue. On pourrait dire que la situation est dangereuse à l'heure actuelle. C'était assurément le cas pour les habitants des bidonvilles lorsque le typhon Haiyan a frappé les Philippines. C'était aussi le cas pour les habitants de la côte Est des États-Unis quand l'ouragan Sandy a frappé cette région.

Motion d'ajournement

De dangereux événements se sont produits plus rapidement que prévu et ont frappé beaucoup plus violemment en raison du réchauffement des océans, des étranges tendances des conditions météorologiques, dont l'important ralentissement des courants jets, qui auparavant se déplaçaient plus rapidement à des latitudes moyennes de façon horizontale. Ce phénomène crée des zones de très haute et de très basse pression dans certaines régions du monde.

Les conséquences sont importantes, voire dangereuses. Pour les habitants des terres basses insulaires, on pourrait dire qu'elles sont devenues dangereuses. Le milieu scientifique a mis en garde la communauté internationale, qui a pris acte de la situation, y compris le premier ministre. La communauté internationale s'est engagée à limiter à 2 °C le réchauffement planétaire par rapport à la période précédant la révolution industrielle, autrement dit avant que les émissions d'origine anthropique ne commencent à s'accumuler.

Deux degrés, ce ne semble pas beaucoup, mais c'est dangereux. Si nous ne parvenons pas à éviter cette hausse de 2 °C, ce n'est pas un autre objectif politique que nous n'atteindrons pas, ce sont des changements irréversibles que nous provoquerons. Il sera trop tard. Il est donc impératif que nous nous attaquions aux changements climatiques et que notre pays s'y engage concrètement, ce qu'il ne fait pas pour le moment.

La question que j'ai posée au premier ministre et à laquelle il n'a pas répondu du tout, c'est s'il a l'intention d'accepter l'invitation du secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, qui, dans la foulée du typhon Haiyan, a annoncé la tenue d'un sommet spécial des dirigeants qui aura lieu le 24 septembre 2014, quelques jours avant l'Assemblée générale des Nations Unies, alors que de nombreux chefs d'État seront déjà sur place. Ce sera un « sommet de solutions », pour reprendre l'expression du secrétaire général.

À l'occasion de ce sommet, les dirigeants mondiaux seront invités à présenter des solutions et à créer une conjoncture politique favorable, parce qu'une nouvelle date butoir approche. Après l'échec de la Conférence de Copenhague en 2009, les Nations Unies, par l'entremise de la Conférence des Parties et de tous les pays participant au processus, dont le Canada, ont convenu de conclure d'ici la 21^e session de la Conférence des Parties, qui aura lieu en 2015, un traité international contraignant mettant à contribution tous les pays — développés et en développement — qui serait suffisant pour éviter une hausse de 2 °C.

Il y a un profond écart entre le rythme des négociations et celui des changements climatiques dans l'atmosphère. Les heures sont comptées. J'aurais aimé que le premier ministre réponde à ma question. Peut-être le député d'en face pourrait-il me dire si le premier ministre assistera au sommet des dirigeants sur le climat.

• (1845)

M. Scott Armstrong (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et du Développement social, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux que le député d'en face, qui vient de la Nouvelle-Écosse comme moi, nous ait fait part de ses observations.

Le Canada est toujours résolu à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Notre leadership et nos actions dans ce domaine le confirment. À la lumière des mesures déjà en place et des gestes que posent les administrations canadiennes, les consommateurs et les entreprises, le dernier rapport sur les tendances en matière d'émissions prévoit que le Canada produira 734 mégatonnes d'émissions de GES en 2020.

C'est 128 mégatonnes de moins que le nombre qu'on prévoyait atteindre en 2020 si aucune mesure visant à réduire les émissions n'avait été mise en place depuis 2005.

Le Canada continue aussi de jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale. Comme nos émissions de gaz à effet de serre représentent moins de 2 % du total mondial, nous savons que toute entente sur les changements climatiques devra nécessairement prévoir la participation active de tous les principaux pays émetteurs.

C'est pourquoi nous avons continué de militer en faveur d'une nouvelle entente pendant la 19^e Conférence des Parties, qui s'est tenue à Varsovie. Les résultats de la conférence sont venus renforcer cette position.

Toujours à Varsovie, le leadership du Canada a aussi permis de faire progresser une stratégie importante qui aidera les pays en développement à limiter le déboisement et le dépérissement des forêts, un phénomène auquel sont attribuables près de 15 % des émissions de gaz à effet de serre.

Je tiens à souligner qu'en plus d'avoir participé aux négociations de la 19^e Conférence des Parties, le Canada a pris part à des rencontres importantes, y compris l'assemblée de haut niveau de la Coalition pour le climat et l'air pur. Le Canada, qui est l'un des principaux donateurs de la coalition, a apporté une contribution importante, qui donne lieu à la mise en oeuvre de mesures pratiques visant à réduire les émissions à court terme.

Les Canadiens devraient également être fiers d'apprendre que notre leadership est reconnu sur la scène internationale. En fait, lorsque la ministre était à Varsovie, elle s'est entretenue avec des représentants d'autres pays, qui l'ont remerciée et ont félicité le Canada de son bilan en matière d'environnement, qui comprend un cadre réglementaire sectoriel visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'ici, le gouvernement a contribué à réduire les émissions du Canada grâce à une réglementation stricte visant les secteurs du transport et de l'électricité, deux des principales sources d'émissions au Canada.

Grâce aux mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant, le Canada a renforcé sa position de chef de file mondial en matière de production d'énergie propre en devenant le premier grand consommateur de charbon à interdire la construction de centrales thermiques traditionnelles alimentées au charbon. Les voitures de tourisme et les camions légers de 2025 émettront environ deux fois moins de gaz à effet de serre que les véhicules de 2008, les véhicules lourds de 2018 émettront moins de gaz à effet de serre que ceux de maintenant, dans une proportion de l'ordre de 23 %.

Les mesures collectives que nous avons prises portent fruit. De 2005 à 2011, les émissions de gaz à effet de serre du Canada ont diminué de 4,8 %, tandis que la croissance économique du pays a augmenté de 8,4 %. En outre, les émissions par habitant ont atteint leur plus bas niveau depuis que nous avons commencé à les mesurer en 1990. Elles équivalent à 20,4 tonnes de dioxyde de carbone par personne.

Le gouvernement continuera de faire preuve de leadership dans ce dossier.

Mme Elizabeth May: Monsieur le Président, je ne sais par où commencer.

D'abord, le plus évident, c'est que le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question à savoir si le premier ministre du Canada acceptera l'invitation du secrétaire général des Nations Unies à participer au sommet des dirigeants.

Motion d'ajournement

Je me dois de mentionner que j'étais présente à la 19^e Conférence des Parties, à Varsovie, et sachez que personne n'a remercié publiquement le Canada de son bilan environnemental, je peux vous l'assurer.

J'ai entendu la ministre de l'Environnement, à la Chambre, prétendre que le Mexique et la Colombie nous avaient remerciés. À moins qu'elle n'ait dîné en compagnie des délégations et qu'on ne l'ait remercié d'avoir passé le sel, c'est toujours une possibilité, personne n'a remercié le Canada. Au contraire, le Canada a été montré du doigt comme étant un pays peu coopératif.

En ce qui a trait à la réduction des gaz à effet de serre, la seule mesure que le gouvernement a prise, et je l'appuie, est la réglementation sur les camions légers et les automobiles que nous avons adoptée pour suivre le marché américain de l'automobile. Cette réglementation est judicieuse. Elle réduira les gaz à effet de serre, mais seulement dans une faible proportion.

Les provinces font preuve de leadership. La Colombie-Britannique a imposé une taxe sur le carbone pour les carburants, tandis que l'Ontario ferme ses centrales au charbon. Les chiffres que mon collègue utilise, 734 mégatonnes d'ici 2020, sont de beaucoup supérieurs à l'objectif de 607 mégatonnes.

Mon temps est écoulé, mais je dirai que le Canada ne fait preuve d'aucun leadership et que le gouvernement refuse de répondre.

• (1850)

M. Scott Armstrong: Monsieur le Président, tel que je l'ai souligné, le Canada est toujours résolu à lutter contre les

changements climatiques. Nos actions et notre leadership dans ce dossier en témoignent.

J'ai déjà fait allusion à ces mesures, qui comprennent un règlement de calibre mondial sur la production d'électricité à partir du charbon. Ce règlement fera du Canada le premier pays à interdire la construction de centrales thermiques traditionnelles alimentées au charbon. Nous serons le premier pays à le faire.

En fait, au cours des 21 premières années, on s'attend à ce que ce règlement entraîne une réduction cumulative des émissions de gaz à effet de serre d'environ 214 mégatonnes, ce qui équivaut au retrait d'approximativement 2,6 millions de véhicules de nos routes.

En ce qui a trait aux mesures internationales, le Canada a fourni 1,2 milliard de dollars de financement accéléré et inconditionnel de 2010 à 2012 pour appuyer les efforts d'atténuation et d'adaptation dans plus de 60 pays en développement. C'est la contribution la plus importante du Canada aux efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques. C'est ça, le leadership.

Nous continuerons à faire preuve de leadership dans ce dossier. Contrairement à nos prédécesseurs, nous prenons les mesures qui s'imposent.

[Français]

Le président suppléant (M. Bruce Stanton): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre s'ajourne donc à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 51.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 2 décembre 2013

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Le Code criminel

Projet de loi C-489. Étape du rapport	1581
M. Warawa	1581
Motion d'adoption	1581
Adoption de la motion	1581
Projet de loi C-489. Troisième lecture	1581
Mme Péclet	1581
M. Lamoureux	1582
Mme Péclet	1582
M. Easter	1583
M. Goguen	1584
Report du vote sur la motion	1585
Suspension de la séance	
Suspension de la séance à 11 h 42	1585
Reprise de la séance	
Reprise de la séance à midi	1585

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013

Projet de loi C-4. Étape du rapport	1585
Décision de la présidence	
Le vice-président	1585
Motions d'amendement	
Mme Nash	1586
Motion n° 1	1586
Mme May	1586
Motion n° 2	1586
Mme Nash	1586
Motions n ^{os} 3 à 8	1586
M. Plamondon	1586
Motions n ^{os} 9 à 13	1586
Mme Nash	1586
Motion n° 14	1586
M. Plamondon	1586
Motions n ^{os} 15 à 17	1586
Mme Nash	1586
Motions n ^{os} 18 à 94	1586
Mme May	1587
Motion n° 95	1587
Mme Nash	1587
Motions n ^{os} 96 à 284	1587
Mme Nash	1591
M. Lamoureux	1593
M. Fletcher	1593
Mme May	1593
M. Lamoureux	1595
Mme Nash	1595
M. Plamondon	1595
M. Lunney	1597
M. Dubé	1597
M. Lunney	1597
M. Caron	1599
M. Lamoureux	1599
M. Brison	1600

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Les héros de la Seconde Guerre mondiale

M. Strahl	1601
-----------------	------

L'Envolée des mères

M. Choquette	1601
--------------------	------

Un citoyen de Bolton

M. Tilson	1602
-----------------	------

Les femmes et le sport

Mme Duncan (Etobicoke-Nord)	1602
-----------------------------------	------

Les aînés d'Elmwood—Transcona

M. Toet	1602
---------------	------

Cliff Chadderton

M. Stoffer	1602
------------------	------

Le 150^e anniversaire du Huron University College

Mme Truppe	1603
------------------	------

La Convention turco-canadienne

M. Van Kesteren	1603
-----------------------	------

La guignolée dans Montcalm

Mme Perreault	1603
---------------------	------

Le député de Scarborough—Agincourt

M. Clarke	1603
-----------------	------

La communauté philippine de Montréal

Mme Blanchette-Lamothe	1603
------------------------------	------

Le pont Champlain

M. Gourde	1604
-----------------	------

La Médaille de la bravoure

Mme Foote	1604
-----------------	------

Le Conseil privé du Canada

M. Thibeault	1604
--------------------	------

L'Ukraine

M. Trottier	1604
-------------------	------

Le développement international

Mme Grewal	1605
------------------	------

QUESTIONS ORALES

L'éthique

M. Mulcair	1605
M. Poilievre	1605
M. Mulcair	1605
M. Poilievre	1605
M. Mulcair	1605
M. Poilievre	1605
M. Mulcair	1605
M. Poilievre	1605
M. Mulcair	1605
M. Poilievre	1605
M. LeBlanc (Beauséjour)	1606
M. Poilievre	1606
M. LeBlanc (Beauséjour)	1606
M. Poilievre	1606

M. LeBlanc (Beauséjour)	1606	M. Clement	1611
M. Poilievre	1606	Le pont Champlain	
Mme Charlton	1606	M. Lauzon	1611
M. Calandra	1606	M. Lebel	1611
Mme Charlton	1606	La défense nationale	
M. Calandra	1606	M. Easter	1611
Mme Blanchette-Lamothe	1606	M. Nicholson	1611
M. Calandra	1606	Le pont de Québec	
Mme Blanchette-Lamothe	1606	M. Blanchette	1611
M. Calandra	1607	Mme Raitt	1611
Mme Péclet	1607	L'économie	
M. Calandra	1607	M. Richards	1611
M. Angus	1607	M. Sorenson	1611
M. Calandra	1607	L'assurance-emploi	
M. Angus	1607	M. Aubin	1612
M. Calandra	1607	M. Kenney	1612
M. Angus	1607	Le transport aérien	
M. Calandra	1607	M. Plamondon	1612
Mme Foote	1607	Mme Raitt	1612
M. Calandra	1608	Les relations intergouvernementales	
M. McGuinty	1608	M. Plamondon	1612
M. McGuinty	1608	M. Kenney	1612
M. Calandra	1608	La fiscalité	
Le pont Champlain		M. Hyer	1612
M. Mai	1608	M. Sorenson	1613
M. Lebel	1608	Le Président	1613
M. Mai	1608	Présence à la tribune	
M. Lebel	1608	Le Président	1613
Mme Chow	1608		
M. Lebel	1609		
La sécurité aérienne			
Mme Chow	1609		
Mme Raitt	1609		
Les anciens combattants			
M. Fletcher	1609		
M. Fantino	1609		
La défense nationale			
Mme Doré Lefebvre	1609		
M. Nicholson	1609		
M. Garrison	1609		
M. Nicholson	1609		
La protection des renseignements personnels			
M. Garrison	1609		
Mme Adams	1610		
M. Sullivan	1610		
Mme Adams	1610		
Les anciens combattants			
M. Karygiannis	1610		
M. Fantino	1610		
La santé			
Mme Fry	1610		
Mme Adams	1610		
La protection de la vie privée			
Mme Borg	1610		
M. Clement	1610		
M. Harris (Scarborough-Sud-Ouest)	1610		
		AFFAIRES COURANTES	
		Les voies et moyens	
		Avis de motion	
		M. Van Loan	1613
		L'Accord de gouvernance de la nation Dakota de Sioux Valley	
		M. Van Loan	1613
		Les affaires autochtones	
		M. Strahl	1613
		Réponse du gouvernement à des pétitions	
		M. Lukiwski	1613
		Les délégations interparlementaires	
		M. Preston	1613
		M. Holder	1614
		Les comités de la Chambre	
		Patrimoine canadien	
		M. Brown (Leeds—Grenville)	1614
		Environnement et développement durable	
		M. Albrecht	1614
		Défense nationale	
		M. Kent	1614
		Citoyenneté et immigration	
		M. Tilson	1614
		Procédure et affaires de la Chambre	
		M. Preston	1614
		M. Julian	1614

Le Président	1614	M. Caron	1628
La Loi sur la protection des eaux navigables		M. Fletcher	1630
M. Garrison	1614	M. Lamoureux	1630
Projet de loi C-557. Présentation et première lecture	1614	M. Obhrai	1631
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	1615	M. Dewar	1632
Les comités de la Chambre		M. Lamoureux	1632
Procédure et affaires de la Chambre		M. Martin	1632
Motion d'adoption du 42 ^e rapport	1615	M. Sopuck	1634
M. Lukiwski	1615	M. Hsu	1634
M. Scott	1616	M. Sopuck	1634
M. Lamoureux	1618	Mme Hughes	1636
Mme May	1618	M. Hsu	1636
Adoption de la motion	1620	Mme Rempel	1636
Pétitions		Mme Crowder	1637
Le phare de l'île Sambro		M. O'Toole	1638
Mme Leslie	1620	M. Lamoureux	1638
La Loi sur la protection des eaux navigables		M. Sandhu	1639
Mme Leslie	1620	M. Warkentin	1639
Mme Crowder	1620	Projet de loi C-4 — Avis de motion d'attribution de temps	
Les aliments génétiquement modifiés		M. Van Loan	1640
Mme Crowder	1620	Étape du rapport	
Le prix de l'essence		Projet de loi C-4. Étape du rapport	1640
Mme Crowder	1620	M. Sandhu	1640
La protection des renseignements personnels		M. Lamoureux	1641
Mme Borg	1620	M. Lamoureux	1641
La Chambre des communes		M. Lunney	1642
M. Lamoureux	1620	Mme Hughes	1642
Le Falun Dafa et le Falun Gong		Mme May	1643
Mme May	1621	Mme Grewal	1643
Les changements climatiques		M. Dewar	1644
Mme May	1621	M. Lamoureux	1644
Questions au Feuilleton		Mme May	1644
M. Lukiwski	1621	M. Dubé	1645
Questions transformées en ordres de dépôt de documents		Mme Ayala	1646
M. Lukiwski	1621	Mme Crowder	1646
INITIATIVES MINISTÉRIELLES		MOTION D'AJOURNEMENT	
Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013		Le logement	
Projet de loi C-4. Étape du rapport	1626	M. Sullivan	1647
M. Clarke	1626	M. Armstrong	1647
M. Caron	1628	L'environnement	
M. Hsu	1628	Mme May	1648
		M. Armstrong	1649

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>